



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

Rapport financier annuel

<b>1</b>	<b>BOURBON EN 2016</b>		
	Chiffres clés		
	Données boursières BOURBON Corporation SA		
	Organes de direction		
<b>2</b>	<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE</b>		
	Historique de BOURBON	10	
	Présentation simplifiée des activités de BOURBON	11	
	Activités	11	
	Innovation	13	
	Environnement concurrentiel	14	
	Principales tendances de marché	15	
<b>3</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>17</b>	
	Activités et faits marquants	18	
	Résultats	20	
	Gouvernement d'entreprise	26	
	Facteurs de risque	49	
	Informations sociales et environnementales	65	
	BOURBON Corporation SA et ses actionnaires	78	
	Rapport exposant les motifs des propositions du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 23 mai 2017	83	
	Résultats financiers de la société mère au cours des cinq derniers exercices	87	
	Tableau récapitulatif des délégations de compétence et des autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	88	
	Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	89	
<b>4</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>91</b>	
	État de la situation financière	92	
	État du résultat global	93	
	Tableau des flux de trésorerie consolidés	95	
	État de variation des capitaux propres	96	
	Notes annexes aux états financiers consolidés	100	
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2016)	163	
<b>5</b>	<b>COMPTES SOCIAUX</b>	<b>165</b>	
	Bilan de la société mère BOURBON Corporation SA	166	
	Compte de résultat	168	
	Annexe aux comptes sociaux	169	
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2016)	184	
	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	186	
<b>6</b>	<b>RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>189</b>	
	Rapport du président du Conseil d'Administration sur les conditions de fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	190	
	Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société BOURBON Corporation SA	203	
<b>7</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES</b>	<b>205</b>	
	Renseignements de caractère général concernant la société Bourbon Corporation SA et son capital	206	
	Marques, licences, brevets, propriétés immobilières, usines et équipements	217	
	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017	220	
	Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017	221	
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital	228	
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription	229	
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	230	
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achats d'actions	231	
	Responsables du Document de référence et du contrôle des comptes	232	
	Tables de concordance	233	

SAFETY FIRST



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

Rapport financier annuel



## BOURBON

### **BOURBON Corporation**

Société anonyme au capital social de 48 493 096 euros  
310 879 499 RCS PARIS

Siège Social :

33, rue du Louvre - 75002 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 40 13 86 16 - Fax : +33 (0)1 40 28 40 31



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le Document de référence est intégralement consultable et téléchargeable sur [www.bourbonoffshore.com/fr/investisseurs/informations-reglementees](http://www.bourbonoffshore.com/fr/investisseurs/informations-reglementees)



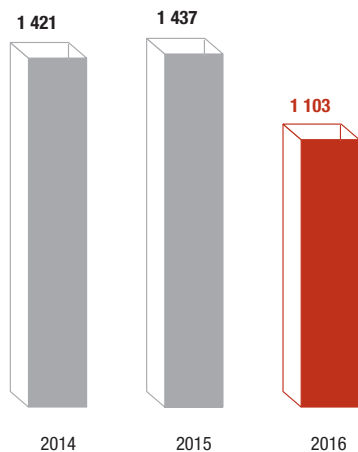
# BOURBON EN 2016



1. CHIFFRES CLÉS	4
2. DONNÉES BOURSIÈRES	5
3. ORGANES DE DIRECTION	7

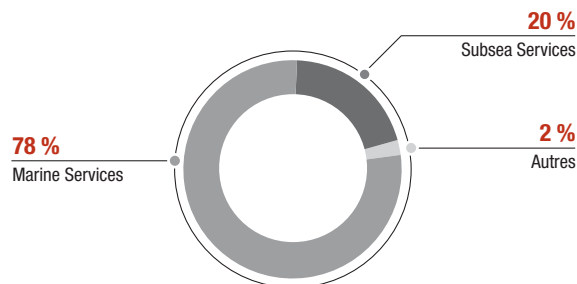
## 1. CHIFFRES CLÉS

### ► CHIFFRE D'AFFAIRES\* (EN MILLIONS D'EUROS)

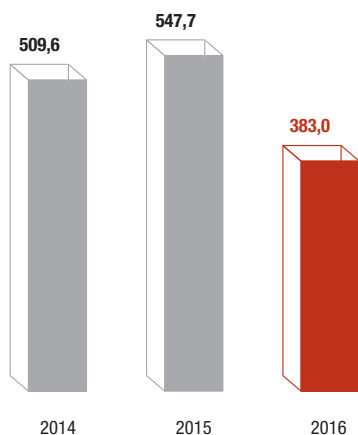


\* Ajusté.

### ► RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2016 PAR ACTIVITÉ

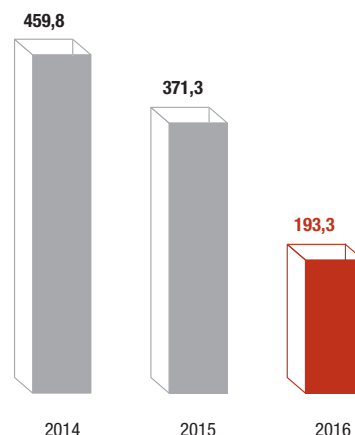


### ► EBITDAR\* (EN MILLIONS D'EUROS)



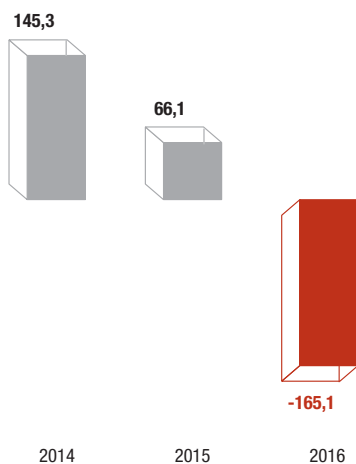
\* Ajusté.

### ► EBITDA\* (EN MILLIONS D'EUROS)



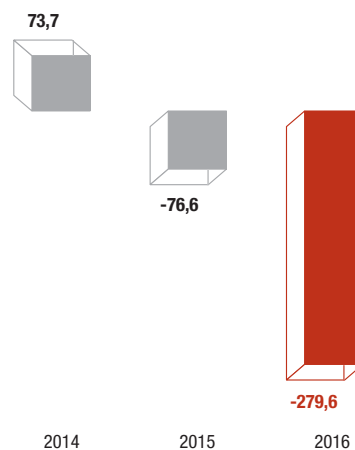
\* Ajusté.

### ► EBIT\* (EN MILLIONS D'EUROS)



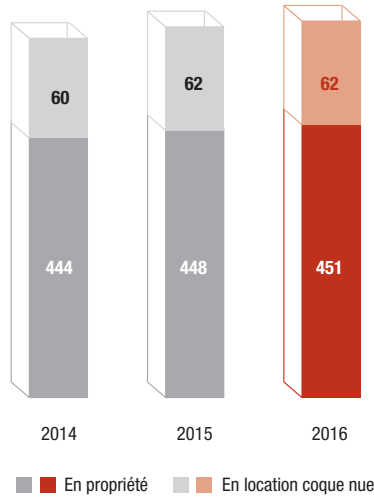
\* Ajusté.

### ► RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (EN MILLIONS D'EUROS)

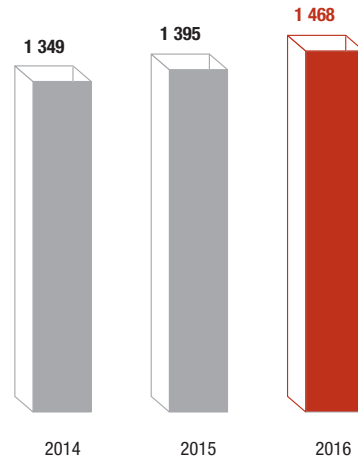


\* L'information financière ajustée est présentée par activité et par segment sur la base du système de reporting interne et de l'information segmentée interne utilisée par le principal décideur opérationnel pour piloter et mesurer la performance de BOURBON (IFRS 8). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le reporting interne (et donc l'information financière ajustée) enregistre les performances des co-entreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint selon la méthode de l'intégration globale. Les données ajustées comparatives sont retraitées en conséquence pour 2014.

▶ NAVIRES OPÉRÉS PAR BOURBON \*



▶ DETTE NETTE (EN MILLIONS D'EUROS)



\* Hors Endeavor.

## 2. DONNÉES BOURSIÈRES BOURBON CORPORATION SA



## 2.1 DONNÉES HISTORIQUES

	2016	2015	2014
<b>Nombre d'actions au 31/12</b>	<b>76 342 603</b>	<b>71 606 331</b>	<b>74 559 688</b>
Cours de clôture de l'action ( <i>en euros</i> )			
- plus haut	15,12	19,99	24,36
- plus bas	9,46	10,89	18,80
- au 31 décembre	12,25	14,95	19,20
<b>Capitalisation boursière au 31/12 (<i>en millions d'euros</i>)</b>	<b>935</b>	<b>1 071</b>	<b>1 432</b>
<b>Résultat net par action (<i>en euros</i>)</b>	<b>(3,68)</b>	<b>(1,01)</b>	<b>1,03</b>
<b>Dividende par action (<i>en euros</i>)</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>Dividende total (<i>en millions d'euros</i>)</b>	<b>25,5</b>	<b>71,6</b>	<b>71,6</b>

### Les rendez-vous de l'actionnaire

#### 4 mai 2017

Publication de l'information relative au chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2017

#### 23 mai 2017

Assemblée Générale des actionnaires

#### 2 août 2017

Publication de l'information relative au chiffre d'affaires du 2<sup>e</sup> trimestre 2017

#### 7 septembre 2017

Publication des résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2017

#### 9 novembre 2017

Publication de l'information relative au chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2017

### Contact investisseurs – analystes – actionnaires

BOURBON Corporation SA

33 rue du Louvre

75002 Paris

Tél. : 01 40 13 86 07

Fax : 01 40 28 40 31

[investor-relations@bourbon-online.com](mailto:investor-relations@bourbon-online.com)

[www.bourbonoffshore.com](http://www.bourbonoffshore.com)



## 3. ORGANES DE DIRECTION

### 3.1 DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2016

#### Jacques d'Armand de Chateaufieux

Président-Directeur Général

#### Christian Lefèvre

Directeur Général délégué

#### Gaël Bodénès

Directeur Général délégué

Sur proposition du Président-Directeur Général, Jacques de Chateaufieux, et après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a nommé Astrid de Lancrau de Bréon en qualité de Directrice Générale adjointe, en charge des Finances et de l'Administration du groupe à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

### 3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

#### Jacques d'Armand de Chateaufieux

Président-Directeur Général

#### Guillaume d'Armand de Chateaufieux

#### Astrid de Lancrau de Bréon

#### Christian Lefèvre

#### Baudouin Monnoyeur

#### Agnès Pannier-Runacher <sup>(1)</sup>

#### Philippe Salle <sup>(1)</sup>

#### Bernhard Schmidt <sup>(1)</sup>

#### Mahmud Tukur <sup>(1)</sup>

#### Xiaowei Wang

Le Conseil d'Administration est assisté par ailleurs par M. Henri d'Armand de Chateaufieux en qualité de censeur.

### 3.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est aidé dans la préparation de ses travaux par deux comités spécialisés. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du conseil et soumettent au Conseil d'Administration leurs avis, propositions ou recommandations.

### 3.4 COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Son objet est d'étudier et de soumettre au Conseil des propositions concernant, notamment, la sélection des Administrateurs, le plan de succession pour les membres de l'équipe de direction ainsi que la rémunération des mandataires sociaux, y compris les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions le cas échéant.

Au 31 décembre 2016, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est composé de trois personnes :

- ▶ Monsieur Philippe Salle, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Madame Astrid de Lancrau de Bréon ;
- ▶ Monsieur Bernhard Schmidt, Administrateur indépendant.

### 3.5 COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin que celui-ci puisse veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de BOURBON Corporation et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Au 31 décembre 2016, le comité est composé de trois personnes :

- ▶ Madame Agnès Pannier-Runacher, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Monsieur Guillaume d'Armand de Chateaufieux ;
- ▶ Monsieur Mahmud Tukur, Administrateur indépendant.

(1) Administrateurs indépendants.



# 2

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE



<b>1. HISTORIQUE DE BOURBON</b>	<b>10</b>
<b>2. PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DES ACTIVITÉS DE BOURBON</b>	<b>11</b>
<b>3. ACTIVITÉS</b>	<b>11</b>
3.1 Présence géographique	11
3.2 Marine Services	11
3.3 Subsea Services	12
<b>4. INNOVATION</b>	<b>13</b>
<b>5. ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL</b>	<b>14</b>
5.1 Marine Services	14
5.2 Subsea Services	15
<b>6. PRINCIPALES TENDANCES DE MARCHÉ</b>	<b>15</b>

BOURBON propose une vaste gamme de services maritimes à l'offshore pétrolier. La compagnie dispose d'une large flotte de navires offshore innovants et à forte productivité afin de garantir aux clients pétroliers les plus exigeants, partout dans le monde, le plus haut standard de qualité de service, en toute sécurité. BOURBON assure également la protection du littoral français pour la Marine nationale.

Classé par ICB (*Industry Classification Benchmark*) dans le secteur « Services Pétroliers », BOURBON Corporation SA faisait partie, au 31 décembre, du compartiment de capitalisation B de NYSE Euronext Paris, et ce depuis janvier 2016.

## 1. HISTORIQUE DE BOURBON

Fondée en 1948, BOURBON Corporation SA (alors dénommée Sucreries de BOURBON) était, lors de l'accession à la Présidence de Jacques d'Armand de Chateaufvieux en 1979, une société sucrière basée à la Réunion.

### ► 1980 à 1989 :

Restructuration industrielle de l'activité sucrière. Diversification des activités dans l'agroalimentaire, puis dans la distribution et les services maritimes.

### ► 1992 :

Acquisition de la Compagnie Chambon et de sa filiale Surf, dédiée aux services maritimes à l'offshore pétrolier.

### ► 1998 :

Introduction en Bourse au Second Marché à Paris.

### ► 2001 :

Groupe BOURBON se désengage progressivement de ses activités historiques Agroalimentaire, Distribution et Sucre et se recentre sur les services maritimes.

### ► 2003 :

Mise en œuvre du plan stratégique 2003-2007 qui accentue le recentrage du groupe BOURBON vers le seul métier des services maritimes.

### ► 2004 :

Groupe BOURBON est classé par Euronext dans le secteur « Services Pétroliers ».

### ► 2005 :

« Groupe BOURBON » devient « BOURBON » et le siège social est transféré de l'île de La Réunion à Paris.

### ► 2006 :

Entrée de BOURBON au SBF 120.

BOURBON achève avec un an d'avance le plan 2003-2007 et lance son nouveau plan stratégique Horizon 2010.

### ► 2008 :

BOURBON élargit son plan stratégique et ses perspectives dans le cadre d'un nouveau plan stratégique Horizon 2012.

BOURBON se positionne sur le marché de l'IMR (Inspection, Maintenance et Réparation) des champs pétroliers offshore : le groupe élargit son offre de services en lançant une nouvelle activité Subsea Services.

### ► 2010 :

BOURBON annonce le nouveau plan stratégique « BOURBON 2015 Leadership Strategy » s'inscrivant dans les perspectives du précédent plan : un nouveau programme d'investissement de 2 milliards de dollars US pour accompagner la croissance en offshore profond et poursuivre le renouvellement de la flotte en offshore continental.

### ► 2011 :

Évolution de la gouvernance de BOURBON : les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

### ► 2012 :

Bourbon Offshore Surf fête ses 40 ans de professionnalisme au service des clients.

### ► 2013 :

BOURBON met en œuvre un plan de transformation « Transforming for beyond », en préparation de sa croissance future. Dans le cadre de ce projet de transformation, BOURBON annonce son intention de vendre à hauteur de 2,5 milliards de dollars US de navires *supply* tout en continuant à les opérer pendant 10 ans sous contrat d'affrètement coque-nue.

### ► 2014 :

À l'issue d'une offre publique d'achat, la société JACCAR Holdings, contrôlée par Jacques d'Armand de Chateaufvieux, détient de concert avec d'autres actionnaires 55,8 % du capital et des droits de vote de BOURBON.

BOURBON réalise avec succès sa première émission obligataire de 100 millions d'euros.

### ► 2016 :

La SA « BOURBON » devient SA « BOURBON Corporation ». Évolution de la gouvernance : les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont réunifiées.

## 2. PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DES ACTIVITÉS DE BOURBON

Marine Services	Subsea Services
- Ravitaillement des installations offshore	- Ingénierie, supervision et management des opérations offshore
- Remorquage, ancrage et positionnement des installations offshore	- Support au développement de champs pétroliers, gaziers et éoliens
- Support de terminaux de production et de stockage pétroliers et gaziers	- Inspection, Maintenance et Réparation des infrastructures sous-marines (IMR)
- Transport de personnels	- Robots sous-marins
- Assistance, sauvetage et dépollution	- Stimulation de puits sous-marins

BOURBON met à disposition de ses clients des moyens maritimes, équipements, robots sous-marins, et des équipages donnant lieu à des facturations de loyers journaliers dans le cadre de contrats d'affrètement de durée variable allant du « spot » jusqu'à 5 ans. 15 filiales en charge du *shipmanagement* assurent la fiabilité de la flotte au quotidien, supportées par une organisation centralisée de la maintenance basée à Dubaï, afin de garantir que chaque navire est certifié, armé, approvisionné et efficacement entretenu.

En outre, dans le cadre de l'activité Subsea Services, BOURBON propose à ses clients des contrats intégrés qui limitent le nombre

d'interfaces avec le client tout en lui garantissant un service de qualité, fiable, disponible et à un coût optimisé. Ces contrats comprennent : la mise à disposition des navires IMR et des robots sous-marins opérés par des personnels BOURBON, l'ingénierie et le management. Certaines prestations peuvent être réalisées au forfait avec engagement de performance sans représenter plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'activité Subsea.

La liste des sociétés composant le groupe ainsi que leur implantation géographique sont présentées en note 5.7 de l'annexe aux comptes consolidés (pages 157 à 161).

2

## 3. ACTIVITÉS

En tant que société de services proche de ses clients, BOURBON s'engage à rechercher en permanence l'excellence opérationnelle dans le cadre de son offre de support maritime aux champs gaziers et pétroliers offshore. Le groupe offre une vaste gamme de services maritimes à l'exploration, à la production et au développement offshore dans des environnements difficiles, aussi bien en offshore continental qu'en offshore profond.

BOURBON fournit un service local grâce à ses 37 filiales opérationnelles, proches des clients et de leurs opérations, et garantit les normes les plus élevées d'excellence opérationnelle et de gestion des risques partout dans le monde. Le groupe dispose de deux activités, Marine Services et Subsea Services. Il assure aussi, et depuis plus de 30 ans, la protection du littoral français pour le compte de la Marine nationale.

La valeur ajoutée de BOURBON repose sur sa capacité à fournir des solutions à l'ensemble des clients de l'industrie gazière et pétrolière à travers une gamme de services maritimes basés sur l'excellence opérationnelle et la gestion des risques et en s'appuyant sur :

- ▶ une flotte récente et diversifiée de 513 navires construits en série ;
- ▶ plus de 9 000 collaborateurs œuvrant sous pavillon d'excellence ;
- ▶ une organisation unique dotée de systèmes de gestion complets.

### 3.1 PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE

BOURBON opère dans les principales zones pétrolifères, à l'exclusion de la partie américaine du golfe du Mexique. BOURBON est présent :

- ▶ en Afrique, en particulier dans le golfe de Guinée ;
- ▶ en mer du Nord ;
- ▶ en mer Méditerranée ;
- ▶ au Brésil, au Mexique et dans les Caraïbes ;
- ▶ en Inde et Moyen-Orient ;
- ▶ en Australie ;
- ▶ en Asie du Sud-Est.

### 3.2 MARINE SERVICES

BOURBON est un leader dans l'industrie des services maritimes à l'offshore pétrolier, qui s'appuie sur une stratégie viable et une technologie moderne et évolutive. BOURBON, dans le cadre de la fourniture de services maritimes, met en application des normes de qualité internationales très élevées.

Ayant fait de la gestion du risque opérationnel sa première priorité, l'activité Marine Services a mis en place la chaîne de satisfaction

client, un modèle organisationnel unique centré sur le navire et répondant aux quatre piliers de l'excellence opérationnelle :

- ▶ la sécurité des personnes et des matériels, dans le respect de l'environnement, à terre comme en mer ;
- ▶ la compétence, pour garantir la qualité de service ;
- ▶ la disponibilité technique des navires, pour assurer la continuité du service ;
- ▶ l'optimisation des coûts et de la consommation de carburant.

### 3.2.1 La flotte de support offshore

#### Navires ravitailleurs remorqueurs releveurs d'ancres ou *Anchor Handling Tug Supply vessels (AHTS)*

Les AHTS de BOURBON assurent la mise en place et le maintien des plates-formes pétrolières. Ils sont équipés de moteurs et de treuils puissants, peuvent remorquer des installations de forage et des barges, déposer et soulever des ancres et déployer différents types d'équipements afférents à la production de pétrole.

#### Navires ravitailleurs de plates-formes ou *Platform Supply Vessels (PSV)*

Ces navires approvisionnent les installations offshore en équipements et produits spéciaux. En plus de leur vaste zone de pont qui permet de transporter tous les types d'équipements dont des colis aux dimensions hors-normes, ils offrent une capacité de stockage considérable et une consommation de carburant optimisée. BOURBON fournit également des services de support sismiques à travers une nouvelle génération de navires (SSV) consistant aujourd'hui en une série de navires dédiés, spécialement conçus pour CGG.

#### Remorqueurs de terminaux ou *Terminal Tugs*

La flotte de remorqueurs de BOURBON est consacrée aux opérations d'assistance, de *standby* et d'intervention sur les terminaux gaziers et pétroliers offshore, et spécialisée dans l'assistance des FPSO (unités flottantes de production, de stockage et de déchargement).

#### Navires de transport de personnels ou *Crew boats*

Les navires rapides d'assistance (*Fast Support Intervention Vessels*) permettent les approvisionnements urgents et le transport des équipes d'intervention. Les *Surfers* sont des vedettes de transport de personnels en mesure d'amener rapidement le personnel vers des sites pétroliers offshore et de desservir les plates-formes situées dans un champ pétrolier ou gazier.

Depuis 1986, grâce à la compétence de ses équipes, BOURBON propose un service de transport de personnels sûr et fiable faisant du groupe le leader mondial de ce service clé pour l'industrie pétrolière.

### 3.2.2 La flotte de protection du littoral

#### Remorqueurs d'assistance et de sauvetage

Ces remorqueurs sont spécialisés dans la protection des côtes françaises (déséchouements, assistance et sauvetage des navires en détresse et dépollution).

### 3.2.3 Les schémas de contractualisation

Les services maritimes sont contractualisés sous la forme de contrats d'affrètement à temps du navire qui prévoient la facturation du service sur la base de tarifs à la journée.

Ces services comprennent la mise à disposition pour l'opérateur pétrolier du navire et de son équipage pour une période de temps préalablement agréée. Ces périodes peuvent varier de quelques jours à plusieurs années. Les contrats de longue durée (supérieure à 6 mois) sont privilégiés par BOURBON.

Les termes standards de ces contrats sont définis dans un contrat type créé par l'organisme BIMCO (*Baltic and International Maritime Council*) communément adopté dans l'industrie ; mais BOURBON signe aussi des contrats cadres avec les grandes compagnies pétrolières (Majors : Exxon, Chevron, Total, BP...) grâce à sa relation de fournisseur stratégique des grands groupes pétroliers.

Dès le début des opérations, la performance du service est suivie en détail par le *Contracts Manager* qui est l'interlocuteur privilégié du client. Sa mission est d'être disponible à tout moment pour répondre aux attentes du client et de faciliter la réalisation effective des objectifs d'excellence opérationnelle.

## 3.3 SUBSEA SERVICES

BOURBON offre, au choix du client (opérateur pétrolier ou entrepreneur), une gamme de moyens destinés aux activités d'Inspection, de Maintenance, de Réparation (IMR) et construction. Cette gamme comprend :

- ▶ des navires spécialisés ;
- ▶ des robots sous-marins capables de réaliser des opérations jusqu'à 4 000 m de profondeur ;
- ▶ des équipes d'ingénieurs et techniciens permettant d'apporter des solutions pour l'installation et la maintenance des plateformes en mer et champs sous-marins, ainsi que l'installation des équipements, câbles liés à l'activité des énergies renouvelables en mer.

Le service est ainsi contractualisé sous l'une des formes suivantes :

- ▶ l'affrètement coque-nue d'un navire ;
- ▶ l'affrètement avec équipage de conduite du navire, grutier, service hôtelier, robots sous-marins et management des opérations ;
- ▶ sous forme forfaitaire, pour certains contrats d'installation, avec obligation de résultat avec limites de responsabilités.

L'affrètement de robots sous-marins est facturé sur la base de tarifs à la journée, et peut inclure des prestations de positionnement et de *survey* ou plongée. Ces prestations font l'objet de contrats de sous-traitance.

Les contrats d'affrètement de navire et robots sont basés sur une obligation de mise à disposition des moyens avec des limites de responsabilités de recours.

Les prestations d'ingénierie sont réalisées principalement au forfait avec des limites de responsabilités consistant à la reconduite de l'étude en cas de défaut. Les études d'ingénierie réalisées dans le cadre de l'affrètement des navires sont essentiellement des études

de levage permettant à BOURBON de s'assurer de l'intégrité et de la bonne utilisation des équipements mis à la disposition de l'affrèteur.

Pour certains contrats, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, BOURBON réalise des prestations d'installation au forfait avec des limites de responsabilités.

### 3.3.1 La flotte Subsea

#### Navires IMR

Il s'agit de navires polyvalents principalement dédiés aux interventions d'Installation, Inspection, Maintenance et Réparation (IMR) par très grandes profondeurs pouvant aussi opérer sur les champs éoliens. BOURBON propose une large gamme de navires opérant des grues de 10 t à 250 t jusqu'à 3 000 m de profondeur. Ils sont dotés de la technologie de positionnement dynamique, de grues à système de compensation de houle. Les navires IMR de BOURBON, d'une grande capacité d'emport et d'une surface de pont importante, sont capables d'héberger plus de 100 personnes.

Cette gamme de navires a été spécialement développée pour accompagner les besoins des opérateurs pétroliers lors de :

- ▶ la phase d'exploration pour les tests de puits ;
- ▶ la phase de développement des champs par les entrepreneurs de constructions ;
- ▶ la phase d'entretien en surface ou sous-marin des champs pétroliers offshore ;
- ▶ les scénarios d'urgence de protection incendie, anti-pollution de surface et sous-marine et sauvegarde du personnel.

Les navires de dernière génération *Bourbon Evolution 800* bénéficient du support et des synergies avec l'activité Marine Services de BOURBON, et de la standardisation des équipements de propulsion et de communication.

#### Robots sous-marins ou *Remote Operated Vehicles (ROV)*

La flotte de robots sous-marins (ROVs) de Bourbon Subsea Services comprend trois principales catégories :

- ▶ les ROVs destinés à l'observation légère ;
- ▶ les ROVs compacts utilisés pour les expertises instrumentales et les travaux de construction légère entre 600 m et 2 000 m de profondeur ;
- ▶ les ROVs, de type *Work Class UHD (Ultra Heavy Duty)* et HD (*Heavy Duty*), permettant aux équipes d'intervenir et de manipuler des colis sur tous types de chantiers jusqu'à 4 000 m de profondeur avec une grande stabilité et précision.

### 3.3.2 Prestations d'ingénierie et management

BOURBON offre également un savoir-faire reconnu en ingénierie des projets IMR sur les champs pétroliers en exploitation (remplacement de raccordements sous-marins, têtes de puits, câbles, pose de conduite de petit diamètre etc.). Cette activité, complémentaire à la mise à disposition de navires et de robots permet à BOURBON de se positionner en tant que prestataire unique pour préparer et réaliser les opérations requises sur les exploitations offshore. Cette prestation inclut aussi bien le management de projet plus ou moins complexe et l'élaboration de procédures que la mise à disposition de personnel spécialisé pour diriger les opérations en question à bord des navires BOURBON.

## 4. INNOVATION

BOURBON place l'innovation au cœur de son modèle et de sa stratégie. Cette approche se traduit par des concepts technologiques, de nouvelles techniques et par des innovations opérationnelles.

BOURBON conduit une veille technologique, accompagne les efforts de recherche et développement chez ses principaux sous-traitants, et soutient la démarche des pôles d'innovation, principalement les Clusters maritimes.

Cette approche a, par exemple, permis le développement des séries *Bourbon Liberty* 100, 150, 200 et 300.

Ces navires ont en commun de multiples caractéristiques innovantes : une consommation de carburant réduite, une capacité cargo augmentée d'environ 30 % (par rapport à celle des navires de taille comparable), des temps d'opérations réduits et une grande manœuvrabilité. Enfin, ces navires modernes, dont la maintenance est facilitée par la standardisation, garantissent un haut niveau de disponibilité. Autant d'atouts qui génèrent, efficacement et dans la durée, des gains de productivité significatifs sur les opérations menées pour les clients.

Les navires de support BOURBON se démarquent notamment par l'installation en série d'équipements de haute technologie, comme le positionnement dynamique, essentiel à la sécurité des opérations de remorquage, d'ancrage et de ravitaillement. BOURBON a également fait le choix d'équiper la majorité de ses navires de support d'une propulsion diesel-électrique, plus économe en carburant dans le cadre des opérations de support à l'offshore pétrolier et également respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre du plan « BOURBON 2015 Leadership Strategy », la construction des nouvelles séries de navires s'est poursuivie et terminée en 2015 sauf un navire de la série *Bourbon Explorer 500* et un autre de la série *Bourbon Evolution 800* prévus pour livraison en 2017 ou en 2018.

En 2016, BOURBON a mis en place ses premiers projets de transformation digitale. Celle-ci vise une réduction des coûts opérationnels, une amélioration de la sécurité ainsi qu'un renforcement de nos relations avec nos clients en proposant de nouveaux outils digitaux.

## 5. ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

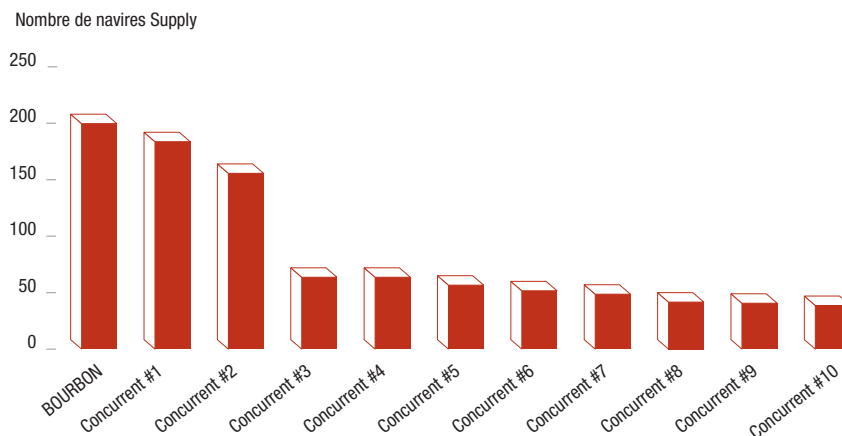
### 5.1 MARINE SERVICES

Il existe deux types d'opérateurs :

- ▶ les acteurs internationaux présents sur les principaux marchés mondiaux (au moins deux) ; ils représentent 24 % <sup>(1)</sup> environ de la flotte totale (incluant BOURBON). Les principaux acteurs sont les suivants : Tidewater (États-Unis), Seacor (États-Unis), Farstad (Norvège), Solstad (Norvège), Maersk Supply (Danemark), Gulfmark (États-Unis), Edison Chouest (États-Unis), Swire Pacific (Hong-Kong) ;
- ▶ plus de 500 acteurs locaux, chacun détenant une flotte limitée à quelques navires.

BOURBON occupe la place de leader international sur le marché des services à l'offshore pétrolier de par la taille de sa flotte et son positionnement géographique. L'industrie demande une flotte moderne et BOURBON y a répondu grâce à son programme de constructions neuves. Les navires BOURBON sont standardisés, équipés du Positionnement Dynamique (DPII), de la propulsion diesel-électrique et de moyen de communication satellitaires. Sur une base de navires de moins de 30 ans, BOURBON possède la flotte la plus importante. Viennent ensuite, trois compétiteurs dont la flotte se compose de plus de 150 navires, six compagnies avec une flotte de 50 à 70 navires, 13 compagnies avec une flotte de 30 à 50 navires, 66 compagnies avec une flotte de 10 à 30 navires et plus de 500 autres acteurs avec une flotte inférieure à 10 navires.

#### ▶ POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE



	Asie	Med/Moyen-Orient	Mer du Nord	Amériques	Afrique
BOURBON	x	x	x	x	x
Concurrent #1	x	x	x	x	x
Concurrent #2	x		x	x	x
Concurrent #3	x				
Concurrent #4	x	x	x		x
Concurrent #5	x	x	x	x	
Concurrent #6		x		x	
Concurrent #7	x	x		x	x
Concurrent #8					
Concurrent #9	x	x	x	x	
Concurrent #10	x	x	x		

Source : Clarksons

(1) Source : Clarksons (excluant les navires de plus de 30 ans).



## 5.2 SUBSEA SERVICES

L'activité Subsea Services a une position particulière sur le marché de la maintenance et du développement des champs pétroliers en proposant des affrètements de navires, principalement en long terme, complétés par des robots sous-marins et ses équipes d'ingénieurs et techniciens. Spécialiste des opérations de levage, l'activité Subsea Services a développé une expertise dans le domaine des grues et installation de colis en grande profondeur. Les équipes supports d'installation et d'entretien des moyens de levage sont régulièrement mobilisées sur les navires.

Acteur global, l'activité Subsea Services bénéficie de l'implantation locale de l'ensemble des filiales de BOURBON. La concurrence s'établit par conséquent davantage en fonction du type de prestations demandées par le client final localement tout en prenant

en compte des standards reconnus internationalement. L'activité Subsea de BOURBON se concentre sur les zones Afrique, Caraïbes (Mexico/Trinidad), Méditerranée, Golfe persique, Asie et pays émergents tel que l'Inde.

Les clients sont principalement les compagnies pétrolières (pour plus de 60 % du chiffre d'affaires), les entrepreneurs de construction de champ pétrolier et les entreprises d'assistance à la stimulation de production.

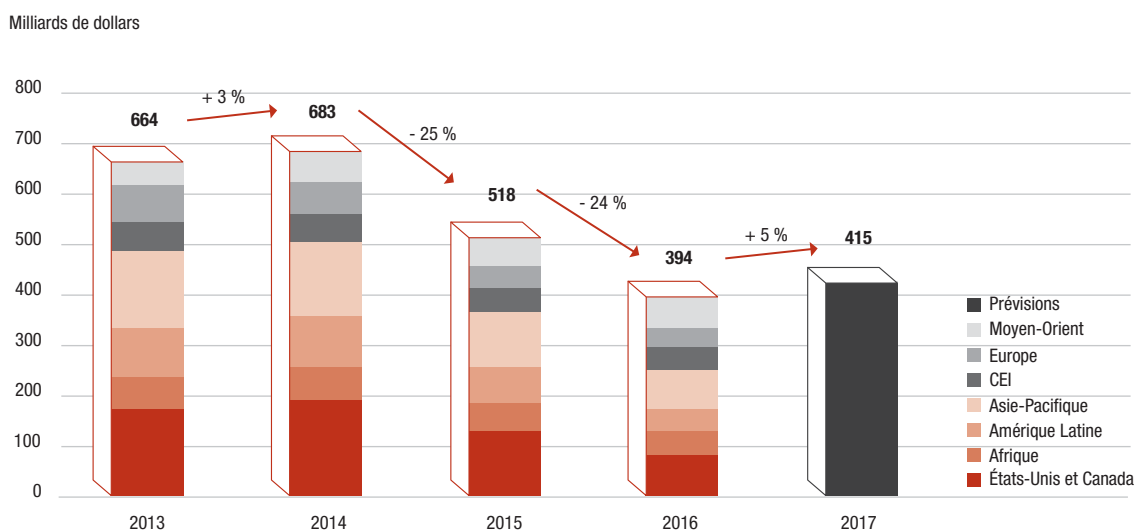
Suivant les zones d'activités, on retrouve principalement à l'international les armateurs tels Maersk Supply (Danemark), Tidewater (États-Unis), Solstad (Norvège) ou Sealion (Royaume-Uni), Farstad (Norvège) lorsqu'il s'agit d'affrètements purs, ainsi que des intégrateurs de services tels DOF Subsea (Norvège), DeepOcean (Norvège), Oceaneering (USA), EMAS (Singapour).

## 6. PRINCIPALES TENDANCES DE MARCHÉ

L'Agence d'information sur l'énergie prévoit une stabilisation du marché pétrolier à partir de 2017 (source : EIA Short Term Energy Outlook). L'offre excédentaire de pétrole devrait se résorber progressivement, en partie grâce à la hausse (+ 1,3 mbj en 2017) de la demande globale passant de 96,3 mbj en 2016 à 97,6 mbj en 2017, mais également grâce à la réduction de l'offre suite à l'accord de l'OPEP et d'autres pays producteurs de réduire la production de 1,2 mbj à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette réduction entraînerait la baisse des stocks mondiaux et devrait consolider la remontée des prix du pétrole. Depuis juin 2014, le prix du baril

est tombé de 112 dollars US à 31 dollars US en janvier 2016, atteignant son plus bas niveau depuis début 2009 (le prix moyen sur l'année 2014 s'étant maintenu à 99 dollars US, à 52 dollars US en 2015 et à 44 dollars US en 2016). Dans ce contexte, le montant consacré par les compagnies pétrolières aux dépenses d'exploration et production baisse de 24 % à l'échelle mondiale en 2016 ; mais, dans un contexte où le prix du baril reste entre 50 et 60 dollars, les investissements devraient repartir à la hausse de 5 % en 2017 (source : IFP). L'Agence d'information sur l'énergie prévoit une remontée des prix du pétrole à 55 dollars le baril pour 2017.

### ▶ INVESTISSEMENTS EN EXPLORATION-PRODUCTION (EN MILLIARDS DE DOLLARS US)



(source : IFP)

### Offshore profond

L'effondrement rapide du prix du baril a déclenché une réponse immédiate des groupes pétroliers pour réduire les dépenses d'exploration et production, notamment en diminuant fortement les programmes de forage. Le taux d'utilisation des plateformes de

forage semi-submersibles et *drillships* continue de baisser en 2016 et est de 63 % (*source : Clarksons*). Toutes les régions où évolue BOURBON ont été affectées par ce ralentissement.

	Taux d'utilisation	% de la flotte mondiale	Unités en construction
Plates-formes de forage semi-submersibles et <i>drillships</i>	63 % (- 14 pts) (2016 vs 2015)	17 %	54

Par ailleurs, sur 245 navires en commande dans le monde en 2016 (*source : Clarksons*), la part des navires commandés par BOURBON est non significative avec seulement deux navires à livrer. Pour mémoire la part relative de BOURBON représentait 5 % en 2012 et 4,2 % en 2013, < 2,7 % en 2014 et 0,5 % en 2015.

L'âge moyen de la flotte de navires offshore profond de BOURBON est de 9,3 ans au sein d'une flotte mondiale estimée à plus de 1 700 unités parmi lesquelles 7 % sont âgées de plus de 25 ans (*source : Clarksons/BOURBON*).

### Offshore continental

Le taux d'utilisation des *jack-ups* continue à s'affaiblir également en 2016. Le marché de l'offshore continental s'est particulièrement dégradé en Afrique de l'Ouest. En revanche, le marché a commencé à se stabiliser dans la région MMI et l'Asie. Le taux d'utilisation de ces équipements en 2016 est de 65 % (*source : Clarksons*).

	Taux d'utilisation	% de la flotte mondiale	Unités en construction
<i>Jack Up</i>	65 % (- 10 pts) (2016 vs 2015)	18 %	100

Afin de répondre aux exigences des opérateurs pétroliers en termes de « management des risques », le phénomène de substitution des navires anciens, jugés obsolètes, par des navires plus récents est en constante progression, en particulier à cause de la nécessité de fournir des navires plus puissants et équipés de la technologie de

positionnement dynamique pour servir les nouveaux appareils de forage. L'âge moyen de la flotte de navires offshore continental de BOURBON est de 6,5 ans au sein d'une flotte mondiale estimée à plus de 2 000 unités parmi lesquelles 35 % sont âgées de plus de 25 ans (*source : Clarksons/BOURBON*).



<b>1. ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS</b>	<b>18</b>	<b>6. BOURBON CORPORATION ET SES ACTIONNAIRES</b>	<b>78</b>
1.1 Faits marquants	18	6.1 Capital social et répartition	78
1.2 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	18	6.2 Dividendes versés au titre des trois derniers exercices	78
<b>2. RÉSULTATS</b>	<b>20</b>	6.3 Opérations afférentes aux titres de la société	79
2.1 performances financières	20	6.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	80
2.2 Résultats par activité	21	<b>7. RAPPORT EXPOSANT LES MOTIFS DES PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2017</b>	<b>83</b>
2.3 Catégorie « autres »	23	7.1 Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	83
2.4 Stratégie de croissance	24	7.2 Affectation du résultat	83
2.5 Résultats sociaux de BOURBON Corporation SA	25	7.3 Conventions réglementées	83
2.6 Changement de méthodes comptables	25	7.4 Mandats des Commissaires aux Comptes	84
2.7 Perspectives : principales tendances	25	7.5 Mandats des Administrateurs	84
<b>3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>26</b>	7.6 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	84
3.1 Unicité des fonctions de président et de directeur général	26	7.7 <i>Say on pay</i>	84
3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux	26	7.8 Programme de rachat d'actions propres – annulation des actions autodétenues	85
3.3 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	35	7.9 Délégations financières	85
3.4 Application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : tableau de synthèse	44	7.10 Mise en harmonie des statuts de la société	86
3.5 Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en 2017	45	<b>RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>87</b>
3.6 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres	48	<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS ENCOURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL</b>	<b>88</b>
<b>4. FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>49</b>	<b>RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>89</b>
4.1 Risques liés au marché des services maritimes à l'offshore pétrolier	49		
4.2 Risques relatifs à l'activité de BOURBON	52		
4.3 Risques juridiques	54		
4.4 Risques éthiques et de non-conformité	55		
4.5 Objectifs et politique de gestion des risques financiers	55		
4.6 Assurances couvertures des risques	64		
<b>5. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>65</b>		
5.1 Informations sociales	65		
5.2 Informations sociétales	70		
5.3 Informations environnementales	72		
5.4 Note méthodologique du <i>reporting</i> social et environnemental	74		
5.5 Table de concordance des informations sociales et environnementales	76		

## 1. ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS

### 1.1 FAITS MARQUANTS

L'année 2016 a connu un point bas du prix du baril de pétrole à 26 dollars en janvier 2016 et un point haut en fin d'année à 55 dollars. Cette deuxième année consécutive de réduction des investissements des pétroliers a provoqué une forte baisse d'activité dans l'offshore et entraîné une surcapacité des PSVs Offshore profond.

Les résultats 2016 de BOURBON ont été fortement impactés par une crise sans précédent dans les services à l'offshore pétrolier :

- ▶ chiffre d'affaires ajusté de 1,1 milliard d'euros (chiffre d'affaires consolidé de 1,021 milliard d'euros) ;
- ▶ EBITDAR ajusté de 383 millions d'euros (EBITDAR consolidé de 366,8 millions d'euros) ;
- ▶ EBIT impacté par une charge d'impairment de 36 millions d'euros ;
- ▶ résultat net part du groupe de - 279,6 millions d'euros ;
- ▶ free cash flow positif à 64,7 millions d'euros.

Les actions continues menées sur la maîtrise des coûts intègrent à la fois des gains d'efficacité et le désarmement proactif de navires, et ont permis une réduction significative des coûts (coûts opérationnels et généraux) de 19 % par rapport à l'année 2015. Sur l'année 2016, 70,6 navires *supply* équivalent temps plein étaient désarmés, soit 29 % de la flotte *supply*.

Suite aux tests de perte de valeur réalisés au 31 décembre 2016, une charge d'impairment de 36 millions d'euros a été constatée, sur le *goodwill* et les actifs affectés au segment Offshore profond.

Dans le cadre du plan d'action « Stronger for longer », qui vise notamment à préserver et à renforcer la trésorerie de l'entreprise pour sortir plus forte du bas de cycle actuel du marché des services maritimes à l'offshore pétrolier, BOURBON a signé avec ses partenaires financiers un réaménagement des maturités de la majeure partie de l'endettement financier de l'entreprise dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ des dettes de nature long et moyen terme d'un montant total de 692 millions d'euros ont vu leur montant de remboursement au titre des années 2016 à 2018, soit 365 millions d'euros, être réaménagé et réduit à un montant amortissable de 63 millions d'euros au total, payable uniquement au cours de l'année 2018. L'ensemble du solde de la dette, soit 629 millions d'euros, sera désormais remboursé de manière progressive de 2019 à 2025 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits serait alors à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de l'ordre de 2,1 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ordre de 3,1 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ordre de 4 % ;

- ▶ des facilités de trésorerie pour un montant de 196,8 millions d'euros, seront refinancées, maintenues à ce niveau de 2017 à 2020 inclus et remboursées progressivement au-delà, tandis que 22 millions d'euros de crédits court terme seront maintenus et remboursés progressivement à partir de 2018 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits s'élèverait alors à compter de la date de réalisation à 1,9 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 2,9 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3,9 %.

Plus de 3 millions de passagers ont été transportés en 2016 à bord des Crew boats, entre les champs pétroliers et les bases logistiques à terre et entre les plateformes d'un champ pétrolier.

La 100<sup>e</sup> opération de raccordement sous-marin de puits a été réalisée pour le MPSV Vissolela pour un même client. Plus de 450 raccordements sous-marins ont été réalisés depuis la création de l'activité Subsea de BOURBON.

Contracté par Lundin Petroleum en mer de Barents, le Bourbon Arctic a réalisé avec succès plus de 130 opérations d'ancrage/désancrage depuis juin 2016, prouvant sa grande polyvalence (AH, PSV, ROV, Stand-By/Opération de récupération d'hydrocarbure) dans les régions reculées.

BOURBON conserve une présence forte en Méditerranée avec plusieurs succès sur le secteur égyptien en 2016. Des *Bourbon Liberty 200* ont en effet soutenu différents projets offshore, avec jusqu'à huit navires mobilisés sur les champs.

Une solution innovante et économique de stimulation de puits pétroliers en grande profondeur a été déployée au Nigeria. Elle permet de répondre au besoin d'optimiser le rendement des champs existants.

### 1.2 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 6 mars 2017, le groupe a signé un accord avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

Dans ce cadre, BOURBON a procédé au réaménagement de son endettement tel que présenté en note 3.18.2 de la note annexe aux états financiers consolidés.

Cet accord de réaménagement, signé le 6 mars 2017, entrera en vigueur d'ici le 30 juin et au plus tard le 15 juillet 2017, une fois les conditions résolutoires levées et les conditions suspensives réalisées ; notamment la signature des accords de rééchelonnements de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons* ; la mise à disposition

de nouveaux financements pour un montant de 60 millions d'euros et l'obtention d'accords de principe pour 60 millions d'euros additionnels; la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing; l'obtention du remboursement d'une avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz et la réalisation de certaines conditions documentaires et administratives.

A la date d'arrêté des comptes, le groupe a déjà engagé différentes actions en vue de réaliser les conditions suspensives de l'accord. Le groupe a initié des discussions avec tous les partenaires financiers concernés par la signature d'accords de rééchelonnement de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons*; à noter que ces crédits sont usuellement refinancés lorsqu'ils arrivent à échéance pour être alignés sur la durée de vie de l'actif économique financé. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a obtenu un accord de principe relatif à un contrat de crédit-bail sur cinq ans permettant de refinancer un PSV *Bourbon Explorer* pour un montant de 23,3 millions d'euros. L'entrée en vigueur de cet accord reste soumise à la satisfaction de certaines conditions suspensives alignées sur celles de l'accord de réaménagement signé le 6 mars. Un *term sheet* a également été signé avec des partenaires financiers pour le financement de 3 navires en crédit-bail pour un montant de 18 millions d'euros et une lettre de mandat a été signée portant sur un financement de 60 millions d'euros. D'autres dossiers de financement sont en cours de discussion avec des partenaires financiers étrangers avec une date prévue de débouclage au second semestre 2017. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a également finalisé la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing et obtenu un engagement formel de remboursement de l'avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz. A noter également qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun événement stipulé dans les conditions résolutoires de l'accord n'est survenu, le groupe estimant par ailleurs que le risque de survenance d'un de ces événements d'ici l'entrée en vigueur de l'accord est faible.

Comme annoncé le 12 avril 2017, en parallèle des négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON a également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

Cet accord prévoit une diminution des paiements de loyer par BOURBON au titre des années 2016 à 2018 de 240 millions de dollars, en considération de l'extension de deux ans de la période initiale de location coque-nue à un taux de 8% ainsi que de termes commerciaux plus favorables en faveur de ICBC Financial Leasing. Cet accord n'aura pas d'impact matériel sur les comptes consolidés du groupe, n'affectant pas la qualification du contrat d'affrètement coque-nue des navires. En application des normes IFRS, les charges de loyer coque-nue resteront comptabilisées sur une base linéaire à compter de la date de renégociation et pendant la durée restante du contrat.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, le groupe a effectué l'analyse des modifications apportées aux emprunts concernés conformément à la norme IAS 39.40. A la date d'arrêté des comptes, il a effectué l'analyse sur les principaux emprunts représentant la majorité de l'endettement réaménagé; il en ressort que les modifications apportées ne sont pas considérées comme substantielles et qu'il n'y a pas extinction des emprunts concernés. Les emprunts concernés seront donc maintenus au bilan.

Les analyses substantielles sur les autres emprunts seront menées une fois les derniers éléments de documentation finalisés.

## 2. RÉSULTATS

### 2.1 PERFORMANCES FINANCIÈRES

L'information sectorielle et la réconciliation de l'information financière ajustée avec les comptes consolidés sont présentées en note 4 de l'annexe aux comptes consolidés (pages 145 à 147)

(en millions d'euros, sauf mention contraire)	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Chiffre d'affaires ajusté <sup>(1)</sup></b>	<b>1 102,6</b>	<b>1 437,1</b>	<b>- 23,3 %</b>
<b>EBITDAR ajusté <sup>(1)</sup> (hors plus-values)</b>	<b>383,0</b>	<b>547,7</b>	<b>- 30,1 %</b>
En % du chiffre d'affaires ajusté	34,7 %	38,1 %	- 3,4 pts
<b>EBITDA ajusté <sup>(1)</sup></b>	<b>193,3</b>	<b>371,3</b>	<b>- 47,9 %</b>
Charge d'impairment	(36,0)		
EBIT ajusté <sup>(1)</sup> (Résultat opérationnel)	(165,1)	66,1	n/s
Retraitement IFRS 11 <sup>(2)</sup>	(10,2)	(18,3)	- 44,4 %
EBIT (Résultat opérationnel)	(175,3)	47,8	n/s
<b>Résultat net</b>	<b>(263,0)</b>	<b>(43,4)</b>	<b>n/s</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>(279,6)</b>	<b>(76,6)</b>	<b>n/s</b>
Nombre de navires (fin de période) <sup>(3)</sup>	514	511	+ 3
Taux d'utilisation moyen <sup>(4)</sup> hors Crew boats	61,6 %	79,1 %	- 17,5 pts
Tarif journalier moyen hors Crew boats (en dollars US\$/j)	15 466	18 089	- 14,5 %

(1) L'information financière ajustée est présentée par activité et par segment sur la base du système de reporting interne et de l'information segmentée interne utilisée par le principal décideur opérationnel pour piloter et mesurer la performance de BOURBON (IFRS 8). Le reporting interne (et donc l'information financière ajustée) enregistre les performances des co-entreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint selon la méthode de l'intégration globale.

(2) Effet de la consolidation des sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

(3) Navires opérés par BOURBON (en propriété ou en affrètement coque-nue).

(4) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.

Le chiffre d'affaires ajusté 2016 atteint 1,1 milliard d'euros, soit - 23,3 % par rapport à l'année 2015 dans un marché en fort recul.

L'EBITDAR ajusté est de 383 millions d'euros en baisse de 30,1 % par rapport à 2015.

L'EBIT ajusté est de - 165,1 millions d'euros contre 66,1 millions d'euros en 2015.

Le résultat net part du groupe est de - 279,6 millions d'euros contre - 76,6 millions d'euros en 2015.

L'année 2016 a connu un point bas du prix du baril de pétrole à 26 dollars en janvier 2016 et un point haut en fin d'année à 55 dollars. Cette deuxième année consécutive de réduction des investissements des pétroliers a provoqué une forte baisse d'activité dans l'offshore et entraîné une surcapacité des PSVs Offshore profond.

Les actions continues menées sur la maîtrise des coûts intègrent à la fois des gains d'efficacité et le désarmement proactif de navires, et ont permis une réduction significative des coûts (coûts opérationnels et généraux) de 19 % par rapport à l'année 2015. Sur l'année 2016, 70,6 navires *supply* équivalent temps plein étaient désarmés, soit 29 % de la flotte *supply*.

Suite aux tests de perte de valeur réalisés au 31 décembre 2016, une charge d'impairment de 36 millions d'euros a été constatée, sur le *goodwill* et les actifs affectés au segment Offshore profond.

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Chiffre d'affaires ajusté</b>	<b>1 102,6</b>	<b>1 437,1</b>	<b>- 23,3 %</b>
Afrique	616,4	814,3	- 24,3 %
Europe & Méditerranée/Moyen-Orient	158,3	215,0	- 26,4 %
Continent américain	216,6	263,8	- 17,9 %
Asie	111,3	144,1	- 22,8 %

## 2.2 RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ

### 2.2.1 Marine Services

	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Nombre de navires (fin de période) <sup>(1)</sup></b>	<b>491</b>	488	+ 3
<b>Taux d'utilisation moyen <sup>(2)</sup></b>	<b>62,9 %</b>	75,9 %	- 13,0 pts

(1) Navires opérés par BOURBON (en propriété ou en affrètement coque-nue).

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.

Les modalités de contractualisation sont présentées au paragraphe 3.2.3 de la page 12.

Performances financières ajustées (en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>864,1</b>	<b>1 166,7</b>	<b>- 25,9 %</b>
Coûts directs et coûts Généraux & Administratifs	(585,9)	(744,7)	- 21,3 %
<b>EBITDAR (hors plus-values)</b>	<b>278,2</b>	<b>422,0</b>	<b>- 34,1 %</b>
EBITDAR (hors plus-values)/CA	32,2 %	36,2 %	- 4,0 pts
EBITDA	144,2	294,8	-51,1 %
Charges d'impairment	(36,0)		
<b>EBIT</b>	<b>(155,7)</b>	<b>41,5</b>	<b>ns</b>

La bonne résilience du segment Crew boats ainsi que la réduction des coûts de plus de 21 % ont permis à l'activité Marine Services de préserver une marge EBITDAR/chiffre d'affaires ajusté à 32,2 % (en baisse de 4 points par rapport à l'année dernière). L'activité des Crew boats est en effet principalement liée à la production/maintenance des champs et aux phases de construction des champs en offshore profond, tandis que l'activité des navires *supply* est dépendante essentiellement de l'activité forage qui a enregistré un point bas en 2016.

La baisse de l'EBITDAR ajusté conjuguée à l'augmentation des loyers coque-nue explique la baisse importante de l'EBITDA ajusté.

À la suite des tests de perte de valeur réalisés au 31 décembre 2016, une charge d'impairment a été constatée sur le goodwill et les actifs du segment Offshore profond à hauteur de 36 millions d'euros, impactant l'EBIT ajusté de l'activité Marine Services.

#### 2.2.1.1 Navires offshore profond

	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Nombre de navires (fin de période) <sup>(1)</sup></b>	<b>89</b>	88	+ 1
<b>Taux d'utilisation moyen <sup>(2)</sup></b>	<b>68,4 %</b>	83,1 %	- 14,7 pts
<b>Tarif journalier moyen (en dollars US\$/j)</b>	<b>16 524</b>	19 804	- 16,6 %

(1) Navires opérés par BOURBON (en propriété ou en affrètement coque-nue).

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.

Performances financières ajustées (en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>337,0</b>	<b>431,5</b>	<b>- 21,9 %</b>
Coûts directs et coûts Généraux & Administratifs	(221,7)	(260,2)	- 14,8 %
<b>EBITDAR (hors plus-values)</b>	<b>115,3</b>	<b>171,3</b>	<b>- 32,7 %</b>
EBITDAR (hors plus-values)/CA	34,2 %	39,7 %	- 5,5 pt
EBITDA	47,4	110,0	-56,9 %

La baisse importante des activités de forage et la surcapacité de navires dans ce segment ont fortement affecté les taux d'utilisation (- 14,7 points) et les tarifs journaliers (- 16,6 %).

La réduction des coûts et le désarmement proactif de navires ont permis de limiter la baisse de la marge d'EBITDAR sur chiffre d'affaires ajusté de 5,5 points.

Les loyers en augmentation de 6,9 % prennent en compte l'effet année pleine des derniers navires livrés à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015

et affectent l'EBITDA ajusté qui s'établit à 47,4 millions d'euros cette année, en baisse de 56,9 % par rapport à l'exercice précédent.

### 2.2.1.2 Navires offshore continental

	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Nombre de navires (fin de période) <sup>(1)</sup></b>	<b>133</b>	133	-
<b>Taux d'utilisation moyen <sup>(2)</sup></b>	<b>57,9 %</b>	78,7 %	- 20,8 pts
<b>Tarif journalier moyen (en dollars US\$/j)</b>	<b>10 848</b>	13 137	- 17,4 %

(1) Navires opérés par BOURBON (en propriété ou en affrètement coque-nue)

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.

Performances financières ajustées (en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>279,2</b>	<b>449,8</b>	<b>- 37,9 %</b>
Coûts directs et coûts Généraux & Administratifs	(187,2)	(285,8)	- 34,5 %
<b>EBITDAR (hors plus-values)</b>	<b>92,1</b>	<b>164,0</b>	<b>- 43,9 %</b>
EBITDAR (hors plus-values)/CA	33,0 %	36,5 %	- 3,5 pts
EBITDA	25,6	98,0	-73,9 %

Les activités de forage dans le segment de l'Offshore continental ont été fortement réduites en 2016. Les taux d'utilisation moyens de la flotte perdent 20,8 points et les tarifs journaliers sont en baisse de 17,4 %.

La bonne gestion de la flotte, avec une disponibilité technique qui atteint 99 % sur l'année, ainsi que la maîtrise des coûts et la politique de désarmement de navires ont permis de limiter la baisse de la marge à 3,5 points.

L'EBITDA ajusté est de 25,6 millions d'euros, en recul de 73,9 %.

### 2.2.1.3 Navires Crew boats

	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Nombre de navires (fin de période)</b>	<b>269</b>	267	+ 2
<b>Taux d'utilisation moyen <sup>(1)</sup></b>	<b>63,6 %</b>	72,3 %	- 8,7 pts
<b>Tarif journalier moyen (en dollars US\$/j)</b>	<b>4 394</b>	4 697	- 6,5 %

(1) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.

Performances financières ajustées (en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>247,8</b>	<b>285,5</b>	<b>- 13,2 %</b>
Coûts directs et coûts Généraux & Administratifs	(177,0)	(198,8)	- 11,0 %
<b>EBITDAR (hors plus-values)</b>	<b>70,8</b>	<b>86,7</b>	<b>- 18,4 %</b>
EBITDAR (hors plus-values)/CA	28,6 %	30,4 %	1,8 pts
EBITDA	71,2	86,8	-18,0 %



Le segment Crew boats résiste mieux en cette année de bas de cycle. Les taux d'utilisation moyens et les tarifs journaliers ne sont respectivement en baisse que de 8,7 points et 6,5 %.

La réduction des coûts d'opération permet de contenir la baisse du taux de marge d'EBITDAR à 1,8 point ; l'EBITDA ajusté s'établit à 71,2 millions d'euros en retrait de 18 %.

Cette performance vient confirmer le savoir-faire de BOURBON dans ce segment.

## 2.2.2 Subsea Services

	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Nombre de navires (fin de période) <sup>(1)</sup></b>	<b>22</b>	22	-
<b>Taux d'utilisation moyen <sup>(2)</sup></b>	<b>57,1 %</b>	65,6 %	- 8,7 pts
<b>Tarif journalier moyen (en dollars US\$/j)</b>	<b>38 634</b>	48 365	- 20,1 %

(1) Navires opérés par BOURBON (en propriété ou en affrètement coque-nue).

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.

Les modalités de contractualisation sont présentées au paragraphe 3.3 de la page 12.

Performances financières ajustées (en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>217,2</b>	<b>252,3</b>	<b>- 13,9 %</b>
Coûts directs et coûts Généraux & Administratifs	(119,0)	(132,7)	- 10,3 %
<b>EBITDAR (hors plus-values)</b>	<b>98,1</b>	<b>119,6</b>	<b>- 18,0 %</b>
EBITDAR (hors plus-values)/CA	45,2 %	47,4 %	- 2,2 pts
EBITDA	42,4	70,4	-39,8 %
EBIT	(6,6)	22,7	ns

Le taux d'utilisation sur le second semestre 2016 s'est raffermi de six points par rapport au 1<sup>er</sup> semestre, résultat d'une activité spot plus intense et d'une diversification des zones géographiques en Asie et Moyen-Orient.

La marge EBITDAR/chiffre d'affaires ajusté de l'activité Subsea Services s'établit à 45,2 %, en baisse contenue de 2,2 points par rapport à l'année dernière. En effet, la baisse des coûts a partiellement compensé la baisse des taux d'utilisation de 8,7 points et de 20,1 % des tarifs journaliers moyens.

## 2.3 CATÉGORIE « AUTRES »

Performances financières ajustées (en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>21,3</b>	<b>18,1</b>	<b>+ 17,9 %</b>
Coûts directs et coûts Généraux & Administratifs	(14,6)	(12,1)	+ 21,2 %
<b>EBITDAR (hors plus-values)</b>	<b>6,7</b>	<b>6,0</b>	<b>+ 11,3 %</b>
EBITDAR (hors plus-values)/CA	31,4 %	33,3 %	- 1,9 pt
EBITDA	6,7	6,0	+11,3
EBIT	(2,8)	1,9	ns

Les activités incluses dans la catégorie « Autres » sont celles qui ne s'intègrent pas dans les segments Marine Services ou Subsea Services. Elles correspondent pour la plupart aux résultats de diverses activités de *ship management*, de logistique et du cimentier Endeavor.

## 2.4 STRATÉGIE DE CROISSANCE

### Anciens plans stratégiques

Au titre des plans d'investissements Horizon 2012 et BOURBON « Leadership Strategy », deux navires devaient être pris en livraison en 2016. Dans le contexte actuel de l'environnement pétrolier en bas de cycle et de surcapacité de navires, BOURBON a préféré retarder la livraison des navires en 2017 ou 2018.

Le volet financier « Asset smart » du plan « Transforming for Beyond » (initié en 2013) avait pour objectif de céder des navires modernes et construits en série pour un montant total de 2,5 milliards de dollars US. 57 navires ont été vendus sur la période 2013-2015, pour un montant de 1,7 milliard de dollars US. Les conditions de marché qui se sont durcies en 2016 n'ont pas permis d'envisager de nouvelles cessions.

### BOURBON Beyond BOURBON

L'orientation prise par ses clients dans la perspective de la transition énergétique qui s'amorce a conduit BOURBON à rechercher une diversification de ses activités pour accompagner ces orientations nouvelles et ouvrir de véritables perspectives de croissance.

Dans sa séance du 22 janvier 2016, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a initié le projet d'acquisition de la branche gaz opérée par JACCAR Holdings, actionnaire majoritaire de BOURBON Corporation, comportant notamment une société d'exploitation et d'opérations dans le transport du gaz et l'achat de navires gaziers, ainsi qu'une plateforme en Chine dédiée aux développements technologiques et à la fabrication de megatanks dans ce secteur d'activité.

L'objectif pour BOURBON dans le cadre de cet investissement était de se diversifier dans les services de logistique et de transport de gaz. Cette diversification répondait aux objectifs de création de valeur dans un secteur en croissance, à travers une activité dont les revenus sont significativement contractualisés à long terme.

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation, réuni le 28 mars 2016, a décidé, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, conformément aux recommandations du Comité *ad hoc* et connaissance prise du rapport de l'expert indépendant sur la valorisation et la solvabilité, et des résultats des diligences réalisées, que cette opération d'investissement par la société dans les activités de JACCAR Holdings dans le secteur du gaz était conforme à l'intérêt social et a autorisé la conclusion du contrat d'investissement et de ses annexes.

Le périmètre des filiales à acquérir était le suivant :

- ▶ 100 % de Greenship Gas, un *shipping trust* singapourien propriétaire, directement ou indirectement :
  - ▶ d'une flotte de 17 navires (dont 13 navires en service) dédiés au transport de gaz Éthane, Éthylène et LNG mid-size, d'une moyenne d'âge de 3,5 ans, et
  - ▶ de 100 % d'Evergas, société d'exploitation et de commercialisation de services de transport de gaz ;

- ▶ 100 % de Greenship Gas Manager Pte. Ltd, entité responsable de la gestion du shipping trust Greenship Gas ;
- ▶ prise de participation au capital social de la société JHW Engineering & Contracting limited à hauteur de 80 % de son capital social (par le biais d'une augmentation de capital réservée).

Cet investissement permettait à BOURBON de se développer dans le secteur en croissance des activités de services logistiques et de transport dans le secteur de gaz, et plus particulièrement en ce qui concerne l'Éthane.

Le montant de cet investissement portait au total à 320 millions de dollars (USD), à hauteur de :

- i) 372,8 millions de dollars US pour le pôle Greenship Gas ; et
- ii) 16,2 millions de dollars US pour le pôle JHW.

La dette nette et les financements de navires devant être transférés dans le cadre de la transaction.

S'agissant du financement de cette opération, la société devait bénéficier d'un différé de paiement sans intérêt de 100 millions de dollars US payable à horizon maximum de 3 ans suivant la réalisation de l'opération.

Afin de respecter les meilleures pratiques de gouvernance, l'opération était conditionnée à l'approbation par les actionnaires de l'opération à l'Assemblée Générale ordinaire se tenant le 26 mai 2016.

Lors de sa réunion du 16 mai 2016, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a pris acte de ce que les financements nécessaires à l'acquisition de l'activité gaz de JACCAR Holdings ne pourraient être obtenus dans les délais impartis du contrat cadre régissant l'investissement.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de retirer de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2016 les résolutions relatives à la ratification de la transaction envisagée.

À ce stade la réalisation de cette opération ne fait plus partie des options de diversification, laquelle reste une perspective que la société entend néanmoins étudier en fonction des opportunités.

### Initiation d'un Plan de transformation sur 2017

BOURBON est devenu le leader des services maritimes à l'offshore pétrolier à l'issue d'un long programme de développements marqués par des investissements importants dans des navires innovants, construits en série et permettant une meilleure maîtrise des opérations et des coûts de ses clients.

La crise de l'industrie pétrolière, la plus grave de ces 30 dernières années, a conduit BOURBON à relever le défi en s'adaptant et en faisant évoluer sa façon de travailler. BOURBON est convaincu que le modèle actuel du secteur de l'Oil & Gas (O&G) ne sera plus le même demain, une fois la crise terminée. Au-delà du plan d'action « Stronger for longer » visant la baisse des coûts et la préservation de la trésorerie, il faut donc aller plus loin et se transformer pour répondre aux changements observés dans les attentes des clients.

La révolution digitale est une formidable opportunité qui peut permettre de réconcilier sécurité des opérations, amélioration de la qualité de service pour les clients et réduction des coûts. Elle nous permettra aussi de renforcer les relations avec nos partenaires en leur fournissant de nouveaux services sur-mesure, une plateforme d'outils digitaux performants et un standard unique BOURBON.

### MyBourbon : transformer la relation client

Ancrée dans l'ADN de BOURBON, la satisfaction client est depuis toujours au cœur de ses actions et de ses services. Dans cette perspective, BOURBON a développé un service innovant baptisé myBOURBON, qui donne à ses clients un accès instantané aux indicateurs de performance clés des navires opérés pour leur compte sur une plate-forme digitale sécurisée. Opérationnel depuis 2015, myBOURBON témoigne de l'engagement constant de l'entreprise pour la transparence et la qualité de service.

### Navire Connecté : des technologies digitales au service des opérations

BOURBON travaille sur deux projets pilotes qui permettront à ses navires de mieux communiquer en temps réel avec la terre (vidéo, communication, informations opérationnelles et techniques). Ainsi, deux navires, un MPSV de type *BE 800* et un PSV de type *BE 500*, ont été équipés afin de collecter le maximum d'informations. L'analyse de ces informations devrait permettre à terme d'améliorer la qualité des opérations, d'optimiser les coûts et d'apporter de nouveaux services aux clients.

## 2.5 RÉSULTATS SOCIAUX DE BOURBON CORPORATION SA

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2016. La perte d'exploitation de 8,5 millions d'euros est en augmentation de 3,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de charges sociales d'un montant de 3,8 millions d'euros (attribution d'actions gratuites au personnel résident fiscal français).

Le résultat financier, positif de 34 millions d'euros, est en diminution de 17,7 millions par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est essentiellement liée à une diminution des produits financiers de participation de 21,8 millions par rapport à l'exercice précédent, partiellement compensée par une baisse des charges financières.

Le résultat exceptionnel est négatif à hauteur de 8 millions d'euros.

En conséquence, le résultat net de 28,4 millions d'euros dégagé sur l'exercice est en diminution de 35,3 millions d'euros par rapport à l'année 2015.

Aucune dépense prévue aux articles 39.4 et 223 *quater* du Code général des impôts n'a été relevée.

## Informations sur les délais de paiement de BOURBON Corporation

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, et en application de la loi de modernisation de l'économie (LME), nous vous informons qu'au 31 décembre 2016, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 0 euro (néant).

Au 31 décembre 2015, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 629 629,50 euros et était constitué de :

- ▶ 100 % de factures payables au comptant à compter de la date d'émission de la facture.

À la même date, ce solde ne comprenait aucune dette échue significative.

## 2.6 CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler.

## 2.7 PERSPECTIVES : PRINCIPALES TENDANCES

Des signaux positifs de relance des investissements exploration-production sont maintenant perceptibles, en particulier dans l'onshore, avec une perspective de reprise pour l'offshore plutôt attendue fin 2017 et en 2018.

Ils résultent de la stabilisation des prix du baril et de la nécessité à moyen terme pour les majors pétrolières de maintenir leur niveau de production et de renouveler leurs réserves.

Une reprise progressive des travaux de maintien de production et de maintenance sur les champs existants se profile pour les prochains trimestres.

Dans ce contexte, il faut s'attendre à la continuité des progrès enregistrés dans les segments Subsea et Crew boats en termes de taux d'utilisation. En revanche, les segments navires Offshore profond et Offshore continental continueront à ressentir les effets du bas de cycle en 2017.

BOURBON poursuit donc ses efforts de rationalisation des opérations, de réduction des coûts et de préservation du cash, avec toujours pour objectif l'excellence opérationnelle.

Lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2017, le Conseil d'Administration proposera le paiement d'un dividende de 0,25 euro par action, en numéraire ou en actions avec une date de détachement du coupon fixée au 8 juin 2017 et une date de paiement fixée au 17 juillet 2017.

## 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 3.1 UNICITÉ DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Durant une période de cinq années, soit de 2011 à 2016, les fonctions de président du Conseil d'Administration et celles de directeur général ont été dissociées.

Le 26 mai 2016, l'Assemblée Générale des actionnaires a renouvelé le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux. Les Administrateurs de la société, lors d'une séance du conseil tenue le même jour, ont décidé de réunifier les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général de la société et de désigner Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux en qualité de Président-Directeur Général de la SA BOURBON Corporation.

Ce choix de gouvernance, dont le projet avait été annoncé au marché par le conseil dès avant la réunion de l'Assemblée Générale du 26 mai 2016, dans le cadre des réflexions tendant à rechercher une diversification des activités de la société et lui ouvrir de nouvelles perspectives de croissance, a également été dicté au conseil par le souci – en cette période de crise de l'offshore pétrolier – de faciliter l'exercice des missions de pilotage opérationnel du groupe par un Président-Directeur Général disposant du pouvoir d'agir, avec la plus grande réactivité, en toutes circonstances au nom de la société.

Le conseil a considéré, par ailleurs, que la réunification des fonctions était particulièrement adaptée aux spécificités de la société de par la configuration actuelle de son actionnariat. La composition du conseil, qui comprend quatre Administrateurs indépendants sur 10 membres, la présence de deux comités spécialisés présidés par des membres indépendants se réunissant hors la présence du Président-Directeur Général, ainsi que les limitations de pouvoirs, notamment relatives aux opérations d'investissements et de désinvestissements, mises en place par le Conseil d'Administration et précisées dans son règlement intérieur, permettent d'assurer une gouvernance équilibrée et satisfaisante.

Le Président-Directeur Général, organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure

de remplir leur mission. Le Président-Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans conformément aux dispositions des statuts de la société concernant les fonctions d'Administrateur, de président du Conseil d'Administration et de directeur général.

Conformément à l'article 16.2.3 des statuts de la société, sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration du 26 mai 2016 a nommé Messieurs Christian Lefèvre et Gaël Bodénès en qualité de Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués, comme le Président-Directeur Général, représentent la société dans ses rapports avec les tiers et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances en son nom. L'exercice des pouvoirs du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués est subordonné aux autorisations préalables du Conseil d'Administration dans les domaines définis par les dispositions de son règlement intérieur consultable sur le site Internet de la société : <http://www.bourbonoffshore.com> - rubrique « Groupe » - « Gouvernance » - « Conseil d'Administration ».

Le Président-Directeur Général animant la stratégie opérationnelle et financière, apporte son éclairage sur les axes de la communication financière du groupe et la promotion de l'image de la société au travers des médias. Les Directeurs Généraux délégués, notamment en cette période de transformation, appuient la mise en œuvre des orientations stratégiques, et assument à ses côtés la responsabilité opérationnelle et la gestion courante de la société.

### 3.2 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 3.2.1 Administrateurs en fonction au 31 décembre 2016

En préambule, il est précisé que le paragraphe 1.1 du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques indique les critères du Code AFEP-MEDEF retenus par le Conseil d'Administration pour évaluer le caractère indépendant des Administrateurs.



**Monsieur Jacques d'Armand de Chateauvieux**  
Né le 13 février 1951

**Président-Directeur Général**

Adresse professionnelle :  
BOURBON Corporation  
33 rue du Louvre  
75002 Paris

Premier mandat : 14 octobre 1977

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

*Diplômé de l'Institut supérieur de gestion de Paris et titulaire d'un MBA de l'Université de Columbia à New York. À la présidence de BOURBON depuis 1979, Jacques d'Armand de Chateauvieux a été l'acteur principal de la transformation de la société d'un conglomérat de plusieurs activités à un groupe international dédié aux services maritimes et notamment à l'offshore pétrolier. Jacques d'Armand de Chateauvieux, a été nommé Président-Directeur Général de BOURBON Corporation le 26 mai 2016 suite à la décision de réunifier les fonctions de Président et de Directeur Général. Jacques d'Armand de Chateauvieux est Président et Administrateur délégué de JACCAR Holdings, SA, qui est l'actionnaire majoritaire de BOURBON Corporation.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Gérant de CT LUX
- Président et Administrateur délégué de JACCAR Holdings SA (Luxembourg)
- Président de la SAGES
- Président de Sapmer SA (société cotée à Euronext Paris)
- Président de Sapmer Holding (Singapour)
- Président et Administrateur de GREENSHIP Holdings (Singapour)
- Administrateur de Sinopacific Shipbuilding Group (Chine)

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe**

Néant.

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Président de Sapmer SA (société cotée à Euronext Paris)
- Censeur de CBO Territoria SA (société cotée à NYSE Euronext Paris)
- Administrateur d'AXA
- Administrateur de Sinopacific Offshore and Engineering (Chine)
- Administrateur d'Evergas (Danemark).



**Monsieur Guillaume d'Armand de Chateauvieux**  
Né le 28 juillet 1978

**Administrateur**

**Membre du Comité d'Audit**

Adresse professionnelle :  
Andros  
46130 Biars-sur-Cère

Premier mandat : 21 mai 2015

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

*Spécialisé en finance d'entreprise lors de son cursus à l'ESC Rouen, Guillaume d'Armand de Chateauvieux a commencé sa carrière en 2002 chez Nestlé. Il a ensuite intégré la firme d'audit et de conseil PwC en 2003, d'abord en tant qu'auditeur externe dans les secteurs pharmacie, industrie et biens de consommation, puis à partir de 2007 en tant que senior manager dans le département Transaction Services. Depuis 2013, il est contrôleur financier au niveau de la holding du groupe Andros/Bonne Maman.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

Aucun

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Aucun



**Madame Astrid de Lancrau de Bréon**

Née le 23 décembre 1979

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

**Administrateur**

**Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance**

Adresse professionnelle :

BNP Paribas

92200 Neuilly-sur-Seine

Nièce du Président du Conseil d'Administration

Premier mandat : 20 mai 2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Suite à sa nomination de Directrice Générale adjointe de BOURBON Corporation en charge de l'Administration et des Finances du groupe et à son entrée en fonction le 1er février 2017, Astrid de Lancrau de Bréon a démissionné de son mandat d'administratrice.

*Diplômée de l'ESSEC - filière Finance - en 2004, Astrid de Lancrau de Bréon a travaillé depuis pour BNP Paribas, d'abord en tant que chargée de missions au sein de la Direction Financière du groupe où elle a ensuite pris en charge la zone « Marchés Émergents ». Devenue responsable de la stratégie groupe auprès de la direction générale de BNP Paribas en 2010, de 2014 à 2017 elle a exercé les fonctions de Responsable Clientèle Entreprises et Institutionnels du Centre d'Affaires Paris Étoile Entreprises.*



**Monsieur Christian Lefèvre**

Né le 27 août 1957

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Président de Marine SAS

- Administrateur de Sapmer Holding (Singapour)

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe<sup>(1)</sup>**

- Représentant de la SASU Bourbon Offshore présidente de la SASU Bourbon Supply investissement

- Président de la SASU Bourbon Maritime

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de Sapmer SA (société cotée à Euronext Paris)

- Administrateur de l'ENSM

**Administrateur**

Adresse professionnelle :

BOURBON Corporation

33 rue du Louvre

75002 Paris

Premier mandat : 28 mai 2013

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

*Christian Lefèvre est diplômé des études supérieures de l'École nationale de la Marine en 1984. Il a débuté sa carrière chez BOURBON en tant qu'officier puis Chef mécanicien et Commandant de navires offshore avant de devenir Chef des agences du Gabon puis du Cameroun. Par la suite il a été nommé successivement Directeur des Opérations de Bourbon Offshore Surf (sous-filiale de BOURBON Corporation) de 1990 à 1995, puis Directeur Général de Bourbon Offshore Surf de 1996 à 2001. Il est nommé Directeur Général de la Division Offshore en 2001, Directeur Général délégué de BOURBON Corporation, responsable des Opérations en décembre 2005, puis Directeur Général en janvier 2011. Depuis le 26 mai 2016, à la suite de la réunification des fonctions de Président et de Directeur général, il est Directeur Général délégué de la société.*

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 211 du Document de référence 2016.

**Monsieur Baudouin Monnoyeur**

Né le 24 avril 1949

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Président du groupe Monnoyeur SAS
- Président de Pleyel Investissements SA

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Membre du comité d'orientation du Fonds Quelium (CDC)

**Administrateur**

Adresse professionnelle :  
Monnoyeur SAS  
117 rue Charles-Michels  
93200 SAINT-DENIS

Premier mandat : 30 mai 2008

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Baudouin Monnoyeur préside le groupe Monnoyeur, entreprise familiale française créée en 1906, spécialisée dans la distribution et les services au Bâtiment et Travaux Publics, groupe aujourd'hui implanté dans plusieurs pays comme distributeur de marques telles que Caterpillar, Mercedes Benz et John Deere. Au 31 décembre 2016, Baudouin Monnoyeur détient au travers de sa société Monnoyeur SAS, 5,8 % du capital de BOURBON Corporation.

**Madame Agnès Pannier-Runacher**

Née le 19 juin 1974

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Directrice Générale déléguée de la Compagnie des Alpes (société cotée – France)
- Membre du conseil de surveillance du Futuroscope
- Administrateur de CMB
- Membre du conseil de surveillance de ELIS SA (société cotée – France)
- Administrateur d'AFP

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

**Administrateur indépendant****Présidente du Comité d'Audit**

Adresse professionnelle :  
Compagnie des Alpes  
50/52 Boulevard Haussmann  
75009 Paris

Premier mandat : 24 août 2009

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Agnès Pannier-Runacher est diplômée d'HEC et de l'ENA et titulaire d'un CEMS (Community of European Management Schools) Master. Inspecteur des finances au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis Directrice de cabinet et membre du comité de direction à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, elle a rejoint en 2006 la Caisse des dépôts comme Directeur-Adjoint des finances et de la stratégie, Responsable du département Participations et Développement. En 2009, elle devient membre du comité exécutif et Directrice des finances et de la stratégie de portefeuille du FSI. En 2011, elle rejoint Faurecia en tant que Directrice de la division Clients Tata-JLR, GME, Volvo chez Faurecia Systèmes d'Intérieur. Agnès Pannier-Runacher est depuis 2013 Directrice Générale déléguée de la Compagnie des Alpes.



**Monsieur Philippe Salle**

Né le 17 mai 1965

**Administrateur indépendant**

**Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance**

Adresse professionnelle :

Elior Groupe

11, allée de l'Arche

92032 Paris La Défense Cedex

Premier mandat : 20 mai 2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

*Philippe Salle est ancien élève de l'École des mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management de la Northwestern University (Chicago, États-Unis).*

*Il a débuté sa carrière chez Total en Indonésie avant de rejoindre Accenture en 1990.*

*Il a intégré McKinsey en 1995, où il a été promu Directeur associé en 1998. Il rejoint le*

*groupe Vedior France en 1999, dont il devient en 2002 Président-Directeur Général, puis en 2006, Président de la zone Europe du Sud (France, Espagne, Italie et Suisse).*

*Il a occupé ce poste jusqu'en 2007, année où il a rejoint le groupe Geoservices, d'abord en tant que Directeur Général délégué, puis comme Président-Directeur Général jusqu'en mars 2011.*

*Il devient ensuite Président-Directeur Général du groupe Altran, avant de rejoindre le groupe Elior, en tant que Président-Directeur Général en avril 2015.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Président-Directeur Général et Administrateur de Elior (société cotée à Euronext Paris)
- Président-Directeur Général et Administrateur de Elior Restauration et Services
- Président-Directeur Général et Administrateur de Areas Worldwide (Espagne)
- Director de Elior UK Holdings Limited (UK)
- Président de Finellas SAS
- Représentant permanent de CIC Associés, Banque Transatlantique
- Administrateur de GTT

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Président-Directeur Général et Administrateur de Altran Technologies (société cotée à Euronext Paris)
- Président de Fondation Altran pour l'Innovation
- Président d'Altimus





**Monsieur Bernhard Schmidt**  
Né le 19 septembre 1960

**Administrateur indépendant**

**Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations  
et de la Gouvernance**

Adresse professionnelle :  
Petroleum Equity group  
Berkeley Square  
London  
W1J 6BD

Premier mandat : 20 mai 2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les  
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

*Bernhard Schmidt possède 30 ans d'expérience dans le secteur pétrolier international en tant que dirigeant, entrepreneur et universitaire. Il a obtenu un Master en ingénierie pétrolière à l'Université minière de Leoben (Autriche) et un MBA à l'Insead de Fontainebleau. Il a démarré sa carrière au sein de Shell en Hollande, au Royaume-Uni et en Oman, puis intègre Honeywell International avant de devenir membre du comité exécutif de Wintershall, une société de BASF, en charge de l'exploration-production pendant 8 ans. En complément, il a poursuivi une carrière universitaire en tant que maître de conférences en économie pétrolière à l'Université de Leoben et en tant que conférencier lors d'événements industriels. Il est actuellement partenaire fondateur et Président Exécutif de Petroleum Equity, un nouveau fonds d'investissement privé axé sur le marché du pétrole et du gaz.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Membre du conseil de Surveillance de Tougas Gmbh (Allemagne)
- Membre du conseil de Surveillance de Metargo AG (Autriche)
- Président de Ryco Energy Solutions Inc. (US)
- Membre du conseil consultatif Rohölaufsuchungsgesellschaft AG (Autriche)

**Mandats ayant expiré au cours  
des cinq dernières années**

Néant


**Monsieur Mahmud Tukur**

Né le 19 février 1973

**Administrateur indépendant**
**Membre du Comité d'Audit**

Adresse professionnelle :

Eterna plc

5a Oba Adeyinka Oyekan Avenue

Lagos – Nigeria

Premier mandat : 1<sup>er</sup> juin 2012

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

*De nationalité nigériane, diplômé avec mention de la prestigieuse École de commerce de l'Université de Cardiff, au Pays de Galles (University of Wales College), Mahmud Tukur détient une double spécialisation en comptabilité et management. Vice-Président d'Ecomarine Group, une compagnie de navigation et opérateur de terminaux en Afrique de l'Ouest, il est également Administrateur indépendant de Independent Energy Limited (IEL), une compagnie pétrolière nigériane d'exploration et de production. IEL opère dans le champ pétrolier marginal d'Ofa. Mahmud Tukur a également occupé la fonction de Directeur Général et Administrateur délégué de Daddo Maritime Services Limited pendant plusieurs années. Depuis juin 2010, il est Directeur Général et Administrateur délégué d'Eterna Plc.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Directeur Général et Administrateur d'Eterna Plc (Nigeria)
- Administrateur de Daddo Maritime Services Ltd (Nigeria)
- Administrateur de ECM Terminals Ltd (Nigeria)
- Administrateur de Independent Energy Ltd (Nigeria)
- Administrateur de Lenux Group (Nigeria)
- Administrateur de Dragnet Solutions Ltd (Nigeria)
- Administrateur de Micro Access Ltd (Nigeria)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant


**Madame Xiaowei Wang**

Née le 28 novembre 1968

**Administrateur**

Adresse professionnelle :

Shenyin & Wanguo Securities Co., Ltd (SYWS)

Shanghai, China

Premier mandat : 20 mai 2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

*Xiaowei Wang est diplômée de l'Université de Finance et d'Économie de Nord-Est en Chine. Elle est également titulaire d'un Executive MBA de la China Europe International Business School (CEIBS) de Shanghai. Xiaowei Wang a occupé des fonctions de cadre supérieur dans la finance et la comptabilité pendant plus de 22 ans, avec notamment un poste de Directrice Financière de Baosteel à New York, aux États-Unis, pendant 7 ans. Elle a à son succès l'administration et la croissance de nombreux fonds de gestion de placement et de services fiduciaires. Elle est aujourd'hui Présidente de Shenyin & Wanguo Alternative Investment Co, filiale d'une des plus importantes compagnies financières en Chine.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Présidente et Administrateur de SYWG Alternative Investment Co (Chine)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

Le conseil est par ailleurs assisté d'un censeur, comme le permettent les statuts :



**Monsieur Henri d'Armand de Chateauxvieux**

Né le 17 août 1947

Censeur depuis le 25 août 2014

Frère du Président-Directeur Général.

*Pilote de ligne pendant plus de 30 ans à Air France, Henri d'Armand de Chateauxvieux a été Administrateur de BOURBON de 1987 à 2014. Au 31 décembre 2015, Henri d'Armand de Chateauxvieux détient à travers les sociétés Mach-Invest et Mach-Invest International 7,6 % du capital de BOURBON Corporation.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Président de Mach-Invest SAS
- Président et Administrateur-délégué de Mach-Invest International (Luxembourg)
- Administrateur de Sapmer Holding Pte Ltd (Singapour)

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de Sapmer SA (société cotée à Euronext Paris)

**3.2.2 Personnes dont la ratification de la nomination à titre provisoire ou la nomination au titre d'un premier mandat d'Administrateur est proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2017**



**Madame Adeline Challon-Kemoun**

Née le 6 mars 1967

Administrateur indépendant

**Adresse professionnelle :**

AIRFRANCE - KLM  
45, rue de Paris  
95 747 Roissy CDG Cedex

Ratification de la nomination à titre provisoire à l'Assemblée Générale du 23 mai 2017

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Administrateur indépendant du groupe Econocom
- Administrateur de la Fondation Air France

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

*Adeline Challon-Kemoun, est diplômée de Sciences Po Paris et de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF). De 1989 à 2002, Adeline Challon-Kemoun est associée du cabinet Image 7. En 2003, elle est nommée Directrice Générale adjointe du groupe Euris et Secrétaire générale de la société Rallye. En 2006, elle exerce la fonction de Directrice de la communication du groupe Casino. En 2011, elle devient Directrice de la communication externe et du marketing de France Télévisions. Adeline Challon-Kemoun est depuis 2012 Directrice de la Communication et de la Marque d'Air France. Depuis 2015, elle est également Directrice Générale adjointe Marketing, Digital & Communication d'Air France-KLM.*





**Madame Elisabeth Van Damme**

Née le 17 mars 1966

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Administrateur indépendant du Groupe Elior

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

**Administrateur indépendant**

**Adresse professionnelle :**

Redwood Finance  
Dahlialaan, 26  
3090 Overijse  
Belgium

*Elisabeth Van Damme, diplômée en économie appliquée, est actuellement associée de Redwood Finance, société de services en consultance financière. Elle est également Administrateur chez Elior Group et membre du Comité d'audit. Auparavant, elle a occupé des postes de Directeur financier pendant plus de 10 ans auprès de Bureau van Dijk Editions Electroniques, Air Creative Associates et villa eugénie. Elle a aussi été contrôleur financier chez Coca-Cola Services et auditeur chez KPMG.*

### 3.2.3 Autre membre de la Direction Générale de BOURBON Corporation, non Administrateur, disposant d'un mandat social, en fonction au 31 décembre 2016

**Monsieur Gaël Bodénès**

Né le 3 avril 1968

**Directeur Général délégué – Opérations**

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Adresse professionnelle :  
BOURBON Corporation  
33 rue du Louvre  
75002 PARIS

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

Néant

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe<sup>(1)</sup>**

- Représentant de la SASU Bourbon Offshore présidente de la SAS Bourbon Offshore Surf
- Directeur Général de la SASU Bourbon Supply Investissements
- Directeur Général de la SASU Bourbon Maritime
- Administrateur de la société Bourbon Supply Asia PTE LTD

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

*Gaël Bodénès est ingénieur naval, diplômé de l'ENSIETA (École nationale supérieure des études et techniques d'armement) en 1991. Il est également titulaire d'un Executive MBA délivré par l'École des hautes études commerciales (HEC) en 2007. Il débute sa carrière à la Direction générale de l'armement (DGA) comme ingénieur architecture navale au bureau d'études constructions neuves puis au service commercial de la DCN de Brest (France). En 1998, il rejoint Barry Rogliano Salles comme courtier maritime offshore. En septembre 2002, Gaël Bodénès intègre BOURBON en tant que Coordinateur marketing et développement de la Division Offshore. En phase avec la croissance de l'activité, il contribue à la structuration de la Division Offshore et au développement du département Marketing de BOURBON Offshore. En septembre 2005, il est nommé Directeur Général adjoint de Bourbon Offshore, avant de devenir en 2010 Directeur Général adjoint Division Offshore en charge de l'activité Business management. Depuis janvier 2011, il est Directeur Général délégué de BOURBON Corporation en charge des Opérations.*

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 211 du Document de référence 2016.

### 3.2.4 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

À la connaissance de la société, au cours des 5 dernières années, aucun mandataire social :

- ▶ n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- ▶ n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▶ n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;

- ▶ n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### 3.2.5 Actions détenues par les mandataires sociaux

Au terme des dispositions de l'article 13 des statuts en vigueur à la date du présent Document de référence, chaque Administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 300 actions de la société qui doivent être détenues au nominatif.

Au 31 décembre 2016, à la connaissance de la société, les membres du Conseil d'Administration et les mandataires sociaux détiennent le nombre suivant d'actions :

Nombre d'actions détenues au nominatif	
<b>Administrateurs</b>	
Jacques d'Armand de Chateaufvieux	28 257
Guillaume d'Armand de Chateaufvieux	3 454
Astrid de Lancrau de Bréon	2 418
Christian Lefèvre	247 730
Baudouin Monnoyeur	399
Agnès Pannier-Runacher	363
Philippe Salle	12 000
Bernhard Schmidt	300
Mahmud Tukur	300
Xiaowei Wang	300
<b>Censeur</b>	
Henri d'Armand de Chateaufvieux	423 230
<b>Mandataires sociaux</b>	
Jacques d'Armand de Chateaufvieux, Président-Directeur Général	(voir supra)
Christian Lefèvre, Directeur Général délégué et Administrateur	(voir supra)
Gaël Bodénès, Directeur Général délégué	6 256
<b>TOTAL</b>	<b>725 007</b>

## 3.3 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### 3.3.1 Principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les principes généraux de détermination de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux sont fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance qui sont fondés sur les principes suivants :

- ▶ la politique de rémunération est adaptée aux responsabilités dévolues à chacun et s'assure que les éléments composant les rémunérations sont en cohérence avec la politique de

rémunération de l'ensemble des cadres occupant des positions clés dans le groupe ;

- ▶ la politique de rémunération doit rester homogène vis-à-vis des sociétés de même taille et pour des positions similaires, ainsi qu'au regard d'entreprises internationales opérant sur le même marché d'activité ;
- ▶ la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une partie fixe et d'une partie variable ;
- ▶ les critères de rémunération de la partie variable sont revus chaque année pour rester adaptés à la stratégie de l'entreprise. Le montant de la part variable ne peut excéder un certain pourcentage de la partie fixe ;
- ▶ les jetons de présence versés par BOURBON Corporation sont conservés par le dirigeant mandataire social ;



- l'attribution d'options sur actions /actions gratuites doit refléter une politique de distribution proportionnée qui n'est pas concentrée sur les dirigeants mandataires sociaux. Elle est conditionnée à des critères de performance. En cas de levée des options, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver 20 % des titres jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les délibérations du Conseil d'Administration concernant tout élément relatif à la détermination ou à l'appréciation de leur performance se font hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

### 3.3.1.1 Rémunération du Président-Directeur Général

Jusqu'au 26 mai 2016, Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, en tant que Président du Conseil d'Administration, ne percevait aucune rémunération directe de BOURBON Corporation hormis des jetons de présence.

Le 26 mai 2016, l'Assemblée Générale des actionnaires a renouvelé le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux et les Administrateurs de la société, lors d'une séance du conseil tenue le même jour, l'ont renouvelé dans son mandat de président et ont décidé de réunifier les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général de la société et de le désigner en qualité de Président-Directeur Général de la SA BOURBON Corporation.

#### Au titre de l'exercice 2016

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation tenu le 4 juillet 2016, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- une rémunération fixe annuelle de 144 000 euros ;
- une rémunération variable, liée en intégralité à la performance de la société, correspondant à 1 % du résultat net (part du groupe) excédentaire de l'exercice considéré et plafonnée à 500 000 euros ;
- des jetons de présence versés par BOURBON Corporation.

Concernant la rémunération variable, le Conseil d'Administration n'a pas retenu la recommandation du code AFEP-MEDEF qui prévoit que les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et a préféré attribuer une rémunération variable dont les modalités sont similaires aux modalités de rémunération des autres actionnaires (c'est-à-dire un pourcentage du résultat net lorsque celui-ci est positif). Cette décision se base sur le fait que les objectifs fixés pour les deux autres mandataires sociaux, liés à des critères de performances tant quantifiables que qualitatifs ne peuvent s'appliquer au Président-Directeur Général, actionnaire principal de la société.

Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux ne bénéficie d'aucun autre engagement de la société.

Lors de sa réunion du 13 mars 2017, le conseil ayant arrêté les comptes de la société a constaté que le résultat net (part du groupe) était négatif. Aucune rémunération variable ne sera donc versée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux.

### 3.3.1.2 Rémunération des Directeurs Généraux délégués

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont composées d'une partie fixe et d'une partie variable annuelle ainsi que certaines années d'une allocation d'options de souscription ou d'achat d'actions liées à des conditions de performance.

Pour la partie variable, le Conseil d'Administration a défini depuis quelques années une procédure de calcul assise sur la rémunération fixe, la part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs sont revus et arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et alignés pour une partie sur les objectifs des cadres clés du groupe ainsi que des objectifs liés aux priorités stratégiques du groupe. Le montant de réalisation requis pour chacun des objectifs est établi de manière précise et graduée, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les deux Directeurs Généraux délégués bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction.

#### Au titre de l'exercice 2016

Sur la base des objectifs définis lors de la séance du 7 mars 2016, le Conseil d'Administration, après avoir écouté l'avis des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, qui a examiné le niveau d'atteinte des différents critères de performance et leur appréciation de la contribution personnelle des Directeurs Généraux délégués, et après avoir délibéré a arrêté la part variable à verser au titre de l'exercice 2016.

Cette part s'établit à 10 % de la rémunération fixe brute annuelle contre 41 % au titre de l'exercice 2015.

#### Atteinte des objectifs pour l'exercice 2016

	% cible	% attribué
<b>PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES :</b>	<b>40 %</b>	<b>0</b>
- Objectif cible de <i>free cash flow</i>	20 %	Non atteint
- Objectif cible d'EBITDA hors plus-values	20 %	Non atteint
<b>PARAMÈTRES OPÉRATIONNELS/HSE :</b>	<b>40 %</b>	<b>0</b>
- Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte	20 %	Non atteint
- Objectif cible TRIR groupe	20 %	Non atteint
<b>CONTRIBUTION PERSONNELLE :</b>	<b>20 %</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>20 %</b>

### 3.3.1.3 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros) ayant un mandat en cours au 31 décembre 2016

Jacques d'Armand de Chateauevieux, Président-Directeur Général	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées en tableau 3.3.1.4)</i>	30 000	102 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées en 3.3.3.2)</i>	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>102 000</b>

Christian Lefèvre, Directeur Général délégué	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées en tableau 3.3.1.4)</i>	556 600	443 162
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées en 3.3.3.2)</i>	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>556 600</b>	<b>443 162</b>

Gaël Bodénès, Directeur Général délégué	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées en tableau 3.3.1.4)</i>	389 720	309 825
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées en 3.3.3.2)</i>	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées en 3.3.4)</i>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>389 720</b>	<b>309 825</b>

### 3.3.1.4 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros) ayant un mandat en cours au 31 décembre 2016

Jacques d'Armand de Chateauevieux, Président-Directeur Général	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	-	-	72 000	72 000
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	-	-	0	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	30 000	29 000	30 000	30 000
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>29 000</b>	<b>102 000</b>	<b>102 000</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Le montant dû est susceptible de varier en fonction du nombre de conseils tenus d'AG annuelle en AG annuelle.

Christian Lefèvre, Directeur Général délégué	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	370 006	370 006	370 006	370 006
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	153 550	138 750	37 000	153 550
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	30 000	29 000	30 000	30 000
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	3 044	3 044	6 156	6 156
<b>TOTAL</b>	<b>556 600</b>	<b>540 800</b>	<b>443 162</b>	<b>559 712</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Le montant dû est susceptible de varier en fonction du nombre de conseils tenus d'AG annuelle en AG annuelle.

(3) Voiture de fonction.

Gaël Bodénès, Directeur Général délégué	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	265 000	265 000	265 005	265 005
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	109 975	99 375	26 500	109 975
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence au titre de mandats dans le groupe	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	14 740	14 740	18 320	18 320
<b>TOTAL</b>	<b>389 720</b>	<b>379 120</b>	<b>309 825</b>	<b>393 300</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Voiture de fonction + couverture GSC.

Aucun régime de retraite complémentaire n'a été consenti par BOURBON Corporation ni aucun avantage en nature autre que ceux mentionnés dans les tableaux ci-dessus pour le Président-Directeur Général et pour les Directeurs Généraux délégués.



### 3.3.1.5 Tableau récapitulatif des rémunérations de dirigeant mandataire social (en euros) dont le mandat s'est terminé sur l'exercice 2016

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 5 janvier 2016 a mis fin au mandat de Directeur Général délégué de Monsieur Nicolas Malgrain. Les termes et conditions de son départ ont fait partie d'un protocole comportant un engagement de confidentialité et de ce fait n'ont pas fait l'objet de communication.

Nicolas Malgrain, Directeur Général délégué	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	220 012	220 012	2 085	2 085
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	91 300	23 092	-	91 300
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	10 246	10 246	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>321 558</b>	<b>253 350</b>	<b>2 085</b>	<b>93 385</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Voiture de fonction + couverture GSC.

### 3.3.2 Jetons de présence

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent, pour seule rémunération, des jetons de présence dans la limite du montant global fixé par décision de l'Assemblée Générale mixte. Les jetons sont payés sur la base des présences aux réunions qui se sont tenues entre deux assemblées générales ordinaires annuelles.

L'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2014 a décidé d'allouer pour 2014 et les exercices ultérieurs un montant global limité à 400 000 euros.

Les modalités de répartition des jetons de présence sont désormais définies telles que suit :

- ▶ une rémunération fixe de 10 000 euros ;
- ▶ une rémunération variable permettant de prendre en compte la participation effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil d'Administration et de ses comités, à hauteur de :
  - ▶ 5 000 euros pour la participation aux conseils dits « stratégiques et opérationnels » et 3 000 euros pour les autres conseils,
  - ▶ 5 000 euros pour la participation aux comités.

Dans ce cadre, le montant versé en 2016 (avant retenue à la source pour les Administrateurs étrangers) aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à un total de 374 000 euros.

(en euros)	Jetons de présence versés en 2015	Jetons de présence versés en 2016
<b>Membres actuels du Conseil</b>		
Jacques d'Armand de Chateaufieux	29 000	30 000
Guillaume d'Armand de Chateaufieux	-	40 000
Astrid de Lancrau de Bréon	39 000	37 000
Christian Lefèvre	29 000	30 000
Baudouin Monnoyeur	26 000	30 000
Agnès Pannier-Runacher	44 000	45 000
Philippe Salle	39 000	40 000
Bernhard Schmidt	39 000	40 000
Mahmud Tukur	36 000	42 000
Xiaowei Wang	26 000	25 000
<b>Censeur</b>		
Henri d'Armand de Chateaufieux	14 500	15 000
<b>Administrateur dont le mandat a pris fin en cours d'exercice</b>		
Christian Munier	27 000	
<b>TOTAL</b>	<b>348 500</b>	<b>374 000</b>

Les membres du Conseil d'Administration n'ont bénéficié au cours de l'exercice d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage.

### 3.3.3 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et/ou levées au cours de l'exercice 2016

#### 3.3.3.1 Politique d'attribution des options sur actions

Les plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions portent exclusivement sur des actions de BOURBON Corporation.

Les plans d'options de souscription d'actions octroyés reflètent une politique de distribution proportionnée qui n'est pas concentrée sur une catégorie de bénéficiaires et plus particulièrement sur les dirigeants mandataires sociaux, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Chaque plan est décidé par le Conseil d'Administration par délégation de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance qui propose notamment le nombre d'options à attribuer aux membres de la direction ainsi que les critères de performance à satisfaire.

Les options de souscription et/ou d'achat d'actions ne sont exerçables qu'après l'expiration d'une période de 4 ans, sous condition de présence, leur prix d'exercice correspondant à la moyenne des cours de l'action des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution des options, sans application de décote.

#### Attribution aux mandataires sociaux

Conformément au Code AFEP-MEDEF à laquelle la société se réfère, les plans d'attribution d'options et/ou d'achat d'actions attribués aux mandataires sociaux sont liés à des conditions de performances depuis 2009.

#### Plan 2011 d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Le plan 2011 est exerçable depuis le 5 décembre 2015. Le Conseil d'Administration avait décidé que l'attribution définitive des options pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués serait liée aux conditions de performances suivantes :

- ▶ 1<sup>er</sup> critère : TRIR = 0,70 en moyenne sur la période 2010-2015 ;
- ▶ 2<sup>e</sup> critère : Taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires sur la période 2010-2015. La valeur de référence étant celle de l'objectif du plan « BOURBON 2015 Leadership Strategy » ;
- ▶ 3<sup>e</sup> critère : EBITDA/Capitaux engagés moyens hors acomptes en 2015. La valeur de référence étant celle de l'objectif du plan « BOURBON 2015 Leadership Strategy ».

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, après avoir pris connaissance des résultats réalisés versus objectifs fixés, a décidé que seul le premier critère concernant le taux de sécurité moyen 2010-2015 avait été atteint (résultat de 0,63 en moyenne). Les mandataires sociaux auront donc la possibilité d'exercer 1/3 des options qui leur avait été accordées en décembre 2011, entre décembre 2015 et décembre 2017. Aucune levée d'options n'a été réalisée au 31 décembre 2016.

En cas de levée des options et conformément à l'article L. 225-18 du Code du commerce, les mandataires sociaux seront tenus de conserver 20 % des titres résultant de cette levée et jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

**Plan 2013 d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Le Conseil d'Administration a décidé que l'attribution définitive des options pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués serait liée aux conditions de performance suivantes :

- ▶ 10 % seront acquises si la moyenne 2013/2014/2015 du TRIP (Total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24 heures/jour) n'excède pas 0,65 en 2015 ;
- ▶ 10 % seront acquises si le taux de disponibilité de la flotte atteint au moins 95 % en 2015 ;
- ▶ 20 % seront acquises si le ratio EBITDAR/chiffre d'affaires atteint au minimum 38 % en 2015 ;
- ▶ 20 % seront acquises si le ratio EBITDA/capitaux engagés atteint au minimum 20 % fin 2015 ;
- ▶ 40 % seront acquises si l'augmentation moyenne annuelle du cours de l'action BOURBON, sur les 4 ans de durée du plan, atteint au minimum 8 % (sur base du prix d'attribution).

Le conseil se réserve la possibilité d'ajuster les conditions de performance en cas de modification significative du taux de change, en cas de circonstances exceptionnelles nécessitant et justifiant une telle modification, et ce sur avis conforme du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, afin de neutraliser, dans la mesure du possible, les conséquences de modifications substantielles sur les objectifs fixés lors de l'attribution initiale.

L'ensemble des options attribuées aux mandataires sociaux toujours en exercice au 31 décembre 2016 représentent 0,18 % du capital social potentiel de la société à cette date.

Conformément à l'article L. 225-18 du Code du commerce, le Conseil d'Administration a décidé depuis 2008 que les mandataires sociaux seront tenus de conserver 20 % des titres résultant d'une levée d'options jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Par ailleurs, les mandataires sociaux doivent s'abstenir de recourir à tout instrument de couverture sur l'ensemble des options et actions qui leur ont été attribuées par la société.

Les mandataires sociaux sont également tenus de respecter un devoir de prudence et de vigilance, ainsi qu'une obligation de précaution particulière sur toute transaction personnelle portant sur des titres de la société. En particulier, ils ne doivent pas effectuer d'opérations spéculatives à court terme sur les titres de la société

ni effectuer d'opérations sur les titres de la société dans les cas suivants :

- ▶ lorsqu'ils sont en possession d'informations susceptibles, dès publication, d'affecter le cours de ces titres ;
- ▶ pendant les périodes qui leur seront explicitement indiquées par la société ; notamment pendant le mois précédant l'annonce préliminaire des résultats annuels et semestriels de la société, et les 15 jours précédant la date de publication des chiffres d'affaires trimestriels de la société ;
- ▶ seules sont autorisées durant ces périodes les levées simples.

**3.3.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social**

Aucunes options de souscription ou d'achat d'actions n'ont été attribuées sur l'exercice 2016.

**3.3.3.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Aucunes options de souscription ou d'achat d'actions n'ont été levées sur l'exercice 2016.

**3.3.3.4 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux/Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice**

Aucunes options de souscription ou d'achat d'actions n'ont été consenties ou levées sur l'exercice 2016.

**3.3.4 Actions de performance attribuées et/ou devenues disponibles au cours de l'exercice 2016**

Aucunes actions de performance n'ont été attribuées ni ne sont devenues disponibles sur l'exercice 2016.

**3.3.5 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et/ou d'achat d'actions alloués par la société, en vigueur au 31 décembre 2016.

Date d'assemblée	1 <sup>er</sup> juin 2011			Total
	Plan n° 9 <sup>(1)</sup>	Plan n° 10 <sup>(1)</sup>	Plan n° 11	
Date du Conseil d'Administration	5 décembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013	
Point de départ d'exercice des options	5 décembre 2015	30 novembre 2016	2 décembre 2017	
Date d'expiration	4 décembre 2017	29 novembre 2018	1 <sup>er</sup> décembre 2019	
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1 153	2	68	
Nombre total d'actions de souscription ou d'achat :	2 789 050	29 700	1 037 000	
<b>a) Mandataires sociaux <sup>(2)</sup></b>	110 000 <sup>(3)</sup>		140 000 <sup>(3)</sup>	
Jacques d'Armand de Chateauevieux	-	-	-	
Christian Lefèvre	71 500	-	80 000	
Gaël Bodénès	38 500	-	60 000	
<b>b) 10 premiers attributaires salariés</b>	2 211 000	29 700	198 000	
Prix de souscription ou d'achat	18,18 €	19,82 €	19,68 €	
Rabais consentis	non	non	non	
Options levées au 31/12/2016	-	-	-	
Options annulées ou caduques au 31/12/2016	548 241	-	84 000	
Options restantes à lever au 31/12/2016	2 240 809	29 700	953 000	3 223 509

(1) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre BOURBON Corporation.

(2) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette fonction au 31 décembre 2016.

(3) Options liées à des conditions de performance (voir paragraphe 3.3.3.1 du Rapport de gestion).

### 3.3.6 Historique des attributions gratuites d'actions en vigueur au 31 décembre 2016

En 2013, Le Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre et soumises à conditions au profit de membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux de l'ensemble des filiales de BOURBON.

Les actions devaient être définitivement attribuées aux bénéficiaires sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'Administration et décrits ci-après soient respectés :

- ▶ 60 % des actions étaient liées à condition de présence à l'issue de deux (2) ans : les bénéficiaires toujours employés par BOURBON au 2 décembre 2015 ont bénéficié de cette condition ;

- ▶ 40 % des actions étaient liées à conditions de présence à l'issue de deux (2) ans et à atteinte des critères de performance :

- ▶ 20 % attribués si la moyenne 2013/2014/2015 du TRIR (Total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24 heures/jour) était inférieure ou égale à 0,65 : 100 % de ce critère a été atteint avec une moyenne de 0,60,
- ▶ 20 % attribués si le taux de disponibilité de la flotte en 2015 était supérieur ou égal à 95 % ; 100 % de ce critère a été atteint avec un résultat de 96,4 %.

Les actions émises ont été couvertes par le rachat d'actions effectué durant l'année 2015.

Date d'assemblée	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date du Conseil d'Administration	2 décembre 2013
Nombre de bénéficiaires	2 103
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	767 400
Aux mandataires sociaux	-
Date d'acquisition des actions pour les résidents français	2 décembre 2015 <sup>(1)</sup>
Date d'acquisition des actions pour les résidents étrangers	2 décembre 2017 <sup>(1)</sup>
Date de fin de période de conservation	2 décembre 2017
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	135 600
Actions attribuées <sup>(1)</sup> aux résidents français au terme de 2 ans	312 000
Actions attribuées gratuites restantes à remettre aux résidents étrangers en 2017	319 400

(1) La période d'acquisition est de 2 ans pour les résidents français (suivie d'une période de conservation de 2 ans) et de 4 ans pour les résidents étrangers (sans période de conservation).

### 3.3.7 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux visés par la recommandation AFEP-MEDEF	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	<b>Jacques d'Armand de Chateauevieux,</b> Président-Directeur Général Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018		X		X		X	
<b>Christian Lefèvre,</b> Directeur Général délégué Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018	Non applicable			X		X		X
<b>Gaël Bodénès,</b> Directeur Général délégué Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018	Non applicable			X		X		X



### 3.4 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF : TABLEAU DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 25.1 du Code AFEP-MEDEF, BOURBON Corporation estime se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Certaines dispositions ont toutefois été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

Recommandations AFEP-MEDEF écartées	Explications	Référence
<p><b>Rémunération variable</b> Le chapitre 23.2.3 du code AFEP-MEDEF prévoit que « les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et bien entendu préétablis ».</p>	<p>Le seul critère de performance qui a été retenu pour la rémunération variable du Président-Directeur Général, décidé par le Conseil d'Administration, se base sur le montant du résultat net, sans retenir de critères multiples (soit une part variable égale à 1 % du RNPG lorsque celui-ci est positif, plafonnée à 500 000 euros). Cette décision est fondée sur le fait que les objectifs fixés pour les deux autres mandataires sociaux, liés à des critères de performances, tant quantifiables que qualitatifs, ne peuvent s'appliquer au Président-Directeur Général, actionnaire principal de la société. Le Conseil d'Administration a souhaité lui attribuer une rémunération variable dont les modalités sont similaires aux modalités de rémunération des autres actionnaires (c'est-à-dire un pourcentage du résultat net, lorsque celui-ci est positif).</p>	<p>Rapport de gestion 3.3.1.1 Rémunération du Président-Directeur Général</p>
<p><b>Départ des dirigeants mandataires sociaux</b> Règles d'information Le chapitre 24.5.2 du code AFEP-MEDEF prévoit que « lorsqu'un dirigeant mandataire social quitte la société, les conditions financières de son départ font l'objet d'une information publiée et ce de manière exhaustive ».</p>	<p>Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 5 janvier 2016 a mis fin au mandat de Directeur Général délégué de Monsieur Nicolas Malgrain. Les termes et conditions de son départ ont fait partie d'un protocole comportant un engagement de confidentialité et de ce fait n'ont pas fait l'objet de communication.</p>	<p>Rapport de gestion 3.3.1.5 Tableau récapitulatif des rémunérations de dirigeant mandataire social dont le mandat s'est terminé sur l'exercice 2016</p>
<p><b>Composition du Conseil d'Administration</b> Article 6.4 : « En matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20 % de femmes dans un délai de 3 ans et d'au moins 40 % de femmes dans un délai de 6 ans, à compter de l'Assemblée Générale de 2010 ou de l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé si celle-ci lui est postérieure. Les représentants permanents des personnes morales administrateurs et les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont comptabilisés pour établir ces pourcentages, mais non les administrateurs représentant les salariés. Lorsque le conseil est composé de moins de 9 membres, l'écart au terme des 6 ans entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux. »</p>	<p>Le conseil d'administration proposera à la nomination par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2017, les profils de deux candidatures féminines au mandat d'administratrices. Si l'assemblée en décide ainsi, le conseil d'administration sera donc à son issue composé de 4 femmes et 6 hommes, soit 40 % de femmes, témoignant de la bonne représentation des femmes en son sein et de la conformité de la société avec les dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 dite « Copé-Zimmermann ».</p>	<p>Rapport du Président 1.1 composition du conseil d'administration</p>

### 3.5 RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2017

Rapport requis par l'article L.225-37-2 du Code de commerce et visé par la 13<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2017.

Le versement des éléments variables et tous éléments exceptionnels mentionnés dans ce rapport est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération des personnes concernées dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du code de Commerce modifié par la loi n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des Nominations, Rémunérations et de la Gouvernance, conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que modifié en novembre 2016.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017, ont été fixés par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 13 mars 2017, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et arrêtés comme suit, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

#### 3.5.1 Principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les principes de détermination de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance qui veille au respect des principes suivants :

- ▶ La politique de rémunération est adaptée aux responsabilités dévolues à chacun et s'assure que les éléments composant les rémunérations sont en cohérence avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres occupant des positions clés dans le groupe.
- ▶ La politique de rémunération doit rester homogène vis-à-vis des sociétés de même taille et pour des positions similaires, ainsi qu'au regard d'entreprises internationales opérant sur le même marché d'activité.
- ▶ La rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.
- ▶ Les critères de rémunération de la partie variable sont revus chaque année pour rester adaptés à la stratégie de l'entreprise. Le montant de la part variable ne peut excéder un certain pourcentage de la partie fixe.
- ▶ L'attribution d'options sur actions doit refléter une politique de distribution proportionnée qui n'est pas concentrée sur les dirigeants mandataires sociaux. Elle est conditionnée à des critères de performance. En cas de levée des options, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver 20% des titres jusqu'à la cessation de leurs fonctions.
- ▶ La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'Administration peut prévoir sous certaines conditions le versement d'indemnités de départ, ou d'indemnités liées à un engagement de non concurrence plafonnées à une somme ne pouvant pas excéder 36 mois de la rémunération annuelle du dirigeant concerné ;
- ▶ Le Conseil d'Administration considère, concernant les autres rémunérations que sont les rémunérations exceptionnelles et les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction, que dans l'intérêt de BOURBON et des parties prenantes, il convient de ne pas exclure par principe la possibilité de les verser aux mandataires sociaux exécutifs dans des circonstances très particulières. Le versement de telles rémunérations devrait être motivé et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre exposées par le Conseil. En tout état de cause, ces autres rémunérations répondraient aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et ne pourraient être versées qu'après approbation par une assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016 ;
- ▶ Jetons de présence: les membres du Conseil d'Administration perçoivent, pour seule rémunération, des jetons de présence dans la limite du montant global fixé par décision de l'Assemblée Générale mixte. Les jetons sont payés sur la base des présences aux réunions qui se sont tenues entre deux assemblées générales ordinaires annuelles. L'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2014 a décidé d'allouer pour 2014 et les exercices ultérieurs un montant global limité à 400 000 euros. Les modalités de répartition des jetons de présence sont définies telles que suit: une rémunération fixe de 10 000 euros; une rémunération variable permettant de prendre en compte la participation effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil d'Administration et de ses comités - à hauteur de 5 000 euros pour la participation aux conseils dits « stratégiques et opérationnels » et 3 000 euros pour les autres conseils, à hauteur de 5 000 euros pour la participation aux comités.

### 3.5.2 Rémunération du Président-Directeur Général

#### Au titre de l'exercice 2017

- ▶ Jetons de présence: le Président-Directeur Général pourra percevoir et conserver des jetons de présence versés par BOURBON Corporation, dans la limite de l'enveloppe fixée par l'assemblée générale, et conformément à la règle de répartition définie par le Conseil ;

Le conseil d'administration du 13 mars 2017, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé de conserver le même cadre de rémunération fixe annuelle et variable annuelle pour l'exercice 2017, à savoir :

- ▶ Rémunération fixe annuelle: elle resterait inchangée à un montant de 144 000 euros ;
- ▶ Rémunération variable annuelle: elle demeurerait liée en intégralité à la performance de la société, elle correspondrait à 1 % du résultat net (part du groupe) excédentaire de l'exercice considéré et plafonnée à 500 000 euros ;

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et ne pourraient être versées qu'après approbation par une Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016.

### 3.5.3 Rémunération des Directeurs Généraux délégués

#### Au titre de l'exercice 2017

- ▶ Jetons de présence: les Directeurs Généraux délégués disposant d'un mandat d'Administrateur de BOURBON Corporation, pourront percevoir et conserver des jetons de présence versés par la société, dans la limite de l'enveloppe fixée par l'Assemblée Générale et conformément à la règle de répartition définie par le Conseil ;

Le Conseil d'Administration du 13 mars 2017, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé de conserver le même cadre de rémunération fixe annuelle et variable annuelle pour l'exercice 2017, à savoir :

- ▶ Rémunération fixe annuelle: seront conservées inchangées les rémunérations fixes de Christian Lefèvre pour un montant de 370 006 euros et de Gaël Bodénès pour un montant de 265 005 euros ;
- ▶ Rémunération variable annuelle: sera conservée une méthode de calcul assise sur la rémunération fixe, la part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs pour l'exercice 2017 basés sur les objectifs du budget 2017 seraient les suivants :

		<b>% cible</b>
<b>PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES :</b>		<b>40 %</b>
Objectif cible d'EBITDA hors plus-values (1)	20 %	
Objectif de <i>Days Sales Outstanding</i> (DSO) (2)	20 %	
<b>PARAMÈTRES OPÉRATIONNELS /HSE :</b>		<b>40 %</b>
Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte (3)	20 %	
Objectif cible <i>Total Recordable Incidents Rate</i> (TRIR groupe) (4)	20 %	
<b>CONTRIBUTION PERSONNELLE</b>		<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>



La méthode de détermination d'atteinte des objectifs cibles propres à chaque paramètre (économiques / opérationnels) continuerait à reposer sur l'application d'une graduation en fonction du résultat (R) atteint de l'objectif cible (OC).

- 1) R = 110 % OC = 150 %  
R = 100 % OC = 100 %  
R = 90 % OC = 50 %  
R < 90 % OC = 0 %
- 2) R = 110 % OC = 150 %  
R = 100 % OC = 100 %  
R = 90 % OC = 50 %  
R < 90 % OC = 0 %
- 3) R > 105 % OC = 150 %  
R = 100 % OC = 100 %  
R > 98 % OC = 50 %  
R < 98 % OC = 0 %
- 4) R = 110 % OC = 140 %  
R = 105 % OC = 120 %  
R = 100 % OC = 100 %  
R = 95 % OC = 80 %  
R < 95 % OC = 0 %

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et ne pourraient être versées qu'après approbation par une Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016.

► ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Date d'assemblée	1 <sup>er</sup> juin 2011			Total
	Plan n° 9 <sup>(1)</sup>	Plan n° 10 <sup>(1)</sup>	Plan n° 11	
Date du Conseil d'Administration	5 décembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013	
Point de départ d'exercice des options	5 décembre 2015	30 novembre 2016	2 décembre 2017	
Date d'expiration	4 décembre 2017	29 novembre 2018	1 <sup>er</sup> décembre 2019	
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1 153	2	68	
Nombre total d'actions de souscription ou d'achat :	2 789 050	29 700	1 037 000	
<b>a) Mandataires sociaux <sup>(2)</sup></b>	110 000 <sup>(3)</sup>		140 000 <sup>(3)</sup>	
Jacques d'Armand de Chateaufieux	-	-	-	
Christian Lefèvre	71 500		80 000	
Gaël Bodénès	38 500		60 000	
<b>b) Dix premiers attributaires salariés</b>	2 211 000	29 700	198 000	
Prix de souscription ou d'achat	18,18 €	19,82 €	19,68 €	
Rabais consentis	non	non	non	
Options levées au 31/12/2016	-	-	-	
Options annulées ou caduques au 31/12/2016	548 241	-	84 000	
Options restantes à lever au 31/12/2016	2 240 809	29 700	953 000	3 223 509

(1) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre BOURBON Corporation.

(2) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette fonction au 31 décembre 2016.

(3) Options liées à des conditions de performance (voir paragraphe 3.3.3.1 du Rapport de gestion).

**Avantages de toute nature**

Les deux Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une voiture de fonction. L'un d'entre eux déjà bénéficiaire d'un contrat GSC continuera à en bénéficier, pour le second Directeur Général délégué, il pourrait être proposé au Conseil d'Administration en 2017 de lui octroyer également le bénéfice d'un contrat GSC.

## 3.6 HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES

(en milliers d'euros)	EurAAudit CRC				Deloitte			
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<b>Audit</b>								
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>								
Émetteur (société mère)	65	65	38 %	37 %	97	100	12 %	13 %
Filiales intégrées globalement	109	112	62 %	63 %	633	619	82 %	80 %
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes</b>								
Émetteur (société mère)	0	0	0 %	0 %	33	34	4 %	4 %
Filiales intégrées globalement	0	1	0 %	1 %	8	20	1 %	3 %
<b>Sous-total</b>	<b>174</b>	<b>179</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>770</b>	<b>773</b>	<b>99 %</b>	<b>99 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social	0	0	0 %	0 %	5	4	1 %	1 %
Autres	0	0	0 %	0 %	0	1	0 %	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>179</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>776</b>	<b>778</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 4. FACTEURS DE RISQUE

L'objectif de BOURBON est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels il est exposé. Dans cet esprit, une « cartographie des risques » a été élaborée dès 2005.

En 2015, le groupe a procédé à une actualisation de la cartographie des risques lui permettant de cartographier de façon précise les risques les plus importants auxquels il peut être exposé. Les risques potentiels identifiés sont de toute nature, tant au niveau du groupe que de ses activités opérationnelles.

Les risques inventoriés sont hiérarchisés en fonction de leur fréquence possible (de fréquent à improbable) et de leur impact (négligeable à catastrophique) qui nécessiterait la mise en œuvre immédiate d'un plan d'action par une cellule de crise.

La nature et la hiérarchie de ces risques sont considérées comme stratégiques et confidentielles. Il est néanmoins possible de développer ci-après les principaux facteurs de risques significatifs.

La cartographie des Risques a été actualisée en 2016.

Ces éléments font l'objet d'une communication régulière au comité de contrôle interne et au Comité d'Audit de BOURBON.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent Document de référence, ceux dont BOURBON

estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent Document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

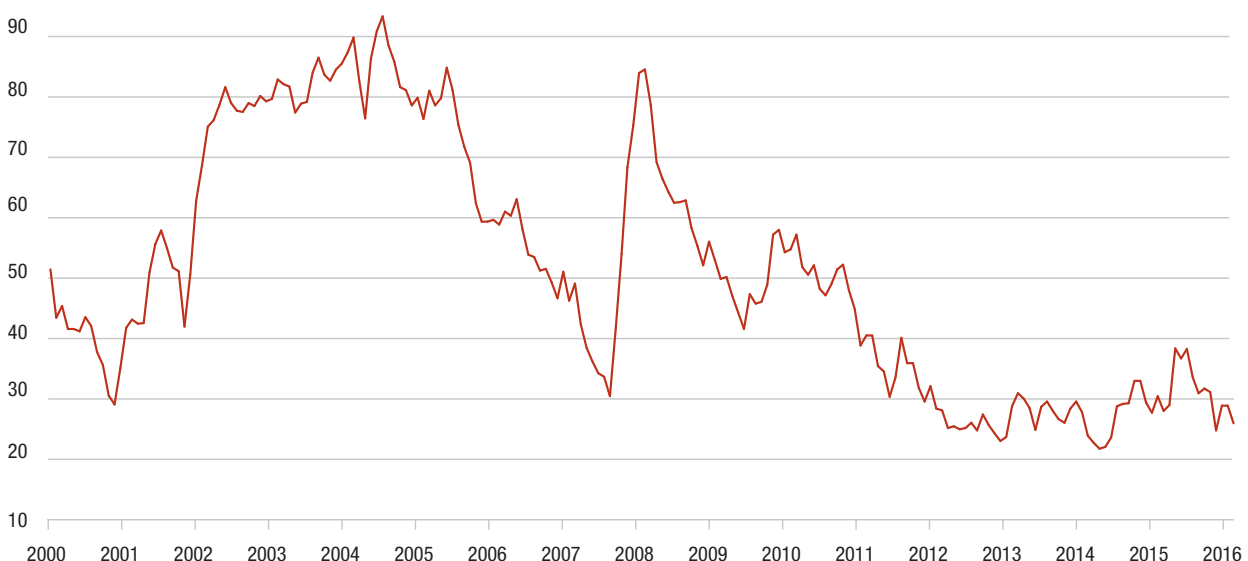
### 4.1 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ DES SERVICES MARITIMES À L'OFFSHORE PÉTROLIER

Le cycle de l'activité de services maritimes offshore dépend à la fois du cycle de la demande des opérateurs pétroliers et de l'évolution de l'offre de navires sur le marché.

La demande des compagnies pétrolières est liée à leur cycle d'exploration/développement lequel est notamment corrélé aux hypothèses du prix moyen du baril à 10 ans. Les investissements consacrés aux dépenses d'exploration peuvent être également influencés par le prix du baril à court terme, ainsi que par la nécessité pour les compagnies pétrolières de maintenir leurs niveaux de réserves. En revanche, l'activité de production sur champs existants y est beaucoup moins sensible.

#### ► PRIX DU PÉTROLE (BRENT)

Pétrole brut « Brent » (Londres) – Prix en euros par baril



Source : Insee.



Depuis le mois de juin 2014 une chute brusque du cours du baril a été constatée. Le prix moyen du baril de Brent est passé de 99 dollars US sur l'année 2014 à 52 dollars US sur l'année 2015, atteignant son plus bas niveau des 31 dollars US en janvier 2016. Cette chute des cours est due à un déséquilibre entre l'offre et la demande, la demande des importateurs n'ayant pas été aussi soutenue que prévue, notamment à cause d'une croissance moins importante de la Chine. L'offre, en revanche, est demeurée stable avec notamment la production d'huile et de gaz de schiste aux États-Unis et le maintien de sa production par l'Arabie Saoudite.

Au cours de l'année 2016 le prix du baril a été volatil. Les cours sont repartis à la hausse peu de temps après l'annonce de l'accord entre les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (Opep), puis avec d'autres producteurs majeurs, pour réduire leur production. L'Opep s'est engagé de baisser sa production de 1,2 million de barils par jour et peu après, les non-Opep de 558 000 barils atteignant une baisse globale de la production de 1,8 million de barils par jour au cours du premier semestre 2017.

Sur l'année 2016, le prix bas du baril a continué fortement à impacter les investissements en exploration et production des compagnies pétrolières pour la deuxième année consécutive. Selon le rapport sur les dépenses en exploration et production publié par IFP, les pétroliers ont réduit leurs dépenses de 24 % à l'échelle mondiale en 2016 ; mais, dans un contexte où le prix du baril reste entre 50 et 60 dollars, les investissements devraient repartir à la hausse de 5 % en 2017. Les projets en offshore profond dont les coûts de production sont supérieurs à 60 dollars/baril sont les plus impactés (*source : Wood Mackenzie*). L'industrie des services maritimes à l'offshore pétrolier a vu son niveau d'activité se contracter. De forts ralentissements des activités de forage en offshore profond et en offshore continental ont été constatés, entraînant une baisse conséquente de la demande de navires *supply*.

Concernant l'offre, l'évolution de la flotte de navires de support offshore dépend du rythme d'abandon des navires anciens et des investissements dans de nouveaux navires ; ces deux éléments sont influencés par plusieurs facteurs, entre autres :

- ▶ les prévisions d'évolution de la demande des clients par les prestataires de services maritimes ;
- ▶ l'obsolescence des navires anciens, elle-même fonction de l'évolution des attentes des compagnies pétrolières ;
- ▶ l'accès aux ressources financières permettant aux acteurs d'investir.

Des évolutions imprévues du cycle de la demande des opérateurs pétroliers et de l'évolution de l'offre de navires sur le marché, événements par nature extérieurs à BOURBON et affectant un ou plusieurs marchés sur lesquels BOURBON est présent, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de BOURBON, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

#### 4.1.1 Risques liés à l'évolution de la demande

**Une réduction des investissements dans le secteur pétrolier pourrait entraîner une baisse de la demande de services à l'offshore pétrolier et ainsi limiter la capacité de BOURBON à augmenter ou à maintenir ses bénéfices.**

La demande de services à l'offshore pétrolier est dépendante de la volonté d'investissement des opérateurs pétroliers. Le prix du pétrole sur les marchés mondiaux a une influence significative sur les décisions de lancement de nouveaux investissements dans ce secteur. En effet, les nouveaux projets d'investissements sont sanctionnés par les projections futures du prix du baril, internes à chaque compagnie, qui doivent couvrir les coûts prévisionnels d'extraction. Les cours du pétrole à court terme ont une influence moindre lorsque les projets pétroliers sont lancés et en phase de production. L'impact potentiel reste limité aux phases d'exploration qui peuvent être décalées ou bien annulées. D'une façon générale, les cycles d'investissement pétroliers sont longs, entre 10 et 20 ans en moyenne entre la phase de construction et la phase d'exploitation/production.

Le prix du baril dépend de la demande liée à la croissance mondiale et des capacités de production des pays producteurs. Face aux prévisions d'augmentation de la demande de pétrole et à l'accélération des baisses de production des champs existants, l'activité des services pétroliers est attendue en croissance à long terme. Néanmoins la chute des cours du baril va influencer sur l'activité du secteur à court et moyen terme puisque certains projets en offshore profond sont annulés ou retardés.

La stratégie de BOURBON est de privilégier à la fois les grandes compagnies nationales et internationales ayant des plans d'investissement soutenus mais aussi de privilégier une politique de contractualisation long terme des navires. Ainsi, le taux de contractualisation long terme des navires de support offshore est de 38,2 % au 31 décembre 2016. Une veille active du marché, à la fois dans le domaine de la production et dans celui de l'exploration/développement, est en place de manière à réagir rapidement en fonction des évolutions du marché.

La perte d'un ou de plusieurs de ces clients principaux pourrait néanmoins avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de BOURBON.

**Risques liés à l'évolution des besoins techniques de l'exploitation pétrolière en mer et des services associés.**

L'exigence des compagnies pétrolières en matière de gestion des risques, déjà élevée, s'est encore accrue au vu des incidents survenus sur des plates-formes pétrolières dans le golfe du Mexique ainsi qu'en mer du Nord. De ce fait, les opérateurs pétroliers privilégient généralement les navires innovants à forte productivité

tels que ceux de la flotte BOURBON. Cela a pour conséquence de rendre obsolètes les navires de plus de 25 ans d'âge et donc d'augmenter le besoin de substitution de ces navires anciens.

BOURBON a établi une relation durable avec les majors pétroliers qui lui permet de mieux comprendre leurs attentes. Ceci a conduit BOURBON à développer une politique d'efficacité opérationnelle reposant sur quatre piliers, à savoir la maîtrise de la sécurité des personnes et des matériels, dans le respect de l'environnement, à terre comme en mer ; le suivi de la compétence pour garantir la qualité du service ; la disponibilité technique des navires pour assurer la continuité de service ; et l'optimisation des coûts et de la consommation de carburant via l'utilisation de navires à propulsion diesel-électrique, permettant de réaliser de nettes économies en gasoil.

Il est important de noter l'attention accrue des compagnies pétrolières et de l'industrie en général à la réduction des consommations énergétiques dans un souci de réduction des émissions dans l'atmosphère mais également de réduction de la facture énergétique des projets. Dans ce contexte, les navires à propulsion diesel-électrique de BOURBON sont particulièrement appréciés pour leur faible consommation en carburant.

Au 31 décembre 2016, 83,6 % des navires Offshore Supply Vessels et Subsea opérés par BOURBON, ou en commande, sont équipés à la fois de positionnement dynamique de classe 2 et de propulsion diesel-électrique.

Toutefois, BOURBON ne saurait garantir une parfaite anticipation des attentes de ses clients, ni exclure, sur une ou plusieurs des zones géographiques où il est présent, que certains de ses concurrents puissent, en raison de leur taille ou de leur expertise, disposer de ressources financières, commerciales, techniques ou humaines équivalentes ou supérieures à celles de BOURBON susceptibles de répondre également aux attentes des grands opérateurs pétroliers, ce qui pourrait conduire, dans certaines circonstances, à des pertes de marchés pour BOURBON.

#### 4.1.2 Risques liés à l'évolution de l'offre

**Sur le marché des navires en offshore profond, en cas de livraisons de nouveaux navires à un rythme supérieur à celui de la croissance de la demande, une surcapacité temporaire pourrait entraîner pour BOURBON une baisse des tarifs journaliers ainsi qu'une baisse des taux d'utilisation de ses navires en offshore profond dans certaines zones géographiques.**

Les investissements par les compagnies pétrolières dans les dépenses d'exploration et production en offshore ont baissé de 34 % en 2016 (source : Barclays). La plupart des régions où évolue BOURBON ont été affectées par ce ralentissement. Avec un taux d'utilisation de 68,4 % en offshore profond et de 57,9 % en offshore continental en 2016, BOURBON a su conserver la confiance de ses clients dans un marché en régression.

La stratégie commerciale de BOURBON consiste à privilégier les contrats long terme, ce qui minimise les risques d'exposition aux fluctuations du marché court terme.

Enfin, dans un marché dégradé, avec un prix du baril très faible et des investissements dans le secteur pétrolier en forte baisse, BOURBON a fait preuve de réactivité en anticipant le désarmement des navires ayant des taux d'utilisation très bas.

**Dans le cadre de choix stratégiques, certains concurrents de BOURBON pourraient souhaiter développer leur part de marché dans des zones géographiques spécifiques ou auprès de clients ciblés à travers une politique commerciale agressive. Les conséquences immédiates seraient pour BOURBON la perte de nouveaux contrats ou de contrats de renouvellement sur une zone particulière ou vis-à-vis d'un client.**

Ce type d'approche commerciale nécessite un fort investissement, à la fois par la mise à disposition par le concurrent d'une flotte de navires dédiés correspondant aux besoins des clients ou à ceux de la zone géographique ciblée, et par la mise en place d'une offre tarifaire nettement inférieure au prix du marché. D'une façon générale, une attaque concurrentielle ciblée reste ponctuelle et difficilement tenable dans la durée car limitée par les coûts opérationnels d'exploitation et d'investissements des navires.

Dans le contexte actuel de la baisse de la demande du marché, le risque lié à des attaques tarifaires n'est pas limité, les compétiteurs étant obligés d'être plus agressifs sur les taux journaliers.

Face à ce risque, la première mesure mise en place par BOURBON est la veille active du positionnement des flottes de ses principaux concurrents ainsi que le suivi de leur politique tarifaire. La deuxième est la diversification géographique du positionnement de sa flotte et la troisième est le contrôle de son portefeuille clients veillant à la diversification de clientèle.

La taille de BOURBON et sa politique d'investissements dans des navires construits en série dans des chantiers à coûts optimisés lui permettent de répondre à de telles attaques tout en gardant des marges de manœuvre.

Enfin, le renforcement des équipes locales, implantées sur les lieux d'exploitation des navires, permet une gestion active du suivi des navires travaillant en production ou bien en exploration. Le réseau commercial permet de suivre en permanence l'évolution du marché et est complété par un réseau de Contracts Managers en contact quotidien avec les clients pour répondre en temps réel à leurs attentes. Ces équipes ont pour mission de garder une vision instantanée sur la vitalité du marché et sur la satisfaction des clients dans le souci de leur fournir un service toujours adapté à leurs besoins.

Néanmoins, l'intensification de la concurrence et notamment la mise en œuvre d'une politique commerciale et/ou tarifaire agressive de la part de certains concurrents, ciblée sur des zones géographiques où BOURBON est présent ou auprès de certains de ses clients actuels ou potentiels, est susceptible d'entraîner pour BOURBON une perte de nouveaux contrats ou le non-renouvellement de contrats sur une zone géographique ou vis-à-vis d'un ou plusieurs clients pouvant conduire à une diminution de ses parts de marchés.

**La nécessité pour BOURBON de travailler différemment pour retrouver la rentabilité dans les nouvelles conditions de marché pourrait se heurter à un niveau insuffisant d'énergie et/ou un défaut de préparation au changement chez le personnel.**

Pour résister dans des conditions de marché dégradées, BOURBON a mené des plans d'action de réduction des coûts qui ont été efficaces grâce aux efforts énergiques du personnel. BOURBON s'emploie aussi plus largement à transformer en profondeur ses façons de travailler pour retrouver la rentabilité dans les nouvelles conditions de marché, et le succès de ces initiatives repose encore sur l'engagement, l'énergie et l'agilité compétente du personnel. Les dispositifs de mesure et de renforcement de l'engagement, de l'énergie et de l'agilité des compétences pourraient être insuffisants par manque de ressources, ce qui conduirait à un défaut de préparation au changement et donc à une mise en œuvre moins réussie : plus longue ou plus coûteuse.

## 4.2 RISQUES RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE BOURBON

**Le non-respect par BOURBON des réglementations applicables à ses métiers ou la dégradation de la qualité de ses opérations en termes de sécurité et de fiabilité pourraient potentiellement affecter le groupe dans la poursuite de ses activités avec certains clients ou dans certaines zones géographiques.**

Les activités de BOURBON relèvent principalement du domaine maritime et du transport, secteurs particulièrement réglementés. Le groupe est également soumis à un ensemble important de législations et réglementations environnementales.

Les lois et décrets de l'État du pavillon et de l'État côtier fixent le cadre réglementaire applicable aux activités maritimes.

Les règles nationales renvoient très largement à un ensemble de conventions, élaborées sous l'égide de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), ayant reçu mandat de l'ONU pour traiter les sujets spécifiques à la navigation maritime.

Les principales normes internationales sont les suivantes :

- ▶ la convention SOLAS (convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer) contient principalement les dispositions techniques à observer pour la conception, la construction et l'équipement des navires ;
- ▶ la convention STCW (convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille) recense les exigences relatives à la qualification des équipages ;
- ▶ la convention MARPOL (*Marine Pollution*) rassemble les éléments concernant la prévention de la pollution, qu'elle provienne du navire ou de sa cargaison ;

- ▶ la convention COLREG (*Collision Regulations*) définit les règles de navigation.

Ces conventions font référence à des codes et recueils établis par l'OMI, complétés par des résolutions issues de ses comités spécialisés.

- ▶ le Code ISM (Code international de gestion de la sécurité) en est un élément central qui définit les fondements pour la gestion de la sécurité au sein des armements maritimes, à bord comme au siège ;
- ▶ le Code ISPS (Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires) traite des dispositions à prendre par les armateurs et les États côtiers en matière de sûreté à bord comme à terre ;
- ▶ les règles relatives au transport des marchandises dangereuses sont contenues principalement dans le Code IMDG (*International Maritime Dangerous Goods*) qui recense les informations sur les précautions à prendre pour le conditionnement, le stockage à bord, la manutention et les opérations de chargement et de déchargement.

Le domaine du travail maritime est, par ailleurs, couvert par des conventions établies par l'Organisation internationale du travail (OIT), dont la convention MLC (*Maritime Labour Convention*) est entrée en application en 2013.

Les nations adhèrent massivement à ces conventions, en y incorporant toutefois quelques spécificités, en particulier pour les navires de petite taille. Les États sont chargés de l'application des conventions et de la répression des infractions.

Le contrôle de la mise en œuvre et du respect des réglementations par l'armateur est le plus souvent délégué par les États à des organismes indépendants, les sociétés de classification. Leur domaine couvre l'audit des organisations, la surveillance de la construction et les visites périodiques des navires en exploitation. Les principales sociétés de classification sont associées au sein d'une institution, l'IACS (*International Association of Classification Societies*), qui veille à l'harmonisation des règles et des actions. Les délégations de pouvoir accordées aux sociétés de classification font l'objet d'agrément formellement délivrés par les États.

BOURBON s'attache à respecter les règles en vigueur et s'applique chaque fois que possible à prendre des initiatives pour améliorer son organisation et ses méthodes afin d'anticiper les exigences des réglementations édictées par les autorités. BOURBON assure une veille permanente et tient à jour l'information réglementaire au siège comme à bord des navires.

Il est établi que ces exigences deviendront plus strictes et que cette tendance est durable. Toutefois, ces évolutions sont largement prévisibles, le législateur ayant prévu une phase d'adaptation compatible avec les réalités de l'industrie maritime.

Les changements pourraient consister en :

- ▶ de nouvelles règles techniques applicables aux navires neufs, en particulier dans le domaine des émissions atmosphériques ;

- ▶ des restrictions de navigation dans certaines zones, principalement l'Europe et l'Amérique du Nord ;
- ▶ un durcissement des contrôles et des sanctions, notamment dans les zones précitées ;
- ▶ la mise en place d'une fiscalité environnementale, déjà en application en Norvège.

BOURBON possède une flotte récente d'un âge moyen de 7,8 ans, ce qui lui confère un avantage pour répondre à ces évolutions.

Bien que BOURBON considère ces évolutions comme largement prévisibles et s'applique chaque fois que possible à anticiper les nouvelles exigences réglementaires, un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre est susceptible d'entraîner de nouvelles conditions d'exercice des activités de BOURBON pouvant augmenter ses charges d'exploitation, limiter le champ de ses activités auprès de certains clients ou dans certaines zones géographiques ou plus généralement constituer un frein à son développement.

BOURBON ne peut garantir que des modifications importantes et/ou rapides de la réglementation en vigueur n'auront pas à l'avenir d'effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

**Les activités de BOURBON sont susceptibles de causer des dommages aux personnes, à l'environnement ou aux biens.**

**Par ailleurs, cela pourrait conduire à supporter des coûts importants dans la mesure où ces événements ne seraient pas couverts soit contractuellement soit par une police d'assurance.**

Les risques d'atteinte à l'environnement et aux hommes résultent principalement de la présence du navire dans son milieu et des conséquences éventuelles d'accidents liés à la cargaison ou à la navigation. Si le taux d'accident a diminué environ de moitié en 20 ans, la navigation maritime n'est toutefois pas exempte de risques. BOURBON applique les réglementations détaillées ci-dessus et a adopté un ensemble de procédures, chartes et codes de conduite qui encadrent les pratiques à bord des navires.

En tant qu'entreprise de services, BOURBON n'est pas directement responsable de processus industriels à l'exception de l'exploitation de ses moyens maritimes. BOURBON suit néanmoins les bonnes pratiques maritimes et se conforme aux demandes de ses clients lorsque les navires évoluent dans le voisinage des installations offshore, dans les installations portuaires ou dans toute autre zone sensible ou protégée. En particulier, BOURBON respecte rigoureusement le Code ISM ainsi que les normes de l'industrie qui incluent notamment celles définies par l'IMCA (*International Marine Contractors Association*), une association dont BOURBON est membre et qui regroupe les sociétés actives dans l'offshore et l'ingénierie marine et sous-marine.

Les clients pétroliers établissent un cadre réglementaire de plus en plus poussé via l'OCIMF (*Oil Companies International Marine Forum*) qui regroupe plus de 80 compagnies pétrolières dans le monde, par la mise en place de contrôles de navires par tierce-partie, à l'instar des « vetting » existants à bord des tankers ou super tankers.

En 2016, BOURBON a continué de faire évoluer son système de management opérationnel des navires afin que celui-ci réponde toujours mieux aux exigences de l'OCIMF (*Oil Companies International Marine Forum*). BOURBON place ainsi les attentes de ses clients au centre de sa stratégie.

BOURBON est persuadé que les accidents sont évitables par la prévention et qu'il est possible d'empêcher les pollutions de survenir. La formation et les exercices d'entraînement visent à préparer au mieux le personnel aux situations d'urgence.

Le bon respect par l'ensemble des collaborateurs de BOURBON des pratiques et des procédures de travail qui découlent des principes ci-dessus est régulièrement vérifié au travers d'audits conduits en interne.

Les performances de BOURBON dans le domaine de la sécurité des personnes font l'objet d'un suivi permanent. D'après l'enquête de l'*International Support Vessel Owner's Association* (ISOA), qui regroupe les principaux acteurs des services maritimes à l'offshore pétrolier, BOURBON présente des performances en matière de sécurité parmi les meilleures du marché. En 2016, le taux d'accidents enregistrables (TRIP) de BOURBON s'est élevé à 0,82 par million d'heures travaillées.

La stratégie de BOURBON dans ce domaine est exposée au sein du paragraphe 5.1.3 du rapport de gestion.

Le renforcement et la centralisation de la gestion de maintenance de la flotte ont permis de déployer des pratiques de maintenance industrielle, réduisant significativement l'indisponibilité technique, et ainsi la probabilité d'émergence de situations d'urgence pouvant entraîner une collision ou un échouement.

S'il n'est pas possible d'annuler complètement l'impact des activités de transport sur l'environnement, BOURBON s'attache à en améliorer le bilan au moyen de solutions techniques et en agissant sur les comportements des parties prenantes. Ainsi, la décision d'opter pour le mode de propulsion diesel-électrique de ses navires en construction vise-t-elle à réduire significativement la consommation de combustible fossile et, par conséquent, le niveau des émissions de polluants atmosphériques. La stratégie de BOURBON en matière d'environnement est exposée au paragraphe 5.3 du rapport de gestion.

Les activités de services à l'offshore sont régies par des contrats prévoyant généralement une obligation de moyens à la charge de BOURBON ainsi qu'un partage de responsabilités avec le client.

Ce dispositif dit de *knock for knock* s'analyse en un accord entre un fournisseur de moyens comme BOURBON et son client, aux termes desquels chacun accepte de supporter le coût des dommages

pouvant être causés à ses biens et/ou son personnel pendant l'exécution du contrat de fourniture.

Il s'accompagne d'une renonciation à recours réciproque entre les parties, étendue au bénéfice de leurs assureurs respectifs.

Ce dispositif est essentiel dans l'activité Offshore en permettant notamment à chacun des opérateurs de proportionner ses risques à la valeur des biens qu'il utilise et/ou dont il est propriétaire ainsi qu'à sa propre surface financière et de limiter en conséquence les coûts d'assurance correspondants.

Malgré les mesures et dispositifs mis en place, il ne peut être exclu qu'à l'avenir des réclamations déposées à l'encontre de BOURBON puissent entraîner un niveau de responsabilité important pour BOURBON. BOURBON ne peut garantir que toutes les réclamations faites à son encontre ou que toutes les pertes éventuellement subies soient effectivement ou suffisamment couvertes par ses polices d'assurances, ce qui serait susceptible d'entraîner un effet négatif sur la réputation et l'image de BOURBON et un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

### Risque maritime

La piraterie maritime est devenue pour l'ensemble des acteurs du monde maritime une préoccupation majeure depuis plusieurs années et très rapidement BOURBON a mis en place un certain nombre de mesures et de collaborations pour évaluer ce risque dans les zones d'opération et de transit des navires, sous le contrôle du Responsable Sécurité du groupe.

Pour les navires en opérations, BOURBON applique un ensemble de procédures de sûreté adapté à chaque champ pétrolier en coordination avec les opérateurs pétroliers et les autorités compétentes. Dans la zone du Delta du Niger, et plus particulièrement au Nigeria et au Cameroun, un dispositif de sûreté spécifique et renforcé a été mis en place afin de garantir les meilleures conditions de sécurité à ses collaborateurs et ses navires.

Pour les transits de ses navires dans les zones à risques, BOURBON s'inscrit totalement dans les recommandations de l'Organisation maritime internationale et adopte systématiquement un ensemble de mesures sécuritaires, désignées comme des *Piracy – Best Management Practices* et adapte ses moyens en fonction des zones de transit.

Ainsi, lors des rares cas de transit de ses navires dans la région du golfe d'Aden, qui est à ce jour la zone la plus exposée, BOURBON a recours aux moyens de protection appropriés.

D'autres zones à fort potentiel comme l'Afrique de l'Est (Mozambique, Tanzanie...) focalisent l'attention de BOURBON où des moyens de protections adaptés sont étudiés.

Néanmoins, BOURBON ne peut garantir que les mesures préventives et le recours à ces moyens de protection soient suffisants à l'avenir pour garantir la sécurité de ses activités et de ses collaborateurs, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son activité et son image.

## 4.3 RISQUES JURIDIQUES

Une information judiciaire a été ouverte à Marseille à la suite de l'interpellation à l'aéroport Marseille-Provence, en octobre 2012, de l'ancien directeur fiscal de la société, de retour d'Afrique en possession d'une somme d'environ 190 000 euros.

Cette procédure porte notamment sur des faits allégués de corruption d'agents publics au Cameroun, en Guinée Équatoriale et au Nigeria, dans le cadre de contrôles fiscaux d'entités locales en 2011 et 2012.

À cette occasion, l'ancien directeur fiscal, qui a été immédiatement licencié, a été mis en examen du chef de corruption active d'agents publics étrangers, entraînant en avril 2015 la mise en examen de la personne morale BOURBON Corporation SA du même chef, assortie d'une garantie de 1 million d'euros.

Dans le cadre de cette procédure, des mises en examen de membres de la Direction générale sont aussi intervenues en avril et novembre 2013 du chef de complicité de corruption, suite de la mise en examen de l'ancien directeur fiscal.

BOURBON Corporation SA et sa Direction générale contestent très fermement les faits qui leur sont reprochés.

Depuis la fin novembre 2014, une enquête fiscale, fondée sur des pièces recueillies dans le cadre de l'information judiciaire susvisée, est diligentée à Marseille, à l'encontre de certaines sociétés du groupe, dont BOURBON Corporation SA. A ce stade, cette enquête n'a donné lieu à aucun redressement à l'encontre des sociétés concernées.

Le groupe intervient dans des environnements complexes. Ses activités s'exercent dans le respect des lois de chacun des pays, et le groupe attache une importance de premier rang au respect des réglementations anti-corruption.

Par ailleurs, une des filiales du groupe se trouve engagée dans une procédure judiciaire suite à un litige relatif à une taxe s'apparentant à un impôt indirect sur certaines prestations facturées pour un montant total estimé à 32 millions d'euros en principal et 71 millions d'euros en pénalités et intérêts de retard.

La réclamation émise par l'Administration locale paraît infondée en ce qu'elle semble reposer sur une qualification erronée des prestations facturées par cette filiale, ce que la juridiction de première instance de l'État concerné a confirmé dans un jugement rendu le 18 octobre 2016 annulant les redressements notifiés par l'Administration locale.

L'Administration locale a fait appel de cette condamnation devant la juridiction de seconde instance compétente.

Il est à noter qu'en 2013 dans une affaire similaire la Cour Supérieure de Justice de cet État a également jugé dans le même sens faisant droit aux demandes du contribuable et condamnant l'Administration locale.

Par conséquent, la meilleure estimation du management, au mieux de sa connaissance du dossier et de l'environnement juridique et



fiscal local, et à l'appui de l'avis de ses conseils, est qu'il s'agit d'un passif éventuel pour lequel la probabilité d'une sortie de ressources significative est à ce jour faible. Il est fait mention de cette procédure dans l'annexe aux comptes consolidés (3.20 passifs éventuels) du présent Document de référence.

En dehors des procédures décrites ci-avant, des litiges déjà provisionnés dans les comptes et/ou de ceux dont la divulgation serait contraire à ses intérêts légitimes, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

Pour chaque litige significatif, une provision a été constituée à hauteur du risque estimé lorsque la probabilité d'occurrence de ce dernier a été considérée comme forte. Dans le cas contraire, aucune provision n'a été constituée.

#### 4.4 RISQUES ÉTHIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

Les conduites contraires à l'éthique et aux dispositifs de lutte contre la fraude, la corruption ou toutes autres dispositions légales applicables, sont susceptibles d'exposer BOURBON ou ses collaborateurs à des sanctions pénales et civiles. Elles peuvent porter atteinte à la réputation du groupe et à sa valeur actionnariale. La politique du groupe est de conduire ses activités dans le strict respect des obligations légales et éthiques telles que résultant notamment de la Politique Conformité et Éthique du groupe.

En 2013, le groupe a décidé de renforcer sa politique, ses procédures et ses programmes de formation en matière d'éthique et de conformité, spécialement en ce qui concerne la lutte contre la corruption. Le groupe a mis en place un programme de compliance dédié pour l'ensemble de ses entités. Le programme compliance de BOURBON fait l'objet d'un suivi spécifique et de mises à jour régulières pour en renforcer l'efficacité et l'adapter aux évolutions réglementaires. Les mesures principales déployées dans ce cadre sont décrites dans les parties cartographie des risques du rapport de gestion et au sein de la section « procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du rapport du Président.

#### 4.5 OBJECTIFS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le groupe est exposé sont les risques de crédit/contrepartie, les risques de liquidité et les risques de marché. Le Conseil d'Administration a revu et approuvé les politiques de gestion de chacun de ces risques. Ces politiques sont résumées ci-dessous.

#### 4.5.1 Risque de crédit/de contrepartie

La politique du groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent. La solidité financière de ses clients permet à BOURBON d'éviter le recours à une assurance de type COFACE. Ainsi, les compagnies pétrolières supermajors, majors, nationales et indépendants représentent près de 65 % du chiffre d'affaires. Le groupe n'a donc pas souscrit de convention type COFACE.

Le volume d'affaires réalisé avec les 5 premiers clients représente 447 millions d'euros soit 43,8 % du chiffre d'affaires tandis que les 10 premiers clients pèsent pour près de 67,8 % (soit 692 millions d'euros).

L'état d'antériorité des créances et autres débiteurs est présenté en note 3.19.5. de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2016, la part du chiffre d'affaires de BOURBON réalisé dans des pays à risque politique élevé, par exemple la Guinée Équatoriale, la Libye ou le Myanmar, est très marginal (moins de 1 % du chiffre d'affaires total).

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et certains instruments dérivés, le groupe ne travaille qu'avec des établissements financiers de premier ordre, en particulier avec les principales banques françaises, et apporte une attention particulière dans le choix des établissements.

#### 4.5.2 Risques de liquidité

Le financement est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la Direction Finance et Administration. Cette politique consiste à financer les besoins du groupe par une combinaison de *cash flows* opérationnels, de cessions d'actifs, d'emprunts bancaires et d'opérations de marché et dans le contexte de bas de cycle du secteur, par une stratégie de préservation du cash ayant conduit à redéfinir la plateforme de financement de BOURBON pour 2017 et les années suivantes.

Le volet financier du plan d'action « Transforming for beyond » dévoilé en mars 2013 (cession de 2,5 milliards de dollars US de navires), a permis depuis 2013 de renforcer la liquidité du groupe.

Le plan d'action « Stronger for longer » prévoit quant à lui des mesures pour améliorer la liquidité de la société et réduire les besoins de financements nouveaux pour les années à venir. En effet, BOURBON intervient en qualité de support des industriels pétroliers et son activité est donc largement influencée par celle de ses clients. Or, depuis le mois d'octobre 2014 le prix du baril connaît une baisse significative. Le baril de Brent est passé de 99 dollars US en 2014 à moins de 40 dollars US fin 2015 pour toucher un point bas à 27 dollars US au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. L'effondrement du prix du baril a déclenché une réponse immédiate des groupes pétroliers,

qui ont réduit leurs dépenses d'exploration et de production pour la deuxième année consécutive soit - 25 % à l'échelle mondiale en 2015 puis - 24 % en 2016 (source : IFP *Énergies nouvelles*). Cette baisse cyclique du marché a impacté les sociétés support de ces compagnies pétrolières. Face à ce ralentissement conjoncturel des activités pétrolières, BOURBON a toutefois su faire preuve de résilience grâce à un positionnement spécifique et à des mesures opérationnelles fortes (politique de maîtrise des coûts notamment).

De plus, pour faire face à ce bas de cycle, le groupe a engagé des discussions avec ses partenaires financiers afin de redéfinir sa plateforme de financement pour les années à venir. Ces discussions ont abouti à la signature d'un accord de réaménagement le 6 mars 2017 : avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

Comme annoncé le 12 avril 2017, en parallèle des négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON a également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

Cet accord prévoit une diminution des paiements de loyer par BOURBON au titre des années 2016 à 2018 de 240 millions de dollars, en considération de l'extension de deux ans de la période initiale de location coque-nue à un taux de 8 % ainsi que de termes commerciaux plus favorables en faveur de ICBC Financial Leasing. Cet accord n'aura pas d'impact matériel sur les comptes consolidés du groupe, n'affectant pas la qualification du contrat d'affrètement coque-nue des navires. En application des normes IFRS, les charges de loyer coque-nue resteront comptabilisées sur une base linéaire à compter de la date de renégociation et pendant la durée restante du contrat.

Dans le cadre de l'accord signé le 6 mars 2017, BOURBON a procédé au réaménagement de son endettement tel que ci-dessous :

- ▶ des dettes de nature long et moyen terme d'un montant total de 692 millions d'euros ont vu leur montant de remboursement au titre des années 2016 à 2018, soit 365 millions d'euros, être réaménagé et réduit à un montant amortissable de 63 millions d'euros au total, payable uniquement au cours de l'année 2018. L'ensemble du solde de la dette, soit 629 millions d'euros, sera désormais remboursé de manière progressive de 2019 à 2025 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits serait alors à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de l'ordre de 2,1 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ordre de 3,1 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ordre de 4 % ;
- ▶ des facilités de trésorerie pour un montant de 196,8 millions d'euros seront refinancées, maintenues à ce niveau de 2017 à 2020 inclus et remboursées progressivement au-delà, tandis que 22 millions d'euros de crédits court-terme seront maintenus et remboursés progressivement à partir de 2018 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits s'élèverait alors à compter de la date de réalisation à 1,9 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 2,9 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3,9 %.

L'accord signé avec les principaux partenaires financiers du groupe réaménage donc les remboursements des crédits *club deals*, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges des dits crédits, de façon progressive sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles.

En contrepartie, le groupe a accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes. Concernant la distribution de dividendes en numéraire, celle-ci est soumise à un ratio de levier : si celui-ci n'est pas satisfait, le décaissement en numéraire lié au dividende ne devra pas excéder 10 millions d'euros, étant précisé que les dividendes revenant à JACCAR Holdings ne pourront pas être payés en numéraire ; le paiement de dividendes en numéraire sera libre dès lors que ce ratio de levier sera satisfait tandis que le paiement en actions est libre, sans limitation aucune et quel que soit le ratio de levier.

Les emprunts réaménagés comporteront des covenants financiers : (i) un ratio d'endettement net sur capitaux propres tenant compte de certains éléments hors bilan (jusqu'à la date d'application d'IFRS 16) devant être inférieur à 3.2, (ii) un ratio de liquidité devant permettre la constitution de montants de trésorerie minimum au sein du groupe et notamment 50 millions d'euros au niveau de la filiale centralisatrice de trésorerie et (iii) un engagement d'EBITDAR ajusté minimum.

Cet accord de réaménagement, signé le 6 mars 2017, entrera en vigueur d'ici le 30 juin et au plus tard le 15 juillet 2017, une fois les conditions résolutoires levées et les conditions suspensives réalisées ; notamment la signature des accords de rééchelonnements de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons* ; la mise à disposition de nouveaux financements pour un montant de 60 millions d'euros et l'obtention d'accords de principe pour 60 millions d'euros additionnels ; la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing ; l'obtention du remboursement d'une avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz et la réalisation de certaines conditions documentaires et administratives.

A la date d'arrêté des comptes, le groupe a déjà engagé différentes actions en vue de réaliser les conditions suspensives de l'accord. Le groupe a initié des discussions avec tous les partenaires financiers concernés par la signature d'accords de rééchelonnement de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons* ; à noter que ces crédits sont usuellement refinancés lorsqu'ils arrivent à échéance pour être alignés sur la durée de vie de l'actif économique financé. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a obtenu un accord de principe relatif à un contrat de crédit-bail sur cinq ans permettant de refinancer un PSV *Bourbon Explorer* pour un montant de 23,3 millions d'euros. L'entrée en vigueur de cet accord reste soumise à la satisfaction de certaines conditions suspensives alignées sur celles de l'accord de réaménagement signé le 6 mars. Un *term sheet* a également été signé avec des partenaires financiers pour le financement de 3 navires en crédit-bail pour un montant de 18 millions d'euros et une lettre de mandat a été signée portant sur un financement de 60 millions d'euros. D'autres dossiers de financement sont en cours

de discussion avec des partenaires financiers étrangers avec une date prévue de débouclage au second semestre 2017. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a également finalisé la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing et obtenu un engagement formel de remboursement de l'avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz. A noter également qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun événement stipulé dans les conditions résolutoires de l'accord n'est survenu, le groupe estimant par ailleurs que le risque de survenance d'un de ces événements d'ici l'entrée en vigueur de l'accord est faible.

Cet accord doit permettre de faire face à la baisse de l'activité dans l'hypothèse où le bas de cycle se prolongerait, sans entraver le développement du plan de transformation vers les nouveaux business modèles en préparation et rendus possible par la contribution de la révolution numérique.

En conclusion, au regard des actions déjà engagées par le groupe et étant donné le caractère estimé hautement probable par la Direction générale de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives et du réaménagement de la dette qui en découlera et pourra être mis en œuvre d'ici le 30 juin 2017 et au plus tard le

15 juillet 2017, la liquidité de la société se trouvant renforcée et les besoins de financement nouveaux réduits pour les années à venir en conséquence des réaménagements obtenus et des autres éléments d'allègement des décaissements au titre de l'exploitation, la Direction générale considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir soit 12 mois par rapport à la date du dépôt du document de référence et arrête ainsi ses comptes consolidés au 31 décembre 2016 en continuité d'exploitation.

Conformément à la norme IAS 1.69 d, au 31 décembre 2016, la part non courante des emprunts sur lesquels le groupe ne disposait pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une durée supérieure à 12 mois, a été reclassée en passif courant (voir note 3.14 de l'annexe des comptes consolidés pour le détail des reclassements effectués).

Les dettes financières brutes de BOURBON s'élèvent à 1 750 millions d'euros dont 219 millions d'euros à plus d'un an.

L'échéancier de la dette financière à moyen et long termes figure dans la note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés. La durée de vie résiduelle moyenne de la dette moyen/long terme est de 4 ans et 3 mois, avant prise en compte de la norme IAS 1.

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de l'endettement long terme et moyen terme au 31 décembre 2016 (hors intérêts courus non échus) :

(en millions d'euros)	Part à moins d'un an de l'Endettement Moyen/Long Terme	Endettement Moyen/Long Terme	Total
CLUB DEAL - 320 M€	32	-	32
CLUB DEAL - 450 M€	169	-	169
CLUB DEAL - 318 M€	16	-	16
CLUB DEAL - 340 M€	326	-	326
GIE/SNC EXTERNALISES	69	64	133
Financement flotte Norvège	81	25	106
46 autres prêts bilatéraux	537	130	667
<b>TOTAL</b>	<b>1 230</b>	<b>219</b>	<b>1 449</b>

Au 31 décembre 2016, les lignes court terme, sous forme de découvert, de tirage « crédit spot » ou de facilité de crédit (revolving) sont utilisées pour 293 millions d'euros. Les intérêts courus non échus s'élèvent quant à eux à 7,7 millions d'euros.

La trésorerie active dont dispose le groupe ressort à 282 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières nettes par date de maturité, incluant les flux d'intérêts et tenant compte des reclassements faits en application de la norme IAS 1, sont les suivants :

Au 31 décembre 2016								
(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	Total	Valeur bilan
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	30,8	10,1	9,1	5,7	2,9	3,9	62,5	62,5
Autres emprunts bancaires	1 199,4	37,0	35,4	23,2	23,6	67,8	1 386,3	1 386,3
Intérêts courus non échus	7,6	-	-	-	-	-	7,6	7,6
<b>Emprunts</b>	<b>1 237,8</b>	<b>47,1</b>	<b>44,5</b>	<b>28,9</b>	<b>26,5</b>	<b>71,7</b>	<b>1 456,4</b>	<b>1 456,4</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	293,2	-	-	-	-	-	293,2	293,2
Intérêts courus non échus	0,1	-	-	-	-	-	0,1	0,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(281,5)	-	-	-	-	-	(281,5)	(281,5)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>11,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11,8</b>	<b>11,8</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>1 249,6</b>	<b>47,1</b>	<b>44,5</b>	<b>28,9</b>	<b>26,5</b>	<b>71,7</b>	<b>1 468,2</b>	<b>1 468,2</b>

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	Total
Intérêts sur emprunts sur location financement	3,5	2,3	1,3	0,5	0,2	0,1	7,9
Intérêts sur emprunt obligataire *	5,7	8,0	8,2	8,6	11,3	37,6	79,4
Intérêts sur autres emprunts bancaires	43,5	31,2	26,3	15,9	17,3	14,4	148,6

\* Retenus par construction sur une durée de 10 ans à partir de la date de début de l'emprunt, soit jusqu'à 2024.

Les flux d'intérêts futurs à taux variable sont déterminés sur la base des taux anticipés des index concernés arrêtés à la date de clôture. Les flux d'intérêts sur l'emprunt obligatoire tiennent compte des

clauses d'ajustement des intérêts (voir note 3.9 de l'annexe des comptes consolidés).

Au 31 décembre 2015								
(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	> 5 ans	Total	Valeur bilan
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	8,2	8,4	7,0	5,8	4,3	6,0	39,7	39,7
Autres emprunts bancaires	316,5	346,2	189,6	240,3	135,8	184,1	1 412,5	1 412,5
Intérêts courus non échus	7,1	-	-	-	-	-	7,1	7,1
<b>Emprunts</b>	<b>331,8</b>	<b>354,6</b>	<b>196,6</b>	<b>246,1</b>	<b>140,1</b>	<b>190,1</b>	<b>1 459,3</b>	<b>1 459,3</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	199,5	-	-	-	-	-	199,5	199,5
Intérêts courus non échus	0,1	-	-	-	-	-	0,1	0,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(263,3)	-	-	-	-	-	(263,3)	(263,3)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(63,8)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(63,8)</b>	<b>(63,8)</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>268,0</b>	<b>354,6</b>	<b>196,6</b>	<b>246,1</b>	<b>140,1</b>	<b>190,1</b>	<b>1 395,5</b>	<b>1 395,5</b>

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	> 5 ans	Total
Intérêts sur emprunts sur location financement	1,0	0,8	0,6	0,4	0,2	0,3	3,4
Intérêts sur autres emprunts bancaires	42,4	37,1	25,1	20,6	11,0	19,2	155,3

### Emprunts à long et moyen termes

Les emprunts à long et moyen termes sont essentiellement constitués de financements type « club deal » et d'emprunts bilatéraux.

La majorité de ces emprunts sont adossés à des actifs (navires) pris en garantie (hypothèque de 1<sup>er</sup> rang ou de sûreté négative). Les navires sont clairement identifiés lors de la signature du contrat de prêt, l'information est détaillée au sein de la note « 5.1 Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan » de l'annexe aux comptes consolidés. Durant l'exécution du contrat de prêt, BOURBON peut être amené pour des raisons techniques à modifier la liste des navires affectés au prêt et établie a priori. Deux options s'offrent alors, soit un remboursement partiel de l'emprunt, soit la substitution par un autre navire. Dans tous les cas, un avenant est signé au contrat de prêt afin de refléter les nouvelles garanties données.

Entre 2005 et 2015, BOURBON a conclu 4 emprunts de type « club-deal » :

- ▶ « club deal » de 320 millions d'euros souscrit en 2005 dont la phase d'amortissement a commencé en avril 2007 et dont l'encours au 31 décembre 2016 est de 32 millions d'euros ;
- ▶ « club-deal » de 450 millions d'euros souscrit à l'été 2007, dont la phase d'amortissement a débuté en janvier 2010 et dont l'encours au 31 décembre 2016 est de 169 millions d'euros ;
- ▶ « club deal » de 318 millions d'euros conclu en juillet 2009, dont la phase d'amortissement a débuté en 2011 et dont l'encours est de 16 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- ▶ « club deal » de 340 millions d'euros conclu en 2015, dont la phase d'amortissement a débuté en juin 2016 et dont l'encours au 31 décembre 2016 est de 326 millions d'euros.

Ces 4 emprunts « club-deal » sont concernés par l'accord de réaménagement de l'endettement signé le 6 mars 2017 et présenté ci-dessus. Conformément à cet accord, les remboursements des crédits club deals ont été réaménagés de façon progressive sur le calendrier étendu.

En parallèle, des emprunts bilatéraux (en dollars US, en euros et en couronnes norvégiennes) sont régulièrement signés. Ainsi en 2016 :

- ▶ un financement de 53,9 millions d'euros a été signé et tiré en février pour le navire *Bourbon Arctic* ;
- ▶ un Crédit-Bail de 30,7 millions d'euros a été signé et tiré en mars et juin pour le financement d'une flotte de 12 ROVs ;
- ▶ un emprunt de 5 millions d'euros a été signé et tiré en juin ;
- ▶ un emprunt de 3,4 millions d'euros a été signé et tiré en août pour le financement d'un ROV en Italie ;
- ▶ un emprunt de 56,1 millions de dollars US a été signé et tiré en juillet pour le financement de la flotte indonésienne.

Dans de nombreux cas, la documentation contractuelle inclut l'exigence du respect d'un ratio endettement financier net sur capitaux propres inférieur à 1,90. Le dernier emprunt « Club Deal » a porté ce ratio à 1,20.

Dans le cas de quelques financements bilatéraux, essentiellement de type crédit-bail fiscal, dont l'encours global à fin 2016 s'élevait à 62 millions d'euros, les stipulations des contrats de crédit-bail fiscal prévoient un ratio de l'endettement financier net sur capitaux propres inférieur à 1,90 et un ratio « Dettes nettes opérationnelles sur EBITDA » qui doit être inférieur à 4,0.

La documentation des crédits concernés par les accords de réaménagement sera modifiée afin que les ratios soient alignés sur ceux prévus par ces accords.

### Lignes court terme

Le groupe dispose de lignes court terme non utilisées à hauteur d'environ 24 millions d'euros au 31 décembre 2016. Avec deux établissements bancaires, le groupe a signé des conventions « d'unité de compte », lui permettant de fusionner les soldes disponibles en dollars US avec les concours en Euros.

La gestion de la trésorerie est coordonnée au siège opérationnel du groupe. Financière Bourbon, société en nom collectif organisée en centrale de trésorerie, offre ses services à la majeure partie des filiales opérationnelles du groupe. Ces entités sous convention de trésorerie avec la Financière Bourbon bénéficient d'un soutien actif dans la gestion de leurs flux, de leurs risques de change et de taux, de leurs risques opérationnels et de leur endettement à court et moyen termes, dans le respect des diverses législations en vigueur localement.

Au 31 décembre 2016, les contrats de *swaps* de taux portent sur les emprunts du groupe, dont ils transforment le taux variable en taux fixe. Ces contrats ont été conclus en euros (EUR), couronne norvégienne (NOK) et dollar américain (USD) ; ils se ventilent par échéance comme suit :

(en millions d'euros)	Encours au 31 décembre 2016 en devises	Encours au 31 décembre 2016 en euros	Échéance
<b>Devise - Swaps prêteurs taux fixe</b>			
EUR	16,0	16,0	07/04/2017
EUR	18,1	18,1	26/06/2017
EUR	66,3	66,3	26/07/2018
EUR	17,0	17,0	28/06/2019
EUR	80,0	80,0	27/01/2020
EUR	8,0	8,0	31/12/2020
EUR	298,0	298,0	31/03/2021
EUR	4,3	4,3	29/07/2021
NOK	82,5	9,1	01/01/2020*
NOK	28,9	3,2	29/09/2018
USD	35,3	33,5	30/06/2017
USD	19,0	18,0	17/07/2017
USD	17,5	16,6	30/09/2019
<b>TOTAL</b>		<b>588,0</b>	

\* Contrat de *swaps* de taux à départ décalé qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

BOURBON ne fait pas l'objet de notation financière par une agence spécialisée.

### 4.5.3 Risques de marché

Les risques de marché regroupent l'exposition du groupe aux risques de taux, risques de change, risques sur actions et risques sur les approvisionnements.

#### Risques de taux d'intérêt

L'exposition du groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est liée à l'endettement financier à moyen et long termes du groupe à taux variable. BOURBON suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité est coordonnée et contrôlée de manière centralisée. Elle dépend du Directeur Actif, Financements et Trésorerie qui rapporte au Directeur Général adjoint – Finance & Administration.

La politique du groupe consiste à gérer sa charge d'intérêt en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Afin d'optimiser le coût financier global, le groupe met en place des *swaps* de taux d'intérêt par lesquels il échange, à intervalles prévus, la différence entre le montant des intérêts à taux fixe et le montant des intérêts à taux variable calculé sur un montant nominal d'emprunt fixé à l'avance.

Ces *swaps* sont affectés à la couverture des emprunts. Au 31 décembre 2016, après prise en compte des *swaps* de taux d'intérêt, environ 60 % de l'endettement long terme et moyen terme du groupe est contracté à taux d'intérêt fixe.

Le tableau suivant présente l'exposition nette du groupe aux taux variables avant et après gestion, compte tenu des couvertures mises en place, ainsi que la sensibilité du résultat avant impôt (liée aux variations de juste valeur des actifs et passifs monétaires) du groupe à une variation raisonnable des taux d'intérêt, toutes autres variables étant constantes par ailleurs :

	Au 31 décembre 2016													
	Moins d'un an		De 1 an à 2 ans		De 2 ans à 3 ans		De 3 ans à 4 ans		De 4 ans à 5 ans		Plus de 5 ans		Total	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
<i>(en millions d'euros)</i>														
Trésorerie	-	281,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	281,5
Dépôts à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et cautionnements	24,0	-	33,5	-	26,2	-	25,3	-	29,4	-	46,6	-	184,9	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>24,0</b>	<b>281,5</b>	<b>33,5</b>	<b>-</b>	<b>26,2</b>	<b>-</b>	<b>25,3</b>	<b>-</b>	<b>29,4</b>	<b>-</b>	<b>46,6</b>	<b>-</b>	<b>184,9</b>	<b>281,5</b>
Concours bancaires et lignes court terme	-	(293,2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(293,2)
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	(0,3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,3)	-
Emprunts liés au retraitement des locations financements	(26,5)	(4,3)	(10,1)	-	(9,1)	(5,7)	(2,9)	-	(3,9)	-	(58,2)	(4,3)		
Emprunts bancaires	(136,6)	(1 062,8)	(14,7)	(22,0)	(15,1)	(20,3)	(15,4)	(7,7)	(15,0)	(8,6)	(26,7)	(41,1)	(223,5)	(1 162,6)
<b>Passifs financiers</b>	<b>(163,1)</b>	<b>(1 360,3)</b>	<b>(25,1)</b>	<b>(22,0)</b>	<b>(24,1)</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(7,7)</b>	<b>(17,9)</b>	<b>(8,6)</b>	<b>(30,6)</b>	<b>(41,1)</b>	<b>(282,0)</b>	<b>(1 460,1)</b>
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(139,1)</b>	<b>(1 078,8)</b>	<b>8,4</b>	<b>(22,0)</b>	<b>2,1</b>	<b>(20,3)</b>	<b>4,1</b>	<b>(7,7)</b>	<b>11,5</b>	<b>(8,6)</b>	<b>16,0</b>	<b>(41,1)</b>	<b>(97,1)</b>	<b>(1 178,6)</b>
<b>Couverture</b>													<b>(579,0)</b>	<b>579,0</b>
<b>Position nette après couverture</b>													<b>(676,0)</b>	<b>(599,6)</b>

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2016, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 6,0 millions d'euros sur un an.

	Au 31 décembre 2015													
	Moins d'un an		De 1 an à 2 ans		De 2 ans à 3 ans		De 3 ans à 4 ans		De 4 ans à 5 ans		Plus de 5 ans		Total	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
(en millions d'euros)														
Trésorerie	-	263,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	263,3
Dépôts à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et cautionnements	12,4	-	40,9	-	5,2	-	24,6	-	23,6	-	77,8	-	184,6	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>12,4</b>	<b>263,3</b>	<b>40,9</b>	<b>-</b>	<b>5,2</b>	<b>-</b>	<b>24,6</b>	<b>-</b>	<b>23,6</b>	<b>-</b>	<b>77,8</b>	<b>-</b>	<b>184,6</b>	<b>263,3</b>
Concours bancaires et lignes court terme	-	(199,5)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(199,5)
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	(0,9)	-	-	-	-	-	-	(0,0)	-	(0,9)	-
Emprunts liés au retraitement des locations financements	(5,3)	(3,0)	(5,5)	(2,9)	(5,6)	(1,4)	(5,8)	-	(4,3)	-	(6,0)	-	(32,4)	(7,2)
Emprunts bancaires	(21,7)	(294,8)	(22,3)	(323,9)	(22,7)	(165,9)	(23,2)	(217,1)	(23,7)	(112,1)	(66,6)	(117,4)	(180,2)	(1 231,3)
<b>Passifs financiers</b>	<b>(26,9)</b>	<b>(497,2)</b>	<b>(27,8)</b>	<b>(326,8)</b>	<b>(29,3)</b>	<b>(167,3)</b>	<b>(29,0)</b>	<b>(217,1)</b>	<b>(28,0)</b>	<b>(112,1)</b>	<b>(72,6)</b>	<b>(117,4)</b>	<b>(213,6)</b>	<b>(1 438,0)</b>
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(14,5)</b>	<b>(233,8)</b>	<b>13,2</b>	<b>(326,8)</b>	<b>(24,1)</b>	<b>(167,3)</b>	<b>(4,4)</b>	<b>(217,1)</b>	<b>(4,4)</b>	<b>(112,1)</b>	<b>5,2</b>	<b>(117,4)</b>	<b>(29,0)</b>	<b>(1 174,7)</b>
<b>Couverture</b>													<b>(696,6)</b>	<b>696,6</b>
<b>Position nette après couverture</b>													<b>(725,6)</b>	<b>(478,1)</b>

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2015, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 4,8 millions d'euros sur un an.

## Risque de change

### Les objectifs

La politique du groupe est de réduire autant que possible le risque économique lié aux variations de change sur un horizon moyen terme. En outre, le groupe souhaite minimiser l'impact de la volatilité du dollar US sur le résultat annuel d'exploitation.

### Flux d'exploitation

Les principaux risques de change provenant de l'exploitation sont relatifs à la facturation clients. En effet, BOURBON facture une partie importante (77 % environ) de ses prestations en dollars US. Le groupe dispose d'une couverture de change naturelle grâce au paiement de charges en dollars US (représentant environ 29 % du chiffre d'affaires). La politique est de maximiser cette couverture naturelle.

Le risque résiduel est partiellement couvert, à court terme, par la mise en place de ventes de dollars US à terme et/ou d'options de vente de devises. Sur la partie non couverte, et de toute façon dans le temps, les services maritimes à l'offshore sont directement exposés aux risques de change, et plus particulièrement sur le dollar.

## Flux long terme

### Politique

Dans le cas des acquisitions de navires en devises, la politique consiste à couvrir en partie le risque de change durant la période de construction par la mise en place de contrats d'achats de devises à terme.

La politique est de financer ces acquisitions dans la monnaie dans laquelle les loyers correspondants seront réglés par les clients ; toutefois, afin d'éviter les différences de change comptables dans les pays hors zone euro et zone dollar (en particulier en Norvège), les entités financent leurs investissements dans leur monnaie fonctionnelle.

### Pratique actuelle

Par exception, début 2004, il a été décidé d'abandonner temporairement cette pratique et de convertir en euros la majorité des emprunts en dollars US à l'époque. Cela pour réaliser les gains de change latents comptabilisés au cours des exercices précédents.

Depuis, la majorité des nouveaux emprunts mis en place (en dehors de la Norvège) a été réalisée en euros ou en dollars US. Lorsque le taux euro/dollar le permettra, les emprunts euros finançant des actifs générant des revenus en dollars US seront à nouveau convertis en dollars US et les acquisitions ultérieures seront à nouveau financées en dollars US.



Les tableaux suivants présentent l'exposition nette du groupe aux variations des taux de change :

- ▶ sur le résultat : risque de transaction ;
- ▶ sur les capitaux propres : risque de conversion.

#### a) Risque de transaction

Au 31 décembre 2016, les dérivés de change portent sur des flux essentiellement en dollar américain (USD), Naira Nigerian (NGN) et en couronne norvégienne (NOK) et se ventilent comme suit :

Au 31/12/2016	Encours (en millions de devises)	Échéance	Taux de change moyen
<b>Contrats à terme couvrant les ventes futures attendues</b>			
EUR/USD	360	Entre 31/01/2017 et 30/11/2017	1,1040
NOK/USD	2	31/07/2017	8,2791
<b>Cross-currency swap</b>			
USD/EUR	16	Entre 29/09/2017 et 30/06/2021	1,4265
USD/NGN	8,5	06/10/2017	350,00

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2016, les positions des actifs et passifs monétaires du groupe (libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité) avant et après gestion :

(en millions d'euros)	USD	NOK	EUR	Autres
Actifs monétaires	1 338,8	15,2	43,5	73,2
Passifs monétaires	(1 140,6)	(17,7)	(76,7)	(17,6)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>198,1</b>	<b>(2,5)</b>	<b>(33,2)</b>	<b>55,6</b>
Couvertures	(15,2)	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>183,0</b>	<b>(2,5)</b>	<b>(33,2)</b>	<b>55,6</b>

Au 31 décembre 2016, une variation de 1 % du taux de change euro contre la totalité des devises représenterait un impact cumulé au niveau du groupe de 1,6 million d'euros, après prise en compte des couvertures.

À noter que les couvertures de change à terme, portant sur des transactions futures, n'apparaissent pas dans ce tableau, dans la mesure où l'élément couvert n'est pas encore au bilan.

#### b) Risque de conversion

Le tableau suivant donne la répartition par devise des capitaux propres consolidés pour les années 2016 et 2015 :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Euro (EUR)	1 357,4	1 577,8
Real brésilien (BRL)	(192,2)	(195,4)
Peso mexicain (MXN)	66,8	59,4
Couronne norvégienne (NOK)	11,7	43,3
Dollar américain (USD)	9,5	127,3
Franc suisse (CHF)	(0,2)	1,8
Naira nigérian (NGN)	-	(52,0)
Autres	2,5	2,2
<b>TOTAL</b>	<b>1 255,5</b>	<b>1 564,3</b>

Au 31 décembre 2016, une variation des taux de change de 1 % aurait eu un impact de 3,6 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés (3,0 millions d'euros au 31 décembre 2015).

### Risque sur actions

Le groupe ne possède pas de placements de trésorerie au 31 décembre 2016.

Comme indiqué dans la note 3.12 de l'annexe des comptes consolidés Actions propres, le nombre de titres auto-détenus par BOURBON Corporation au 31 décembre 2016 s'élève à 426 576. Les actions propres sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés.

Une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du cours de l'action BOURBON Corporation résulterait en une variation de la valeur de marché des actions propres de 0,5 million d'euros.

### Risque sur le prix des approvisionnements

L'exposition du groupe au risque de prix est minimale.

L'évolution du cours des matières premières ne constitue pas un risque d'augmentation significative des coûts de fonctionnement. Les clients prennent généralement directement à leur compte les coûts des carburants.

## 4.6 ASSURANCES COUVERTURES DES RISQUES

### Nature et étendue de la couverture

BOURBON dispose pour son activité maritime d'un programme d'assurances complet en risques ordinaires et risques de guerre couvrant tant les dommages susceptibles d'être causés à sa flotte (assurance « corps et machines ») que les responsabilités qui pourraient lui incomber en sa qualité d'armateur (assurance dite « *Protection & Indemnity* » ou « P&I »).

BOURBON complète ce dispositif avec une assurance de responsabilité civile (« RC ») couvrant les risques non directement liés à son activité maritime, au moyen d'une police « chapeau » pouvant intervenir en excédent et différence de conditions.

BOURBON a également souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de ses dirigeants.

Enfin, BOURBON a souscrit une police « pertes pécuniaires » intervenant notamment en différence de conditions et de limites de ses polices dommages risques ordinaires et risques de guerre, RC et P&I.

Les couvertures de ces assurances ont toutes été prises à des niveaux de garanties et de franchises adaptés aux risques de l'entreprise, que BOURBON ne souhaite pas divulguer pour des raisons de confidentialité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une partie des risques de dommages concernant la flotte et les risques « pertes pécuniaires » visés ci-dessus, sont conservés par le groupe par l'intermédiaire d'une société captive de réassurance constituée fin décembre 2015. Cette société intégralement détenue par BOURBON et dénommée BOURBON CAP RE est située au Luxembourg. Sa gestion a été confiée à un gestionnaire de captive agréé par le Commissariat aux assurances Luxembourgeois. Cette société captive souscrit les risques de fréquence jusqu'à un engagement annuel de 11,25 millions de dollars US en risques ordinaires et 2 millions de dollars US en risques de guerre. Un contrat de Stop Loss annuel protège les résultats de la captive contre toute dérive de fréquence et/ou d'intensité.

Au-delà des montants ci-dessus, les risques sont transférés aux assureurs.

### Gestion-assureurs

Sous réserve des contraintes de législation locale ou tenant à l'organisation du groupe, la gestion des assurances est centralisée, ce qui permet d'obtenir une optimisation de la couverture tant sur le plan qualitatif qu'économique, ainsi qu'une meilleure lisibilité des coûts d'assurance.

BOURBON s'appuie en risques de dommages aux « corps et machines », sur des assureurs internationaux de premier rang. BOURBON est également membre de mutuelles d'armateurs telles que le Shipowners Club, le Gard et le Standard faisant toutes parties de l'*International Group of P&I Clubs*, qui couvrent sa responsabilité civile d'armateur.

La police de responsabilité civile couvrant son activité non maritime est souscrite auprès d'Axa Corporate Solutions, de Helvetia Assurances SA et de Swiss Re.

L'assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeants de BOURBON Corporation est prise auprès d'AIG.

La période de couverture des polices est en général de 12 mois. À noter que certaines polices de BOURBON contiennent une clause de sauvegarde lui permettant de résilier le contrat si l'agence Standard & Poor's abaisse la notation financière de l'assureur en dessous d'un certain niveau.

## 5. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Cette section du rapport de gestion présente les orientations et plans d'action qui répondent aux enjeux de développement durable. En 2016, le contexte de marché est resté difficile pour le secteur pétrolier. Les équipes de BOURBON ont dû concentrer leurs actions sur les priorités, notamment en matière de responsabilité sociétale en mettant l'accent sur la sécurité, l'ancrage local, la gestion des consommations de carburant, l'éthique et la compliance (détaillées dans le paragraphe 2.7 du Rapport du Président).

Dans le cadre de l'amélioration continue, le *reporting* social et environnemental a permis cette année encore d'étoffer et de fiabiliser les indicateurs quantitatifs relatifs à la loi Grenelle II. Une table de correspondance, disponible en fin de section pages 76-77 permet ainsi de rechercher des informations en fonction des critères recherchés.

L'ensemble des informations sociales et environnementales fait l'objet d'une vérification annuelle par un organisme tiers indépendant dont l'avis est disponible en fin de section (pages 89 et 90).

### 5.1 INFORMATIONS SOCIALES

Tous les indicateurs sociaux présentés dans les chapitres 5.1 et 5.2 sont calculés sur la base des effectifs sous contrat à fin décembre 2016, à l'exception des indicateurs de flux de personnel, de formation et d'absentéisme qui prennent en compte l'ensemble des effectifs mobilisés durant l'année 2016.

#### 5.1.1 Emploi

##### 5.1.1.1 Composition et répartition des effectifs

Les effectifs de BOURBON ont évolué au gré de la baisse des activités en mer et à terre.

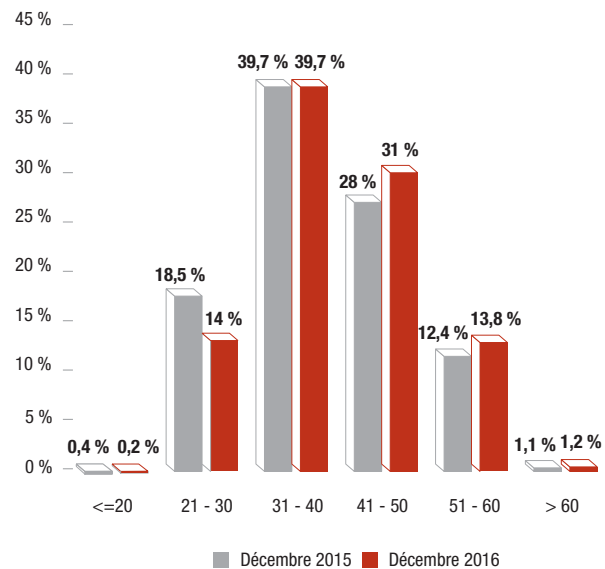
Au 31 décembre 2016, le service était rendu par environ 9 300 <sup>(1)</sup> personnes, dont 7 667 <sup>(2)</sup> sous contrat, réparties en 1 706 personnes à terre et 5 961 personnes en mer. Entre 2015 et 2016, le groupe a vu ses effectifs sous contrat, toutes populations confondues, décroître de 16 %.

La population se répartit selon les 3 groupes principaux suivants :

- ▶ le personnel navigant (44 % d'officiers et 56 % de personnel d'exécution) ;
- ▶ les personnels embarqués spéciaux (principalement des grutiers, des ingénieurs et pilotes de robots sous-marins) qui participent aux opérations de levage, robots et à la direction des opérations à bord des navires ;
- ▶ les populations à terre dont 20 % de postes d'encadrement.

##### ▶ RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE<sup>(3)</sup>

CHART



À fin 2016, l'âge moyen du personnel BOURBON est de 40 ans et 54 % des collaborateurs BOURBON ont 40 ans ou moins.

(1) Cet effectif total inclut d'une part le personnel sous contrat en fin d'exercice 2016, et d'autre part le personnel navigant hors contrat (en régime de rotation amené à être réembarqué).

(2) Cet effectif total inclut le personnel sous contrat en fin d'exercice 2016 (sous contrat direct avec une entité du groupe ou sous contrat avec des agences de manning ou de sourcing).

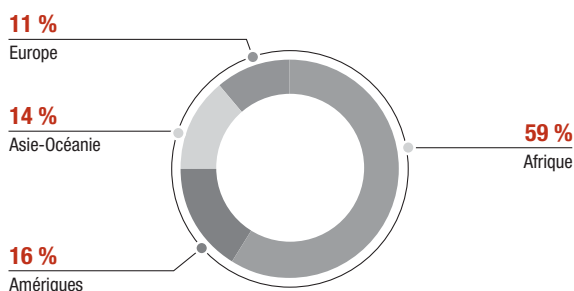
(3) Population des 15-75 ans.

## ► RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE

La part des femmes dans le groupe représente 7 % de l'ensemble des effectifs, et 1 % du personnel navigant.

Répartition femmes/hommes	Effectifs	Femmes	Hommes
Direction Générale	3	0 %	100 %
Navigants	5 961	1 %	99 %
Sédentaires – toutes catégories	1 706	30 %	70 %
Sédentaires – Managers	346	19 %	81 %
<b>TOTAL DES EFFECTIFS GROUPE</b>	<b>7 667</b>	<b>7 %</b>	<b>93 %</b>

## ► RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2016



La part des effectifs BOURBON travaillant dans leur pays d'origine est restée stable, à 58 %.

### 5.1.1.2 Égalités des chances, équité

BOURBON met en œuvre une politique d'égalité des chances et d'équité que des chartes diffusées à tous les niveaux viennent renforcer, au-delà du respect des réglementations qui pourraient déjà exister dans certaines zones d'opération.

Le *monitoring* de l'égalité homme femme initié en 2015, a permis de mettre en évidence que chez BOURBON comme dans le secteur maritime en général, les femmes sont sous-représentées dans les métiers techniques, opérationnels et de gestion du client ; toutes filières où les compétences et l'expérience nécessaires s'acquièrent très majoritairement dans les postes de navigants et de commandement, vivier faiblement féminisé à ce jour.

L'accès à la formation et la promotion interne ont toutefois permis de faire croître de 19 % la part des postes de management à terre tenus par des femmes, notamment dans les fonctions supports. Les méthodes de recensement et d'évaluation des compétences du personnel sédentaire vont faciliter d'autre part l'identification de passerelles vers ces métiers opérationnels, techniques ou de gestion du client, ainsi que vers les fonctions managériales.

Les métiers des collaborateurs BOURBON sont dans leur plus large part inadaptés à l'emploi et l'insertion de personnes handicapées (un certificat d'aptitude spécifique est exigé pour les marins, et un nombre conséquent de métiers sédentaires exige de pouvoir visiter les navires).

### 5.1.1.3 Politique de recrutements internationaux

En 2016, BOURBON employait 82 nationalités différentes.

Les filiales opérationnelles, agissant pour leur propre compte ou en qualité d'agences de *manning* internes gèrent 71 % des effectifs, pour 29 % de personnels mis à disposition par des agences de *manning* externes.

Les sociétés de *manning* et *sourcing* externes sont sélectionnées sur des critères de conformité avec les standards internationaux et les standards BOURBON. Les *manning* et *sourcing* internes répondent aux mêmes standards. Les agences de *manning* et *sourcing* sont auditées dans le cadre du programme annuel d'audit, défini dans le système qualité de BOURBON. L'objectif de ces audits est de vérifier que les processus de sélection, recrutement, formation, management sont conformes aux standards BOURBON et que ces agences répondent aux standards internationaux, particulièrement à une certification spécifique au titre de la Convention du Travail Maritime.

Pour les personnels sédentaires BOURBON améliore ses standards de recrutement en y intégrant un processus d'évaluation des compétences, et d'identification des besoins en formation applicable à tout nouveau titulaire d'un poste au sein du groupe.

Dans un contexte de réduction des effectifs, la politique de *sourcing* interne visant à capitaliser les compétences opérationnelles acquises au sein du groupe est renforcée notamment pour le personnel sédentaire. En 2016, 66 promotions internes ont été enregistrées pour le personnel sédentaire.

### 5.1.1.4 Embauches et licenciements

L'analyse de l'évolution de l'effectif porte sur 100 % des filiales et montre une diminution de l'effectif pour 2016. Les filiales ont recruté 230 personnes sur des postes sédentaires tandis que 396 personnes de cette même catégorie ont quitté le groupe, dont 124 dans le cadre d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, soit un solde négatif de 8 % pour le personnel sédentaire.

Ces filiales ont également embauché 1 662 personnels navigants ou embarqués, tandis que dans cette catégorie 3 023 personnes ont quitté la société, dont 683 dans le cadre d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, soit un solde négatif de 14 % pour les personnels marins ou embarqués.

Au 31 décembre 2016, le taux de rétention du groupe calculé sur 2 ans, toute population confondue, est de 87 %, dont :

- ▶ 85 % pour le personnel sédentaire ;
- ▶ 83 % <sup>(1)</sup> pour le personnel navigant officier.

#### 5.1.1.5 Rémunérations

Dans le cadre d'une politique drastique de contrôle des coûts, une directive groupe a instauré pour 2016 un gel des rémunérations pour le personnel sédentaire du groupe. Pour le personnel navigant, en respectant les réglementations nationales et internationales, les filiales ont dû recourir à des réductions de salaires et/ou à une réorganisation des temps d'embarquement permettant de réduire le coût des rotations de personnels à bord des navires.

Sur le long terme BOURBON confirme sa politique de gestion locale des rémunérations, chaque filiale étant responsable de la conformité avec la réglementation, les accords et les pratiques en vigueur dans son périmètre d'activité.

Pour le personnel navigant, les rémunérations sont établies dans chaque organisation par fonction occupée à bord et par type de navires.

Pour le personnel sédentaire, 58 % des filiales sont tenues de respecter des minima imposés par la législation et 53 % ont en place une grille de salaire qui leur est propre.

Au titre de 2016, seulement 34 % des filiales portant des personnels sédentaires et 27 % des filiales portant du personnel navigant ont en cours un plan de rémunération variable à court terme.

Dans 84 % des filiales, le personnel sédentaire est couvert par une assurance couvrant les frais de santé, cette assurance est étendue à la famille des collaborateurs dans 55 % des filiales.

91 % des filiales ont en place une assurance des frais de santé pour leur personnel navigant.

L'évolution des charges de personnel de l'ensemble des effectifs salariés du groupe est présentée dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 5.1.2 Une politique au service de l'excellence opérationnelle

#### 5.1.2.1 Organisation de la politique de Ressources Humaines

La politique de Ressources Humaines, approuvée en comité de direction générale, est mise en place par la Direction des Ressources Humaines groupe. Elle définit, pour l'ensemble des populations, les orientations en matière de recrutement, de rémunération, de

formation et de gestion de carrière ; les dispositifs sont ensuite déployés parmi les 3 principales populations de BOURBON, à travers les filiales opérationnelles qui les emploient.

Le système d'information intégré (*Onsoft Computer Systems AS*) qui permet de gérer le personnel du groupe et son activité armement (gestion administrative, planification, formation, paie) a continué à être développé en 2016. Un outil complémentaire HORIZON (*Talentsoft*) cartographie les métiers, fluidifie et documente les interactions et entretiens autour des évaluations, des plans de formation et des perspectives de mobilité.

Au total, les outils permettent de gérer de façon intégrée 93,2 % des effectifs au 31 décembre 2016.

#### 5.1.2.2 Développement de la compétence collective

BOURBON continue de considérer que l'excellence du service passe par le développement d'équipes collectivement compétentes et engagées. Les dispositifs d'évaluation de la performance et/ou des compétences individuelles ont vocation à être appliqués partout dans le monde, et pour toutes les populations.

La nécessité de réduire les coûts a contraint à réduire les dépenses de formation : en ce sens, seules les formations réglementaires ou contractuellement convenues avec les clients ont été financées. Les formations qui ne rentraient pas dans ces critères ont été quant à elles quasiment toutes reportées sine die. En conséquence BOURBON s'est engagé dans un chantier de fond qui consiste à démultiplier l'accès au développement de compétences *via* le *digital learning*, et à démultiplier le transfert de compétences internes par la formation de formateurs occasionnels et la vulgarisation auprès des managers de la démarche de gestion des compétences individuelles.

La formation des personnels sédentaires a totalisé 11 677 heures <sup>(2)</sup> en 2016, dont 12 % de formation interne (essentiellement métier) et 11 % de formations en e-learning.

Les formations métiers représentent 68 % et sont majoritairement relatives à la sécurité et à la sûreté (évacuations, prévention incendie) et aux réglementations et normes (MLC, ISO 9001, ISM/ISPS, etc.).

En 2016, pour le personnel navigant, l'effort de formation (122 896 heures) a représenté 60 % des formations obligatoires au regard des réglementations internationales STCW et MLC, et des formations sur des standards de l'industrie offshore ou des standards établis par BOURBON pour sa population. Les standards BOURBON sont particulièrement encadrés sur la formation des personnels de Crew boats nouvellement recrutés.

Dans ce cadre, des « référents » (experts métier) continuent de partager leur expertise et savoir-faire, en accompagnant et formant leurs pairs à bord des navires lors de missions spécifiques.

(1) Ensemble des officiers (pont & machine) travaillant sur des navires de type supply.

(2) Ensemble du Personnel sédentaire mobilisé, payroll & contracted.



### 5.1.2.3 Organisation du travail

#### 5.1.2.3.1 Organisation du travail

Le personnel navigant et les personnels spéciaux embarqués travaillent selon des régimes de rotation alternant périodes à bord et périodes de repos à terre, ces régimes peuvent varier selon les zones d'opérations, les types de navire et en fonction des accords d'entreprise ou des conventions collectives en vigueur. Pendant les périodes d'embarquement le travail du personnel navigant est organisé de façon à respecter les temps de repos/travail exigés par les conventions (STCW, MLC) et par les règles des autorités des pavillons. Les Commandants de navires et les équipes à terre ont à charge de veiller au respect de ces réglementations.

L'organisation des temps de travail et de repos des personnels sédentaires dépend du cadre législatif applicable et également d'accords collectifs conclus au niveau des branches d'activité ou des établissements.

En 2016, 55 % des filiales déclarent se référer à des règles internes et 29 % à des accords collectifs pour la gestion des temps de travail de leur personnel navigants et/ou sédentaires.

Au cours de l'année 2016 quatre nouveaux accords ont été signés par deux sociétés françaises afin d'encadrer la gestion des temps de travail et de repos.

En 2016, 29 % des filiales intègrent une certaine flexibilité à la gestion du temps de travail de leur personnel sédentaire : 8 % des filiales proposent l'usage du télétravail à leurs collaborateurs et 11 % des filiales proposent l'usage du temps partiel.

Certaines fonctions techniques sur les bases de support aux opérations nécessitent une présence en continu. Les personnels occupant ces fonctions travaillent selon des régimes de rotation spécifiques alternant période de travail et période de repos. Pendant les périodes de travail en continu, les temps de repos quotidiens sont respectés et les temps de repos hebdomadaires récupérés. L'organisation de régime de rotation a concerné, en 2016, 8 % des filiales.

#### 5.1.2.3.2 Absentéisme et maladies professionnelles

En 2016, le taux d'absentéisme a été évalué pour toutes les filiales et consolidé par type de population :

- ▶ personnel navigant et embarqués spéciaux ;
- ▶ personnel à terre.

Pour le personnel à terre <sup>(1)</sup>, les absences pour maladies et accidents du travail ainsi que les absences non justifiées ont été mesurées, les taux constatés sont de 1,98 % pour les absences maladies et accidents, et de 0,06 % pour les absences non justifiées. Afin d'assurer une homogénéité de l'information consolidée, toutes les filiales ont calculé leur taux d'absentéisme selon la même méthode. Au global, le taux d'absentéisme constaté pour la population à terre est de 2,26 %.

Pour le personnel offshore, la mesure du taux d'absentéisme a été faite en considérant le périmètre suivant : le personnel contracté directement par des filiales du groupe, avec un contrat à durée indéterminée.

Le taux d'absentéisme pour le groupe sur ce périmètre s'établit à 5,57 %, dont 4,95 % pour des absences maladie, 0,61 % pour des absences accidents et seulement 0,01 % pour des absences non justifiées.

En matière de maladies professionnelles, le groupe publie uniquement les données des filiales françaises. En effet, les différences de réglementation des pays d'implantation du groupe ainsi que les spécificités liées à la gestion des personnels navigants ne permettent pas de consolider les données liées à cet indicateur.

Sur ce périmètre, au cours de l'année 2016, neuf cas ont fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle, pour un total de 2 137 jours d'absence ; dont 73 % dus à des affections articulaires et périarticulaires et 27 % à des affections pulmonaires.

Parallèlement aux campagnes mises en œuvre au niveau du groupe (par exemple : *Safety Takes Me Home*, port des équipements de protection personnelle (PPI)), les filiales ont élaboré des campagnes de prévention ou de sensibilisation locales, tant auprès du personnel sédentaire que du personnel navigant, pour prévenir les risques liés à l'activité et les problèmes de santé pouvant en résulter (maladies tropicales, gestes et postures, qualité de l'eau, etc.).

#### 5.1.2.3.3 Respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des droits de l'homme

La MLC, *Maritime Labour Convention* ou Convention du travail maritime, ratifiée au sein de l'OIT en 2006, est entrée en vigueur en août 2013.

Cette convention, nouveau pilier des réglementations maritimes internationales après STCW, MARPOL et SOLAS, est apparentée à une charte des Gens de Mer, elle définit les standards minimaux

(1) Personnel sédentaire directement contracté par l'une des filiales du groupe (payroll).

de travail à bord des navires de plus de 500 UMS. Elle regroupe plus de soixante conventions ou règlements internationaux existants. Tous les navires ont un certificat de travail maritime délivré par les autorités du pavillon, preuve du respect de la convention. Ce certificat a une validité de 5 ans, et un audit intermédiaire est organisé tous les 2 ans et demi.

Comme chaque année, une enquête a été déployée fin 2016 afin de continuer à s'assurer que l'ensemble des filiales déclarent respecter les conventions fondamentales de l'OIT portant sur la liberté d'association, l'élimination des discriminations, l'élimination du travail forcé ou obligatoire ou encore l'abolition effective du travail des enfants.

### 5.1.3 Focus sécurité

BOURBON place la sécurité au premier plan de ses opérations. L'objectif du groupe est de garantir des opérations sûres, efficaces et fiables pour les clients, qui ont eux-mêmes des exigences de plus en plus strictes à respecter.

La sécurité chez BOURBON comprend la sécurité des collaborateurs, celle des clients et de tous ceux qui travaillent chez et pour le groupe, ainsi que la protection des actifs et de l'environnement. En 2016, plus de 3 millions de passagers ont été transportés en toute sécurité vers et depuis des sites offshore.

Dans l'optique de mieux répondre aux exigences toujours plus grandes de ses clients, BOURBON poursuit la mise en service au sein de toutes ses filiales de son standard de Management Opérationnel de la Sécurité (OSM) qui s'aligne sur le programme de l'industrie offshore. Ce système moderne intègre la chaîne complète de management des opérations, définissant les responsabilités individuelles pour fournir des opérations sûres et efficaces.

L'objectif de BOURBON est de parvenir à zéro incident pouvant nuire à la santé et la sécurité d'une personne. Pour atteindre cet objectif, le groupe développe en permanence des outils et des indicateurs visant à éduquer et à sensibiliser à la prévention des accidents et aux bonnes pratiques. Ainsi, en 2016, BOURBON a développé un outil de prévention mensuel appelé *safety post*. Ce nouvel outil de prévention se présente sous forme d'une bande dessinée d'une page, et relate un incident réel étant survenu sur un des lieux de travail du groupe. Ces planches A4 diffusées régulièrement à l'ensemble des bases opérationnelles et de l'ensemble des navires

de la flotte, viennent ainsi compléter le matériel déjà mis à disposition ces 3 dernières années au travers des campagnes « Safety Takes me Home » 1, 2 et 3.

- ▶ L'objectif était de sensibiliser tous les employés afin qu'ils ou elles adoptent une attitude responsable et proactive.

D'après les données de l'*International Support Vessel Owner's Association* (ISOA) et de l'IMCA (*International Marine Contractors Association*), qui regroupe les principaux acteurs des services maritimes à l'offshore pétrolier, BOURBON présente de très bonnes performances en matière de sécurité.

- ▶ *Lost Time Injury Rate* (LTIR) : fréquence des accidents entraînant un arrêt de travail exprimée par million d'heures travaillées.
- ▶ *Total Recordable Incidents Rate* (TRIR) : fréquence des accidents déclarés qui regroupe les accidents avec arrêt de travail, les blessures demandant un repos ou un ménagement physique (assignation d'une nouvelle fonction, horaires réduits, etc.) et les blessures nécessitant un soin médical approprié et un suivi mais n'impliquant ni repos, ni arrêt de travail. Cette fréquence est également exprimée par million d'heures travaillées.

Le LTIR s'élève à 0,35 et le TRIR à 0,82 pour l'année 2016.

Pour l'année 2016, BOURBON a enregistré 13 *Lost Time Injury* (LTI) de type *Lost Work Cases* (LWC), huit *Restricted Work Cases* (RWC) et 10 *Medical Treatment Cases* (MTC). Pour rappel :

- ▶ les LTI sont des cas d'accident avec blessure(s) sans séquelles entraînant un arrêt de travail temporaire (les *Lost Work Cases* ou LWC), avec séquelles partielles permanentes (les *Permanent Partial Disability* ou PPD), avec séquelles totales (les *Permanent Total Disability* ou PTD), ou les décès (*Fatality* ou FAT) ;
- ▶ les RWC sont des cas où la personne blessée peut poursuivre son travail mais de façon aménagée ou restreinte ;
- ▶ les MTC sont des cas où la personne blessée peut reprendre son activité de façon normale, mais le type de blessure subie a nécessité une intervention médicale comme définie par les règles de l'industrie pétrolière.

Une attention toute particulière est donnée aux risques relatifs aux virus que sont la malaria, l'Ebola et Zika à travers la diffusion d'outils de sensibilisation sur l'intranet de BOURBON.

## 5.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

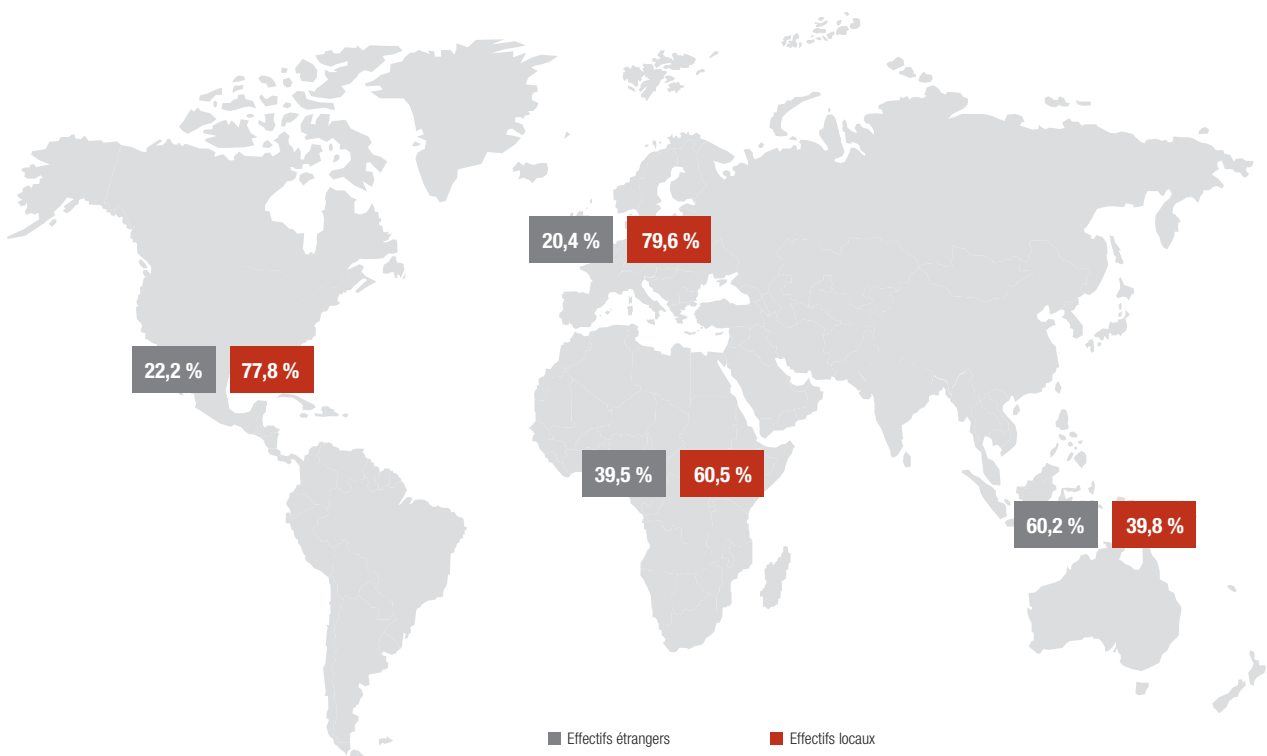
### 5.2.1 Implication dans le développement socio-économique des territoires et relations avec les parties prenantes

#### 5.2.1.1 Ancrage local

C'est une valeur fondamentale de BOURBON que de faire bénéficier les territoires où elle délivre le service, d'un impact économique et social positif conséquent, et responsable. Ainsi 62 % des effectifs travaillant dans un pays en sont originaires, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2015. Parmi les postes sédentaires, la proportion des effectifs locaux est de 78 %.

L'ancrage régional <sup>(1)</sup> est quant à lui de 73 % pour l'ensemble du groupe.

#### ► POIDS DES EFFECTIFS LOCAUX PAR ZONE D'OPÉRATION



#### 5.2.1.2 Actions de partenariat/mécénat en France et à l'étranger

La fondation BOURBON, sous l'égide de la Fondation de France, a continué de soutenir les deux principaux partenaires localisés au Nigeria et en Thaïlande et a également mis en place de nouveaux projets d'accompagnement. Pour rappel, la mission de la fondation est de développer et soutenir des projets d'intérêt général directement liés à l'éducation, la formation, la santé et le développement des territoires, en France et dans les pays d'opération.

##### Projets en cours :

- le partenariat développé avec l'IECD<sup>(2)</sup> sur une période totale de 3 ans, a permis d'obtenir à nouveau des résultats concrets pour cette seconde année. L'objectif principal est de promouvoir

l'intégration des jeunes dans le marché du travail au Nigeria. Cette année a été marquée par la première promotion de 56 étudiants ayant validé leur diplôme ;

- le second partenariat, développé avec la fondation *Baan Dek* en Thaïlande et dont l'objectif majeur est de donner accès aux soins aux enfants de migrants birmanes, est également une réussite. Plus de 1 040 enfants de migrants ont pu bénéficier d'un accompagnement éducatif sur des sujets relatifs à l'hygiène, la santé et l'environnement notamment.

Au-delà de la fondation BOURBON, le groupe s'est également engagé en faveur de causes humanitaires, notamment avec le *Bourbon Argos*, navire AHTS, qui a continué sa mission de sauvetage des migrants au large des côtes libyennes pour Médecins

(1) Ancrage régional : effectifs originaires de la région géographique dans laquelle ils travaillent (Asie 78 %, Amérique 79 %, Europe 97 % et Afrique 65 %).

(2) IECD : Institut Européen de Coopération et de Développement.



Sans Frontières. La donation remise à l'association a permis de participer à couvrir les frais relatifs à l'achat de gilets de sauvetage et de couvertures de survie pour protéger les réfugiés du froid. Au total, BOURBON aura fait don de plus de 45 000 euros en prenant en compte l'ensemble des actions menées en 2016.

Enfin, les portes-ouvertes organisées en 2016 sur les remorqueurs d'assistance, de sauvetage et de dépollution de la société Les Abeilles qui assure la protection des côtes françaises aura permis de récolter plus de 20 000 euros de dons répartis auprès de :

- ▶ l'Association Des Œuvres Sociales de la Marine (Brest) ;
- ▶ l'Association Des Œuvres Sociales de la Marine (Cherbourg) ;
- ▶ la Caisse des Pêris en Mer de Cherbourg (Cherbourg) ;
- ▶ la Recherche Contre la MUCOVISCIDOSE (Brest).

### 5.2.1.3 Relations avec les parties prenantes et loyauté des pratiques

BOURBON a identifié ses parties prenantes que sont l'ensemble des personnes et des organisations pouvant influencer ou être influencées par les décisions et l'activité du groupe. Les collaborateurs, les clients et les actionnaires sont les parties prenantes majeures avec lesquelles un dialogue continu et privilégié est instauré depuis de nombreuses années (par exemple, un numéro vert destiné aux appels des actionnaires est disponible, des fiches de satisfaction sont remplies après chaque contrat par les clients). Cette étroite collaboration a permis à BOURBON d'améliorer ses performances globales, notamment en s'engageant à travers ce moyen d'amélioration continue au service de la RSE.

Dans son code de conduite, BOURBON définit les règles qui s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes du groupe (les fournisseurs, partenaires et clients) pour travailler ensemble dans le respect des personnes, des cultures locales, des lois et de l'éthique. Les principes qu'il contient montrent la voie à suivre pour adopter un comportement éthique. Un code de conduite fournisseurs précise les engagements que le groupe attend de ses fournisseurs et sous-traitants en matière notamment de respect des droits fondamentaux au travail, de l'hygiène, de la santé et de la sécurité, de préservation de l'environnement, de prévention de la corruption, ainsi que de promotion du développement économique et social. Au niveau du groupe, les achats qui peuvent être réalisés en local sont privilégiés autant que possible afin de pérenniser les relations avec les fournisseurs locaux et favoriser l'économie des pays. Ce code de conduite est intégré systématiquement aux signatures de contrats et est publié sur le site internet de BOURBON.

#### 5.2.1.3.1 Achats locaux

BOURBON attache une importance particulière à l'impact de ses activités sur les territoires où il opère, notamment pour des aspects sociaux et économiques. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie globale, BOURBON continue de développer des partenariats locaux en intégrant les standards de qualité et de sécurité internationaux.

En 2016, les achats locaux ont représenté environ 54 % des achats de pièces et fournitures (part stable d'une année sur l'autre) et contribué directement au soutien de l'économie locale. La proportion d'achats locaux est assez homogène dans les différentes zones géographiques où BOURBON opère.

La typologie de ces achats porte principalement sur l'achat de fournitures et de prestations ordinaires pour satisfaire les besoins de la maintenance des navires (huiles de moteur, pièces de rechange,

prestation de services, chantiers de réparation) et des opérations (restauration, prestation de services). Privilégier les achats locaux apporte une valeur ajoutée importante en termes de réactivité et de coût d'achat total plus faible (en incluant la logistique).

#### 5.2.1.3.2 Fournisseurs et sous-traitants

Depuis 2014, la fonction Achats du groupe a été entièrement réorganisée pour une meilleure maîtrise des fournisseurs internationaux et le déploiement d'outils et de processus communs à l'ensemble des filiales implantées partout dans le monde.

Cette organisation a permis de mettre en place des procédures et outils visant au meilleur suivi des fournisseurs : mise en place de stratégies d'achat par famille, management de la qualité des fournisseurs et mesures de leur performance *via* des évaluations régulières, analyse des risques, tous ces processus prenant en compte des standards de qualité et des enjeux d'éthique. Plus de 100 évaluations ont été menées en 2016 et permettent de générer un plan d'action individualisé par fournisseur.

Au niveau de la prise en compte des fournisseurs et sous-traitants, BOURBON a défini un seul et même périmètre qui intègre, en plus des achats de pièces et fournitures, les catégories suivantes : carburant, sociétés de classe, pavillons, transitaires, télécommunications, agences de voyage et *mannings* externes. Sur cet ensemble, deux familles (*mannings* externes et chantiers navals de réparation) représentent respectivement plus de 15 % et 8 % des achats. Ainsi, en termes de gestion des risques il apparaît essentiel que BOURBON priorise ses actions sur ces fournisseurs :

- ▶ d'une part, les *mannings* externes : ces sous-traitants font l'objet d'un suivi tout particulier car ils gèrent une part importante des effectifs du groupe (29 % en 2016). Ceux-ci respectent les standards internationaux et de BOURBON (voir paragraphe 5.1.1.3 Politique de recrutements internationaux) et font l'objet d'audits internes annuels ;
- ▶ d'autre part, les chantiers navals de réparation : ils réalisent la maintenance des navires de la flotte – actifs majeurs du groupe. La nature des travaux effectués par ces sous-traitants requiert une gestion stricte de la sécurité ce qui entraîne donc une pondération plus importante des critères HSE lors des évaluations annuelles.

#### 5.2.1.3.3 Programme de compliance

BOURBON a mis en place un programme dédié à la compliance. Au regard des risques spécifiques en termes de corruption liés aux pays dans lesquels le groupe est présent, les mesures et procédures anti-corruption font partie intégrante de ce programme. Ses principales composantes sont décrites au sein de la section « procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du rapport du Président. Le groupe a également mis en place une organisation compliance dédiée qui se compose de 26 compliance managers répartis dans les filiales du groupe et qui reportent fonctionnellement à l'équipe compliance Corporate. Le groupe dispose également d'une procédure dédiée relative aux exigences en termes de compliance qu'elle a vis-à-vis de ses parties tierces et en particulier de ses fournisseurs.

En 2015, le groupe a lancé un Programme E-learning Compliance pour l'ensemble de ses collaborateurs onshore et offshore. La campagne de formation E-learning s'est poursuivie en 2016. Un effort tout particulier est fait auprès de la population des navigants dont l'accès au réseau internet est limité.

### 5.2.1.4 Relations professionnelles, accords collectifs et organisation du dialogue social

Les relations professionnelles sont encadrées par le droit du travail applicable à chaque filiale employeur de personnel dans le groupe.

En complément des accords collectifs de branche ou d'entreprise déjà existants en 2015, de nouveaux accords ont été signés en 2016 au sein des sociétés françaises :

- ▶ un accord de branche sur l'égalité professionnelle personnel sédentaire France ;
- ▶ un accord de branche sur l'égalité professionnelle personnel navigant France ;
- ▶ cinq accords d'entreprise ayant pour thématique le temps de travail et un accord d'intéressement.

Dans les filiales où la signature d'accord n'est pas d'usage, les relations sociales sont encadrées par un règlement intérieur mis en place à l'initiative de l'employeur.

Les relations professionnelles sont aussi encadrées par le standard de management opérationnel.

La grande attention qui est portée à la santé et à la sécurité des collaborateurs BOURBON, de par leur métier, par les réglementations internationales et locales, d'une part, et les politiques internes HSE d'autre part, n'a pas rendu nécessaire la signature d'accords additionnels en matière de santé et sécurité.

## 5.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 5.3.1 Politique générale en matière environnementale

À ce jour, cinq filiales du groupe sont certifiées ISO 14001. C'est à travers le standard opérationnel, appelé OSM <sup>(1)</sup>, que BOURBON déploie une approche normalisée pour la sécurité et l'efficacité des opérations, dont tout un pan est dédié à l'environnement. L'objectif étant que toutes les organisations de BOURBON disposent d'un outil leur permettant de mesurer et d'améliorer leurs systèmes de gestion au moyen d'une auto-évaluation s'appuyant sur des indicateurs de performance issus des bonnes pratiques de l'industrie, tant pour les opérations à terre qu'en mer.

L'équipe en charge de la gestion des consommations de carburant a poursuivi ses efforts en 2016 afin d'améliorer la collecte, le traitement, la qualité, les processus de vérification, et le partage des données environnementales provenant des bords.

Une application de collecte de données opérationnelles (*Operational Data Application*) est installée à bord de 262 navires *supply* et *Crew boats* supérieurs à 32 m. Cette application permet la collecte quotidienne des opérations des navires, ainsi que les heures moteurs qui sont directement liées à la consommation de gasoil. Les consommations de carburant, d'eau, d'huile et les déchets sont également collectés quotidiennement. Ces données sont automatiquement partagées en interne à plus de 520 utilisateurs (Management et Commandants/Chefs mécaniciens) grâce à des tableaux de bord développés par les équipes « *Fuel Management* » et de la « *Business Intelligence* ». Cette restitution permet d'optimiser les consommations et de minimiser l'impact environnemental des activités maritimes de BOURBON.

Le client restant le donneur d'ordre sur les opérations, le champ d'action peut sembler limité, toutefois un ensemble de bonnes pratiques a été mis en place à bord afin d'optimiser les consommations, réduire les heures moteurs et donc réduire les émissions.

En 2016, la formation aux bonnes pratiques opérationnelles des équipages s'est poursuivie afin de minimiser les consommations de carburant et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre autant que possible. Les commandants sont par exemple informés par un email d'alerte automatique lorsque les bonnes pratiques liées à la conduite économique du navire ne sont pas respectées.

Enfin, des officiers référents assurent des formations à bord via notamment des modules mis à disposition sur le portail intranet de BOURBON. Les officiers référents et auditeurs internes insistent également sur l'importance de la qualité du *reporting* pour avoir des données fiables. L'ensemble des navigants a accès aux différentes réglementations liées à l'environnement et applicables à bord de leur navire. Toutes ces mesures permettent de sensibiliser les navigants à la protection de l'environnement.

Le suivi quotidien des consommations sur 262 navires et mensuel sur le reste de la flotte permet de distinguer les consommations des navires en périodes d'affrètement et hors périodes d'affrètement, et permet également de rapporter les chiffres relatifs aux déchets et consommations d'eau douce. Les recommandations faites en la matière par les instances internationales, notamment par l'Organisation maritime internationale (OMI), ont été respectées.

Les consommations de carburant (*Marine Gas Oil*) et huiles de lubrification sont en 2016 respectivement de 424 982 m<sup>3</sup>, et 2 769 m<sup>3</sup>. En 2016, les consommations hors périodes d'affrètement représentent 27 574 m<sup>3</sup> soit 6,5 % des consommations totales du groupe.

Les émissions brutes pour l'année 2016 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en tonnes)	2016	2015	2014
Émissions de CO <sub>2</sub>	1 158 888	1 393 658	1 509 944
Émissions de SO <sub>x</sub> *	1 646	2 211	2 820
Émissions de NO <sub>x</sub>	25 390	29 910	30 884

\* Le taux de soufre est reporté par le personnel navigant ou à défaut estimé à partir des ratios suivants 0,1 % par unité de masse dans les zones Europe, Mer du nord et 0,5 % par unité de masse dans le reste du monde.

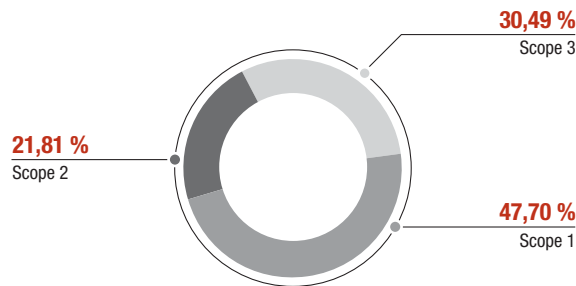
(1) OSM : *Operational Safety Management – Gestion de la sécurité opérationnelle défini par l'OCIMF (Oil Companies International Marine Forum).*

En 2016, dans le cadre de l'application de l'article 173-IV de la loi transition énergétique, a été publié le décret n° 2016-1138 relatif aux informations environnementales, BOURBON a également évalué les émissions indirectes sur l'ensemble de sa chaîne de valeur en complément des émissions directes déjà reportées plus haut. Cela signifie que les émissions comprenant l'amont et l'aval des activités du groupe ont été prises en compte en référence au *Green House*

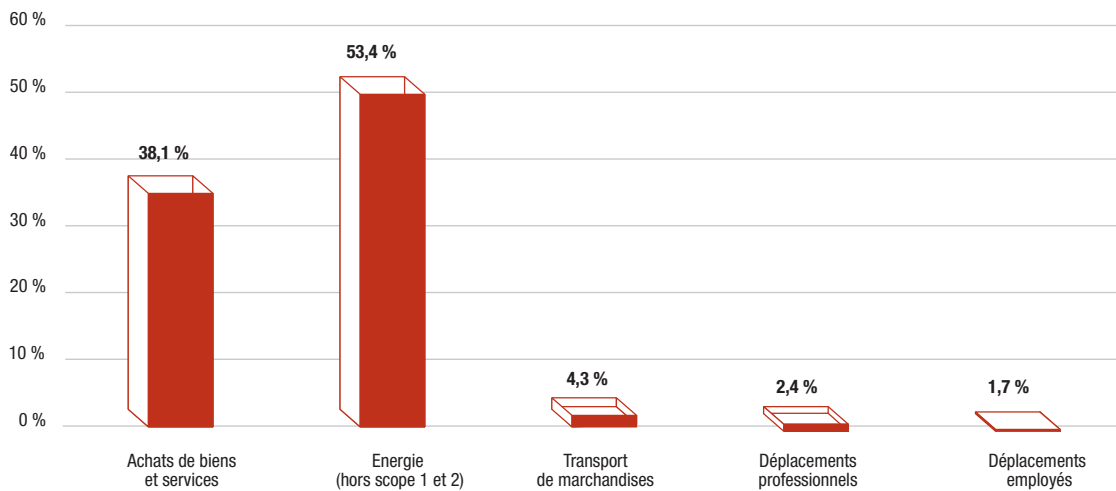
*Gas (GHG) Protocol*. Ce protocole a pour but d'harmoniser la lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale. Il est divisé en 3 niveaux qui correspondent à des périmètres d'émission spécifiques.

Ainsi, l'outil mis à disposition par le *GHG Protocol*, calcule les émissions de CO<sub>2</sub> sur la base de données financières. Il a permis de répartir les émissions par scope et par principales catégories :

► RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> PAR SCOPE



► PRINCIPALES CATÉGORIES D'ÉMISSIONS INDIRECTES



Les catégories les plus importantes en termes d'émission sur le scope 3 sont :

- La catégorie 3 « Energie » (53 %), qui représente les émissions liées à l'énergie non incluse dans les scope 1 et 2 (extraction, production et transport des sources d'énergie utilisées par BOURBON) ;
- La catégorie 1 « Achats de biens et services » (38 %), qui représente les émissions liées aux achats (extraction, production et transport) du groupe.

Actuellement, le changement climatique n'a pas d'impact sur l'activité des navires BOURBON. En fonction des évolutions, les procédures d'urgence seront revues et actualisées.

À ce jour, aucune provision significative pour risque en matière d'environnement ne figure dans les comptes de BOURBON. La position de BOURBON dans ce domaine est exposée au sein du paragraphe 4.3 du rapport de gestion.

Chaque navire possède également à bord le *Emergency and Contingency Plan* qui répertorie tous les exercices anti-pollution effectués à bord. Dans ce cadre, BOURBON impose au moins quatre exercices anti-pollution par an à chacun de ses navires. Chacun de ces exercices donne lieu à des instructions dispensées par les officiers.



### 5.3.2 Gestion des ressources

BOURBON opère une flotte de navires modernes majoritairement équipés de la technologie de propulsion diesel-électrique permettant une réduction sensible des consommations et des rejets dans l'air dans le cadre des services maritimes à l'offshore pétrolier. Une équipe dédiée au *Fuel Management* est chargée, du monitoring et de l'analyse des données environnementales et a élaboré des moyens de restitution des données aux équipages et aux différents services à terre (service HSE, opérations, fonctions centrales). La mise en place de tableaux de bord permet de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux de façon mensuelle (*Marine Gas Oil*, huile de lubrification, déchets, émissions...). Cela permet au groupe d'adopter un comportement opérationnel toujours plus responsable.

La production d'eau douce s'élève à 61 148 m<sup>3</sup> (produite par 47 navires grâce à des osmoseurs). La consommation d'eau douce à bord des navires comprend l'eau à usage sanitaire ainsi que l'eau destinée au rinçage des équipements des navires. Elle s'élève à 345 399 m<sup>3</sup> sur l'ensemble de la flotte hors Crew boats inférieurs à 32 m. La consommation d'eau potable en bouteilles n'est pas reportée, tout comme la consommation d'énergie indirecte, exclusivement électrique, de l'ensemble des bureaux des filiales opérationnelles. La consommation d'électricité des bureaux situés en France s'élève à près de 800 MWh.

### 5.3.3 Pollution et gestion des déchets

En matière de prévention des risques environnementaux, BOURBON applique les règles nationales et internationales exposées au sein du paragraphe 4.2 du rapport de gestion.

Une attention toute particulière est portée aux rejets accidentels polluants en mer. En 2016, BOURBON n'a répertorié aucun incident majeur <sup>(1)</sup> de nature à causer un préjudice à l'environnement.

Les séries de navires *Bourbon Liberty 150* (15 navires), *Bourbon Liberty 300* (20 navires), *Bourbon Explorer 500* (10 navires), *Bourbon Évolution 800* (10 navires), *PX 105* (6 navires), *P 105* (6 navires) répondent à la classification *Oil Recovery*. Cette classification indique que ces navires sont capables de contenir une pollution et de récupérer et stocker à bord les hydrocarbures responsables de cette pollution.

Les navires BOURBON disposent de systèmes de traitement des déchets, en accord avec les réglementations internationales en vigueur, notamment le plan de gestion des déchets de l'OMI. Le volume total des déchets produits en 2016 s'élève à 16 200 m<sup>3</sup>. Le volume d'huiles usagées traitées <sup>(2)</sup> s'élève à 4 459 m<sup>3</sup> sur la flotte hors Crew boats inférieurs à 32 m. Les déchets produits et huiles usagées débarqués à terre sont confiés à des sociétés agréées en charge de leur retraitement.

Les dernières séries de navires livrées, notamment les *Bourbon Liberty 300* (20 navires), les *Bourbon Explorer 500* (9 navires), les

*Bourbon Évolution* (10 navires), les *P 105* (5 navires) et les *PX 105* (4 navires) satisfont aux exigences de la classification *CleanShip*. Ces navires ont été conçus et construits pour répondre à des exigences élevées en matière de protection des citernes de combustible, de traitement des eaux usées et des déchets, limitant ainsi les rejets et risques de pollution dans l'eau, tout comme l'impact sur la biodiversité.

## 5.4 NOTE MÉTHODOLOGIQUE DU REPORTING SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

### 5.4.1 Référentiels externes

Le groupe s'appuie sur l'article 225 de la loi Grenelle II pour le reporting et le suivi des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux.

### 5.4.2 Outils utilisés

Le système d'information intégré *Onsoft Computer Systems AS* a été utilisé pour collecter et traiter les données sociales de l'exercice 2016 remontées par les entités locales. Ce système d'information a été combiné avec le système d'information décisionnel *Business Intelligence* et l'enquête annuelle *Ressources Humaines Crewing*.

Les données environnementales sont issues de *Surfer Reporting Application* pour les Surfers inférieurs à 32 m et de l'*Operational Data Application (ODA)*, reporting quotidien qui a commencé à être déployé en 2014 sur la flotte des *supply* et des Surfers supérieurs à 32 m de BOURBON.

### 5.4.3 Indicateurs sociaux

Le reporting social de BOURBON porte sur l'année fiscale (janvier à décembre). Le périmètre des indicateurs sociaux, comprend les filiales contrôlées opérationnellement par le groupe et portant des effectifs, ainsi que trois filiales mises en équivalence (*Bourbon Gulf*, *Bourbon Marine Services Manila LTD*, *Sonasurf (Angola)*, *Companhia de serviços Maritimos, LDA*). Les trois autres filiales mises en équivalence (*EPD Yangzhou*, *EPD Asia*, *Southern Transformer and Magnetics*) ne sont pas incluses au périmètre des indicateurs sociaux car leur cœur d'activité est différent du métier de BOURBON.

L'ensemble des indicateurs sociaux présentés dans les chapitres 5.1 et 5.2 sont calculés sur la base des effectifs sous contrat à fin décembre 2016, sauf les flux de personnel qui correspondent aux entrées et aux sorties de personnel mobilisé, à savoir le personnel sous contrat en fin d'exercice ainsi que le personnel hors contrat en régime de rotation amené à réembarquer.

(1) Incident majeur : pollution supérieure à 500 litres de produits à la mer.

(2) La quantité d'huile usagée traitée reportée n'intègre pas la quantité d'huile usagée incinérée à bord.

Depuis 2015, la méthode de comptabilisation des sorties a été modifiée ; désormais, les départs pris en compte vont du 31 décembre de l'année n-1 au 30 décembre de l'année n.

L'ancrage régional et l'ancrage local sont établis en fonction de l'affectation géographique des collaborateurs. Pour certains personnels, majoritairement offshore, la localisation ne peut être établie précisément. Ces indicateurs sont donc calculés pour 94 % des effectifs.

Le reporting des heures de formation porte sur 94 % de la *workforce* onshore, trois structures étant exclues (Naviera Bourbon Tamaulipas, Les Abeilles, Aries Marine) et sur 94 % de la *workforce* offshore, deux filiales étant exclues (Naviera Bourbon Tamaulipas et Les Abeilles).

Le reporting du taux d'absentéisme porte sur l'ensemble des personnels onshore directement contractés (*payroll*), soit 86 % de la *workforce* onshore, sans exclusion de filiale, et sur l'ensemble des personnels offshore (à l'exclusion des filiales Naviera Bourbon Tamaulipas et Les Abeilles) en contrat à durée indéterminée (*payroll* CDI), soit 29 % de la *workforce* offshore.

Les motifs d'absence pris en compte dans le calcul du taux d'absentéisme sont les suivants : maladie, accident, absence non justifiée, absence pour motifs sociaux (grève, etc.). Les congés sans solde sont également inclus pour les personnels *onshore* uniquement.

Les indicateurs d'accidentologie (LTIR, TRIR) sont calculés conformément au référentiel établi par l'OCIMF (*Oil Companies International Marine Forum*).

Formule de calcul des heures travaillées pour les personnels offshore : Nombre de jours où le navire fait partie de la flotte\* 24 heures de travail par jour x nombre de personnes moyen théorique à bord x 105 %. Le nombre de personnes moyen théorique à bord est défini dans une table à partir du sous-type de navire et du statut du navire.

Formule de calcul des heures travaillées pour les personnels onshore : 8 heures de travail par jour x moyenne des effectifs sur l'année x nombre de jours théoriques travaillés. Le nombre de jours théoriques travaillés est défini dans une table à partir des législations et des accords d'entreprise en vigueur dans chacun des pays où travaillent les personnels onshore. Il exclut les jours de week-end, les jours fériés ainsi que les jours de congés annuels.

Concernant les maladies professionnelles, le périmètre est limité aux filiales françaises du groupe, soit 21 % des effectifs fin de période.

#### 5.4.4 Indicateurs environnementaux

Les données environnementales, pour les indicateurs relatifs émissions de gaz (émission de CO<sub>2</sub>, SO<sub>x</sub> et NO<sub>x</sub>) et à la consommation d'énergie (*Marine Gas Oil*), concernent 482 des 483 navires des activités Marine Services et Subsea Services ayant été

opérés en 2016. Les navires désaffrétés présentant un impact non significatif.

Les émissions de NO<sub>x</sub> ont été reportées sur 471 navires du fait de l'exclusion de 11 navires dont la fiabilité des données n'a pu être vérifiée.

Les indicateurs relatifs aux déchets, à la consommation d'eau douce, et aux huiles usagées concernent uniquement les 262 navires Supply et Surfers inférieurs à 32 m. Ils ne prennent pas en compte les 220 navires de type Surfers inférieurs à 32 m dont l'impact global est non significatif.

L'indicateur sur la quantité des huiles usagées intègre 255 navires suite à l'exclusion de 7 navires dont les données n'ont pu être fiabilisées.

La performance environnementale du groupe est suivie sur la base d'indicateurs pertinents vis-à-vis de son activité.

Les indicateurs ont été calculés selon les principes suivants :

- ▶ les émissions de CO<sub>2</sub> sont calculées à partir des consommations de carburant, avec un coefficient en masse appliqué de 3,206 en conformité avec la circulaire MEPC/47111 de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Les consommations de carburant sont reportées dans *Surfer Reporting Application* (SRA) et l'*Operational Data Application* (ODA) par le personnel navigant ;
- ▶ les émissions de SO<sub>x</sub> sont calculées à partir des consommations de carburant et du taux moyen de soufre ;
- ▶ les émissions de NO<sub>x</sub> sont calculées à partir de la puissance des moteurs, des heures de fonctionnement des machines, du facteur de charge et du facteur d'émission de chaque moteur ;
- ▶ la densité du carburant est reportée par le personnel navigant ou à défaut estimée à partir du ratio suivant 0,85 t/m<sup>3</sup>.

#### 5.4.5 Précisions complémentaires relatives à l'application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce

En raison de son activité spécifique, BOURBON considère les thématiques suivantes visées par l'article L. 225-102 du Code de commerce, comme étant non applicables au regard de la non matérialité de ces thématiques par rapport aux activités du groupe : la santé et la sécurité des consommateurs, les consommations de matières premières, l'utilisation des sols, les nuisances sonores et le gaspillage alimentaire..

Par ailleurs, BOURBON ne communique pas sur la consommation d'électricité des bureaux hors France, jugée non significative par rapport à la consommation de carburant de sa flotte.

## 5.5 TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Référence Loi Grenelle 2 – Art. R. 225-102.1 (Décret n° 2012-557)	Page du rapport de gestion	Référence du rapport de gestion
<b>Informations sociales</b>		
<b>Emploi</b>		
L'effectif total et la répartition par sexe, par âge et par zone géographique	65	5.1.1.1
Les embauches et les licenciements	66	5.1.1.4
Les rémunérations et leur évolution	67	5.1.1.5
<b>Organisation du travail</b>		
L'organisation du temps de travail		5.1.2.3.1
L'absentéisme	68	5.1.2.3.2
<b>Relations sociales</b>		
L'organisation du dialogue social (procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	68	5.1.2.3.1
Le bilan des accords collectifs		5.1.2.3.1
<b>Santé sécurité</b>		
Les conditions de santé et de sécurité au travail		5.1.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	69	5.1.2.1.4
Les accidents du travail (fréquence et gravité) ainsi que les maladies professionnelles		5.1.3
Les maladies professionnelles	68	5.1.2.3.2
<b>Formation</b>		
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	67	5.1.2.2
Le nombre total d'heures de formation		
<b>Égalité de traitement</b>		
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	66	5.1.1.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées		5.1.1.2
La politique de lutte contre les discriminations	66	5.1.1.2
<b>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective</b>		
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective		5.1.3.3
L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	69	5.1.3.3
L'élimination du travail forcé ou obligatoire		5.1.3.3
L'abolition effective du travail des enfants		5.1.3.3
<b>Informations environnementales</b>		
<b>Politique générale en matière environnementale</b>		
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement		
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	72-73	5.3.1
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions		
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours		

Référence Loi Grenelle 2 – Art. R. 225-102.1 (Décret n° 2012-557)	Page du rapport de gestion	Référence du rapport de gestion
<b>Pollution et gestion des déchets</b>		
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement		5.3.3
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	74	
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		N/A
<b>Utilisation durable des ressources</b>		
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	74	5.3.2
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	N/A	N/A
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	73-74	5.3.1 et 5.3.2
Utilisation des sols	N/A	N/A
<b>Changement climatique</b>		
Les rejets de gaz à effet de serre		5.3.1
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	72	
<b>Protection de la biodiversité</b>		
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	74	5.3.3
<b>Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable</b>		
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société		
En matière d'emploi et de développement économique régional		5.2.1.1 et 5.2.1.2
Sur les populations riveraines ou locales	70	
<b>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</b>		
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	71-72	5.2.1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat		5.2.1.2
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>		
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux		5.2.1.3.1
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	72	5.2.1.3.2
<b>Loyauté des pratiques</b>		
Les actions engagées pour prévenir la corruption	71	5.2.1.3.3
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	N/A	N/A
<b>Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</b>	68	5.1.2.3.3



## 6. BOURBON CORPORATION ET SES ACTIONNAIRES

### 6.1 CAPITAL SOCIAL ET RÉPARTITION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date d'ouverture de l'exercice, le montant du capital social de BOURBON Corporation était de 45 484 599 euros divisé en 71 606 331 actions intégralement libérées.

Le capital social au 31 décembre 2016 s'élevait à 48 493 096 euros divisé en 76 342 603 actions de même catégorie représentant également 127 372 479<sup>(1)</sup> droits de vote théoriques (126 945 903<sup>(1)</sup> droits de vote exerçables en Assemblée Générale, l'écart correspondant au nombre d'actions détenues par la société).

Ainsi, au 31 décembre 2016, l'actionariat de BOURBON Corporation se décomposait de la façon suivante :

Actionariat	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables en Assemblée Générale
Jacques de Chateauvieux & sociétés liées*	39 798 362	59,25 %	59,45 %
Henri de Chateauvieux & sociétés liées**	6 185 918	9,67 %	9,70 %
Total Concert	45 984 280	68,92 %	69,15 %
Monnoyeur SAS	4 398 813	3,45 %	3,47 %
Auto-détention	426 576	0,33 %	
Salariés	360 862	0,28 %	0,28 %
Public	25 172 072	27,01 %	27,10 %
<b>TOTAL</b>	<b>76 342 603</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Jacques de Chateauvieux & sociétés liées : JACCAR Holdings SA + Cana Tera S.C.A. + Jacques de Chateauvieux.

\*\* Henri de Chateauvieux & sociétés liées : Mach-Invest SAS + Mach-Invest International + Henri de Chateauvieux.

### 6.2 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions en fin d'exercice	Dividende net par action <sup>(1)</sup> (en euros)	Montant total distribué <sup>(2)</sup> (en euros)
2013	74 559 688	1,00	71 589 688,00
2014	74 559 688	1,00	71 579 994,00
2015	71 606 331	1,00	71 204 986,00

(1) Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques résidant fiscalement en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

(2) Les actions auto-détenues ne donnent pas droit aux dividendes.

(1) Application de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite « loi Florange » à compter du 3 avril 2016 : les actions nominatives détenues depuis plus de 2 ans obtiennent le droit de vote double.



## 6.3 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ

### 6.3.1 Rachat des actions de la société

#### Part du capital détenu par la société et répartition par objectif de détention des titres détenus par la société

Au 31 décembre 2016, la société détenait 426 576 actions propres, soit 0,56 % du capital.

Objectif de l'auto-détention	Nombre d'actions détenues à la clôture	Valeur au cours d'achat (en milliers d'euros)	Valeur nominale (en milliers d'euros)
Animation du marché par un prestataire de service d'investissement	47 008	524	30
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat salarié	379 568	5 187	241
Opérations de croissance externe	Néant	-	-
Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital	Néant	-	-
Annulation	Néant	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>426 576</b>	<b>5 711</b>	<b>271</b>

#### Opérations effectuées par la société sur ses propres titres au cours de l'exercice, par voie d'acquisition, de cession ou de transfert

Au 31 décembre 2016, BOURBON Corporation détenait 426 576 titres dont 47 008 par l'intermédiaire de CM CIC Securities, prestataire de service d'investissement responsable de l'animation du marché selon la charte AMAFI, dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, 1 069 540 titres ont ainsi été acquis à un cours moyen d'achat de 11,65 euros tandis que 1 025 232 titres ont été cédés à un cours moyen de vente de 11,64 euros. Ces mouvements n'ont pas généré de frais de négociation. Il est en outre précisé qu'il n'a pas été fait usage de produits dérivés pour procéder à ces opérations et qu'il n'existe pas de position ouverte ni à l'achat, ni à la vente au 31 décembre 2016.

#### Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale mixte du 23 mai 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- ▶ assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- ▶ assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- ▶ procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 114 513 900 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Les réserves libres de la société au 31 décembre 2016 issues des derniers comptes sociaux s'élèvent à 665 243 milliers d'euros.

En application de la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur à ce chiffre jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Au 31 janvier 2017, la répartition par objectif de détention des titres de capital détenus est détaillée ci-dessous :

Objectif de l'auto-détention	Nombre d'actions détenues
Animation du marché par un prestataire de service d'investissement	34 415
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat salarié	379 568
Opérations de croissance externe	Néant
Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital	Néant
Annulation	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>413 983</b>

### 6.3.2 Transactions effectuées en 2016 sur les titres de la société par les personnes mentionnées dans l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

La société n'a eu connaissance d'aucune opération réalisée au cours de l'exercice 2016 sur les titres de la société par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire.

### 6.3.3 Participations des salariés au capital social

Au 31 décembre 2016, l'actionnariat des salariés concernait, à travers le FCPE « Bourbon Expansion », 831 porteurs pour 360 862 actions, soit 0,47 % du capital social.

## 6.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

**En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la société sont exposés ci-dessous.**

### Structure du capital de la société

La structure du capital de la société est détaillée au paragraphe 6.1 du rapport de gestion.

### Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Les statuts de la société ne prévoient aucune restriction à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

Des clauses de convention prévoyant des engagements de conservation de titres, portées à la connaissance de la société, sont incluses dans les pactes d'actionnaires mentionnés ci-dessous au paragraphe « Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote » et cités au paragraphe 2.8 de la partie « Autres informations juridiques et financières » du présent Document de référence.

### Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Ces informations sont renseignées au paragraphe 6.1 du rapport de gestion.

### Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Les statuts de la société ne prévoient aucune disposition contraire à l'application de l'article 7 de la loi 2014-384 du 29 mars 2014, dite « loi Florange », disposant que « Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les droits de vote double prévus au premier alinéa [de l'article L. 225-123 du Code de commerce] sont de droit, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au nom du même actionnaire. Il en est de même pour le droit de vote double conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement en application du deuxième alinéa. ».

En conséquence, toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Sous cette réserve, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux visé au 4° de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

### Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

BOURBON Corporation dispose d'un système d'actionariat du personnel au travers du FCPE « BOURBON Expansion » qui en exerce les droits de contrôle.

### Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

La société n'a connaissance d'aucun accord de ce type entre actionnaires autre que :

Le pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société, signé le 26 juin 2014 entre la société de droit luxembourgeois JACCAR Holdings, la SAS Cana Tera, M. Jacques d'Armand de Chateauvieux, M. Henri d'Armand de Chateauvieux, la SAS Mach-Invest et la société de droit luxembourgeois Mach-Invest International. Ledit pacte d'actionnaires, entré en vigueur le 30 juin 2014 pour une durée de 5 ans à compter de cette date, comporte des engagements en matière de transferts de titres de la société (décision AMF n° 214C236 du 30 juin 2014).

Les pactes d'actionnaires liés aux engagements collectifs de conservation d'actions BOURBON Corporation souscrits en application des articles 787 B et 885-I bis du Code Général des impôts cités au paragraphe 2.8 de la partie « Autres informations juridiques et financières » du présent Document de référence.

### Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF telles qu'interprétées par le guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (version de novembre 2016).

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration accessible sur le site internet de la société <http://www.bourbonoffshore.com> rubrique « Groupe » – « Gouvernance » – « Conseil d'Administration » – « Documents associés » et l'article 13 des statuts, repris au sein du chapitre « Renseignements de caractère général concernant la société » du Document de référence, détaillent les règles de nomination des Administrateurs.

Les règles applicables à la modification des statuts sont conformes à la réglementation en vigueur. La modification des statuts, sauf dans les hypothèses expressément envisagées par la loi, relève de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La société n'identifie pas d'incidence significative de ces règles en cas d'offre publique.

### Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

En matière d'augmentation de capital, le tableau récapitulatif des délégations de compétence et des autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration est annexé au présent rapport de gestion.

En matière de rachat d'actions, l'Assemblée Générale mixte du 26 mai 2016 a, dans sa douzième résolution, autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, à acheter les actions de la société, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital, le cas échéant ajusté, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- ▶ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- ▶ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre

de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- ▶ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2016 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération a ainsi été fixé à 107 409 510 euros.

L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 de renouveler le programme de rachat d'actions conformément au descriptif du programme de rachat d'actions détaillé dans le présent Document de référence dans la rubrique « Opérations afférentes au titre de la société – Rachat des actions de la société ».

### **Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société dont la divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, ne porte pas gravement atteinte à ses intérêts**

Les prêts bancaires conclus par BOURBON contiennent, pour la plupart, des clauses permettant à la banque de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de BOURBON.

La plupart des pactes d'actionnaires signés par BOURBON avec des partenaires étrangers, dans le cadre de la création de « joint-ventures », prévoient des clauses de sortie en cas de changement de contrôle de l'une des parties, permettant à chacune d'entre elles, d'acheter la participation de l'autre ou, en cas d'absence d'accord entre elles sur le rachat de leur participation respective, de liquider la société.

Les contrats de construction ne contiennent aucune clause pouvant jouer en cas de changement de contrôle de BOURBON. Il n'existe aucune disposition dans ces contrats, susceptibles d'en remettre en cause les conditions financières, comme par exemple, en cas de départ de M. Jacques d'Armand de Chateaufieux.

### **Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Néant.

## 7. RAPPORT EXPOSANT LES MOTIFS DES PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2017

### 7.1 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### 7.2 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice comme ci-après :

<b>Origine</b>	
Bénéfice de l'exercice	28 371 223,67 €
Report à nouveau	127 384 196,06 €
<b>Affectation</b>	
Réserve légale	0,00 €
Autres réserves	0,00 €
Dividendes	19 085 650,75 €
Report à nouveau	136 669 768,98 €

L'affectation du résultat conduirait à la distribution d'un dividende brut de 0,25 euro par action. Le coupon serait détaché le 8 juin 2017 et le dividende serait payé le 17 juillet 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 76 342 603 actions composant le capital social au 13 mars 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

**Il est proposé à l'assemblée une option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire.**

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse qui précèdent la date de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende, le cas échéant arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 8 juin 2017 et le 30 juin 2017 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, ou pour ceux qui n'auraient pas adressé leur demande de paiement du dividende en actions dans le délai mentionné au paragraphe précédent, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 17 juillet 2017. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 17 juillet 2017. Les actions émises porteront jouissance courante.

### 7.3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'exercice 2016, aucune nouvelle convention réglementée n'a été soumise au Conseil d'Administration. Il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Celles-ci sont présentées à l'assemblée dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes y afférent.

Le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementées est disponible dans le Document de référence 2016 et sur le site Internet de la société <http://www.bourbonoffshore.com>.

## 7.4 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Suivant la recommandation du Comité d'Audit, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée :

Le renouvellement de la SAS EurAAudit CRC aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à tenir durant l'année 2023.

La société EurAAudit CRC a déclaré accepter ses fonctions.

Le non-renouvellement et le non-remplacement de Monsieur Jean-Marie CADREN aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant dans la mesure où la SAS EurAAudit CRC, Commissaire aux Comptes titulaire, n'est ni une personne physique, ni une société unipersonnelle et sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution à titre extraordinaire visant à mettre en harmonie, avec les nouvelles dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, l'article 21 des statuts relatif aux Commissaires aux Comptes.

## 7.5 MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats de membres du Conseil d'Administration de Messieurs Guillaume d'Armand de Chateaufieux, Baudouin Monnoyeur et Bernhard Schmidt expirant à l'issue de la présente assemblée, le conseil, suivant l'avis du comité des nominations et des rémunérations et de la gouvernance, vous propose de procéder :

- ▶ au renouvellement de Monsieur Guillaume d'Armand de Chateaufieux en qualité d'Administrateur ;
- ▶ au renouvellement de Monsieur Baudouin Monnoyeur en qualité d'Administrateur ;

Pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

Par ailleurs, il vous est proposé de procéder :

- ▶ à la ratification de la nomination faite à titre provisoire de Madame Adeline Challon-Kemoun par le Conseil d'Administration du 13 mars 2017 en remplacement de Madame Astrid de Lancrau de Bréon démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- ▶ au renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Adeline Challon-Kemoun pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- ▶ à la nomination de Madame Elisabeth Van Damme en remplacement de Monsieur Bernhard Schmidt en qualité d'Administrateur, pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'exercice 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

La notice biographique de ces candidates figure dans le Document de référence 2016 aux pages 33 et 34.

Le Conseil d'Administration, après avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a considéré lors de sa séance du 13 mars 2017 que Mesdames Agnès Pannier-Runacher, Adeline Challon-Kemoun, Messieurs Philippe Salle, Bernhard Schmidt et Mahmud B. Tukur, pouvaient être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par la société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

## 7.6 APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil vous propose de prendre connaissance du rapport établi sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur Général et Directeurs Généraux délégués) et d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat tels que décrits dans ce rapport figurant au paragraphe 3.5 en page 45 du Document de référence 2016 de la société.

## 7.7 SAY ON PAY

Conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 auquel la société se réfère, nous soumettons à votre vote impératif les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général, Christian Lefèvre et Gaël Bodénès, Directeurs Généraux délégués.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au rapport de gestion du Document de référence 2016 de la société en pages 37 et 38.

## 7.8 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES – ANNULATION DES ACTIONS AUTODÉTENUES

Il est demandé à l'Assemblée :

- ▶ d'autoriser pour une durée de 18 mois un nouveau programme de rachat d'actions propres limité à 5 % du capital social. Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action soit un montant maximum de 114 513 900 euros.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;

D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire ;

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable ;

- ▶ d'autoriser le Conseil d'Administration, en conséquence de l'objectif d'annulation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 24 mois, à compter de la date de l'Assemblée.

## 7.9 DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Dans le domaine financier, Il vous sera demandé de bien vouloir statuer sur les délégations et autorisations permettant au Conseil de pouvoir procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société. Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir renouveler les délégations et autorisations suivantes :

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public – Détermination des modalités de fixation du prix de souscription dans la limite de 10 % du capital – Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce, par émission d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec offre au public.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises ne pourrait être supérieur à 8 000 000 euros. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 350 000 000 euros. Ces plafonds seraient indépendants des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation vous est proposée afin de permettre à votre société de bénéficier de toutes les opportunités des marchés financiers, et de réaliser rapidement une augmentation de capital si cela s'avérait nécessaire. Il vous est donc proposé de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation en laissant toutefois au conseil la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

- ▶ il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, qui déciderait une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :
  - ▶ soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,
  - ▶ soit à la moyenne de cinq cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
- ▶ il est demandé à l'Assemblée Générale de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite d'un montant nominal maximum de 5 000 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu par l'assemblée.

La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des bénéficiaires de l'émission.

Il est précisé que le prix des actions à émettre serait déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation vous est soumise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, dans le cadre de l'obligation triennale.

### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à consentir aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux du groupe des options de souscription et/ou d'achat d'actions dans la limite de 5 % du capital social existant au jour de l'assemblée.

Le nombre total des options pouvant ainsi être octroyées aux dirigeants mandataires de la société, ne pourrait donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital au sein du plafond susvisé. (Ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF). En outre, en cas d'attribution d'options aux dirigeants mandataires, l'exercice de ces options devrait être soumis à condition de performance.

Le prix de souscription serait déterminé par le conseil au regard de la moyenne des cours cotés aux 20 dernières séances précédant l'attribution, sans décote possible.

## **7.10 MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ**

Il est demandé à l'Assemblée Générale :

- ▶ de donner délégation au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire ;
- ▶ de mettre en harmonie avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II » l'alinéa 2 de l'article 4 « Siège Social » des statuts de la société en le modifiant en conséquence, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale ordinaire ».*

- ▶ de supprimer purement et simplement l'alinéa 2 de l'article 21 « Commissaire aux Comptes » des statuts de la société afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II », qui a mis fin à l'obligation de nommer des Commissaires aux Comptes suppléant en cas de nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire personne morale.

Le Conseil vous propose d'approuver les résolutions qui vous sont ainsi soumises.

**Le Conseil d'Administration.**



## RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2016	2015	2014	2013	2012
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital (en milliers d'euros)	48 493	45 485	47 361	47 361	43 055
Nombre des actions ordinaires existantes	76 342 603	71 606 331	74 559 688	74 559 688	67 781 535
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes		-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations		-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription et attribution gratuite d'actions	3 542 909	3 925 650	6 193 275	6 375 325	5 659 711
<b>Opération et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes		-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22 295	53 114	50 593	51 495	60 366
Impôts sur les bénéfices	(10 909)	(11 980)	(17 984)	(4 320)	(12 117)
Participation des salariés due au titre de l'exercice		-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	28 371	63 627	71 726	52 784	70 516
Résultat distribué	18 979 <sup>(1)</sup>	71 207 <sup>(2)</sup>	71 580 <sup>(3)</sup>	71 589 <sup>(4)</sup>	53 363 <sup>(5)</sup>
<b>Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,43	0,91	0,92	0,75	1,07
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,37	0,89	0,96	0,71	1,04
Dividende attribué à chaque action	0,25 <sup>(1)</sup>	1,00 <sup>(2)</sup>	1,00 <sup>(3)</sup>	1,00 <sup>(4)</sup>	0,82 <sup>(5)</sup>
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	19				

(1) Soit 0,25 euro par action suivant proposition du conseil d'administration du 13 mars 2017.

(2) Soit 1 euro par action suivant proposition du conseil d'Administration du 7 mars 2016.

(3) Soit 1 euro par action suivant proposition du conseil d'administration du 23 février 2015.

(4) Soit 1 euro par action suivant proposition du conseil d'administration du 3 mars 2014, déduction faite des dividendes attachés aux actions propres détenues.

(5) Soit 0,82 euro par action suivant proposition du conseil d'administration du 4 mars 2013, déduction faite des dividendes attachés aux actions propres détenues.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Date de l'Assemblée Générale	Nature de la délégation/de l'autorisation	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2016
Assemblée Générale mixte du 20/05/2014 <b>25<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles et/ou à l'achat d'actions existantes de la société. Montant maximal* : 5 % du capital social à la date de l'assemblée du 20 mai 2014 et 1 % au sein de ce plafond pour les dirigeants mandataires sociaux.	Trente-huit mois, soit jusqu'au 19/07/2017	Néant
Assemblée Générale mixte du 26/05/2016 <b>14<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes Montant maximal <sup>(1)</sup> : 7 millions d'euros	Vingt-six mois, soit jusqu'au 25/07/2018	Néant
Assemblée Générale mixte du 26/05/2016 <b>15<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription. Montant maximal <sup>(1)</sup> : Actions : 7 millions d'euros. Titres de créance : 250 millions d'euros.	Vingt-six mois, soit jusqu'au 25/07/2018	Néant
Assemblée Générale mixte du 26/05/2016 <b>17<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux). Montant maximal <sup>(1)</sup> : 5 % du capital social à la date de l'assemblée du 26 mai 2016 et 1 % au sein de ce plafond pour les dirigeants mandataires sociaux.	Trente-huit mois, soit jusqu'au 25/07/2019	Néant

\* Plafond devenu indépendant compte tenu du renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux, lors de l'Assemblée Générale mixte du 26 mai 2016, laquelle ne fixe plus de plafond commun (contrairement à l'autorisation précédente qui avait été consentie lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2014).

(1) Plafonds indépendants.

# RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de BOURBON Corporation (anciennement BOURBON) désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

## RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et est disponible sur demande au siège de la société.

## INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

## RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et mars 2017 pour une durée d'environ six semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

## Attestation de présence des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 5.4 du rapport de gestion.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

## Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec une vingtaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(3)</sup> :

- ▶ au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ au niveau d'un échantillon représentatif d'entités et de navires que nous avons sélectionnés<sup>(4)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 20% de l'effectif sous contrat et entre 16% et 21% des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

En matière de sécurité au travail, la société utilise le référentiel sectoriel international « Marine Injury Reporting Guidelines » de l'OCIMF, mais les modalités d'application de celui-ci limitent la fiabilité des taux de fréquence des accidents du travail (LTIR et TRIR).

Sur la base de nos travaux, à l'exception de l'incidence du constat décrit ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'autre anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 21 avril 2017

L'un des Commissaires aux Comptes,

**Deloitte & Associés**

Hugues DESGRANGES

Associé

#### (3) Informations quantitatives

*Social*: Effectif sous contrat et hors contrat au 31 décembre 2016; Répartition de l'effectif sous contrat à terre, en mer et par zone géographique; Répartition des embauches et des départs par catégorie de personnel; Nombre d'heures de formation par type de population; Taux d'absentéisme par type de population; Part des filiales ayant une grille de salaire qui leur est propre en place; Part des filiales déclarant se référer à des accords collectifs pour la gestion du temps de travail; Part des filiales ayant recours au temps partiel; Part des filiales proposant l'usage du télétravail; Total Recordable Incidents Rate (TRIR); Lost Time Injury Rate (LTIR); Nombre de maladies professionnelles reconnues en 2016;

*Environnement*: Nombre de rejets en mer de plus de 500 litres; Volume de déchets produits; Volume d'huiles usagées traitées; Consommations de carburant (Marine Gas Oil) en m<sup>3</sup>; Emissions de CO<sub>2</sub>; Emissions de SO<sub>x</sub>; Emissions de NO<sub>x</sub>;

*Sociétal*: Part des achats locaux dans les achats de pièces et fournitures.

#### Informations qualitatives

*Social*: Bilan des accords collectifs signés en 2016; Monitoring de l'égalité entre les hommes et les femmes; Déploiement du Standard de Management Opérationnel de la Sécurité (OSM) à toutes les filiales;

*Environnement*: Formation aux bonnes pratiques opérationnelles des équipages;

*Sociétal*: Programme dédié à la compliance; Procédures et mesures anti-corruption; Enquête sur le respect des conventions fondamentales des droits de l'homme.

(4) Bourbon Offshore Maritima (BOM) et Bourbon Offshore Surf (BOS).

# 4

## COMPTES CONSOLIDÉS



<b>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE</b>	<b>92</b>
<b>ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>93</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS</b>	<b>95</b>
<b>ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>96</b>
<b>NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>100</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016)</b>	<b>163</b>
I. Opinion sur les comptes consolidés	163
II. Justification des appréciations	163
III. Vérification spécifique	164

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes explicatives	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Goodwill	3.1	25,2	33,5
Immobilisations incorporelles	3.2	14,0	17,2
Immobilisations corporelles	3.3	2 437,6	2 503,0
Titres mis en équivalence	3.4	14,8	16,6
Actifs financiers non courants	3.5	167,6	182,9
Impôts différés	3.16	21,8	26,6
<b>Total Actifs non-courants</b>		<b>2 681,0</b>	<b>2 779,7</b>
Stocks et en-cours	3.6	83,9	73,7
Clients et autres débiteurs	3.7	454,5	448,4
Actifs financiers courants	3.7	31,0	19,9
Autres actifs courants	3.7	27,9	33,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.8	281,5	263,3
<b>Total Actifs courants</b>		<b>878,8</b>	<b>839,0</b>
<b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b>		<b>-</b>	<b>72,4</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 559,8</b>	<b>3 691,1</b>
Capital	3.9	48,5	45,5
Primes liées au capital		91,0	48,3
Réserves consolidées part du groupe (yc résultat)		1 004,2	1 339,7
<b>Total Capitaux propres, part du groupe</b>		<b>1 143,7</b>	<b>1 433,4</b>
<b>Intérêts ne donnant pas le contrôle</b>		<b>111,8</b>	<b>130,9</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>1 255,5</b>	<b>1 564,3</b>
Emprunts et dettes financières	3.14	218,7	1 127,5
Engagements envers le personnel	3.13	14,9	13,7
Autres provisions	3.13	74,0	66,2
Impôts différés	3.16	30,8	40,5
Autres passifs non courants		31,4	38,4
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>369,7</b>	<b>1 286,3</b>
Emprunts et dettes financières (part à moins d'un an)	3.14	1 237,8	331,8
Concours bancaires et lignes court terme	3.14	293,3	199,6
Provisions (part à moins d'un an)	3.13	30,9	14,4
Fournisseurs et autres créditeurs		349,9	277,5
Dettes d'impôt		3,3	4,9
Autres passifs courants		19,4	12,4
<b>Total Passifs courants</b>		<b>1 934,5</b>	<b>840,5</b>
<b>Passifs directement associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente</b>			
<b>Total des passifs</b>		<b>2 304,3</b>	<b>2 126,8</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 559,8</b>	<b>3 691,1</b>

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	Notes explicatives	2016	2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4</b>	<b>1 020,6</b>	<b>1 329,6</b>
Coûts directs hors loyers coque-nue	4	(538,8)	(678,2)
Coûts généraux et administratifs	4	(115,0)	(131,0)
Coûts des loyers coque nue	4	(188,7)	(179,1)
Plus-values	4	0,4	0,4
<b>EBE (EBITDA)</b>		<b>178,5</b>	<b>341,7</b>
Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions		(316,4)	(299,7)
<i>Impairment</i>		(36,0)	-
Plus-values sur participations cédées		-	-
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>		<b>(173,9)</b>	<b>42,0</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3.4	(1,4)	5,8
<b>Résultat opérationnel (EBIT) après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence</b>		<b>(175,3)</b>	<b>47,8</b>
Coût de l'endettement financier net	3.15	(43,0)	(44,9)
Autres charges et produits financiers	3.15	(20,8)	(15,9)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>(239,1)</b>	<b>(13,0)</b>
Impôts sur les bénéfices	3.17	(23,9)	(30,5)
<b>Résultat net avant résultat net des activités abandonnées</b>		<b>(263,0)</b>	<b>(43,4)</b>
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées		-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>(263,0)</b>	<b>(43,4)</b>
Part du groupe		(279,6)	(76,6)
Intérêts ne donnant pas le contrôle		16,6	33,2
Résultat net de base par action	5.2.1	(3,68)	(1,01)
Résultat net dilué par action	5.2.2	(3,67)	(1,00)
Résultat net de base par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	5.2.1	(3,68)	(1,01)
Résultat net dilué par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	5.2.2	(3,67)	(1,00)
Résultat net de base par action – résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	5.2.1	-	-
Résultat net dilué par action – résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	5.2.2	-	-
Dividende net attribué à chaque action ajusté		0,25 <sup>(1)</sup>	1,00

(1) Suivant proposition du Conseil d'Administration du 13 mars 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes explicatives	2016	2015
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>(263,0)</b>	<b>(43,4)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		(8,6)	29,4
dont quote-part des autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence		0,1	(0,2)
<b>Autres éléments du résultat global consolidé pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures</b>			
<i>Variation de la réserve de réévaluation des immobilisations</i>		-	-
<i>Effet d'impôt</i>		-	-
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>		(7,8)	17,5
<i>Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente</i>		-	-
<i>Effet d'impôt</i>		-	-
<i>Part efficace des profits et pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie</i>	3.19.2	3,2	11,9
<i>Effet d'impôt</i>		(3,2)	(1,4)
<b>Autres éléments du résultat global consolidé ne pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures</b>			
<i>Écarts actuariels</i>	3.13	(0,9)	1,5
<i>Effet d'impôt</i>		0,1	0,0
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL</b>		<b>(271,6)</b>	<b>(14,1)</b>
dont part du groupe		(281,8)	(49,7)
dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		10,2	35,6



## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes explicatives	2016	2015
<b>Résultat net total consolidé</b>		<b>(263,0)</b>	<b>(43,4)</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	3.4	1,4	(5,8)
Charge/produit d'impôt	3.17	23,9	30,5
Dotation nette aux amortissements et provisions		340,1	285,8
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		(18,6)	25,1
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	3.10 - 3.11	2,0	6,7
Plus et moins-values de cession		(0,6)	(0,1)
Impôts versés		(25,9)	(37,5)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	3.4	1,1	6,2
Autres		18,9	2,8
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>79,3</b>	<b>270,3</b>
Incidence de la variation du BFR		91,6	14,5
Produits de dividendes		(0,1)	(0,2)
Coût endettement financier net	3.15	43,0	44,9
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles (A)</b>		<b>213,8</b>	<b>329,5</b>
Acquisition de sociétés consolidées, trésorerie acquise déduite		(0,1)	(0,3)
Cession de sociétés consolidées, sans déduction de la trésorerie cédée		-	-
Incidence des autres variations de périmètre		(0,2)	(0,5)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.2 - 3.3	(154,3)	(298,2)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.2 - 3.3	5,2	58,7
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-	-
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		-	-
Dividendes reçus		0,1	0,2
Variation des prêts et avances consentis		(28,8)	8,5
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement (B)</b>		<b>(178,0)</b>	<b>(231,5)</b>
Augmentation de capital		0,2	0,5
Remboursement de capital		-	6,4
Cession (acquisition) nette d'actions propres		(4,5)	(4,8)
Émission d'emprunts	3.18	293,0	349,9
Remboursement d'emprunts	3.18	(309,2)	(438,7)
Émission de Titres Super Subordonnés	3.9	-	19,8
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		(25,5)	(71,6)
Dividendes payés aux minoritaires		(18,5)	(21,9)
Intérêts financiers nets versés		(47,2)	(49,3)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement (C)</b>		<b>(111,8)</b>	<b>(209,6)</b>
<b>Incidence de la variation des taux de change (D)</b>		<b>0,4</b>	<b>4,7</b>
Incidence des changements de principes comptables		-	-
<b>Variation de la trésorerie nette (A) + (B) + (C) + (D)</b>		<b>(75,6)</b>	<b>(106,9)</b>
Trésorerie d'ouverture		63,8	170,7
Trésorerie de clôture*		(11,8)	63,8
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>(75,6)</b>	<b>(106,9)</b>
* dont :			
- Valeurs mobilières de placement et autres	3.8	-	-
- Disponibilités	3.8	281,5	263,3
- Trésorerie passive	3.14	(293,3)	(199,6)

## ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes explicatives	Capital et réserves liées			
		Capital	Primes et réserves liées au capital	Reclassement des titres auto-détenus	Titres Super Subordonnés
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>		<b>45,5</b>	<b>46,0</b>	<b>(5,0)</b>	<b>118,5</b>
<b>Résultat net de la période</b>		-	-	-	-
<b>Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :</b>		-	-	-	-
<i>Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)</i>	3.19.2	-	-	-	-
<i>Engagements envers le personnel</i>	3.13	-	-	-	-
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>		-	-	-	-
<b>Résultat global de la période</b>		-	-	-	-
Augmentation de capital	3.9	-	-	-	-
Dividendes versés – paiement en numéraire		-	-	-	-
Dividendes versés – paiement en actions		3,0	42,7	-	-
Remboursement de capital		-	-	-	-
Émission de Titres Super Subordonnés		-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	3.11	-	-	3,8	-
Reclassement des actions propres	3.12	-	-	(4,5)	-
Autres variations		-	-	-	-
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>		<b>3,0</b>	<b>42,7</b>	<b>(0,7)</b>	<b>-</b>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>		<b>48,5</b>	<b>88,7</b>	<b>(5,7)</b>	<b>118,5</b>

	Gains/pertes latents ou différés					Autres réserves et résultat	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
	Liés aux écarts de conversion	Liés aux investissements nets à l'étranger	Liés aux écarts actuariels	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
	(5,2)	(28,8)	(2,9)	-	(11,4)	1 276,8	1 433,4	130,9	1 564,3
	-	-	-	-	-	(279,6)	(279,6)	16,6	(263,0)
	(26,0)	24,0	(0,8)	-	0,7	-	(2,2)	(6,4)	(8,6)
	-	-	-	-	0,7	-	0,7	(0,7)	0,0
	-	-	(0,8)	-	-	-	(0,8)	-	(0,8)
	(26,0)	24,0	-	-	-	-	(2,1)	(5,7)	(7,8)
	(26,0)	24,0	(0,8)	-	0,7	(279,6)	(281,8)	10,2	(271,6)
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	(25,5)	(25,5)	(14,6)	(40,1)
	-	-	-	-	-	(45,8)	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	(1,8)	2,0	-	2,0
	-	-	-	-	-	-	(4,5)	-	(4,5)
	-	-	-	-	-	20,0	20,0	(14,6)	5,4
	-	-	-	-	-	(53,0)	(7,9)	(29,2)	(37,2)
	(31,3)	(4,8)	(3,7)	-	(10,7)	944,3	1 143,7	111,8	1 255,5

(en millions d'euros)	Notes explicatives	Capital et réserves liées			
		Capital	Primes et réserves liées au capital	Reclassement des titres auto-détenus	Titres Super Subordonnés
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>		<b>47,4</b>	<b>46,0</b>	<b>(78,4)</b>	<b>98,7</b>
<b>Résultat net de la période</b>		-	-	-	-
<b>Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :</b>		-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	3.19.2	-	-	-	-
Engagements envers le personnel	3.13	-	-	-	-
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>		-	-	-	-
<b>Résultat global de la période</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Augmentation de capital	3.9	-	-	-	-
Dividendes versés		-	-	-	-
Remboursement de capital		-	-	-	-
Émission de Titres Super Subordonnés		-	-	-	19,8
Paiements fondés sur des actions	3.11	-	-	-	-
Reclassement des actions propres	3.12	(1,9)	-	73,4	-
Autres variations		-	-	-	-
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>		<b>(1,9)</b>	<b>-</b>	<b>73,4</b>	<b>19,8</b>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>		<b>45,5</b>	<b>46,0</b>	<b>(5,0)</b>	<b>118,5</b>

Au cours de l'année 2015, certains éléments monétaires (prêts et avances) avaient été considérés par le groupe comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale du groupe située à l'étranger, leur règlement n'étant ni planifié ni probable dans un avenir prévisible (IAS 21.15). Conformément à la norme IAS 21, à partir de la date de leur classement en investissement net à l'étranger, les écarts de change sur ces éléments monétaires, comptabilisés en résultat dans les comptes individuels des filiales, ont été comptabilisés directement en OCI dans les comptes du groupe. Les impacts de change s'élevaient à 24,0 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre - 28,8 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Comme décidé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de BOURBON Corporation, réunie le 26 mai 2016, le paiement du dividende à verser au titre de l'exercice 2015, fixé à 1 euro par action, pouvait être reçu en numéraire ou en actions nouvelles. Les actionnaires pouvaient exercer leur choix entre le 15 juin et le 7 juillet 2016 inclus.

À la clôture de la période d'option, les actionnaires ayant choisi le paiement du dividende en actions représentent 64,4 % des actions BOURBON Corporation. 4 736 272 nouvelles actions ont donc été émises, représentant environ 6,6 % du capital et 4,5 % des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date du 31 mai 2016. Le règlement, la livraison des actions et leur admission sur Euronext Paris sont intervenus le 18 juillet 2016 avec jouissance immédiate. Elles comportent les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires déjà émises et sont entièrement assimilées aux actions déjà admises.

L'impact (après prise en compte des actions auto-détenues) sur les comptes consolidés de BOURBON Corporation sur l'année 2016 est le suivant :

- ▶ augmentation du capital social et des primes d'émission de 45,8 millions d'euros ;
- ▶ versement en numéraire pour un montant de 25,5 millions d'euros.

	Gains/pertes latents ou différés					Autres réserves et résultat	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
	Liés aux écarts de conversion	Liés aux investissements nets à l'étranger	Liés aux écarts actuariels	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
	(50,0)	-	(4,4)	-	(21,0)	1 487,0	1 525,2	99,7	1 625,0
	-	-	-	-	-	(76,6)	(76,6)	33,2	(43,4)
	44,7	(28,8)	1,5	-	9,6	-	27,0	2,4	29,4
	-	-	-	-	9,6	-	9,6	0,8	10,4
	-	-	1,5	-	-	-	1,5	-	1,5
	44,7	(28,8)	-	-	-	-	15,9	1,6	17,5
	44,7	(28,8)	1,5	-	9,6	(76,6)	(49,7)	35,6	(14,1)
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	(71,6)	(71,6)	(17,4)	(88,9)
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	19,8	-	19,8
	-	-	-	-	-	6,7	6,7	-	6,7
	-	-	-	-	-	(76,3)	(4,8)	-	(4,8)
	-	-	-	-	-	7,7	7,7	12,9	20,6
	-	-	-	-	-	(133,5)	(42,1)	(4,4)	(46,6)
	(5,2)	(28,8)	(2,9)	-	(11,4)	1 276,8	1 433,4	130,9	1 564,3

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<b>1/ Règles et méthodes comptables</b>	<b>101</b>	<b>3.10 Plans de souscription ou d'achat d'actions</b>	<b>125</b>
1.1 Informations relatives au groupe	101	3.11 Attribution gratuite d'actions	125
1.2 Base de préparation des états financiers consolidés	101	3.12 Actions propres	126
1.3 Adoption des nouvelles normes IFRS	103	3.13 Engagements envers le personnel et autres provisions	126
1.4 Recours à des estimations	103	3.14 Dettes financières brutes	128
1.5 Résumé des principales méthodes comptables	104	3.15 Résultat financier	130
1.5.1 Conversion des monnaies étrangères	104	3.16 Impôts différés	131
1.5.2 Regroupement d'entreprises et <i>goodwill</i>	104	3.17 Impôts sur les bénéfices	131
1.5.3 « <i>goodwill</i> négatif »	105	3.18 Objectifs et politique de gestion des risques financiers	132
1.5.4 Immobilisations incorporelles	105	3.18.1 Risque de crédit/de contrepartie	132
1.5.5 Immobilisations corporelles	105	3.18.2 Risques de liquidité	132
1.5.6 Participations dans les coentreprises et entreprises associées	106	3.18.3 Risques de marché	137
1.5.7 Investissements et autres actifs financiers	106	3.19 Instruments financiers	141
1.5.8 Stocks et encours	108	3.19.1 Actifs financiers	141
1.5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie	108	3.19.2 Instruments financiers dérivés	142
1.5.10 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	108	3.19.3 Passifs financiers	143
1.5.11 Actions propres	108	3.19.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers	144
1.5.12 Provisions et passifs éventuels	108	3.19.5 Gestion des risques liés aux instruments financiers	144
1.5.13 Avantages accordés aux salariés	108	3.20 Passifs éventuels	145
1.5.14 Passifs financiers	109		
1.5.15 Contrats de location financement	110	<b>4/ Secteurs Opérationnels</b>	<b>145</b>
1.5.16 Chiffre d'affaires	110		
1.5.17 Impôt exigible et Impôt différé	110	<b>5/ Informations diverses</b>	<b>148</b>
1.5.18 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	110	5.1 Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan	148
1.6 Conversion des états financiers des filiales étrangères	111	5.1.1 Engagements hors bilan liés au périmètre du groupe consolidé	148
<b>2/ Informations significatives relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016</b>	<b>112</b>	5.1.2 Engagements hors bilan liés aux financements	148
2.1 Événements significatifs de la période	112	5.1.3 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du groupe	149
2.2 Variations du périmètre de consolidation	113	5.2 Résultat net par action	150
2.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation	113	5.2.1 Résultat net de base par action	150
2.2.2 Sorties du périmètre de consolidation	113	5.2.2 Résultat net dilué par action	151
2.2.3 Transactions sur les intérêts ne donnant pas le contrôle	113	5.3 Effectifs et charges de personnel	151
<b>3/ Notes sur les comptes consolidés</b>	<b>114</b>	5.4 Événements post-clôture	152
3.1 <i>goodwill</i>	114	5.5 Opérations entre parties liées	152
3.2 Immobilisations incorporelles	116	5.6 Rémunération des dirigeants	153
3.3 Immobilisations corporelles	118	5.6.1 Rémunération du Président-directeur général et des directeurs généraux délégués	153
3.4 Titres mis en équivalence	120	5.6.2 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	156
3.4.1 Informations financières agrégées	121	5.6.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	156
3.4.2 Engagements donnés ou reçus au titre des entreprises associées et coentreprises	121	5.7 Périmètre de consolidation	157
3.4.3 Transactions avec les entreprises associées et coentreprises	121	5.7.1 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation par intégration globale	157
3.5 Actifs financiers non courants	121	5.7.2 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation par mise en équivalence	161
3.6 Stocks et encours	123	<b>6/ Glossaire financier</b>	<b>162</b>
3.7 Clients et autres débiteurs, actifs financiers courants et autres actifs courants	123		
3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	124		
3.9 Capitaux propres	124		

## 1/ Règles et méthodes comptables

### 1.1 INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation le 13 mars 2017 puis de nouveau le 18 avril 2017 pour prendre en considération les événements postérieurs à la clôture. BOURBON Corporation est une société anonyme immatriculée en France dont les actions sont admises à la cote du compartiment B eurolist d'Euronext Paris.

### 1.2 BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de BOURBON Corporation, de ses filiales et sociétés contrôlées par le groupe au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales et sociétés contrôlées par le groupe sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

#### Continuité d'exploitation

Conformément à la norme IAS 1.25, lors de l'établissement des états financiers, la direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Lorsque la direction prend conscience, à l'occasion de cette appréciation, d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son activité, l'entité doit indiquer ces incertitudes. Pour évaluer si l'hypothèse de continuité d'exploitation est appropriée, la direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l'avenir, qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur 12 mois à compter de la fin de la période de *reporting*. Le degré de prise en compte dépend des faits dans chacun des cas.

Le 8 mars 2017, BOURBON a annoncé un réaménagement durable de la majeure partie de l'endettement financier de l'entreprise, soit 910,8 millions d'euros, dans le cadre du plan d'action « Stronger for longer ».

Le plan d'action « Stronger for longer » prévoit des mesures pour améliorer la liquidité de la société et réduire les besoins de financements nouveaux pour les années à venir. En effet, BOURBON intervient en qualité de support des industriels pétroliers et son activité est donc largement influencée par celle de ses clients. Or, depuis le mois d'octobre 2014 le prix du baril connaît une baisse significative. Le baril de Brent est passé de 99 dollars US en 2014 à moins de 40 dollars US fin 2015 pour toucher un point bas à 27 dollars US au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. L'effondrement du prix du baril a déclenché une réponse immédiate des groupes pétroliers, qui ont réduit leurs dépenses d'exploration et de production pour la deuxième année consécutive soit - 25 % à l'échelle mondiale en 2015 puis - 24 % en 2016 (*source : IFP Énergies nouvelles*). Cette baisse cyclique du marché a impacté les sociétés support de ces compagnies pétrolières. Face à ce ralentissement conjoncturel des activités pétrolières, BOURBON a toutefois su faire preuve de résilience grâce à un positionnement spécifique et à des mesures opérationnelles fortes (politique de maîtrise des coûts notamment).

Pour faire face à ce bas de cycle, le groupe a également engagé des discussions avec ses partenaires financiers afin de redéfinir sa plateforme de financement pour les années à venir. Ces discussions ont abouti à la signature d'un accord le 6 mars 2017 avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

Comme annoncé le 12 avril 2017, en parallèle des négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON a également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

Cet accord prévoit une diminution des paiements de loyer par BOURBON au titre des années 2016 à 2018 de 240 millions de dollars, en considération de l'extension de deux ans de la période initiale de location coque-nue à un taux de 8 % ainsi que de termes commerciaux plus favorables en faveur de ICBC Financial Leasing. Cet accord n'aura pas d'impact matériel sur les comptes consolidés du groupe, n'affectant pas la qualification du contrat d'affrètement coque-nue des navires. En application des normes IFRS, les charges de loyer coque-nue resteront comptabilisées sur une base linéaire à compter de la date de renégociation et pendant la durée restante du contrat.

Dans le cadre de l'accord signé le 6 mars 2017, BOURBON a procédé au réaménagement de son endettement tel que ci-dessous :

- ▶ des dettes de nature long et moyen terme d'un montant total de 692 millions d'euros ont vu leur montant de remboursement au titre des années 2016 à 2018, soit 365 millions d'euros, être réaménagé et réduit à un montant amortissable de 63 millions d'euros au total, payable uniquement au cours de l'année 2018. L'ensemble du solde de la dette, soit 629 millions d'euros, sera désormais remboursé de manière progressive de 2019 à 2025 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits serait alors à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de l'ordre de 2,1 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ordre de 3,1 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ordre de 4 % ;
- ▶ des facilités de trésorerie pour un montant de 196,8 millions d'euros seront refinancées, maintenues à ce niveau de 2017 à 2020 inclus et remboursées progressivement au-delà, tandis que 22 millions d'euros de crédits court-terme seront maintenus et remboursés progressivement à partir de 2018 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits s'élèverait alors à compter de la date de réalisation à 1,9 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 2,9 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3,9 %.

Au fur et à mesure des discussions, des accords de standstill ont été donnés sur les échéances en capital des emprunts concernés, tandis que les intérêts relatifs à ces échéances ont quant à eux été acquittés. Au 31 décembre 2016, le montant des échéances concernées s'élève à 90 millions d'euros.

L'accord signé avec les principaux partenaires financiers du groupe réaménage donc les remboursements des crédits club deals, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges desdits crédits, de façon

progressive sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles.

En contrepartie, le groupe a accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes. Concernant la distribution de dividendes en numéraire, celle-ci est soumise à un ratio de levier : si celui-ci n'est pas satisfait, le décaissement en numéraire lié au dividende ne devra pas excéder 10 millions d'euros, étant précisé que les dividendes revenant à JACCAR Holdings ne pourront pas être payés en numéraire ; le paiement de dividendes en numéraire sera libre dès lors que ce ratio de levier sera satisfait tandis que le paiement en actions est libre, sans limitation aucune et quel que soit le ratio de levier.

Les emprunts réaménagés comporteront des covenants financiers : (i) un ratio d'endettement net sur capitaux propres tenant compte de certains éléments hors bilan (jusqu'à la date d'application d'IFRS 16) devant être inférieur à 3,2, (ii) un ratio de liquidité devant permettre la constitution de montant de trésorerie minimum au sein du groupe et notamment 50 millions d'euros au niveau de la filiale centralisatrice de trésorerie et (iii) un engagement d'EBITDAR ajusté minimum.

Cet accord de réaménagement, signé le 6 mars 2017, entrera en vigueur d'ici le 30 juin et au plus tard le 15 juillet 2017, une fois les conditions résolutoires levées et les conditions suspensives réalisées ; notamment la signature des accords de rééchelonnements de 143 millions d'euros de crédits dits Balloons ; la mise à disposition de nouveaux financements pour un montant de 60 millions d'euros et l'obtention d'accords de principe pour 60 millions d'euros additionnels ; la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing ; l'obtention du remboursement d'une avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz ; et la réalisation de certaines conditions documentaires et administratives.

A la date d'arrêt des comptes, le groupe a déjà engagé différentes actions en vue de réaliser les conditions suspensives de l'accord. Le groupe a initié des discussions avec tous les partenaires financiers concernés par la signature d'accords de rééchelonnement de 143 millions d'euros de crédits dits Balloons ; à noter que ces crédits sont usuellement refinancés lorsqu'ils arrivent à échéance pour être alignés sur la durée de vie de l'actif économique financé. A la date d'arrêt des comptes, le groupe a obtenu un accord de principe relatif à un contrat de crédit-bail sur cinq ans permettant de refinancer un PSV *Bourbon Explorer* pour un montant de 23,3 millions d'euros. L'entrée en vigueur de cet accord reste soumise à la satisfaction de certaines conditions suspensives alignées sur celles de l'accord de réaménagement signé le 6 mars. Un *term sheet* a également été signé avec des partenaires financiers pour le financement de 3 navires en crédit-bail pour un montant de 18 millions d'euros et une lettre de mandat a été signée portant sur un financement de 60 millions d'euros. D'autres dossiers de financement sont en cours de discussion avec des partenaires financiers étrangers avec une date prévue de débouclage au second semestre 2017. A la date d'arrêt des comptes, le groupe a également finalisé la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing et obtenu un engagement formel de remboursement de l'avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz, précisant les modalités de financement prévues par JACCAR Holdings pour procéder au remboursement. A noter également qu'à

la date d'arrêt des comptes, aucun évènement stipulé dans les conditions résolutoires de l'accord n'est survenu, le groupe estimant par ailleurs que le risque de survenance d'un de ces évènements d'ici l'entrée en vigueur de l'accord est faible.

Cet accord doit permettre de faire face à la baisse de l'activité dans l'hypothèse où le bas de cycle se prolongerait, sans entraver le développement du plan de transformation vers les nouveaux business modèles en préparation et rendus possible par la contribution de la révolution numérique.

### Conclusion

Comme indiqué en note 3.18.2 Risques de liquidité, au regard des actions déjà engagées par le groupe et étant donné le caractère estimé hautement probable par la Direction Générale de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives et du réaménagement de la dette qui en découlera et pourra être mis en œuvre d'ici le 30 juin 2017 et au plus tard le 15 juillet 2017, la liquidité de la société se trouvant renforcée et les besoins de financement nouveaux réduits pour les années à venir en conséquence des réaménagements obtenus et des autres éléments d'allègement des décaissements au titre de l'exploitation, la Direction Générale considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir soit 12 mois par rapport à la date du dépôt du Document de référence et a arrêté ainsi ses comptes consolidés au 31 décembre 2016 en maintenant la convention de continuité d'exploitation.

### Déclaration de conformité

Les comptes consolidés de BOURBON Corporation au 31 décembre 2016 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et SIC (*Standing Interpretations Committee*).

Les normes et interprétations retenues pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2016 sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union européenne et dont l'application est obligatoire au 31 décembre 2016.

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence :

- ▶ les comptes consolidés au 31 décembre 2015 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, figurant dans le Document de référence déposé le 22 avril 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers (respectivement aux pages 83 à 148 et 150).
- ▶ les comptes consolidés au 31 décembre 2014 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, figurant dans le Document de référence déposé le 21 avril 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers (respectivement aux pages 83 à 151 et 152 à 153) ;

### Comptes consolidés – Bases de préparation

Les comptes consolidés du groupe ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à



leur juste valeur. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le groupe. Ils sont présentés dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément du résultat et des capitaux propres attribuables au groupe.

Tous les soldes et transactions intragroupes ainsi que les produits, les charges et les résultats qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes sont éliminés en totalité.

Conformément à IAS 1, les actifs sont présentés en actifs courants au bilan consolidé, lorsqu'ils respectent l'un des critères suivants :

- ▶ leur délai de réalisation attendu est inférieur à 12 mois ou au cycle d'exploitation normal du groupe ;
- ▶ ils sont essentiellement détenus à des fins de transaction.

Tous les autres actifs sont classés dans les actifs non courants.

Les passifs sont présentés en passifs courants au bilan consolidé lorsqu'ils respectent l'un des critères suivants :

- ▶ leur délai de règlement attendu est inférieur à 12 mois ou au cycle normal d'exploitation du groupe ;
- ▶ ils sont essentiellement détenus à des fins de transaction ;
- ▶ le groupe ne détient pas de droit inconditionnel permettant de différer leur règlement au minimum pour la période de 12 mois après la clôture.

Tous les autres passifs sont classés dans les passifs non courants.

### 1.3 ADOPTION DES NOUVELLES NORMES IFRS

Les méthodes comptables appliquées au 31 décembre 2016 sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent.

L'application des normes et interprétations devenues obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 n'a pas impacté significativement les comptes du groupe.

Dans le cadre de l'application des règles sur les indicateurs alternatifs de performance (Guideline ESMA – Position AMF n° 2015-12), le groupe a inséré un glossaire financier dans ses publications, dès le 30 juin 2016. Dans le présent Document de référence, le glossaire financier est en note 6 des présentes notes.

Le groupe n'a par ailleurs pas opté pour l'application anticipée des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016, notamment :

- ▶ IFRS 15 « Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients » ;
- ▶ IFRS 9 « Instruments financiers ».

Les éventuels impacts ainsi que les conséquences pratiques de l'application de ces normes et interprétations sont en cours d'analyse par le groupe. Leur application, obligatoire

au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ne devrait cependant pas avoir d'impact significatif sur les comptes du groupe ;

- ▶ IFRS 16 « Contrats de location ».

Cette norme, en introduisant la notion de contrôle de l'utilisation du bien loué, change fondamentalement la méthode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs.

À ce stade, le groupe estime que l'application de la norme IFRS 16, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, aura un impact significatif sur les comptes consolidés, au bilan sur les valeurs de l'actif immobilisé ainsi que sur l'endettement financier, et au compte de résultat une amélioration de l'EBITDA par une diminution des loyers et a contrario, un accroissement de la charge de dotation aux amortissements.

Au 31 décembre 2016, les contrats de location susceptibles d'être concernés par l'application de cette norme, portent sur 57 navires.

### 1.4 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS implique le recours à des estimations, des hypothèses et des appréciations qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Ces estimations s'appuient sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Les hypothèses et appréciations retenues ainsi que les circonstances existantes à la date d'établissement des comptes pouvant se révéler différentes de la réalité, les résultats futurs réalisés pourraient différer des estimations retenues.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs, et autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements au cours d'un exercice pourraient entraîner un risque de modification des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs, sont présentées ci-dessous.

#### Indemnités de départ à la retraite

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi, est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité et probabilité de présence dans le groupe lors du départ à la retraite. La méthode de détermination des taux d'actualisation est restée inchangée par rapport aux années précédentes. Les taux sont déterminés sur la base d'indices globaux tels que Reuters.

En raison du caractère long terme de ces plans, l'incertitude liée à ces estimations est significative. Le passif net constitué au titre de ces avantages accordés au personnel au 31 décembre 2016 s'élève à 14,3 millions d'euros (13,3 millions d'euros en 2015). De plus amples détails sont communiqués en note 3.13.

#### Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur

les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

### Test de dépréciation des *goodwills*

Le groupe évalue, au moins une fois par an, s'il est nécessaire de déprécier les *goodwills*, en pratiquant des tests de perte de valeur (voir note 1.5.2). Ces tests requièrent une estimation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie auxquelles les *goodwills* sont affectés. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur (nette des frais de cession).

Pour déterminer la juste valeur des UGT (nette des frais de cession), le groupe détermine la juste valeur des navires attachés aux UGT.

La détermination des valeurs d'utilité, définies comme étant l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés, se fait sur la base d'hypothèses économiques, d'activité et de résultat considérées par la Direction Générale du groupe comme les plus probables.

Les flux de trésorerie futurs attendus utilisés pour déterminer la valeur d'utilité de chaque UGT sont déterminés sur la base des business plans du groupe établis sur 6 ans, établis sur les données financières ajustées. Ces flux sont actualisés à un taux apprécié sur la base du coût moyen pondéré du capital déterminé pour le groupe. Des analyses sont ensuite menées afin de déterminer la sensibilité des valeurs obtenues à la variation d'une ou plusieurs hypothèses du business plan. La méthode des flux futurs de trésorerie actualisés (*discounted cash flows*) utilisée pour apprécier la valeur d'utilité des UGT auxquelles sont affectés les *goodwills* présentant, par construction, un caractère aléatoire, les *cash flows* futurs effectifs peuvent donc différer des projections de flux futurs utilisées pour déterminer la valeur d'utilité.

Conformément à la norme IAS 36, la valeur du *goodwill* doit être testée au moins une fois par an, et systématiquement dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

À noter que les estimations de la valeur recouvrable des UGT – en l'espèce leur juste valeur – sont réalisées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre des tests de dépréciations des *goodwills*, et ce, même en l'absence d'indice de perte de valeur.

### Test de dépréciation des immobilisations

Les immobilisations incorporelles à durée définie et les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur (voir notes 1.5.5 et 1.5.6), c'est-à-dire lorsque des événements ou des circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs. Afin de réaliser ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie et leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable desdites unités. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur (nette des frais de cession). Pour déterminer la valeur d'utilité, le groupe doit estimer les flux de trésorerie futurs attendus de chaque unité

génératrice de trésorerie ainsi qu'un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie.

## 1.5 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### 1.5.1 Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère.

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement leur monnaie locale. Dans le cas où la majorité des transactions et des coûts est effectuée dans une monnaie différente, c'est cette monnaie qui est retenue comme monnaie fonctionnelle.

La conversion des comptes des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par l'application de la méthode du cours de clôture :

- ▶ les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au taux de clôture ;
- ▶ les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ;
- ▶ l'écart de conversion est inclus dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat.

Les opérations en monnaies étrangères réalisées par les sociétés du groupe sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat, à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères, constituant une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ces derniers sont directement imputés en capitaux propres jusqu'à la cession de l'investissement, date à laquelle ils sont reconnus en résultat.

Conformément à IAS 21, les *goodwills* sont exprimés dans la devise fonctionnelle des sociétés acquises puis convertis au cours de clôture (IAS 21.47).

Les éléments monétaires relatifs à une activité à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constituent en substance une part de l'investissement net de l'entité dans cette activité à l'étranger (IAS 21.15). Les écarts de change touchant un élément monétaire faisant partie de l'investissement net à l'étranger doivent être comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés de capitaux propres en résultat lors de la sortie de l'investissement net (IAS 21.48).

### 1.5.2 Regroupement d'entreprises et *goodwill*

Les regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée) sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition. Cela conduit à reconnaître en juste valeur les actifs identifiables (y compris les immobilisations incorporelles non reconnues précédemment) et les passifs

identifiables (y compris les passifs éventuels, à l'exception des restructurations futures) de l'activité acquise.

Le *goodwill* dégagé dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt acquise par le groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Après la comptabilisation initiale, le *goodwill* est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Pour les besoins des tests de dépréciation, le *goodwill* acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du groupe susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

Les tests de perte de valeur sont réalisés dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Lorsque des filiales sont cédées, la différence entre le prix de cession et l'actif net cédé augmenté des écarts de conversion accumulés et de la valeur nette du *goodwill* est reconnue au compte de résultat.

### 1.5.3 « Goodwill négatif »

Le « *goodwill* négatif » représente l'excédent de la quote-part d'intérêt du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis par rapport au coût, à la date d'acquisition.

Il est comptabilisé directement en résultat au cours de la période d'acquisition.

### 1.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est sa juste valeur à la date de l'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Le groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est définie ou indéfinie.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe une indication que l'immobilisation incorporelle s'est dépréciée. La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité définie sont réexaminés au moins à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif est comptabilisé en modifiant la durée ou le mode d'amortissement, selon le cas, de tels changements étant traités comme des changements d'estimation. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie définie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges appropriée au vu de la fonction de l'immobilisation incorporelle.

La durée d'amortissement des principales immobilisations incorporelles est :

- ▶ logiciels : 3 ans ;

- ▶ droit d'occupation du sol, sur la durée des concessions : 38 à 50 ans.

### 1.5.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissements des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

#### Navires

##### A) Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont constituées, pour l'essentiel, de navires valorisés à leur date d'entrée dans le patrimoine du groupe à leur coût de revient, c'est-à-dire le coût engagé pour mettre en service l'actif, en vue de l'utilisation prévue.

Le coût de revient d'une immobilisation corporelle est constitué du prix payé comptant à un tiers (y compris les droits de douane et taxes non récupérables mais qui s'entend net des remises, rabais commerciaux obtenus du fournisseur), auquel viennent s'ajouter les frais d'acquisition suivants :

- ▶ les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue ;
- ▶ les frais d'installation ;
- ▶ les frais d'acheminement du navire jusqu'à son site d'exploitation ;
- ▶ les coûts liés aux essais en mer ;
- ▶ les frais d'actes ;
- ▶ les honoraires de professionnels (architectes, ingénieurs) ;
- ▶ les commissions ;
- ▶ les coûts d'emprunts intercalaires directement destinés à financer l'acquisition de l'immobilisation.

Une immobilisation corporelle peut comporter plusieurs composants à durée de vie ou rythme d'amortissement distincts. Dans ce cas, les éléments principaux de l'immobilisation sont identifiés et comptabilisés séparément selon une approche par composants.

Au sein de BOURBON, chaque navire est constitué de deux composants :

- ▶ un composant structure ;
- ▶ un composant révision représentant le coût d'un arrêt technique.

Un arrêt technique se définit comme un ensemble d'opérations de maintenance effectuées à intervalles réguliers, selon un plan pluriannuel ayant pour but de répondre à des exigences de classification, de conventions internationales ou de règlements.

Au moment où l'actif entre dans le patrimoine de la société, la valeur du composant « structure » correspond au coût de revient total de l'actif diminué du coût du composant « révision » ; ce dernier correspondant au coût du premier arrêt technique du navire.

##### B) Amortissement

L'amortissement est calculé sur la base de la valeur d'entrée du composant, sous déduction de sa valeur résiduelle.

La valeur résiduelle correspond au produit de cession attendu (net des coûts de sortie) que le groupe obtiendrait aujourd'hui de la cession de cet actif à la fin de son utilisation par le groupe.

La base amortissable du composant structure est égale à sa valeur d'entrée dans les comptes consolidés, diminuée de sa valeur résiduelle. Le composant révision ayant une valeur résiduelle nulle, sa base amortissable correspond uniquement à sa valeur d'entrée dans les comptes consolidés.

Chaque composant est ensuite amorti linéairement sur sa durée d'utilité.

La durée d'utilité est définie en fonction de l'utilité attendue de l'actif pour BOURBON compte tenu de l'usage que le groupe prévoit d'en faire.

Les principales durées d'utilité du composant structure des navires retenues au sein de BOURBON vont de 8 à 30 ans.

La durée d'utilité du composant révision d'un navire est fonction du programme pluriannuel de révision de ce navire.

De plus, en cas d'apparition d'indices de perte de valeur, un test de perte de valeur est pratiqué sur l'actif ou le groupe d'actifs concerné en comparant sa valeur nette comptable à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est généralement déterminée par référence à une valorisation de marché. Ces valorisations sont obtenues auprès d'experts indépendants et revues par le management du groupe. Lorsque la valeur recouvrable se révèle inférieure à la valeur nette comptable du groupe d'actifs, une perte de valeur est constatée.

#### Autres immobilisations corporelles (hors navires)

Les immobilisations corporelles, autres que les navires et les immeubles de placement, sont évaluées à leur coût tel que défini par IAS 16 § 16. Ces immobilisations sont constituées d'un seul composant.

La base amortissable des autres immobilisations corporelles est égale à leur valeur d'entrée dans les comptes consolidés, leur valeur résiduelle étant nulle, à l'exception de certaines constructions pour lesquelles il existe une valeur résiduelle.

Les autres immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

Les principales durées d'utilité des immobilisations corporelles hors navires sont les suivantes :

- ▶ constructions et bâtiments : entre 8 et 40 ans ;
- ▶ installations techniques : entre 10 et 15 ans ;
- ▶ autres immobilisations corporelles : entre 2 et 10 ans.

#### Immeubles de placement

Les immeubles de placement détenus par le groupe sont inscrits dans les comptes consolidés à leur coût historique et amortis en mode linéaire sur une durée de 40 ans.

### 1.5.6 Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable ; les partenariats qui donnent

uniquement un contrôle sur l'actif net de la société sont qualifiés de coentreprises. Les participations du groupe dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les titres mis en équivalence sont inscrits à l'actif du bilan pour la quote-part des capitaux propres qu'ils représentent. Le *goodwill* afférent est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Un passif est comptabilisé au titre des sociétés présentant un actif net négatif et pour lesquelles il existe une obligation juridique ou implicite pour le groupe.

S'agissant de sociétés directement et pleinement intégrées à l'activité du groupe, le résultat net des sociétés mises en équivalence est présenté sur une ligne distincte du résultat opérationnel.

### 1.5.7 Investissements et autres actifs financiers

Les actifs financiers inclus dans le champ d'application d'IAS 39 sont classés, selon le cas, en actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, en prêts et créances, en placements détenus jusqu'à leur échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. Le groupe analyse à l'origine l'existence éventuelle de dérivés incorporés dans les contrats. Les dérivés incorporés sont séparés du contrat hôte si le contrat n'est pas comptabilisé dans son ensemble à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et si l'analyse montre que les caractéristiques économiques et les risques des dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Le groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et, lorsque cela est autorisé et approprié, revoit cette classification à chaque clôture annuelle.

Tous les achats et ventes « normalisés » d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle le groupe s'engage à acheter l'actif. Les achats ou ventes « normalisés » sont des achats ou des ventes d'actifs financiers en vertu d'un contrat dont les modalités imposent la livraison de l'actif dans le délai généralement défini par la réglementation ou par une convention sur le marché considéré.

#### Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. De plus amples détails sont communiqués en note 3.19.

#### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de

dépréciation. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute surcote ou décote initiale, et intègre les commissions qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, ainsi que les coûts de transaction.

Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et créances sont décomptabilisés ou dépréciés, et au travers du mécanisme du coût amorti.

### Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Après leur comptabilisation initiale, les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti.

### Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non-dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont classés dans aucune des trois catégories suivantes : Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, Placements détenus jusqu'à leur échéance, Prêts et créances.

Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont mesurés à la juste valeur et les gains et pertes sur de tels actifs sont comptabilisés directement en capitaux propres dans une ligne séparée (« Gains nets latents »), jusqu'à ce que l'investissement soit décomptabilisé ou jusqu'à ce que l'investissement soit identifié comme devant faire l'objet d'une dépréciation auquel cas le profit ou la perte cumulé précédemment comptabilisé en capitaux propres est alors inclus dans le compte de résultat.

### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les investissements pour lesquels il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. De telles techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument quasiment identique, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options. Le cas échéant, la juste valeur est appréciée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus. L'appréciation peut également tenir compte des paramètres suivants, dans la mesure où ceux-ci sont mesurables de manière fiable :

- ▶ des plus-values latentes éventuelles, notamment de nature immobilière ;
- ▶ des perspectives de rentabilité.

### Dépréciation d'actifs financiers

Le groupe apprécie à chaque date de clôture si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié.

### Actifs comptabilisés au coût amorti

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (hors pertes de crédit futures qui n'ont pas été encourues), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale). La valeur comptable de l'actif est réduite *via* l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat.

Le groupe apprécie en premier lieu si des indications objectives de dépréciation existent sur une base individuelle pour des actifs financiers individuellement significatifs, de même que, sur une base individuelle ou collective, pour des actifs financiers qui ne sont pas individuellement significatifs. S'il détermine qu'il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, d'un montant significatif ou non, cet actif est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, et ce groupe d'actifs financiers est soumis à un test de dépréciation collective. Les actifs soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être, ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

Si le montant de la dépréciation diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur précédemment comptabilisée est reprise. Une reprise de dépréciation est enregistrée en résultat pour autant que la valeur comptable de l'actif ne devienne pas supérieure au coût amorti à la date de reprise de la dépréciation.

S'agissant des créances clients, une dépréciation est comptabilisée quand il existe une indication objective (telle qu'une probabilité de faillite ou des difficultés financières significatives du débiteur) que le groupe ne sera pas en mesure de recouvrer les montants dus selon les termes contractuels de la facture. La valeur comptable de la créance client est réduite *via* l'utilisation d'un compte de correction de valeur. Les encours dépréciés sont constatés en perte quand ils sont jugés irrécouvrables.

### Actifs financiers disponibles à la vente

Si un actif disponible à la vente est déprécié, un montant calculé comme étant la différence entre, d'une part, son coût d'acquisition (net de tout remboursement de principal et de tout amortissement), et d'autre part sa juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur préalablement enregistrée en résultat, est transféré des capitaux propres en résultat. Les dépréciations relatives à des instruments de capitaux propres ne peuvent donner lieu à une reprise comptabilisée en résultat. Les dépréciations relatives à des instruments de dettes sont reprises en résultat si l'augmentation de la juste valeur de l'instrument peut être objectivement liée à un événement survenu après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur.

### 1.5.8 Stocks et encours

Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré pour les matières premières et au coût de production pour les encours et les produits finis.

Pour les produits finis, lorsque le coût de production est supérieur au tarif en vigueur à la date de l'inventaire, une dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation.

### 1.5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires, des dépôts à court terme, ainsi que des valeurs mobilières de placement. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur.

### 1.5.10 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

#### Actifs non courants détenus en vue de la vente

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, les actifs non courants (ou groupe d'actifs), et les passifs y afférent, sont classés comme « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession des actifs (ou du groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente des actifs (ou du groupe d'actifs) est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en actifs détenus en vue de la vente.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

#### Activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées. De ce fait, certains éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie de l'exercice précédent font l'objet de reclassements, afin de présenter une information comparative relative à ces activités abandonnées.

### 1.5.11 Actions propres

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

### 1.5.12 Provisions et passifs éventuels

#### Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux courant avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

Dans le cadre de certains contrats de location simple, le groupe peut avoir l'obligation de prendre en charge les gros entretiens périodiques des navires tout au long du bail. Dans ce cas, ayant une obligation actuelle de sortie de ressources futures pouvant être déterminées de façon fiable, le groupe est amené à constituer des provisions pour gros entretiens, déterminées sur la base de l'estimation des coûts futurs de ces derniers.

#### Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe (voir note 3.20). Ils correspondent à :

- ▶ des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- ▶ des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

### 1.5.13 Avantages accordés aux salariés

Ils comprennent notamment les indemnités de départ à la retraite, les médailles du travail, l'intéressement et la participation.

#### Indemnités de départ à la retraite

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite légales en vigueur dans les pays où ils sont employés, des indemnités de départ à la retraite.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les engagements de retraite sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, l'évaluation de l'engagement tient compte des droits à retraite qu'aura acquis le salarié à la date de son départ à la retraite. L'engagement est toutefois réparti proportionnellement à l'ancienneté du salarié à la date de calcul avec

prise en compte du rapport entre l'ancienneté actuelle du salarié et son ancienneté prévue au moment du départ à la retraite.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- ▶ âge de départ à la retraite : âge légal en vigueur dans chaque pays ;
- ▶ probabilité de survie : prise en compte de la table de mortalité applicable à chaque pays ;
- ▶ taux d'actualisation financière ;
- ▶ taux d'inflation ;
- ▶ *turn-over* : établi pour chaque société en faisant la moyenne du *turn-over* observé sur les 5 dernières années ;
- ▶ hypothèses d'évolution salariale ;
- ▶ calcul des droits en fonction des conventions collectives ou des accords spécifiques en vigueur dans chaque entité/pays.

Conformément à IAS 19, le groupe comptabilise ses écarts actuariels directement dans les capitaux propres.

### Intéressement

L'intéressement est fonction de plusieurs catégories de critères :

- ▶ des critères de profitabilité ;
- ▶ des critères de contrôle des coûts ;
- ▶ des critères opérationnels tels que la disponibilité technique des navires, la rapidité d'intervention et la fiabilité des opérations ;
- ▶ les résultats de l'exercice concerné en matière de sécurité des personnes.

Il existe deux méthodes de calcul en vigueur :

- ▶ la première méthode intègre un taux d'intéressement progressif par tranche. Le montant de l'intéressement est ensuite calculé en appliquant à la masse salariale annuelle le pourcentage correspondant ;
- ▶ la seconde méthode consiste à déterminer directement une prime globale par combinaison de plusieurs critères.

Le montant ainsi calculé est ensuite réparti soit uniformément au prorata du temps de présence, soit par combinaison d'une partie répartie au temps de présence et d'une partie répartie au prorata du salaire brut annuel perçu.

### Participation

Des accords de participation sont en place dans toutes les filiales françaises conformément à la législation en vigueur.

### Épargne salariale

Toutes les filiales françaises en France ont mis en place des dispositifs d'épargne salariale tels que Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif. Les salariés peuvent y déposer le montant de leur intéressement et de leur participation ainsi que pour certaines filiales, les jours déposés sur leur compte épargne temps dans les limites légales. Des systèmes d'abondement viennent compléter ces dispositifs d'épargne salariale.

### Plans d'options d'achat et de souscription d'actions

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution selon la méthode de Black & Scholes.

Ce coût est comptabilisé dans les charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres équivalente, linéairement sur la période durant laquelle les conditions de performance et/ou de services sont remplies. Cette période se termine à la date à laquelle les collaborateurs concernés obtiennent un droit inconditionnel aux instruments (« la date d'acquisition des droits »).

La charge cumulée enregistrée pour ces transactions à chaque fin d'exercice jusqu'à la date d'acquisition des droits tient compte de la meilleure estimation du groupe, à cette date, du nombre d'instruments qui vont être acquis.

Lors de la levée des options de souscription d'actions par leurs bénéficiaires, les titres émis à cette occasion leur seront remis. Le prix d'exercice des titres sera constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres. Dans le cas des options d'achat d'actions, le résultat de cession dégagé lors de la levée des options sera constaté en capitaux propres.

### Actions gratuites

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution.

Ce coût est comptabilisé dans les charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres équivalente, linéairement sur la période durant laquelle les conditions de performance et/ou de services sont remplies. Cette période se termine à la date à laquelle les collaborateurs concernés obtiennent un droit inconditionnel aux instruments (« la date d'acquisition des droits »).

### 1.5.14 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes envers les fournisseurs, les instruments financiers dérivés ainsi que les autres passifs courants et non courants.

Tous les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits et pertes sont enregistrés en résultat lorsque les dettes sont décomptabilisées, ainsi qu'au travers du mécanisme du coût amorti.

Les instruments financiers dérivés sont inscrits au bilan pour leur juste valeur à la clôture. Les méthodes comptables relatives aux instruments financiers dérivés sont décrites dans la note 1.5.18.

### 1.5.15 Contrats de location financement

Les immobilisations acquises au travers de contrats de location financement, c'est-à-dire lorsque le contrat confère au groupe, en substance, la majeure partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif, sont comptabilisées à l'actif du bilan. La valeur retenue est la valeur vénale du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles. Le bien est amorti selon les méthodes d'amortissement du groupe, telles que définies à la note 1.5.5.

### 1.5.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que les produits le composant peuvent être évalués de façon fiable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue, à l'exclusion des rabais, remises et autres taxes sur les ventes et droits de douane.

Le chiffre d'affaires inclut notamment les revenus d'affrètement et prestations annexes ainsi que les prestations d'assistance.

### 1.5.17 Impôt exigible et Impôt différé

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- ▶ l'impôt exigible de l'exercice, sous déduction des avoirs fiscaux et crédits d'impôts effectivement utilisés ;
- ▶ les impositions différées, enregistrées dans les comptes consolidés au regard de la situation fiscale de chaque société.

Celles-ci résultent :

- ▶ des décalages temporaires entre résultats fiscaux et résultats sociaux ;
- ▶ des retraitements et éliminations de consolidation ; et
- ▶ des déficits reportables dont l'imputation future est probable.

Ces impositions sont calculées et ajustées selon la méthode bilancielle du report variable, en conception étendue. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Les impôts exigibles et différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non au compte de résultat.

### 1.5.18 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme de devises étrangères, des *swaps* de taux d'intérêt, des *cross currency swaps* et des options pour se couvrir contre les risques associés aux taux d'intérêts et à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à la juste valeur à la date à laquelle les contrats sont entrés en vigueur et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les instruments dérivés sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs lorsque la juste valeur est négative.

Tous gains et pertes provenant des changements dans la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés directement dans le compte de résultat de l'exercice.

La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Pour les besoins de la comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- ▶ soit de couvertures de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé, ou d'un engagement ferme (excepté pour le risque de change) ;
- ▶ soit de couvertures de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui est attribuable soit à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé, soit à une transaction future hautement probable ou au risque de change sur un engagement ferme ;
- ▶ soit de couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

La couverture du risque de change d'un engagement ferme est comptabilisée comme une couverture de flux de trésorerie.

Au commencement d'une relation de couverture, le groupe désigne de manière formelle et documente la relation de couverture à laquelle le groupe souhaite appliquer la comptabilité de couverture ainsi que l'objectif poursuivi en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture. La documentation inclut l'identification de l'instrument de couverture, de l'élément ou de la transaction couvert(e), de la nature du risque couvert ainsi que de la manière dont le groupe évaluera l'efficacité de l'instrument de couverture à des fins de compensation de l'exposition aux variations de juste valeur de l'élément couvert ou des flux de trésorerie attribuables au risque couvert. Le groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie. La couverture est évaluée de façon continue afin de démontrer qu'elle a effectivement été hautement efficace durant tous les exercices couverts par les états financiers pour lesquels elle a été désignée.

Les instruments de couverture qui satisfont aux critères stricts de la comptabilité de couverture sont comptabilisés de la manière suivante.

#### Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur sont des couvertures de l'exposition du groupe aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ou encore d'une partie identifiée de tels actif ou passif financiers, qui est attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat pour les couvertures de juste valeur. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert, l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur, et les pertes et les gains qui en résultent sont comptabilisés pour les deux éléments en résultat.

Lorsqu'un engagement ferme non comptabilisé est désigné comme un élément couvert, la variation cumulée ultérieure de la juste valeur de l'engagement ferme attribuable au risque couvert est comptabilisée comme un actif ou un passif, le profit ou la perte correspondant étant comptabilisé en résultat. Les variations de la juste valeur



de l'instrument de couverture sont également comptabilisées en résultat. Le groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture si l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture ou lorsque le groupe annule la désignation.

**Couverture de flux de trésorerie**

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui est attribuable à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable et qui peut affecter le résultat. Le profit ou la perte correspondant à la partie efficace de

l'instrument de couverture est comptabilisé directement en capitaux propres alors que la partie inefficace est comptabilisée en résultat.

Les montants comptabilisés directement en capitaux propres sont inclus dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte prévue affecte le résultat (par exemple, pour les immobilisations faisant l'objet de couvertures, au rythme des amortissements pratiqués).

Si l'instrument de couverture arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé sans remplacement ou renouvellement, ou si sa désignation comme instrument de couverture est révoquée, les montants précédemment reconnus en capitaux propres y sont maintenus jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Si la transaction n'est plus prévue, ce montant est comptabilisé en résultat.

**1.6 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES**

Les cours de conversion retenus sont les suivants :

Devises		Taux moyen de l'exercice 2016	Taux de clôture au 31 décembre 2016	Taux de clôture au 31 décembre 2015
AON	Kwanza angolais	181,2174	174,8784	147,3174
AUD	Dollar australien	1,4883	1,4596	1,4897
BRL	Real brésilien	3,8562	3,4351	4,3117
CHF	Franc suisse	1,0902	1,0739	1,0835
CNY	Yuan	7,3522	7,3202	7,0608
INR	Roupie indienne	74,3717	71,5935	72,0215
MXP	Peso mexicain	20,6673	21,7719	18,9145
MYR	Ringgit malaysien	4,5835	4,7287	4,6959
NGN	Naira nigérian	287,4057	331,4540	220,0530
NOK	Couronne norvégienne	9,2906	9,0863	9,6030
QAR	Rial qatarien	4,0369	3,8101	3,9830
RON	Nouveau Leu roumain	4,4904	4,5390	4,5240
RUB	Rouble	74,1446	64,3000	80,6736
SGD	Dollar Singapour	1,5275	1,5234	1,5417
TRY	Livre turque	3,3433	3,7072	3,1765
UAH	Grivnas ukrainien	28,5763	28,4660	26,5324
USD	Dollar américain	1,1069	1,0541	1,0887
XAF	Francs CFA	655,9570	655,9570	655,9570



## 2/ Informations significatives relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016

### 2.1 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Au 31 décembre 2016 : la poursuite de la réduction des investissements du secteur pétrolier pour la deuxième année consécutive ainsi que la forte baisse d'activité qui s'en est suivie, conjuguée au fait que la capitalisation boursière de BOURBON Corporation (935 millions d'euros avec un cours de l'action au 31 décembre 2016 de 12,25 euros) soit nettement inférieure au montant des capitaux propres au 31 décembre 2016 (1 292 millions d'euros avant comptabilisation des *impairment*), constituent des indices de perte de valeur au regard de la norme IAS 36. En conséquence, des tests ont été effectués par le groupe et ont conduit à constater une perte de valeur dans les comptes consolidés de 36 millions d'euros (voir note 3.1).

Le 8 mars 2017, BOURBON a annoncé un réaménagement durable de la majeure partie de l'endettement financier de l'entreprise, soit 910,8 millions d'euros, dans le cadre du plan d'action « Stronger for longer ».

Dans le cadre de ce plan, qui vise notamment à préserver et à renforcer la trésorerie de l'entreprise pour sortir plus forte du bas de cycle actuel du marché des services maritimes à l'offshore pétrolier, BOURBON annonce avoir signé avec ses partenaires financiers un réaménagement des maturités de la majeure partie de l'endettement financier de l'entreprise dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ des dettes de nature long et moyen terme d'un montant total de 692 millions d'euros ont vu leur montant de remboursement au titre des années 2016 à 2018, soit 365 millions d'euros, être réaménagé et réduit à un montant amortissable de 63 millions d'euros au total, payable uniquement au cours de l'année 2018. L'ensemble du solde de la dette, soit 629 millions d'euros, sera désormais remboursé de manière progressive de 2019 à 2025 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits serait alors à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de l'ordre de 2,1 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ordre de 3,1 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ordre de 4 %.
- ▶ des facilités de trésorerie pour un montant de 196,8 millions d'euros, seront refinancées, maintenues à ce niveau de 2017 à 2020 inclus et remboursées progressivement au-delà, tandis que 22 millions d'euros de crédits court terme seront maintenus et remboursés progressivement à partir de 2018 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits s'élèverait alors à compter de la date de réalisation à 1,9 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 2,9 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3,9 %.

Dans le contexte de ces accords, des dettes dont le remboursement in fine intervient en 2017 pour un montant de 143 millions d'euros feront l'objet d'un rééchelonnement afin de bénéficier d'un amortissement progressif jusqu'en 2022, au terme de discussions dont certaines restent à finaliser d'ici juin 2017.

Ces accords sont soumis à des conditions devant être réalisées d'ici le 30 juin et au plus tard le 15 juillet 2017. De plus amples détails sont donnés en note 3.18.2.

Dans le cadre de son plan de gestion active de la flotte, BOURBON avait entamé, dès le premier semestre 2013, un processus de cession d'un montant maximum de 2,5 milliards de dollars US d'actifs de la flotte avec reprise en location coque-nue pour une période de 10 ans. Dès l'annonce du processus de cession, les navires destinés à être cédés ont été comptabilisés, conformément à la norme IFRS 5 en « actifs non courants détenus en vue de la vente » pour leur valeur nette comptable. S'agissant de transactions uniques, les navires ont été considérés comme un groupe d'actifs destinés à être cédés. Certaines de ces cessions avaient été assorties d'un crédit-vendeur. Conformément à la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires », le prix de cession de ces navires avait été évalué à sa juste valeur, soit la juste valeur de la contrepartie reçue et de la contrepartie à recevoir. Le crédit-vendeur ainsi déterminé avait été comptabilisé en actif financier.

Au 31 décembre 2014, le nombre total de navires transférés à ICBCL s'élevait à 46 pour un montant global d'environ 1,435 milliard de dollars US. Suite à la finalisation de l'accord avec ICBCCL et conformément aux caractéristiques de l'opération, le crédit-vendeur accordé pour un montant de 106,6 millions de dollars US avait été comptabilisé en actifs financiers (voir note 3.5). En 2014, BOURBON avait également achevé le transfert de navires à SCB selon les termes du contrat signé en novembre 2013, portant le nombre total de navires cédés à 6, pour un montant d'environ 151 millions de dollars US.

Début décembre 2014, BOURBON a signé un accord avec Minsheng Financial Leasing Co. pour la vente avec reprise en location coque-nue de huit navires pour un montant global d'environ 202 millions de dollars US. Au cours de l'année 2015, 5 navires ont été cédés pour un montant de 110 millions de dollars. Les 3 navires restant à céder au 31 décembre 2015 étaient comptabilisés en « actifs non courants détenus en vue de la vente » pour leur valeur nette comptable à la date de clôture, soit un montant de 72,4 millions d'euros. Au cours du premier semestre 2016, il a été décidé de ne pas céder ces 3 derniers navires livrés fin 2015. Conformément à la norme IFRS 5, la modification du plan de cession de ces actifs non courants a entraîné de fait leur reclassement en immobilisations corporelles.

Au 31 décembre 2016, le groupe n'a plus d'actifs/groupe d'actifs destinés à être cédés.

Le 29 mars 2016, BOURBON avait annoncé son intention d'acquérir les activités du leader mondial du transport de l'éthane, disposant d'une part de marché de plus de 50 % dans un marché attendu en forte croissance. Ces sociétés, Greenship Gas, EVERGAS, Greenship Gas Manager Pte Ltd et JHW Engineering & Contracting Ltd., sont la propriété de l'actionnaire majoritaire de BOURBON, JACCAR Holdings.

L'acquisition, autorisée par le Conseil d'Administration du 28 mars, connaissance prise de l'avis du comité *ad hoc* du conseil et de l'opinion d'un expert indépendant, était subordonnée à sa ratification par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 mai 2016. Lors de sa réunion du 16 mai 2016, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a pris acte de ce que les financements nécessaires à l'acquisition de l'activité gaz de JACCAR Holdings ne pourraient être obtenus dans les délais impartis du contrat cadre régissant l'investissement. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de retirer de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2016 les résolutions relatives à la ratification de la transaction envisagée.

À ce stade la réalisation de cette opération ne fait plus partie des options de diversification, laquelle reste une perspective, que la société entend néanmoins étudier en fonction des opportunités.

BOURBON est devenu le leader des services maritimes à l'offshore pétrolier à l'issue d'un long programme de développements marqués par des investissements importants dans des navires innovants, construits en série et permettant une meilleure maîtrise des opérations et des coûts de ses clients.

La crise de l'industrie pétrolière, la plus grave de ces 30 dernières années, a conduit BOURBON à relever le défi en s'adaptant et en faisant évoluer sa façon de travailler. BOURBON est convaincu que le modèle actuel du secteur de l'Oil & Gas (O&G) ne sera plus le même demain, une fois la crise terminée. Au-delà du plan d'action « Stronger for longer » visant la baisse des coûts et la préservation de la trésorerie, il faut donc aller plus loin et se transformer pour répondre aux changements observés dans les attentes des clients.

La révolution digitale est une formidable opportunité qui peut permettre de réconcilier sécurité des opérations, amélioration de la qualité de service pour les clients et réduction des coûts. Elle nous permettra aussi de renforcer les relations avec nos partenaires en leur fournissant de nouveaux services sur-mesure, une plateforme d'outils digitaux performants et un standard unique BOURBON.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de BOURBON Corporation, réunie le 26 mai 2016, a décidé que le dividende à verser au titre de l'exercice 2015 serait fixé à 1 euro par action et que chaque actionnaire pourrait choisir de recevoir le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles. Les actionnaires pouvaient exercer leur choix entre le 15 juin et le 7 juillet 2016 inclus. Le prix d'émission des actions nouvelles pour le paiement en action était de 9,66 euros après application de la décote maximale de 10 %. Le dividende a été détaché de l'action le 15 juin 2016.

À la clôture de la période d'option, les actionnaires ayant choisi le paiement du dividende en actions représentent 64,4 % des actions

BOURBON. 4 736 272 nouvelles actions ont donc été émises, représentant environ 6,6 % du capital et 4,5 % des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date du 31 mai 2016. Le règlement, la livraison des actions et leur admission sur Euronext Paris sont intervenus le 18 juillet 2016 avec jouissance immédiate. Elles comportent les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires déjà émises et sont entièrement assimilées aux actions déjà admises.

L'impact (après prise en compte des actions auto-détenues) sur les comptes consolidés de BOURBON Corporation sur l'année 2016 est le suivant :

- ▶ augmentation du capital social et des primes d'émission de 45,8 millions d'euros ;
- ▶ versement en numéraire pour un montant de 25,5 millions d'euros.

## 2.2 VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 2.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation

Quatre sociétés sont entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 (dont une acquisition), toutes consolidées par intégration globale.

Une société a été acquise courant 2016, l'impact sur les comptes consolidés est non significatif.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 5.7.

### 2.2.2 Sorties du périmètre de consolidation

Aucune cession n'a été réalisée en 2016, les seules sorties de périmètre concernent des liquidations/dissolutions de sociétés.

### 2.2.3 Transactions sur les intérêts ne donnant pas le contrôle

BOURBON a procédé à des opérations de rachat/cession de certains intérêts ne donnant pas le contrôle au cours de l'année 2016. Conformément à la norme IFRS 10, leur impact a été constaté dans les réserves consolidées, ces opérations n'ayant eu aucune incidence sur le contrôle qu'exerce BOURBON sur ces sociétés et donc n'ont pas entraîné de modification de leur méthode de consolidation. L'impact sur les capitaux propres part du groupe au 31 décembre 2016 est le suivant :

(en millions d'euros)

Prix d'acquisition des titres	0,7
Quote-part retraitée acquise	11,4
<b>IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>10,7</b>

## 3/ Notes sur les comptes consolidés

### 3.1 GOODWILL

Au 31 décembre 2016, le solde net des *goodwill* s'élève à 25,2 millions d'euros et se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	Net
<b>01/01/2015</b>	<b>33,5</b>
Acquisitions	-
Cessions	-
Pertes de valeur	-
Variation de change	-
Variation de périmètre	-
Reclassement et divers	-
<b>31/12/2015</b>	<b>33,5</b>
Acquisitions	-
Cessions	-
Pertes de valeur	(8,2)
Variation de change	-
Variation de périmètre	-
Reclassement et divers	-
<b>31/12/2016</b>	<b>25,2</b>

L'affectation du *goodwill* par UGT est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2015	Perte de valeur	31/12/2016
Marine Services - Deep	8,2	(8,2)	-
Marine Services - Shallow	6,1		6,1
Marine Services - Crew	-		-
Subsea Services	19,2		19,2
Autres	-		-
<b>TOTAL</b>	<b>33,5</b>	<b>(8,2)</b>	<b>25,2</b>

La méthode de comptabilisation des *goodwill* est présentée en note 1.5.2.

Conformément à la norme IAS 36, la valeur du *goodwill* doit être testée au moins une fois par an, et systématiquement dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, la poursuite de la réduction des investissements du secteur pétrolier pour la deuxième année consécutive ainsi que la baisse d'activité qui s'en est suivie, conjuguées à une capitalisation boursière de BOURBON (935 millions d'euros avec un cours de l'action de 12,25 euros au 31 décembre 2016) inférieure au montant des capitaux propres au 31 décembre 2016 (1 292 millions d'euros avant *impairment*), constituent des indices de perte de valeur au regard de la norme IAS 36, paragraphe 12 (d).

Le groupe a procédé à un test de perte de valeur sur chaque Unité Génératrice de Trésorerie. La valeur recouvrable de chaque UGT retenue pour ce test correspond à la valeur d'utilité, définie comme étant l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés.

La détermination des valeurs d'utilité se fait sur la base d'hypothèses économiques, de prévisions d'activité et de résultat considérées par

la Direction Générale du groupe comme les plus probables. Les principales hypothèses et prévisions sont présentées ci-dessous :

- ▶ plan d'affaires couvrant la période 2017-2022 pour chacune des UGT, établi sur la base des données financières ajustées ;
- ▶ utilisation de flux de trésorerie normatifs au-delà de la 6<sup>e</sup> année ; le poids des flux normatifs actualisés représente environ 70 % de la valeur d'utilité totale ;
- ▶ plan d'affaires établi sur 6 ans, permettant d'obtenir des flux normatifs plus pertinents en adéquation avec les prévisions d'activité établies par le management ;
- ▶ taux de croissance à l'infini de 2,5 % (notamment compte tenu des régions du monde dans lesquelles opère le groupe et qui enregistrent des taux d'inflation assez élevés) ;
- ▶ taux d'actualisation de 9 %, considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) du groupe et représentant la moyenne des WACC retenus par les analystes financiers suivant BOURBON ;
- ▶ taux de change (plan d'affaires et flux normatifs) : 1 euro = 1,10 dollar US.

La baisse significative du prix du baril de Brent depuis octobre 2014, passant de 99 dollars US en moyenne en 2014 à moins de 40 dollars US en 2015 avec un point bas à 27 dollars US au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, a conduit les groupes pétroliers à réduire leurs dépenses d'exploration et de production pour la deuxième année consécutive soit - 25 % à l'échelle mondiale en 2015 puis - 24 % en 2016 (source : IFP Énergies nouvelles).

Cette baisse cyclique du marché a inévitablement impacté les sociétés intervenant en qualité de support aux compagnies pétrolières. Face à ce ralentissement conjoncturel des activités pétrolières, BOURBON a toutefois su faire preuve de résilience grâce à un positionnement spécifique, avec des atouts lui permettant de mieux résister à l'instabilité du marché, notamment : son implantation locale forte lui offrant un meilleur accès aux marchés, sa position de leader reconnu, sa flotte de navires modernes, ses offres concurrentielles et une implantation sectorielle par métier.

La remontée des prix du pétrole, avec un baril de Brent qui s'est progressivement rétabli au-dessus de 50 dollars US depuis la fin de l'année 2016 ainsi qu'une amorce de rééquilibrage de l'offre et de la demande de pétrole prévu par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour le second semestre 2017, suite aux accords de limitation de production conclus fin 2016 entre pays producteurs de pétrole et à une prévision de demande en croissance, devraient avoir un effet favorable sur les investissements des compagnies pétrolières.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'affaires du groupe, l'effet de cette reprise sur l'activité offshore est attendu en décalé, les investissements des compagnies pétrolières reprenant d'abord dans l'onshore. L'année 2017 verrait alors une reprise progressive de l'activité de maintenance des champs existants puis un redémarrage des activités de forage (exploration/production) attendue plutôt à la fin de l'année 2017 et en 2018.

Le résultat de l'évaluation à la valeur d'utilité est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	Goodwill	Actif économique au 31/12/2016 incluant les goodwill* **	Valeur d'utilité estimée*	Excédent de la valeur d'utilité estimée sur la valeur* des actifs incluant le goodwill**
Marine Services – DEEP	8,2	960,3	924,3	(36,0)
Marine Services – SHALLOW	6,1	867,0	962,4	95,4
Marine Services – CREW	-	368,0	906,8	538,8
Subsea Services	19,2	534,2	884,5	350,3

\* En données ajustées (co-entreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint consolidées selon la méthode de l'intégration globale).

\*\* Actif économique = goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles et besoin en fond de roulement.

L'ensemble de ces évaluations à la valeur d'utilité a conduit à constater une perte de valeur sur l'UGT Marine Services – DEEP d'un montant de 36 millions d'euros.

Conformément à la norme IAS 36 (IAS 36.104 s.), la perte de valeur doit être affectée dans l'ordre suivant :

- ▶ réduction de la valeur comptable du goodwill affecté à l'UGT (ou groupe d'UGT) ;
- ▶ puis affectation aux autres actifs au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'UGT, en s'assurant que la répartition de la perte de valeur ne réduise la valeur comptable d'un actif en dessous de la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée

La reprise de l'activité devrait se traduire dans un premier temps par une remontée progressive des taux d'utilisation à partir de 2018. Une flotte de navires modernes et une implantation locale forte, aux travers de partenariats, devraient permettre au groupe d'être parmi les premiers à bénéficier de cette reprise. Les tarifs d'affrètement journalier devraient quant à eux entamer une remontée plus tardive.

Les prévisions d'activité du plan d'affaires se fondent notamment sur les hypothèses d'un prix du baril de Brent stabilisé à 50 dollars US en moyenne sur 2017 puis à 60 dollars US en 2018 pour atteindre 65/70 dollars US à partir de 2020, avec une possible insuffisance de l'offre par rapport à la demande suite à la réduction historique des investissements dans l'exploration et la production observées depuis la mi-2014.

Le segment des Crew boats est relativement préservé, s'agissant d'une alternative plus économique et plus sécurisée à l'hélicoptère tandis que le segment Subsea poursuit sa diversification en élargissant sa gamme d'activité (support de construction ROV, plongée, flotel, stimulation de puits, projets « clef en main »)

En revanche, les segments de l'Offshore profond (Deep) et de l'Offshore continental (Shallow) devraient connaître un redressement plus lent du fait de la surcapacité de navires qui affecte ces segments de commodité.

Enfin, le plan d'affaires a été élaboré en tenant compte de la politique du groupe visant à la préservation du cash flow avec une gestion proactive de la flotte conduisant au désarmement des navires n'ayant pas de perspectives commerciales à court terme, une politique de réduction des coûts des navires en opération, permettant de compenser les coûts des navires désarmés eux-mêmes gérés de façon drastique, et un alignement des frais de structure avec l'activité.



En conséquence, dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016, la perte de valeur a été affectée comme suit :

- ▶ *goodwill* pour un montant de - 8,2 millions d'euros, ce qui revient à déprécier intégralement le *goodwill* affecté à l'UGT DEEP ;
- ▶ immobilisations corporelles sur les actifs isolés, dans la limite de leur juste valeur, pour un montant de - 14,0 millions d'euros ;

- ▶ au prorata sur les autres actifs, hors *goodwill*, dans la limite de leur juste valeur, et au prorata de leur valeur comptable au 31 décembre 2016, pour le solde, soit - 13,8 millions d'euros.

Les montants des provisions pour dépréciation sur les actifs hors *goodwill* sont présentés dans les notes 3.2 et 3.3 sur les immobilisations incorporelles et corporelles.

Les résultats des analyses de sensibilité réalisées sur la variation individuelle des hypothèses utilisées sont présentés ci-dessous et représentent les impacts par rapport aux valeurs d'utilité estimées présentées dans le tableau précédent :

#### Sensibilité pour l'évaluation de la valeur d'utilité des UGT

(en millions d'euros)	Diminution de 0,5 pt du taux d'actualisation	Augmentation de 0,5 pt du taux d'actualisation	Diminution de 0,5 pt du taux de croissance	Augmentation de 0,5 pt du taux de croissance	Diminution de 10 % des flux de trésorerie	Augmentation de 10 % des flux de trésorerie
Marine Services – DEEP	79,3	(68,0)	(53,1)	79,3	(92,4)	92,4
Marine Services – SHALLOW	100,3	(85,7)	(69,0)	100,3	(96,2)	96,2
Marine Services – CREW	57,3	(49,7)	(36,3)	57,3	(90,7)	90,7
Subsea Services	78,2	(67,0)	(52,3)	78,2	(88,4)	88,4

Pour chacune des hypothèses, les taux individuels à partir desquels une perte de valeur serait à comptabiliser sont les suivants :

(en millions d'euros)	DEEP	SHALLOW	CREW	SUBSEA
Taux d'actualisation de :	n/a	9,6 %	23,6 %	12,9 %
Taux de croissance de :	n/a	1,8 %	pas de perte de valeur même en cas de taux de croissance nul	
Diminution des flux de trésorerie de :	n/a	9,9 %	59,4 %	39,6 %

## 3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'analyse des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et pertes de valeur	Net
<b>01/01/2015</b>	<b>35,4</b>	<b>(19,4)</b>	<b>16,0</b>
Acquisitions	5,1	(4,5)	0,5
Cessions	(0,2)	0,2	(0,0)
Var. de périmètre	(0,0)	0,0	-
Var. de change	0,9	(0,2)	0,7
Reclassement et divers	(0,1)	-	(0,1)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-
<b>31/12/2015</b>	<b>41,0</b>	<b>(23,9)</b>	<b>17,2</b>
Acquisitions	2,9	(6,4)	(3,5)
Cessions	(0,0)	0,0	-
Var. de périmètre	(0,0)	0,0	(0,0)
Var. de change	0,4	(0,1)	0,3
Reclassement et divers	-	-	-
Reclassement IFRS 5*	-	-	-
<b>31/12/2016</b>	<b>44,3</b>	<b>(30,4)</b>	<b>14,0</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

L'évolution de la valeur brute des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Frais R&D	Concessions brevets	Fonds de commerce	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>01/01/2015</b>	<b>0,1</b>	<b>18,7</b>	-	<b>11,7</b>	<b>4,9</b>	<b>35,4</b>
Acquisitions	-	0,7	-	0,8	3,6	5,1
Cessions	-	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,2)
Var. de périmètre	-	(0,0)	-	-	-	(0,0)
Var. de change	-	0,0	-	0,9	(0,0)	0,9
Reclassement et divers	-	4,4	-	0,2	(4,7)	(0,1)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2015</b>	<b>0,1</b>	<b>23,7</b>	-	<b>13,5</b>	<b>3,8</b>	<b>41,0</b>
Acquisitions	-	0,1	-	0,4	2,4	2,9
Cessions	-	(0,0)	-	-	-	(0,0)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	0,0	-	0,4	-	0,4
Reclassement et divers	-	4,0	-	(0,1)	(3,9)	-
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2016</b>	<b>0,1</b>	<b>27,8</b>	-	<b>14,2</b>	<b>2,3</b>	<b>44,3</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

Les amortissements et pertes de valeur sur immobilisations incorporelles s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Frais R&D	Concessions brevets	Fonds de commerce	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>01/01/2015</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(15,6)</b>	-	<b>(3,7)</b>	-	<b>(19,4)</b>
Acquisitions	(0,0)	(4,0)	-	(0,5)	-	(4,5)
Cessions	-	0,1	-	0,1	-	0,2
Var. de périmètre	-	0,0	-	-	-	0,0
Var. de change	-	(0,0)	-	(0,2)	-	(0,2)
Reclassement et divers	-	-	-	-	-	-
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2015</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(19,5)</b>	-	<b>(4,3)</b>	-	<b>(23,9)</b>
Acquisitions	-	(3,9)	-	(0,5)	-	(4,4)
Pertes de valeur	-	(0,5)	-	(1,1)	(0,3)	(1,9)
Cessions	-	0,0	-	-	-	0,0
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	(0,0)	-	(0,1)	-	(0,1)
Reclassement et divers	-	(0,1)	-	0,1	-	-
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2016</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(24,0)</b>	-	<b>(6,0)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(30,4)</b>

\* Les pertes de valeur comptabilisées sur l'année 2016 sont la conséquence de l'affectation de la perte de valeur sur l'UGT Deep, au prorata de leur valeur comptable au 31 décembre 2016 (voir note 3.1).

### 3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles représentent un montant de 2 437,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 qui se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et provisions	Net
<b>01/01/2015</b>	<b>3 776,0</b>	<b>(1 199,2)</b>	<b>2 576,8</b>
Acquisitions	348,4	(265,5)	82,9
Cessions	(196,3)	71,6	(124,6)
Var. de périmètre	(0,1)	0,2	0,1
Var. de change	5,0	11,1	16,1
Reclassement et divers	(4,8)	0,8	(4,0)
Reclassement IFRS 5*	(44,2)		(44,2)
<b>31/12/2015</b>	<b>3 883,9</b>	<b>(1 380,9)</b>	<b>2 503,0</b>
Acquisitions	192,7	(302,1)	(109,4)
Cessions	(104,3)	59,4	(44,9)
Var. de périmètre	0,0	(0,0)	0,0
Var. de change	38,0	(23,7)	14,3
Reclassement et divers	2,2	0,1	2,2
Reclassement IFRS 5*	72,4	-	72,4
<b>31/12/2016</b>	<b>4 084,9</b>	<b>(1 647,3)</b>	<b>2 437,6</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

Sur l'exercice 2016, les charges financières intercalaires intégrées dans le coût de revient des navires se sont élevées à 0,7 million d'euros.

► Détail des immobilisations corporelles brutes :

(en millions d'euros)	Terrains	Construc-tions	Immeubles de placement	Installations techniques	Navires et révision et aménagements sur navires en location	Autres immobili-sations corporelles	Immobilisa-tions corporelles en cours	Total
<b>01/01/2015</b>	<b>1,6</b>	<b>38,6</b>	<b>0,7</b>	<b>14,3</b>	<b>3 522,5</b>	<b>15,8</b>	<b>182,5</b>	<b>3 776,0</b>
Acquisitions	-	0,1	-	0,7	76,4	0,6	270,6	348,4
Cessions	-	(0,3)	-	(1,9)	(126,6)	(5,7)	(61,7)	(196,3)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Var. de change	0,1	3,2	-	0,0	(0,0)	0,3	1,4	5,0
Reclassement et divers	-	0,0	-	(2,3)	314,5	0,6	(317,6)	(4,8)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	(72,4)	-	28,2	(44,2)
<b>31/12/2015</b>	<b>1,6</b>	<b>41,6</b>	<b>0,7</b>	<b>10,8</b>	<b>3 714,3</b>	<b>11,6</b>	<b>103,3</b>	<b>3 883,9</b>
Acquisitions	-	-	-	0,6	66,0	0,2	125,9	192,7
Cessions	-	-	-	(0,4)	(57,8)	(1,3)	(44,8)	(104,3)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Var. de change	0,0	1,0	-	(0,3)	37,6	0,2	(0,6)	38,0
Reclassement et divers	-	(0,3)	-	0,6	105,4	(0,6)	(103,0)	2,2
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	72,4	-	-	72,4
<b>31/12/2016</b>	<b>1,6</b>	<b>42,3</b>	<b>0,7</b>	<b>11,3</b>	<b>3 938,0</b>	<b>10,2</b>	<b>80,8</b>	<b>4 084,9</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.



## ► Détail des amortissements et pertes de valeur sur immobilisations corporelles :

(en millions d'euros)	Terrains	Construc-tions	Immeubles de placement	Installations techniques	Navires et révision	Autres immobili-sations corporelles	Immobili-sations en cours	Total
<b>01/01/2015</b>	-	<b>(8,9)</b>	-	<b>(8,4)</b>	<b>(1 169,0)</b>	<b>(12,8)</b>	-	<b>(1 199,2)</b>
Acquisitions	-	(3,2)	-	(1,3)	(259,7)	(1,3)	-	(265,5)
Cessions	-	0,1	-	0,8	65,5	5,2	-	71,6
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	0,2	-	0,2
Var. de change	-	(0,6)	-	0,0	11,9	(0,3)	-	11,1
Reclassement et divers	-	-	-	1,2	0,0	(0,4)	-	0,8
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2015	-	(12,6)	-	(7,7)	(1 351,3)	(9,4)	-	(1 380,9)
<b>Acquisitions</b>	-	<b>(3,1)</b>	-	<b>(1,1)</b>	<b>(271,0)</b>	<b>(1,0)</b>	-	<b>(276,3)</b>
Pertes de valeur	-	(2,0)	-	(0,3)	(13,7)	(0,1)	(9,8)	(25,8)
Cessions	-	-	-	0,1	57,7	1,5	-	59,4
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	(0,0)	-	(0,0)
Var. de change	-	(0,4)	-	0,2	(23,3)	(0,2)	-	(23,7)
Reclassement et divers	-	-	-	(0,1)	(0,3)	0,5	-	0,1
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2016</b>	-	<b>(18,1)</b>	-	<b>(8,7)</b>	<b>(1 601,8)</b>	<b>(8,8)</b>	<b>(9,8)</b>	<b>(1 647,3)</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

Les cessions réalisées sur l'année 2015 l'ont été dans le cadre de la mise en œuvre par le groupe d'un programme de gestion active de sa flotte (voir note 2).

Pour l'année 2016, la ligne de « cessions » inclut principalement la sortie de composants révision totalement amortis (donc représentant une valeur nette comptable nulle) ainsi que la vente sèche de deux *Surfers* également totalement amortis, cette vente sèche ayant généré une plus-value de 0,4 million d'euros.

Les pertes de valeur comptabilisées sur l'année 2016 sont la conséquence de l'affectation de la perte de valeur sur l'UGT Deep (voir note 3.1).

Les immobilisations corporelles présentées ci-dessus comprennent une part d'immobilisations en location financement qui se ventile comme suit :

## ► Détail des immobilisations corporelles brutes en location financement :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques	Navires et maintenance	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>01/01/2015</b>	-	-	-	<b>63,1</b>	-	<b>63,1</b>
Acquisitions	-	-	-	0,7	-	0,7
Cessions	-	-	-	(0,2)	-	(0,2)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	-	-	-
Reclassement et divers	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2015</b>	-	-	-	<b>63,5</b>	-	<b>63,5</b>
Acquisitions	-	-	-	16,0	-	16,0
Cessions	-	-	-	(1,7)	-	(1,7)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Reclassement et divers	-	-	-	31,4	-	31,4
<b>31/12/2016</b>	-	-	-	<b>109,2</b>	-	<b>109,2</b>

Les dettes financières relatives aux immobilisations en location financement correspondent à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le montant des dettes financières, ainsi que leur échéancier, sont présentés en note 3.14.

► Détail des amortissements et pertes de valeur sur immobilisations corporelles en location financement :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques	Navires et maintenance	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>01/01/2015</b>	-	-	-	<b>(10,7)</b>	-	<b>(10,7)</b>
Acquisitions	-	-	-	(5,0)	-	(5,0)
Cessions	-	-	-	0,2	-	0,2
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	-	-	-
Reclassement et divers	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2015</b>	-	-	-	<b>(15,4)</b>	-	<b>(15,4)</b>
Acquisitions	-	-	-	(8,4)	-	(8,4)
Cessions	-	-	-	1,7	-	1,7
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	0,0	-	0,0
Reclassement et divers	-	-	-	(9,7)	-	(9,7)
<b>31/12/2016</b>	-	-	-	<b>(31,9)</b>	-	<b>(31,9)</b>

### 3.4 TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Les participations dans les sociétés mises en équivalence comprennent les entreprises associées sur lesquelles le groupe exerce une influence notable ainsi que les coentreprises contrôlées conjointement.

Au 31 décembre 2016, les titres mis en équivalence s'élèvent à 14,8 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Titres mis en équivalence
<b>01/01/2015</b>	<b>21,2</b>
Quote-part de résultat net	5,8
Dividendes versés	(4,5)
Variation de périmètre et autres	(6,3)
Écart de conversion	0,4
<b>31/12/2015</b>	<b>16,6</b>
Quote-part de résultat net	0,3
Dividendes versés	(2,3)
Variation de périmètre et autres	0,0
Écart de conversion	0,2
<b>31/12/2016</b>	<b>14,8</b>

Au 31 décembre 2016, les titres mis en équivalence comprennent essentiellement les participations détenues dans les coentreprises.

À noter que, conformément à la norme IAS 28 révisée, le groupe a comptabilisé un passif au titre des sociétés présentant un actif net négatif et pour lesquelles il existe une obligation juridique ou implicite pour le groupe. Le passif comptabilisé à ce titre au 31 décembre 2016 s'élève à 1,8 million d'euros.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence figurant dans l'état du résultat global inclut la provision pour actif net négatif comptabilisée au 31 décembre 2016 (voir note 3.13).

Par ailleurs, il n'existe, à cette date, aucun passif non reconnu au regard des participations consolidées par mise en équivalence.

### 3.4.1 Informations financières agrégées

Les principaux éléments financiers des sociétés consolidées par mise en équivalence sont présentés ci-dessous (données chiffrées indiquées à 100 %, sauf indication contraire) ; ainsi que les données individuelles de la société la plus significative :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>dont Sonasurf Angola</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>dont Sonasurf Angola</b>
Actifs non courants	96,6	10,3	99,6	11,2
Actifs courants	97,4	53,5	103,7	51,2
<b>Total actif</b>	<b>194,1</b>	<b>63,8</b>	<b>203,4</b>	<b>62,4</b>
Passifs non courants	50,9	9,9	100,6	13,1
Passifs courants	143,2	53,8	102,8	49,3
<b>Total passif</b>	<b>194,1</b>	<b>63,8</b>	<b>203,4</b>	<b>62,4</b>
Chiffre d'affaires	182,0	77,8	248,6	100,0
Résultat net	(2,6)	(0,7)	12,1	0,7
Autres éléments du résultat global : quote-part des sociétés mises en équivalence	0,1	ns	(0,2)	ns

La principale filiale consolidée par mise en équivalence est Sonasurf Angola, joint-venture opérationnelle sous contrôle conjoint détenue à 50 %. La liste des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence figure en note 5.7.2.

### 3.4.2 Engagements donnés ou reçus au titre des entreprises associées et coentreprises

Les emprunts garantis par des hypothèques, nantissements de matériels ou de valeurs mobilières représentent au 31 décembre 2016 un montant total de 46,5 millions d'euros contre 54,7 millions d'euros au 31 décembre 2015. Les actifs donnés en nantissements représentent une valeur totale de 111 millions d'euros.

### 3.4.3 Transactions avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre le groupe et ses entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Chiffre d'affaires	71,3	102,1
Coûts directs	(13,9)	(24,3)
Créances clients	53,8	45,0
Dettes fournisseurs	28,4	17,0

## 3.5 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers pour leur part non courante sont détaillés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Actifs disponibles à la vente	0,1	0,4
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts et cautionnements	160,9	172,1
Actifs financiers à la juste valeur	0,1	0,1
Autres actifs financiers non courants	6,6	6,9
Instruments financiers dérivés	0,0	3,4
<b>TOTAL</b>	<b>167,6</b>	<b>182,9</b>

Les prêts et cautionnements comprennent notamment les crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires (voir note 2).

Les tableaux suivants présentent l'évolution des valeurs brutes et des pertes de valeur des actifs disponibles à la vente, des prêts et cautionnements ainsi que des actifs financiers à la juste valeur.

► Évolution des valeurs brutes :

(en millions d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Autres créances rattachées à des participations	Prêts, cautionnements	Actifs financiers à la juste valeur	Total
<b>01/01/2015</b>	<b>0,6</b>	-	<b>151,6</b>	<b>0,1</b>	<b>152,4</b>
Acquisitions	-	-	28,0	-	28,0
Cessions	-	-	(3,2)	-	(3,2)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de conversion	(0,0)	-	(0,9)	-	(0,9)
Reclassement et divers	-	-	(3,4)	-	(3,4)
<b>31/12/2015</b>	<b>0,6</b>	-	<b>172,1</b>	<b>0,1</b>	<b>172,8</b>
Acquisitions	-	-	19,8	-	19,8
Cessions	(1,1)	-	(16,6)	-	(17,7)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de conversion	0,0	-	1,6	-	1,6
Reclassement et divers	0,7	-	(16,0)	-	(15,3)
<b>31/12/2016</b>	<b>0,2</b>	-	<b>160,9</b>	<b>0,1</b>	<b>161,3</b>

► Évolution des dépréciations :

(en millions d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Autres créances rattachées à des participations	Prêts, cautionnements	Actifs financiers à la juste valeur	Total
<b>01/01/2015</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>(0,0)</b>	-	<b>(0,2)</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-	-	-
Reclassement et divers	-	-	-	-	-
<b>31/12/2015</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>(0,0)</b>	-	<b>(0,2)</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-	-	-
Reclassement et divers	-	-	-	-	-
<b>31/12/2016</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>(0,0)</b>	-	<b>(0,2)</b>

Les instruments financiers dérivés sont détaillés en note 3.19.

### 3.6 STOCKS ET ENCOURS

D'une valeur nette de 83,9 millions d'euros au 31 décembre 2016, les stocks et encours se décomposent comme suit :

► Valeurs brutes :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Brut</b>		
Stocks matières premières et fournitures	83,1	71,2
Stocks encours de production de biens et services	1,0	2,5
Stocks produits finis et intermédiaires	0,0	0,0
Stocks de marchandises	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>84,1</b>	<b>73,7</b>

► Pertes de valeur :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Pertes de valeur</b>		
Stocks matières premières et fournitures	(0,2)	-
Stocks encours de production de biens et services	-	-
Stocks produits finis et intermédiaires	-	-
Stocks de marchandises	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(0,2)</b>	<b>-</b>

### 3.7 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS, ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Sont classées en actifs courants les créances dont l'échéance est inférieure à un an.

Les actifs financiers pour leur part courante sont détaillés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Pertes de Valeur</b>	<b>Net</b>	<b>Brut</b>	<b>Pertes de Valeur</b>	<b>Net</b>
Clients et autres débiteurs	476,2	(21,7)	454,5	464,2	(15,7)	448,4
Actifs financiers courants	35,0	(4,0)	31,0	19,9	-	19,9
Autres actifs courants	27,9	-	27,9	33,6	-	33,6
<b>TOTAL</b>	<b>539,1</b>	<b>(25,7)</b>	<b>513,3</b>	<b>517,7</b>	<b>(15,7)</b>	<b>501,9</b>

Les actifs financiers courants ainsi que les autres actifs courants se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Prêts et cautionnements	24,0	12,4
Intérêts courus sur créances et prêts	4,8	4,9
Actifs évalués à la juste valeur par le résultat	-	-
Instruments financiers dérivés	2,2	2,5
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>31,0</b>	<b>19,9</b>
État, impôt sur les bénéfices	8,5	6,3
Charges constatées d'avance	19,4	27,4
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>27,9</b>	<b>33,6</b>

Les instruments financiers dérivés sont présentés en note 3.19.

### 3.8 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeurs mobilières de placement	(0,0)	(0,0)
Autres placements	-	-
Intérêts courus non échus	0,4	0,2
Disponibilités	281,1	263,2
<b>TOTAL</b>	<b>281,5</b>	<b>263,3</b>

### 3.9 CAPITAUX PROPRES

#### Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 48 493 096 euros, et est composé de 76 342 603 actions entièrement libérées représentant une valeur arrondie de 0,64 euro.

#### Autres fonds propres : émission de Titres Super Subordonnés à durée Indéterminée

Au cours du second semestre 2014, BOURBON Corporation a réalisé sa première émission obligataire de 100 millions d'euros sous forme de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI). Ces titres à durée indéterminée permettent à BOURBON Corporation de se réserver le droit de les rembourser au pair à compter d'octobre 2017. Ils donneront droit à un coupon semestriel à taux fixe de 4,70 % durant les 3 premières années.

À l'issue des 3 premières années, l'emprunt sera remboursable au pair à la seule initiative de la société. En cas de non-remboursement à cette date, le coupon sera révisé comme suit (clauses de *step-up*) :

- ▶ années 4 à 6 : « Reseted 3-year Midswap Fixed Interest Rate » + 650 bps ;
- ▶ années 7 à 9 : « Reseted 3 year Midswap Fixed Interest Rate » + 850 bps ;
- ▶ années 10 et suivantes : « Floating Interest Rate 3mth Euribor » + 1050 bps.

#### Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les intérêts ne donnant pas le contrôle s'élèvent à 111,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)	2016	2015
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>130,9</b>	<b>99,7</b>
Résultat de la période : part des intérêts ne donnant pas le contrôle	16,6	33,2
Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle	(14,6)	(17,4)
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans les autres éléments du résultat global :	(6,4)	2,4
<i>Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)</i>	(0,7)	0,8
<i>Engagements envers le personnel</i>	-	-
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>	(5,7)	1,6
Effets des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées	(14,6)	12,9
<b>Au 31 décembre</b>	<b>111,8</b>	<b>130,9</b>

À partir de l'année 10, le coupon sera payable trimestriellement et non plus semestriellement.

Les clauses de déclenchement du paiement des coupons sont :

- ▶ paiement de dividendes (*Dividends payment on equity securities*) ;
- ▶ achat de titres (*Purchase of equity securities*) ;
- ▶ achat ou remboursement de tout autre instrument de capitaux propres (*Purchase or redemptions of any parity securities*).

Le paiement des intérêts reste optionnel dans les autres cas. En cas de non-paiement des intérêts, ceux-ci sont capitalisés. Les intérêts non payés et capitalisés deviennent exigibles :

- ▶ à la date du prochain règlement de coupon ;
- ▶ en cas de remboursement de l'emprunt ;
- ▶ en cas de liquidation judiciaire (volontaire ou non) de l'émetteur.

Les clauses de remboursement anticipé ont été considérées comme « non genuine » au sens de IAS 32.

En avril 2015, BOURBON Corporation a procédé à l'augmentation de 20 millions d'euros du montant de son émission obligataire de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) sous forme d'abondement de titres fongibles. Cette nouvelle émission a également été comptabilisée en totalité en fonds propres en normes IFRS, car répondant aux critères de classement en instrument de capitaux propres définis par la norme IAS 32.

Au 31 décembre 2016, un montant de 1,1 million d'euros a été comptabilisé en intérêts courus non échus (voir note 3.19.3), correspondant à la quote-part des intérêts qui seront versés au cours du premier semestre 2017.

### 3.10 PLANS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

BOURBON Corporation a émis 11 plans de souscription ou d'achat d'actions, dont trois en vigueur au 31 décembre 2016 représentant à cette date 3 223 509 options de souscription ou d'achat d'actions. La méthode de valorisation et de comptabilisation de ces plans de souscriptions ou d'achat d'actions est détaillée en note 1.5.13 et leurs principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

	Décembre 2011	Novembre 2012	Décembre 2013
Date d'autorisation AGM	1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date d'autorisation Conseil d'Administration	5 décembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013
Nombre d'options de souscription autorisé	2 789 050	29 700	1 037 000
Nombre total d'options de souscription attribuées ajusté au 31/12/2016	2 240 809	29 700	953 000
Nombre de bénéficiaires	1 153	2	68
Point de départ	Décembre 2015	Novembre 2016	Décembre 2017
Date d'expiration	Décembre 2017	Novembre 2018	Décembre 2019
Prix de souscription en euros ajusté au 31/12/2016	18,18 €	19,82 €	19,68 €
Prix de souscription en euros avant ajustement	20,00 €	21,80 €	19,68 €
<b>Prix de l'action :</b>			
Prix de l'action à la date d'attribution (avant ajustement)	22,74 €	21,72 €	19,11 €
<b>Juste valeur des options :</b>			
Juste valeur des options sans condition de marché à l'origine (avant ajustement)	5,72 €	4,96 €	3,09 €
Juste valeur des options soumises à condition de marché à l'origine (avant ajustement)	n/a	n/a	2,67 €
Taux sans risque	3,19 %	2,05 %	0,82 %
Rendement des dividendes	3,1 %	3,4 %	4,1 %
Volatilité	41,30 %	36,10 %	31,57 %
Durée d'acquisition contractuelle	4 ans	4 ans	4 ans

*N.b. : la seule cause d'exercice anticipé est le décès du salarié*

La charge comptabilisée au cours de l'exercice au titre des plans de souscription ou d'achat d'actions s'élève à - 0,7 million d'euros (contre - 3,1 millions d'euros en 2015).

### 3.11 ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

L'Assemblée Générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa dix-huitième résolution extraordinaire, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre.

En 2013, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre et soumises à

condition au profit de membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de l'ensemble des filiales de BOURBON Corporation. Les actions devaient être définitivement attribuées aux bénéficiaires sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'Administration et décrits ci-après soient respectés :

- ▶ 60 % des actions étaient liées à condition de présence à l'issue de 2 ans : les bénéficiaires toujours employés par BOURBON au 2 décembre 2015 ont bénéficié de cette condition ;
- ▶ 40 % des actions étaient liées à conditions de présence à l'issue de 2 ans et à atteinte des critères de performance :
  - ▶ 20 % attribués si la moyenne 2013/2014/2015 du TRIR (Total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24 heures/jour) était inférieure ou égale à 0,65 : 100 % de ce critère a été atteint avec une moyenne de 0,60,
  - ▶ 20 % attribués si le taux de disponibilité de la flotte en 2015 était supérieur ou égal à 95 % ; 100 % de ce critère a été atteint avec un résultat de 96,4 %.

Les actions émises ont été couvertes par le rachat d'actions effectué durant l'année 2015.

Les principales caractéristiques et hypothèses retenues sont les suivantes :

	Décembre 2016
Date d'autorisation AGM	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date d'autorisation Conseil d'Administration	2 décembre 2013
Nombre total d'actions gratuites attribuées ajusté au 02/12/2015	631 400
Nombre de bénéficiaires	2 103
<b>Prix de l'action :</b>	
Prix de l'action à la date d'attribution (avant ajustement)	19,11 €
<b>Juste valeur :</b>	
Juste valeur à l'origine (avant ajustement)	17,53 €/ 16,08 €
Rendement des dividendes	4,1 %
Durée d'acquisition contractuelle	2 ans/4 ans

*N.b. : les seules causes d'exercice anticipé sont le décès et l'invalidité (sous conditions) du salarié.*

La charge comptabilisée au cours de l'exercice au titre du plan d'attribution gratuite d'actions s'élève à - 1,4 million d'euros (contre - 3,6 millions d'euros en 2015).

### 3.12 ACTIONS PROPRES

Les actions propres détenues par le groupe à la date de clôture ont été portées en diminution des capitaux propres consolidés. L'impact cumulé à la clôture de l'exercice 2016 est de - 5,7 millions d'euros, contre - 5,0 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le nombre de titres auto-détenus par BOURBON Corporation au 31 décembre 2016 s'élève à 426 576.

Les actions propres détenues au 31 décembre 2016 sont affectées pour 319 000 à l'attribution des actions propres.

### 3.13 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL ET AUTRES PROVISIONS

Les provisions se ventilent ainsi :

(en millions d'euros)	Engagements envers le personnel	Risques commerciaux	Contrôles fiscaux	Autres risques fiscaux	Autres provisions pour risques et charges	Provisions pour gros entretien	Total
<b>01/01/2015</b>	<b>15,1</b>	<b>5,6</b>	<b>10,6</b>	<b>14,8</b>	<b>6,5</b>	<b>34,1</b>	<b>86,7</b>
<b>dont part courante</b>	<b>1,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15,3</b>	<b>16,8</b>
Dotations de l'exercice	1,6	1,7	0,2	4,5	2,8	26,9	37,8
Utilisations	(0,7)	(0,7)	(2,3)	(0,6)	(0,6)	(9,7)	(14,6)
Reprises de provisions	(0,6)	(0,2)	(3,8)	(6,5)	(0,9)	(1,9)	(13,8)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	(0,0)	(0,8)	-	(1,0)	(0,5)	0,5	(1,9)
Reclassement et divers	0,1	-	-	-	-	-	0,1
<b>31/12/2015</b>	<b>15,5</b>	<b>5,6</b>	<b>4,7</b>	<b>11,2</b>	<b>7,4</b>	<b>49,8</b>	<b>94,3</b>
<b>dont part courante</b>	<b>1,9</b>	<b>1,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11,5</b>	<b>14,4</b>
Dotations de l'exercice	1,8	0,2	10,2	2,7	5,8	22,5	43,3
Utilisations	(0,9)	(1,8)	-	(3,9)	(1,7)	(6,6)	(15,0)
Reprises de provisions	(0,5)	(0,1)	(0,3)	(1,9)	(0,8)	(2,1)	(5,7)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	(0,0)	0,6	-	0,7	0,6	1,0	2,8
Reclassement et divers	0,9	-	(0,7)	-	-	-	0,2
<b>31/12/2016</b>	<b>16,7</b>	<b>4,5</b>	<b>13,9</b>	<b>8,9</b>	<b>11,2</b>	<b>64,5</b>	<b>119,8</b>
<b>dont part courante</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>29,0</b>	<b>30,9</b>



L'évolution de la provision pour gros entretien sur l'année 2016 provient notamment de la revue et l'optimisation des plans d'arrêts techniques. Les utilisations de la période correspondent aux arrêts techniques effectivement réalisés sur 2016.

Sur l'année 2016, des provisions pour contrôles fiscaux ont notamment été constituées suite à l'analyse des notifications de redressement reçues relatives aux contrôles fiscaux en France (dont le groupe conteste les conclusions) ainsi qu'à l'issue des premiers recours hiérarchiques.

Suite aux dernières évolutions d'une ancienne procédure contentieuse en cours, un complément de provision pour litiges a été également constitué sur l'exercice.

À noter que la part à moins d'un an (part courante) des provisions est classée dans le bilan sur la ligne « Provisions – part à moins d'un an ».

### Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel regroupent la provision pour indemnités de départ à la retraite et la provision pour médailles du travail.

### Indemnités de départ à la retraite

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de la valorisation des engagements de retraite sont les suivantes :

	2016	2015	2014	2013	2012
Taux d'actualisation :	1,45 %	2,00 %	1,50 %	3,00 %	2,60 %
Taux d'inflation :	2 % principalement, sauf pour certains pays où un taux différent a pu être retenu pour tenir compte des conditions économiques locales.				
Augmentation des salaires :	prise en compte d'un taux moyen d'augmentation des salaires en fonction de la politique salariale menée au sein des différentes sociétés concernées.				
Turn-over :	taux de <i>turn-over</i> déterminé au niveau de chaque entité.				

L'évolution de la provision pour indemnités de départ à la retraite s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Valeur actuelle de l'obligation à l'ouverture</b>	<b>13,3</b>	<b>12,9</b>
Coût des services rendus sur l'exercice	0,9	0,9
Coût financier	0,2	0,2
Départs à la retraite sur l'exercice	(0,9)	(0,7)
(Gains)/Pertes actuariels	0,9	0,1
Coût des services passés	-	-
Écart de conversion	(0,0)	(0,0)
Reclassements	-	-
Effet des variations de périmètres et des changements de méthode de consolidation	-	-
<b>Valeur actuelle de l'obligation à la clôture</b>	<b>14,3</b>	<b>13,3</b>
<b>Dont part à moins d'un an</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>

Le coût des services rendus correspond à l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation résultant des services rendus par les salariés au cours de l'exercice (coût d'une année de travail supplémentaire).

Le coût financier correspond à l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation résultant du fait que l'on s'est rapproché d'un exercice de la date de règlement des prestations. Il représente le coût d'une année de désactualisation.

Les éléments comptabilisés en résultat sur l'exercice 2016 au titre des indemnités de départ à la retraite sont :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus sur l'exercice	(0,9)	(0,9)
Coût des services passés	-	-
Coût financier	(0,2)	(0,2)
<b>TOTAL DES CHARGES LIÉES AUX ENGAGEMENTS DE RETRAITE</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(1,1)</b>

### 3.14 DETTES FINANCIÈRES BRUTES

Pour l'ensemble de cette note, se référer également à la note 3.18.2. Risques de liquidité.

Le 6 mars 2017, le groupe a signé un accord avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

Dans ce cadre, BOURBON a procédé au réaménagement de son endettement tel que ci-dessous :

- ▶ des dettes de nature long et moyen terme d'un montant total de 692 millions d'euros ont vu leur montant de remboursement au titre des années 2016 à 2018, soit 365 millions d'euros, être réaménagé et réduit à un montant amortissable de 63 millions d'euros au total, payable uniquement au cours de l'année 2018. L'ensemble du solde de la dette, soit 629 millions d'euros, sera désormais remboursé de manière progressive de 2019 à 2025 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits serait alors à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de l'ordre de 2,1 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ordre de 3,1 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ordre de 4 % ;
- ▶ des facilités de trésorerie pour un montant de 196,8 millions d'euros seront refinancées, maintenues à ce niveau de 2017 à 2020 inclus et remboursées progressivement au-delà, tandis que 22 millions d'euros de crédits court-terme seront maintenus et remboursés progressivement à partir de 2018 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits s'élèverait alors à compter de la date de réalisation à 1,9 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 2,9 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3,9 %.

Ces accords deviendront définitifs au plus tard au 15 juillet 2017.

Au fur et à mesure des discussions, des accords de *standstill* ont été donnés sur les échéances en capital des emprunts concernés, tandis que les intérêts relatifs à ces échéances ont quant à eux été acquittés. Au 31 décembre 2016, le montant des échéances concernées s'élève à 90 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, le groupe a examiné l'ensemble de ses emprunts existants à cette date, au regard de la situation de chacun et sans prendre en compte les conséquences de l'accord de réaménagement signé le 6 mars 2017 :

- ▶ emprunts couverts par des accords de *standstill*, lesquels courent jusqu'au 10 mars 2017 et se sont vus substituer les principes de l'accord signé le 6 mars 2017 ;

- ▶ respect des *covenants* attachés à chaque emprunt, le cas échéant ;
- ▶ examen des clauses contractuelles de chaque emprunt, en particulier les clauses de type « défaut croisé » ou clauses similaires.

À la suite de cet examen, et conformément à la norme IAS 1.69 d, la part non courante des emprunts sur lesquels le groupe ne disposait pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une durée supérieure à 12 mois, a été reclassée en passif courant.

Cette absence de droit inconditionnel à la date de clôture a été constatée :

- ▶ sur les emprunts couverts par des accords de *standstill* jusqu'au 10 mars 2017, l'accord de réaménagement conclu avec les partenaires bancaires étant postérieur à la date de clôture. Conformément à la norme IAS 1.75, la période de grâce ayant une durée inférieure à 12 mois à compter de la date de clôture, la part non courante de ces emprunts a été reclassée en passif courant à hauteur de 407,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- ▶ sur les emprunts faisant l'objet de bris de *covenants* concernant :

- ▶ le ratio de levier Dette Nette Opérationnelle/EBITDAR ajusté < 4, pour des emprunts dont la part long terme s'élevait à 13,5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

À noter qu'un autre emprunt bilatéral était en bris de *covenant* au titre du ratio de levier mais sa maturité initiale étant inférieure à un an, il n'a donc pas fait l'objet d'un reclassement,

- ▶ le ratio DSCR (Debt Service Coverage Ratio, portant sur les comptes locaux des sociétés emprunteuses), pour 5 emprunts dont la part long terme s'élevait à 78,1 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, conformément à la norme IAS 1 (IAS 1.135B), le groupe précise qu'il respectait l'ensemble de ses *covenants* faisant référence à ses capitaux propres (*gearing* : dette nette/capitaux propres) sur l'année 2016.

Enfin, l'examen des clauses contractuelles de type « défaut croisé » ou clauses similaires des autres contrats de prêts a fait ressortir que l'application théorique de ces clauses pouvait entraîner une exigibilité anticipée des sommes dues au 31 décembre 2016. Étant précisé, que ces clauses n'ont pas été activées à la date d'arrêt des comptes. La part long terme des emprunts soumis à cette exigibilité théorique s'élevait à 233,1 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Conformément à la norme IFRS 7.18, le détail des reclassements effectués est présenté ci-dessous :

Nature de l'emprunt	Avant reclassement			Après reclassement		
	Solde au 31 décembre 2016	Dont part courante	Dont part non courante	Impact du reclassement en passif courant	Dont part courante	Dont part non courante
<b>Emprunts couverts par des accords de <i>standstill</i> d'une durée inférieure à 12 mois après la date de clôture :</b>						
CLUB DEAL - 318ME	15,9	15,9	-	-	15,9	-
CLUB DEAL - 320ME	32,0	32,0	-	-	32,0	-
CLUB DEAL - 340ME	326,0	84,0	242,0	242,0	326,0	-
CLUB DEAL - 450ME	168,8	67,5	101,3	101,3	168,8	-
Emprunts bilatéraux	88,0	23,9	64,1	64,1	88,0	-
<b>Emprunts faisant l'objet de bris de covenants :</b>						
Emprunts bilatéraux	124,8	33,3	91,6	91,6	124,8	-
<b>Emprunts comportant des clauses contractuelles de type « défaut croisé » ou clauses similaires :</b>						
Emprunts bilatéraux	304,5	71,4	233,1	233,1	304,5	-

Les dettes financières brutes (1 749,7 millions d'euros au 31 décembre 2016) figurent au bilan dans les postes « Emprunts et dettes financières », « Emprunts et dettes financières (part à moins d'un an) » et « Concours bancaires et lignes court terme ».

Le *closing* de l'accord de réaménagement devrait permettre le reclassement des dettes à long et moyen terme.

#### a) Ventilation par échéance

Les échéances des dettes financières brutes se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Concours bancaires et lignes court terme	293,3	199,6
Dettes à moins d'un an	1 237,8	331,8
Dettes à plus d'un an et à moins de 5 ans	147,0	937,5
Dettes à plus de 5 ans	71,7	190,1
<b>TOTAL</b>	<b>1 749,7</b>	<b>1 658,8</b>
<i>Dont :</i>		
<i>Emprunts liés au retraitement des locations financements</i>	62,5	39,7
<i>Dettes à moins d'1 an</i>	30,8	8,2
<i>Dettes à plus d'un an et à moins de 5 ans</i>	27,8	25,5
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>	3,9	6,0

L'augmentation significative des dettes financières à moins d'un an provient essentiellement du reclassement à court terme des emprunts pour lesquels le groupe ne dispose pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit incondicional de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après l'exercice en cours (IAS 1.69 d).

**b) Ventilation par taux**

Les dettes financières brutes se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Taux fixe ou swapé en fixe	860,9	910,2
Concours bancaires (taux fixe ou swapé)	-	-
Taux variable	587,9	542,0
Concours bancaires (taux variable)	293,2	199,5
<b>TOTAL EMPRUNTS ET CONCOURS BANCAIRES</b>	<b>1 742,0</b>	<b>1 651,6</b>
Intérêts courus non échus	7,7	7,2
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 749,7</b>	<b>1 658,8</b>

**c) Ventilation par devise**

Au 31 décembre 2016, l'endettement brut hors intérêts courus non échus se ventile comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
EUR – Euro	1 273,0	1 169,8
USD - Dollar américain	429,5	435,7
NOK - Couronne norvégienne	39,6	46,1
<b>TOTAL (HORS INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS)</b>	<b>1 742,0</b>	<b>1 651,6</b>

**d) Dettes couvertes par des sûretés réelles**

Au 31 décembre 2016, les dettes auprès des établissements de crédit garanties par des hypothèques, nantissements de matériels ou de valeurs mobilières, représentent un montant total de 1 308,7 millions d'euros.

Les actifs donnés en nantissement sont essentiellement des navires. Ces hypothèques ont été enregistrées auprès du « Bureau des Hypothèques » entre 2002 et 2016, pour une valeur totale de 2 376,1 millions d'euros.

**3.15 RÉSULTAT FINANCIER**

Le résultat financier se ventile comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(43,0)</b>	<b>(44,9)</b>
- coût de l'endettement financier brut	(53,9)	(54,5)
- produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	10,9	9,6
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(20,8)</b>	<b>(15,9)</b>
- résultat de change net	(3,1)	(13,3)
- autres charges financières	(24,2)	(14,9)
- autres produits financiers	10,6	12,3
- dotations nettes sur actifs & provisions financiers	(4,0)	0,0

Le coût de l'endettement financier net correspond à l'ensemble des charges et produits d'intérêt produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net au cours de l'exercice.

Les autres produits et charges financiers incluent notamment les pertes et gains de change réalisés et latents ainsi que la juste valeur des instruments financiers dérivés.

Les autres produits et charges financiers au 31 décembre 2016 s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(20,8)</b>
- résultat de change	(3,1)
<i>dont résultat de change net latent</i>	38,0
- autres charges financières	(24,2)
<i>dont juste valeur des instruments financiers dérivés</i>	(16,5)
- autres produits financiers	10,6
<i>dont juste valeur des instruments financiers dérivés</i>	9,5
- dotations nettes sur actifs & provisions financiers	(4,0)

### 3.16 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Au 31 décembre, les soldes d'impôts différés actifs et passifs se ventilent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Impôts différés actifs	21,8	26,6
Impôts différés passifs	(30,8)	(40,5)
<b>Imposition différée nette</b>	<b>(8,9)</b>	<b>(13,9)</b>

Ventilation par nature des impôts différés

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>21,8</b>	<b>26,6</b>
Retraite	1,4	1,4
Retraitements de consolidation	10,8	14,9
Retraitements des amortissements	7,7	7,8
Autres différences temporaires	1,9	2,4
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>(30,8)</b>	<b>(40,5)</b>
Retraitements de consolidation	(4,4)	(6,9)
Retraitements des amortissements	(6,0)	(9,1)
Autres différences temporaires	(20,3)	(24,4)

Au 31 décembre 2016, suivant le principe de prudence et compte tenu de la situation fiscale des sociétés concernées, aucun impôt différé actif n'a été calculé sur les déficits, dont le cumul en base est de 719,4 millions d'euros.

### 3.17 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Impôts exigibles	(29,1)	(31,4)
Impôts différés	5,1	1,0
<b>(Charge)/produit d'impôt</b>	<b>(23,9)</b>	<b>(30,5)</b>

Au 31 décembre 2016, l'impôt sur les sociétés théorique de 77,4 millions d'euros est calculé en appliquant le taux d'impôt en vigueur en France au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, plus-value nette sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat consolidé avant impôt, résultat mis en équivalence, plus-value sur participations cédées et résultat des activités abandonnées :	(237,7)	(18,8)
Impôt sur les sociétés en vigueur en France au 31/12/2016 :		
33,33 %	79,2	6,3
3,30 %	(1,9)	(2,0)
Impôt sur les sociétés théorique	77,4	4,2
Impôt sur les sociétés comptabilisé	(23,9)	(30,5)
<b>DIFFÉRENCE</b>	<b>(101,3)</b>	<b>(34,7)</b>

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt théorique s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sociétés non imposées à l'impôt sur les sociétés (sociétés éligibles à la taxe au tonnage, sociétés étrangères non imposables)	(51,0)	9,0
Sociétés déficitaires (sociétés intégrées fiscalement, sociétés hors intégration fiscale et sociétés étrangères)	(53,4)	(51,5)
Différence de taux d'imposition	3,5	8,6
Autres différences	(0,3)	(0,8)
<b>TOTAL</b>	<b>(101,3)</b>	<b>(34,7)</b>

### 3.18 OBJECTIFS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le groupe est exposé sont les risques de crédit/contrepartie, les risques de liquidité et les risques de marché. Le Conseil d'Administration a revu et approuvé les politiques de gestion de chacun de ces risques. Ces politiques sont résumées ci-dessous.

#### 3.18.1 Risque de crédit/de contrepartie

La politique du groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent. La solidité financière de ses clients permet à BOURBON d'éviter le recours à une assurance de type COFACE. Ainsi, les compagnies pétrolières supermajors, majors, nationales et indépendants représentent près de 65 % du chiffre d'affaires. Le groupe n'a donc pas souscrit de convention type COFACE.

Le volume d'affaires réalisé avec les cinq premiers clients représente 447 millions d'euros soit 43,8 % du chiffre d'affaires tandis que les 10 premiers clients pèsent pour près de 67,8 % (soit 692 millions d'euros).

L'état d'antériorité des créances et autres débiteurs est présenté en note 3.19.5. de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2016, la part du chiffre d'affaires de BOURBON réalisé dans des pays à risque politique élevé, par exemple la Guinée Équatoriale, la Libye ou le Myanmar, est très marginale (moins de 1 % du chiffre d'affaires total).

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et certains instruments dérivés, le groupe ne travaille qu'avec des établissements financiers de premier ordre, en particulier avec les principales banques françaises, et apporte une attention particulière dans le choix des établissements.

#### 3.18.2 Risques de liquidité

Le financement est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la Direction Finance et Administration. Cette politique consiste à financer les besoins du groupe par une combinaison de *cash flows* opérationnels, de cessions d'actifs, d'emprunts bancaires et d'opérations de marché et dans le contexte de bas de cycle du secteur, par une stratégie de préservation du cash ayant conduit à redéfinir la plateforme de financement de BOURBON pour 2017 et les années suivantes.

Le volet financier du plan d'action « Transforming for beyond » dévoilé en mars 2013 (cession de 2,5 milliards de dollars US de navires), a permis depuis 2013 de renforcer la liquidité du groupe.

Le plan d'action « Stronger for longer » prévoit quant à lui des mesures pour améliorer la liquidité de la société et réduire les besoins de financements nouveaux pour les années à venir. En effet, BOURBON intervient en qualité de support des industriels pétroliers et son activité est donc largement influencée par celle de ses clients. Or, depuis le mois d'octobre 2014 le prix du baril connaît une baisse significative. Le baril de Brent est passé de 99 dollars US en 2014 à moins de 40 dollars US fin 2015 pour toucher un point bas à 27 dollars US au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. L'effondrement du prix du baril a déclenché une réponse immédiate des groupes pétroliers, qui ont réduit leurs dépenses d'exploration et de production pour la deuxième année consécutive soit - 25 % à l'échelle mondiale en 2015 puis - 24 % en 2016 (source : *IFP Énergies nouvelles*). Cette baisse cyclique du marché a impacté les sociétés support de ces compagnies pétrolières. Face à ce ralentissement conjoncturel des activités pétrolières, BOURBON a toutefois su faire preuve de résilience grâce à un positionnement spécifique et à des mesures opérationnelles fortes (politique de maîtrise des coûts notamment).

De plus, pour faire face à ce bas de cycle, le groupe a engagé des discussions avec ses partenaires financiers afin de redéfinir sa plateforme de financement pour les années à venir. Ces discussions ont abouti à la signature d'un accord le 6 mars 2017 avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

Comme annoncé le 12 avril 2017, en parallèle des négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON a également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

Cet accord prévoit une diminution des paiements de loyer par BOURBON au titre des années 2016 à 2018 de 240 millions de dollars, en considération de l'extension de deux ans de la période initiale de location coque-nue à un taux de 8 % ainsi que de termes commerciaux plus favorables en faveur de ICBC Financial Leasing. Cet accord n'aura pas d'impact matériel sur les comptes consolidés du groupe, n'affectant pas la qualification du contrat d'affrètement coque-nue des navires. En application des normes IFRS, les charges de loyer coque-nue resteront comptabilisées sur une base linéaire à compter de la date de renégociation et pendant la durée restante du contrat.

Dans le cadre de l'accord signé le 6 mars 2017, BOURBON a procédé au réaménagement de son endettement tel que ci-dessous :

- des dettes de nature long et moyen terme d'un montant total de 692 millions d'euros ont vu leur montant de remboursement au titre des années 2016 à 2018, soit 365 millions d'euros, être réaménagé et réduit à un montant amortissable de 63 millions d'euros au total, payable uniquement au cours de l'année 2018. L'ensemble du solde de la dette, soit 629 millions d'euros, sera désormais remboursé de manière progressive de 2019 à 2025 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits serait alors à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de l'ordre de 2,1 %,

puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ordre de 3,1 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ordre de 4 % ;

- des facilités de trésorerie pour un montant de 196,8 millions d'euros seront refinancées, maintenues à ce niveau de 2017 à 2020 inclus et remboursées progressivement au-delà, tandis que 22 millions d'euros de crédits court-terme seront maintenus et remboursés progressivement à partir de 2018 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits s'élèverait alors à compter de la date de réalisation à 1,9 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 2,9 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3,9 %.

L'accord signé avec les principaux partenaires financiers du groupe réaménage donc les remboursements des crédits *club deals*, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges des dits crédits, de façon progressive sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles.

En contrepartie, le groupe a accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes. Concernant la distribution de dividendes en numéraire, celle-ci est soumise à un ratio de levier : si celui-ci n'est pas satisfait, le décaissement en numéraire lié au dividende ne devra pas excéder 10 millions d'euros, étant précisé que les dividendes revenant à JACCAR Holdings ne pourront pas être payés en numéraire ; le paiement de dividendes en numéraire sera libre dès lors que ce ratio de levier sera satisfait tandis que le paiement en actions est libre, sans limitation aucune et quel que soit le ratio de levier.

Les emprunts réaménagés comporteront des covenants financiers : (i) un ratio d'endettement net sur capitaux propres tenant compte de certains éléments hors bilan (jusqu'à la date d'application d'IFRS 16) devant être inférieur à 3,2, (ii) un ratio de liquidité devant permettre la constitution de montants de trésorerie minimum au sein du groupe et notamment 50 millions d'euros au niveau de la filiale centralisatrice de trésorerie et (iii) un engagement d'EBITDAR ajusté minimum.

Cet accord de réaménagement, signé le 6 mars 2017, entrera en vigueur d'ici le 30 juin et au plus tard le 15 juillet 2017, une fois les conditions résolutoires levées et les conditions suspensives réalisées ; notamment la signature des accords de rééchelonnements de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons* ; la mise à disposition de nouveaux financements pour un montant de 60 millions d'euros et l'obtention d'accords de principe pour 60 millions d'euros additionnels ; la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing ; l'obtention du remboursement d'une avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz ; et la réalisation de certaines conditions documentaires et administratives.

A la date d'arrêté des comptes, le groupe a déjà engagé différentes actions en vue de réaliser les conditions suspensives de l'accord. Le groupe a initié des discussions avec tous les partenaires financiers concernés par la signature d'accords de rééchelonnement de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons* ; à noter que ces crédits

sont usuellement refinancés lorsqu'ils arrivent à échéance pour être alignés sur la durée de vie de l'actif économique financé. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a obtenu un accord de principe relatif à un contrat de crédit-bail sur cinq ans permettant de refinancer un PSV *Bourbon Explorer* pour un montant de 23,3 millions d'euros. L'entrée en vigueur de cet accord reste soumise à la satisfaction de certaines conditions suspensives alignées sur celles de l'accord de réaménagement signé le 6 mars. Un *term sheet* a également été signé avec des partenaires financiers pour le financement de 3 navires en crédit-bail pour un montant de 18 millions d'euros et une lettre de mandat a été signée portant sur un financement de 60 millions d'euros. D'autres dossiers de financement sont en cours de discussion avec des partenaires financiers étrangers avec une date prévue de débouclage au second semestre 2017. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a également finalisé la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing et obtenu un engagement formel de remboursement de l'avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz. A noter également qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun événement stipulé dans les conditions résolutives de l'accord n'est survenu, le groupe estimant par ailleurs que le risque de survenance d'un de ces événements d'ici l'entrée en vigueur de l'accord est faible.

Cet accord doit permettre de faire face à la baisse de l'activité dans l'hypothèse où le bas de cycle se prolongerait, sans entraver le développement du plan de transformation vers les nouveaux business modèles en préparation et rendus possible par la contribution de la révolution numérique.

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de l'endettement long terme et moyen terme au 31 décembre 2016 (hors intérêts courus non échus) :

(en millions d'euros)	Part à moins d'un an de l'Endettement Moyen/Long Terme	Endettement Moyen/Long Terme	Total
CLUB DEAL - 320 M€	32	-	32
CLUB DEAL - 450 M€	169	-	169
CLUB DEAL - 318 M€	16	-	16
CLUB DEAL - 340 M€	326	-	326
GIE/SNC EXTERNALISES	69	64	133
Financement flotte Norvège	81	25	106
46 autres prêts bilatéraux	537	130	667
<b>TOTAL</b>	<b>1 230</b>	<b>219</b>	<b>1 449</b>

Au 31 décembre 2016, les lignes court terme, sous forme de découvert, de tirage « crédit spot » ou de facilité de crédit (revolving) sont utilisées pour 293 millions d'euros. Les intérêts courus non échus s'élèvent quant à eux à 7,7 millions d'euros.

La trésorerie active dont dispose le groupe ressort à 282 millions d'euros au 31 décembre 2016.

En conclusion, au regard des actions déjà engagées par le groupe et étant donné le caractère estimé hautement probable par la Direction Générale de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives et du réaménagement de la dette qui en découlera et pourra être mis en œuvre d'ici le 30 juin 2017 et au plus tard le 15 juillet 2017, la liquidité de la société se trouvant renforcée et les besoins de financement nouveaux réduits pour les années à venir en conséquence des réaménagements obtenus et des autres éléments d'allègement des décaissements au titre de l'exploitation, la Direction Générale considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir soit 12 mois par rapport à la date du dépôt du document de référence et arrête ainsi ses comptes consolidés au 31 décembre 2016 en continuité d'exploitation.

Conformément à la norme IAS 1.69 d, au 31 décembre 2016, la part non courante des emprunts sur lesquels le groupe ne disposait pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit incondicional de différer le règlement pour une durée supérieure à 12 mois, a été reclassée en passif courant (voir note 3.14 pour le détail des reclassements effectués).

Les dettes financières brutes de BOURBON s'élèvent à 1 750 millions d'euros dont 219 millions d'euros à plus d'un an.

L'échéancier de la dette financière à moyen et long termes figure dans la note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés. La durée de vie résiduelle moyenne de la dette moyen/long terme est de 4 ans et 3 mois, avant prise en compte de la norme IAS 1.



Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières nettes par date de maturité, incluant les flux d'intérêts et tenant compte des reclassements faits en application de la norme IAS 1, sont les suivants :

Au 31 décembre 2016								
(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	Total	Valeur bilan
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	30,8	10,1	9,1	5,7	2,9	3,9	62,5	62,5
Autres emprunts bancaires	1 199,4	37,0	35,4	23,2	23,6	67,8	1 386,3	1 386,3
Intérêts courus non échus	7,6	-	-	-	-	-	7,6	7,6
<b>Emprunts</b>	<b>1 237,8</b>	<b>47,1</b>	<b>44,5</b>	<b>28,9</b>	<b>26,5</b>	<b>71,7</b>	<b>1 456,4</b>	<b>1 456,4</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	293,2	-	-	-	-	-	293,2	293,2
Intérêts courus non échus	0,1	-	-	-	-	-	0,1	0,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(281,5)	-	-	-	-	-	(281,5)	(281,5)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>11,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11,8</b>	<b>11,8</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>1 249,6</b>	<b>47,1</b>	<b>44,5</b>	<b>28,9</b>	<b>26,5</b>	<b>71,7</b>	<b>1 468,2</b>	<b>1 468,2</b>

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	Total
Intérêts sur emprunts sur location financement	3,5	2,3	1,3	0,5	0,2	0,1	7,9
Intérêts sur emprunt obligataire(*)	5,7	8,0	8,2	8,6	11,3	37,6	79,4
Intérêts sur autres emprunts bancaires	43,5	31,2	26,3	15,9	17,3	14,4	148,6

(\*) Retenus par construction sur une durée de 10 ans à partir de la date de début de l'emprunt, soit jusqu'en 2024.

Les flux d'intérêts futurs à taux variable sont déterminés sur la base des taux anticipés des index concernés arrêtés à la date de clôture. Les flux d'intérêts sur l'emprunt obligatoire tiennent compte des clauses d'ajustement des intérêts (voir note 3.9).

Au 31 décembre 2015								
(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	> 5 ans	Total	Valeur bilan
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	8,2	8,4	7,0	5,8	4,3	6,0	39,7	39,7
Autres emprunts bancaires	316,5	346,2	189,6	240,3	135,8	184,1	1 412,5	1 412,5
Intérêts courus non échus	7,1	-	-	-	-	-	7,1	7,1
<b>Emprunts</b>	<b>331,8</b>	<b>354,6</b>	<b>196,6</b>	<b>246,1</b>	<b>140,1</b>	<b>190,1</b>	<b>1 459,3</b>	<b>1 459,3</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	199,5	-	-	-	-	-	199,5	199,5
Intérêts courus non échus	0,1	-	-	-	-	-	0,1	0,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(263,3)	-	-	-	-	-	(263,3)	(263,3)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(63,8)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(63,8)</b>	<b>(63,8)</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>268,0</b>	<b>354,6</b>	<b>196,6</b>	<b>246,1</b>	<b>140,1</b>	<b>190,1</b>	<b>1 395,5</b>	<b>1 395,5</b>

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	> 5 ans	Total
Intérêts sur emprunts sur location financement	1,0	0,8	0,6	0,4	0,2	0,3	3,4
Intérêts sur autres emprunts bancaires	42,4	37,1	25,1	20,6	11,0	19,2	155,3

### Emprunts à long et moyen termes

Les emprunts à long et moyen termes sont essentiellement constitués de financements type « club deal » et d'emprunts bilatéraux.

La majorité de ces emprunts sont adossés à des actifs (navires) pris en garantie (hypothèque de 1<sup>er</sup> rang ou de sûreté négative). Les navires sont clairement identifiés lors de la signature du contrat de prêt, l'information est détaillée au sein de la note « 5.1 Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan » de l'annexe aux comptes consolidés. Durant l'exécution du contrat de prêt, BOURBON peut être amené pour des raisons techniques à modifier la liste des navires affectés au prêt et établie a priori. Deux options s'offrent alors, soit un remboursement partiel de l'emprunt, soit la substitution par un autre navire. Dans tous les cas, un avenant est signé au contrat de prêt afin de refléter les nouvelles garanties données.

Entre 2005 et 2015, BOURBON a conclu 4 emprunts de type « club-deal » :

- ▶ « club deal » de 320 millions d'euros souscrit en 2005 dont la phase d'amortissement a commencé en avril 2007 et dont l'encours au 31 décembre 2016 est de 32 millions d'euros ;
- ▶ « club-deal » de 450 millions d'euros souscrit à l'été 2007, dont la phase d'amortissement a débuté en janvier 2010 et dont l'encours au 31 décembre 2016 est de 169 millions d'euros ;
- ▶ « club deal » de 318 millions d'euros conclu en juillet 2009, dont la phase d'amortissement a débuté en 2011 et dont l'encours est de 16 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- ▶ « club deal » de 340 millions d'euros conclu en 2015, dont la phase d'amortissement a débuté en juin 2016 et dont l'encours au 31 décembre 2016 est de 326 millions d'euros.

Ces 4 emprunts « club-deal » sont concernés par l'accord de réaménagement de l'endettement signé le 6 mars 2017 et présenté ci-dessus. Conformément à cet accord, les remboursements des crédits club deals ont été réaménagés de façon progressive sur le calendrier étendu.

En parallèle, des emprunts bilatéraux (en dollars US, en euros et en couronnes norvégiennes) sont régulièrement signés. Ainsi en 2016 :

- ▶ un financement de 53,9 millions d'euros a été signé et tiré en février pour le navire *Bourbon Arctic* ;

- ▶ un Crédit-Bail de 30,7 millions d'euros a été signé et tiré en mars et juin pour le financement d'une flotte de 12 ROVs ;
- ▶ un emprunt de 5 millions d'euros a été signé et tiré en juin ;
- ▶ un emprunt de 3,4 millions d'euros a été signé et tiré en août pour le financement d'un ROV en Italie ;
- ▶ un emprunt de 56,1 millions de dollars US a été signé et tiré en juillet pour le financement de la flotte indonésienne.

Dans de nombreux cas, la documentation contractuelle inclut l'exigence du respect d'un ratio endettement financier net sur capitaux propres inférieur à 1,90. Le dernier emprunt « Club Deal » a porté ce ratio à 1,20.

Dans le cas de quelques financements bilatéraux, essentiellement de type crédit-bail fiscal, dont l'encours global à fin 2016 s'élevait à 62 millions d'euros, les stipulations des contrats de crédit-bail fiscal prévoient un ratio de l'endettement financier net sur capitaux propres inférieur à 1,90 et un ratio « Dettes nettes opérationnelles sur EBITDA » qui doit être inférieur à 4,0.

La documentation des crédits concernés par les accords de réaménagement sera modifiée afin que les ratios soient alignés sur ceux prévus par ces accords.

### Lignes court terme

Le groupe dispose de lignes court terme non utilisées à hauteur d'environ 24 millions d'euros au 31 décembre 2016. Avec deux établissements bancaires, le groupe a signé des conventions « d'unité de compte », lui permettant de fusionner les soldes disponibles en dollars US avec les concours en Euros.

La gestion de la trésorerie est coordonnée au siège opérationnel du groupe. Financière Bourbon, société en nom collectif organisée en centrale de trésorerie, offre ses services à la majeure partie des filiales opérationnelles du groupe. Ces entités sous convention de trésorerie avec la Financière Bourbon bénéficient d'un soutien actif dans la gestion de leurs flux, de leurs risques de change et de taux, de leurs risques opérationnels et de leur endettement à court et moyen termes, dans le respect des diverses législations en vigueur localement.

BOURBON ne fait pas l'objet de notation financière par une agence spécialisée.

### 3.18.3 Risques de marché

Les risques de marché regroupent l'exposition du groupe aux risques de taux, risques de change, risques sur actions et risques sur les approvisionnements.

#### Risques de taux d'intérêt

L'exposition du groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est liée à l'endettement financier à moyen et long termes du groupe à taux variable. BOURBON suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité est coordonnée et contrôlée de manière centralisée. Elle dépend du Directeur Actif, Financements et Trésorerie qui rapporte au Directeur Général adjoint – Finance & Administration.

La politique du groupe consiste à gérer sa charge d'intérêt en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable.

Afin d'optimiser le coût financier global, le groupe met en place des *swaps* de taux d'intérêt par lesquels il échange, à intervalles prévus, la différence entre le montant des intérêts à taux fixe et le montant des intérêts à taux variable calculé sur un montant nominal d'emprunt fixé à l'avance.

Ces *swaps* sont affectés à la couverture des emprunts. Au 31 décembre 2016, après prise en compte des *swaps* de taux d'intérêt, environ 60 % de l'endettement long terme et moyen terme du groupe est contracté à taux d'intérêt fixe.

Au 31 décembre 2016, les contrats de *swaps* de taux portent sur les emprunts du groupe, dont ils transforment le taux variable en taux fixe. Ces contrats ont été conclus en euros (EUR), couronne norvégienne (NOK) et dollar américain (USD) ; ils se ventilent par échéance comme suit :

(en millions d'euros)	Encours au 31 décembre 2016 en devises	Encours au 31 décembre 2016 en euros	Échéance
<b>Devise - Swaps prêteurs taux fixe</b>			
EUR	16,0	16,0	07/04/2017
EUR	18,1	18,1	26/06/2017
EUR	66,3	66,3	26/07/2018
EUR	17,0	17,0	28/06/2019
EUR	80,0	80,0	27/01/2020
EUR	8,0	8,0	31/12/2020
EUR	298,0	298,0	31/03/2021
EUR	4,3	4,3	29/07/2021
NOK	82,5	9,1	01/01/2020*
NOK	28,9	3,2	29/09/2018
USD	35,3	33,5	30/06/2017
USD	19,0	18,0	17/07/2017
USD	17,5	16,6	30/09/2019
<b>TOTAL</b>		<b>588,0</b>	

\* Contrat de swaps de taux à départ décalé qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le tableau suivant présente l'exposition nette du groupe aux taux variables avant et après gestion, compte tenu des couvertures mises en place, ainsi que la sensibilité du résultat avant impôt (liée aux variations de juste valeur des actifs et passifs monétaires) du groupe à une variation raisonnable des taux d'intérêt, toutes autres variables étant constantes par ailleurs :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2016													
	Moins d'un an		De 1 an à 2 ans		De 2 ans à 3 ans		De 3 ans à 4 ans		De 4 ans à 5 ans		Plus de 5 ans		Total	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Trésorerie	-	281,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	281,5
Dépôts à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et cautionnements	24,0	-	33,5	-	26,2	-	25,3	-	29,4	-	46,6	-	184,9	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>24,0</b>	<b>281,5</b>	<b>33,5</b>	<b>-</b>	<b>26,2</b>	<b>-</b>	<b>25,3</b>	<b>-</b>	<b>29,4</b>	<b>-</b>	<b>46,6</b>	<b>-</b>	<b>184,9</b>	<b>281,5</b>
Concours bancaires et lignes court terme	-	(293,2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(293,2)
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	(0,3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,3)	-
Emprunts liés au retraitement des locations financements	(26,5)	(4,3)	(10,1)	-	(9,1)	-	(5,7)	-	(2,9)	-	(3,9)	-	(58,2)	(4,3)
Emprunts bancaires	(136,6)	(1 062,8)	(14,7)	(22,0)	(15,1)	(20,3)	(15,4)	(7,7)	(15,0)	(8,6)	(26,7)	(41,1)	(223,5)	(1 162,6)
<b>Passifs financiers</b>	<b>(163,1)</b>	<b>(1 360,3)</b>	<b>(25,1)</b>	<b>(22,0)</b>	<b>(24,1)</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(7,7)</b>	<b>(17,9)</b>	<b>(8,6)</b>	<b>(30,6)</b>	<b>(41,1)</b>	<b>(282,0)</b>	<b>(1 460,1)</b>
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(139,1)</b>	<b>(1 078,8)</b>	<b>8,4</b>	<b>(22,0)</b>	<b>2,1</b>	<b>(20,3)</b>	<b>4,1</b>	<b>(7,7)</b>	<b>11,5</b>	<b>(8,6)</b>	<b>16,0</b>	<b>(41,1)</b>	<b>(97,1)</b>	<b>(1 178,6)</b>
<b>Couverture</b>													<b>(579,0)</b>	<b>579,0</b>
<b>Position nette après couverture</b>													<b>(676,0)</b>	<b>(599,6)</b>

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2016, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 6,0 millions d'euros sur un an.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2015													
	Moins d'un an		De 1 an à 2 ans		De 2 ans à 3 ans		De 3 ans à 4 ans		De 4 ans à 5 ans		Plus de 5 ans		Total	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Trésorerie	-	263,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	263,3
Dépôts à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et cautionnements	12,4	-	40,9	-	5,2	-	24,6	-	23,6	-	77,8	-	184,6	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>12,4</b>	<b>263,3</b>	<b>40,9</b>	<b>-</b>	<b>5,2</b>	<b>-</b>	<b>24,6</b>	<b>-</b>	<b>23,6</b>	<b>-</b>	<b>77,8</b>	<b>-</b>	<b>184,6</b>	<b>263,3</b>
Concours bancaires et lignes court terme	-	(199,5)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(199,5)
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	(0,9)	-	-	-	-	-	(0,0)	-	(0,9)	-
Emprunts liés au retraitement des locations financements	(5,3)	(3,0)	(5,5)	(2,9)	(5,6)	(1,4)	(5,8)	-	(4,3)	-	(6,0)	-	(32,4)	(7,2)
Emprunts bancaires	(21,7)	(294,8)	(22,3)	(323,9)	(22,7)	(165,9)	(23,2)	(217,1)	(23,7)	(112,1)	(66,6)	(117,4)	(180,2)	(1 231,3)
<b>Passifs financiers</b>	<b>(26,9)</b>	<b>(497,2)</b>	<b>(27,8)</b>	<b>(326,8)</b>	<b>(29,3)</b>	<b>(167,3)</b>	<b>(29,0)</b>	<b>(217,1)</b>	<b>(28,0)</b>	<b>(112,1)</b>	<b>(72,6)</b>	<b>(117,4)</b>	<b>(213,6)</b>	<b>(1 438,0)</b>
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(14,5)</b>	<b>(233,8)</b>	<b>13,2</b>	<b>(326,8)</b>	<b>(24,1)</b>	<b>(167,3)</b>	<b>(4,4)</b>	<b>(217,1)</b>	<b>(4,4)</b>	<b>(112,1)</b>	<b>5,2</b>	<b>(117,4)</b>	<b>(29,0)</b>	<b>(1 174,7)</b>
<b>Couverture</b>													<b>(696,6)</b>	<b>696,6</b>
<b>Position nette après couverture</b>													<b>(725,6)</b>	<b>(478,1)</b>

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2015, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 4,8 millions d'euros sur un an.

## Risque de change

### Les objectifs

La politique du groupe est de réduire autant que possible le risque économique lié aux variations de change sur un horizon moyen terme. En outre, le groupe souhaite minimiser l'impact de la volatilité du dollar US sur le résultat annuel d'exploitation.

### Flux d'exploitation

Les principaux risques de change provenant de l'exploitation sont relatifs à la facturation clients. En effet, BOURBON facture une partie importante (77 % environ) de ses prestations en dollars US. Le groupe dispose d'une couverture de change naturelle grâce au paiement de charges en dollars US (représentant environ 29 % du chiffre d'affaires). La politique est de maximiser cette couverture naturelle.

Le risque résiduel est partiellement couvert, à court terme, par la mise en place de ventes de dollars US à terme et/ou d'options

de vente de devises. Sur la partie non couverte, et de toute façon dans le temps, les services maritimes à l'offshore sont directement exposés aux risques de change, et plus particulièrement sur le dollar.

### Flux long terme

#### Politique

Dans le cas des acquisitions de navires en devises, la politique consiste à couvrir en partie le risque de change durant la période de construction par la mise en place de contrats d'achats de devises à terme.

La politique est de financer ces acquisitions dans la monnaie dans laquelle les loyers correspondants seront réglés par les clients ; toutefois, afin d'éviter les différences de change comptables dans les pays hors zone euro et zone dollar (en particulier en Norvège), les entités financent leurs investissements dans leur monnaie fonctionnelle.

#### Pratique actuelle

Par exception, début 2004, il a été décidé d'abandonner temporairement cette pratique et de convertir en euros la majorité des emprunts en dollars US à l'époque. Cela pour réaliser les gains de change latents comptabilisés au cours des exercices précédents.

Depuis, la majorité des nouveaux emprunts mis en place (en dehors de la Norvège) a été réalisée en euros ou en dollars US. Lorsque le taux euro/dollar le permettra, les emprunts euros finançant des actifs générant des revenus en dollars US seront à nouveau convertis en dollars US et les acquisitions ultérieures seront à nouveau financées en dollars US.

Les tableaux suivants présentent l'exposition nette du groupe aux variations des taux de change :

- ▶ sur le résultat : risque de transaction ;
- ▶ sur les capitaux propres : risque de conversion.

#### a) Risque de transaction

Au 31 décembre 2016, les dérivés de change portent sur des flux essentiellement en dollar américain (USD), Naira Nigerian (NGN) et en couronne norvégienne (NOK) et se ventilent comme suit :

Au 31/12/2016	Encours (en millions de devises)	Échéance	Taux de change moyen
<b>Contrats à terme couvrant les ventes futures attendues</b>			
EUR/USD	360	Entre 31/01/2017 et 30/11/2017	1,1040
NOK/USD	2	31/07/2017	8,2791
<b>Cross-currency swap</b>			
USD/EUR	16	Entre 29/09/2017 et 30/06/2021	1,4265
USD/NGN	8,5	06/10/2017	350,00

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2016, les positions des actifs et passifs monétaires du groupe (libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité) avant et après gestion :

(en millions d'euros)	USD	NOK	EUR	Autres
Actifs monétaires	1 338,8	15,2	43,5	73,2
Passifs monétaires	(1 140,6)	(17,7)	(76,7)	(17,6)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>198,1</b>	<b>(2,5)</b>	<b>(33,2)</b>	<b>55,6</b>
Couvertures	(15,2)	-	-	-
<b>POSITION NETTE APRÈS GESTION</b>	<b>183,0</b>	<b>(2,5)</b>	<b>(33,2)</b>	<b>55,6</b>

Au 31 décembre 2016, une variation de 1 % du taux de change euro contre la totalité des devises représenterait un impact cumulé au niveau du groupe de 1,6 million d'euros, après prise en compte des couvertures.

À noter que les couvertures de change à terme, portant sur des transactions futures, n'apparaissent pas dans ce tableau, dans la mesure où l'élément couvert n'est pas encore au bilan.

#### b) Risque de conversion

Le tableau suivant donne la répartition par devise des capitaux propres consolidés pour les années 2016 et 2015 :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Euro (EUR)	1 357,4	1 577,8
Real brésilien (BRL)	(192,2)	(195,4)
Peso mexicain (MXN)	66,8	59,4
Couronne norvégienne (NOK)	11,7	43,3
Dollar américain (USD)	9,5	127,3
Franc suisse (CHF)	(0,2)	1,8
Naira nigérian (NGN)	-	(52,0)
Autres	2,5	2,2
<b>TOTAL</b>	<b>1 255,5</b>	<b>1 564,3</b>

Au 31 décembre 2016, une variation des taux de change de 1 % aurait eu un impact de 3,6 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés (3,0 millions d'euros au 31 décembre 2015).

**Risque sur actions**

Le groupe ne possède pas de placements de trésorerie au 31 décembre 2016.

Comme indiqué dans la note 3.12 Actions propres, le nombre de titres auto-détenus par BOURBON Corporation au 31 décembre 2016 s'élève à 426 576. Les actions propres sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés.

Une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du cours de l'action BOURBON Corporation résulterait en une variation de la valeur de marché des actions propres de 0,5 million d'euros.

**Risque sur le prix des approvisionnements**

L'exposition du groupe au risque de prix est minimale.

L'évolution du cours des matières premières ne constitue pas un risque d'augmentation significative des coûts de fonctionnement. Les clients prennent généralement directement à leur compte les coûts des carburants.

**3.19 INSTRUMENTS FINANCIERS**

**3.19.1 Actifs financiers**

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, les actifs financiers se ventilent comme suit :

	31/12/2016					
	Titres disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances	Instruments financiers dérivés à la juste valeur	Disponibilités	Total bilan
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers non courants	0,1	0,1	167,5	0,0	-	167,6
Clients et autres débiteurs	-	-	454,5	-	-	454,5
Actifs financiers courants	-	-	28,8	2,2	-	31,0
Autres actifs courants	-	-	27,9	-	-	27,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	281,5	281,5
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>678,7</b>	<b>2,2</b>	<b>281,5</b>	<b>962,5</b>

	31/12/2015					
	Titres disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances	Instruments financiers dérivés à la juste valeur	Disponibilités	Total bilan
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers non courants	0,4	0,1	179,0	3,4	-	182,9
Clients et autres débiteurs	-	-	448,4	-	-	448,4
Actifs financiers courants	-	-	17,4	2,5	-	19,9
Autres actifs courants	-	-	33,6	-	-	33,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	263,3	263,3
<b>TOTAL</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>678,5</b>	<b>5,9</b>	<b>263,3</b>	<b>948,2</b>

**a) Titres disponibles à la vente**

Les titres disponibles à la vente détenus par le groupe s'élèvent à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2016. Les profits et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente représentent - 1,0 million d'euros en 2016 (0,2 million d'euros en 2015), qui correspond essentiellement au résultat de cession de titres détenus.

**b) Actifs financiers à la juste valeur par le résultat**

Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat détenus par le groupe s'élèvent à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2016. Les profits et pertes enregistrés sur les actifs financiers à la juste valeur par le résultat sont non significatifs.



**c) Prêts et créances au coût amorti**

Les prêts et créances au coût amorti se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Prêts et créances au coût amorti	228,2	(4,0)	224,2	230,0	-	230,0
Clients et autres débiteurs	476,2	(21,7)	454,5	464,2	(15,7)	448,4
<b>TOTAL</b>	<b>704,4</b>	<b>(25,7)</b>	<b>678,7</b>	<b>694,2</b>	<b>(15,7)</b>	<b>678,5</b>

Les prêts et créances comprennent principalement les crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires (voir note 2).

Les profits et pertes enregistrées en capitaux propres et en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2016			
	Intérêts	Évaluation ultérieure		Rés. de cession
		Effet de change	Dépréciation	
Capitaux propres	-	2,8	-	-
Résultat	5,1	-	(4,0)	-
<b>TOTAL</b>	<b>5,1</b>	<b>2,8</b>	<b>(4,0)</b>	<b>-</b>

Les produits d'intérêts et la dépréciation comptabilisés portent principalement sur la rémunération des crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires.

(en millions d'euros)	31/12/2015			
	Intérêts	Évaluation ultérieure		Rés. de cession
		Effet de change	Dépréciation	
Capitaux propres	-	(0,6)	-	-
Résultat	4,6	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4,6</b>	<b>(0,6)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les produits d'intérêts comptabilisés correspondent principalement à la rémunération des crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires.

**d) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 281,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 263,3 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce poste ne comprend pas de disponibilités soumises à restriction.

La politique de gestion des risques financiers est présentée en note 3.18. Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie est présenté en note 3.8.

**3.19.2 Instruments financiers dérivés**

La juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 se ventile comme suit :

**Actifs financiers**

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Courant	Non courant	Total	Total
Instruments financiers dérivés en couverture de la dette	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments financiers dérivés en couverture du CA en devise et autres	2,1	-	2,1	5,9
<b>TOTAL</b>	<b>2,2</b>	<b>0,0</b>	<b>2,2</b>	<b>5,9</b>



### Passifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Courant	Non courant	Total	Total
Instruments financiers dérivés en couverture de la dette	0,5	17,9	18,4	23,2
Instruments financiers dérivés sur les autres éléments dont le change	14,9	10,4	25,3	24,0
<b>TOTAL</b>	<b>15,4</b>	<b>28,4</b>	<b>43,7</b>	<b>47,3</b>

#### Couverture du risque de taux

Au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015, le groupe détenait différents contrats de *swaps* destinés à couvrir les variations des taux sur ses emprunts à taux variables. Les contrats de *swaps* sont utilisés pour couvrir le risque de taux pour les engagements fermes. Les conditions de ces contrats ont été négociées pour coïncider avec les conditions des engagements fermes. La part inefficace des couvertures de risque de taux a été constatée dans le résultat de la période.

#### Couverture du risque de change

Au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015, le groupe détenait différents contrats à terme destinés à couvrir des ventes futures ou des achats futurs, pour lesquels le groupe a des engagements fermes.

Les conditions des contrats de change à terme ont été négociées pour coïncider avec les conditions des engagements fermes.

Les couvertures de flux de trésorerie futurs liés à des achats ou des ventes ont été jugées hautement efficaces. À ce titre, les variations de juste valeur de la part efficace de l'instrument de couverture sont enregistrées en capitaux propres. Au titre de l'année 2016, une perte latente de - 6,7 millions d'euros a été comptabilisée en capitaux propres.

La variation de juste valeur des instruments financiers dérivés comptabilisés directement dans les réserves consolidées (groupe et minoritaires) représente, pour l'année 2016, un impact latent net d'impôt différé quasi nul, qui s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2016	2015
Variation de juste valeur des dérivés de couvertures	3,2	11,9
dont :		
couvertures à terme sur coques/chiffre d'affaires	(6,7)	4,2
swaps de taux & autres	9,9	7,7
Effet de l'imposition différée	(3,2)	(1,4)
<b>IMPACT NET</b>	<b>0,0</b>	<b>10,4</b>

Les instruments financiers dérivés sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion des risques du groupe et sont analysés dans la note 3.19.

### 3.19.3 Passifs financiers

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, les passifs financiers se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Courant	Non courant	Total	Total
Dettes financières	1 531,1	218,7	1 749,7	1 658,8
Instruments financiers dérivés	15,4	28,4	43,7	47,3
Fournisseurs et autres créanciers	349,9	2,0	352,0	277,5
Autres passifs financiers	7,3	1,0	8,3	8,4
<b>TOTAL</b>	<b>1 903,7</b>	<b>250,0</b>	<b>2 153,7</b>	<b>1 992,0</b>

**a) Dettes financières**

Les dettes financières sont analysées en note 3.14. Elles se décomposent comme suit au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 :

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Courant	Non courant	Total	Total
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	30,8	31,7	62,5	39,7
Autres emprunts bancaires	1 199,4	187,0	1 386,3	1 412,5
Intérêts courus non échus	7,6	-	7,6	7,1
<b>Total emprunts</b>	<b>1 237,8</b>	<b>218,7</b>	<b>1 456,4</b>	<b>1 459,3</b>
Concours bancaires et lignes court terme	293,2	-	293,2	199,5
Intérêts courus non échus	0,1	-	0,1	0,1
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 531,1</b>	<b>218,7</b>	<b>1 749,7</b>	<b>1 658,8</b>

Au 31 décembre 2016, les intérêts courus non échus comprennent 1,1 million d'euros d'intérêts courus relatifs à l'émission obligataire (voir note 3.9).

**b) Instruments financiers dérivés**

Les instruments financiers dérivés comptabilisés au passif du bilan sont présentés en note 3.19.2.

**c) Fournisseurs et autres dettes**

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs	194,2	101,2
Dettes sur immobilisations	3,5	8,0
Dettes sociales	49,1	61,2
Dettes fiscales	83,8	85,7
Autres dettes	19,4	21,4
Produits constatés d'avance	4,0	2,8
<b>TOTAL</b>	<b>353,9</b>	<b>280,3</b>

La valeur bilan de l'ensemble de ces dettes représente une bonne approximation de leur juste valeur.

**3.19.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers**

La méthode de valorisation des actifs et passifs financiers est détaillée dans les notes 1.5.7 à 1.5.18.

**3.19.5 Gestion des risques liés aux instruments financiers**

La politique de gestion des risques du groupe est présentée en note 3.18.

**a) Risque de crédit**

Les créances en souffrance non dépréciées se ventilent comme suit au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 :

(en millions d'euros)	31/12/2016							
	Actifs en souffrance à la date de clôture					Actifs dépréciés	Actifs ni dépréciés ni en souffrance	Total
	< 30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	Total			
Prêts et créances au coût amorti	-	-	-	-	-	4,0	224,2	228,2
Créances et autres débiteurs	22,9	17,6	13,9	73,6	128,0	21,7	326,4	476,2
<b>TOTAL</b>	<b>22,9</b>	<b>17,6</b>	<b>13,9</b>	<b>73,6</b>	<b>128,0</b>	<b>25,7</b>	<b>550,7</b>	<b>704,4</b>

(en millions d'euros)	31/12/2015						Actifs dépréciés	Actifs ni dépréciés ni en souffrance	Total
	Actifs en souffrance à la date de clôture					Total			
	< 30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	Total				
Prêts et créances au coût amorti	-	-	-	-	-	-	230,0	230,0	
Créances et autres débiteurs	26,0	17,3	10,2	61,5	115,0	15,7	333,5	464,2	
<b>TOTAL</b>	<b>26,0</b>	<b>17,3</b>	<b>10,2</b>	<b>61,5</b>	<b>115,0</b>	<b>15,7</b>	<b>563,5</b>	<b>694,2</b>	

### b) Risque de liquidité

L'exposition du groupe au risque de liquidité est analysée en note 3.18.

### c) Risque de marché

L'exposition du groupe au risque de marché est analysée en note 3.18.

## 3.20 PASSIFS ÉVENTUELS

En application des dispositions de la norme IAS 37 relative aux « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », il est à noter que l'une des filiales du groupe se trouve engagée dans une procédure judiciaire suite à un litige relatif à une taxe s'apparentant à un impôt indirect sur certaines prestations facturées.

La réclamation émise par l'Administration locale paraît infondée compte tenu de la nature des prestations facturées par cette filiale et les sommes demandées (environ 103 millions d'euros, en principal, pénalités et intérêts de retard). La réclamation émise par l'Administration locale paraît infondée en ce qu'elle semble reposer sur une qualification erronée des prestations facturées par cette filiale, ce que la juridiction de première instance de l'État concerné a confirmé dans un jugement rendu le 18 octobre 2016 annulant les redressements notifiés par l'Administration locale.

L'Administration locale a fait appel de cette condamnation devant la juridiction de seconde instance compétente.

Il est à noter qu'en 2013 dans une affaire similaire la Cour Supérieure de Justice de cet État a également jugé dans le même sens faisant droit aux demandes du contribuable et condamnant l'Administration locale.

Par conséquent, la meilleure estimation du management, au mieux de sa connaissance du dossier et de l'environnement juridique et fiscal local, et à l'appui de l'avis de ses conseils, est qu'il s'agit d'un passif éventuel pour lequel la probabilité d'une sortie de ressources significative est à ce jour faible.

Les risques juridiques sont décrits dans la partie « Risques Juridiques » du Document de référence en note 4.3 du Rapport de Gestion.

## 4/ Secteurs Opérationnels

L'information financière sectorielle est présentée par Activité et par Segment sur la base du système de *reporting* interne et de l'information segmentée interne utilisée par le principal décideur opérationnel pour piloter et mesurer la performance de BOURBON (IFRS 8). Les principes de *reporting* interne ne tiennent pas compte de l'application des nouvelles normes de consolidation (IFRS 10, 11, 12, IAS 27 révisée et IAS 28 révisée). Le *reporting* interne (et donc l'information financière ajustée) enregistre les performances

des coentreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint selon la méthode de l'intégration globale.

Les secteurs opérationnels tels que présentés au titre de l'information sectorielle sont les suivants : « Marine Services » et « Subsea Services ». Par ailleurs, le secteur « Marine Services » est lui-même ventilé en « Deep », « Shallow » et « Crew ».

Les charges et produits non affectables aux secteurs opérationnels sont classés en « Autres ».

Les capitaux engagés tels que présentés dans l'information sectorielle comprennent les éléments suivants :

- ▶ les *goodwills* ;
- ▶ la valeur nette comptable consolidée des navires ;
- ▶ les acomptes sur navires en cours de construction ;
- ▶ les autres immobilisations incorporelles et corporelles ;
- ▶ les instruments financiers actifs et passifs non courants ;

▶ des immobilisations financières (principalement les prêts) ;

- ▶ le besoin en fonds de roulement qui comprend notamment les actifs courants (à l'exception de la trésorerie et équivalents de trésorerie) ainsi que les passifs courants (à l'exception des emprunts et concours bancaires et provisions).

Toutes les relations commerciales inter-secteurs sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des fournitures de biens et services à des clients extérieurs au groupe.

L'information sectorielle pour l'année 2016 est la suivante :

(en millions d'euros)	Total Marine Services	Dont			Total Subsea Services	Autres	Total ajusté par activité/segment	Ajustements	Total Consolidé
		Deep	Shallow	Crew					
Chiffre d'affaires	864,1	337,0	279,2	247,8	217,2	21,3	<b>1 102,6</b>	82,0	<b>1 020,6</b>
Coûts directs (hors loyers bare boat)	(484,3)	(182,1)	(154,4)	(147,9)	(93,5)	(12,8)	<b>(590,6)</b>	(51,8)	<b>(538,8)</b>
Coûts généraux et administratifs	(101,6)	(39,6)	(32,8)	(29,1)	(25,5)	(1,9)	<b>(129,0)</b>	(13,9)	<b>(115,0)</b>
<b>EBITDAR* hors plus-values</b>	<b>278,2</b>	<b>115,3</b>	<b>92,1</b>	<b>70,8</b>	<b>98,1</b>	<b>6,7</b>	<b>383,0</b>	<b>16,2</b>	<b>366,8</b>
Loyers bare boat	(134,4)	(67,9)	(66,5)	-	(54,3)	-	<b>(188,7)</b>	(0,0)	<b>(188,7)</b>
Plus-values	0,4	-	-	0,4	(1,4)	-	<b>(1,0)</b>	(1,4)	<b>0,4</b>
<b>Excédent brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>144,2</b>	<b>47,4</b>	<b>25,6</b>	<b>71,2</b>	<b>42,4</b>	<b>6,7</b>	<b>193,3</b>	<b>14,8</b>	<b>178,5</b>
<b>EBIT</b>	<b>(155,7)</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>(6,6)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(165,1)</b>	<b>10,2</b>	<b>(175,3)</b>
<i>Goodwill</i>	6,1	-	6,1	-	19,2	-	<b>25,2</b>	-	<b>25,2</b>
Navires	1 962,0	nc	nc	nc	419,3	21,9	<b>2 403,2</b>	67,1	<b>2 336,2</b>
Acomptes sur navires en cours de construction	11,6	nc	nc	nc	47,2	-	<b>58,8</b>	-	<b>58,8</b>
Autres actifs et passifs non courants	146,0	nc	nc	nc	52,5	27,4	<b>225,9</b>	(8,4)	<b>234,3</b>
Besoin en fonds de roulement	145,0	nc	nc	nc	36,4	0,9	<b>182,3</b>	(15,7)	<b>198,0</b>
<b>Capitaux engagés</b>	<b>2 270,7</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>574,6</b>	<b>50,2</b>	<b>2 895,5</b>	<b>43,0</b>	<b>2 852,5</b>
<b>Capitaux engagés hors acomptes sur navires en cours de construction</b>	<b>2 259,1</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>527,4</b>	<b>50,2</b>	<b>2 836,7</b>	<b>43,0</b>	<b>2 793,7</b>

\* EBITDA hors coûts des loyers coque-nue.

L'information sectorielle pour l'année 2015 se présentait comme suit :

(en millions d'euros)	Total Marine Services	Dont			Total Subsea Services	Autres	Total ajusté par activité/ segment	Ajustements	Total consolidé
		Deep	Shallow	Crew					
Chiffre d'affaires	1 166,7	431,5	449,8	285,5	252,3	18,1	<b>1 437,1</b>	107,5	<b>1 329,6</b>
Coûts directs (hors loyers bareboat)	(626,1)	(216,3)	(240,0)	(169,8)	(107,0)	(10,8)	<b>(743,8)</b>	(65,6)	<b>(678,2)</b>
Coûts généraux et administratifs	(118,7)	(43,9)	(45,7)	(29,0)	(25,7)	(1,3)	<b>(145,6)</b>	(14,6)	<b>(131,0)</b>
<b>EBITDAR* hors plus-values</b>	<b>422,0</b>	<b>171,3</b>	<b>164,0</b>	<b>86,7</b>	<b>119,6</b>	<b>6,0</b>	<b>547,7</b>	<b>27,3</b>	<b>520,4</b>
Loyers bareboat	(127,7)	(63,5)	(64,2)	-	(51,4)	-	<b>(179,1)</b>	0,0	<b>(179,1)</b>
Plus-values	0,6	2,2	(1,7)	0,1	2,2	-	2,8	2,3	0,4
<b>Excédent brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>294,8</b>	<b>110,0</b>	<b>98,0</b>	<b>86,8</b>	<b>70,4</b>	<b>6,0</b>	<b>371,3</b>	<b>29,6</b>	<b>341,7</b>
<b>EBIT</b>	<b>41,5</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>22,7</b>	<b>1,9</b>	<b>66,1</b>	<b>18,3</b>	<b>47,8</b>
Goodwill	14,3	8,2	6,1	-	19,2	-	33,5	-	33,5
Navires	1 989,4	nc	nc	nc	422,5	21,6	2 433,5	70,4	2 363,0
Acomptes sur navires en cours de construction	33,2	nc	nc	nc	57,1	-	<b>90,2</b>	-	<b>90,2</b>
Autres actifs et passifs non courants	155,9	nc	nc	nc	47,2	29,3	<b>232,4</b>	(6,8)	<b>239,1</b>
Besoin en fonds de roulement	207,5	nc	nc	nc	44,9	1,0	<b>253,4</b>	(16,3)	<b>269,7</b>
<b>Capitaux engagés</b>	<b>2 400,3</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>590,8</b>	<b>51,9</b>	<b>3 043,0</b>	<b>47,4</b>	<b>2 995,6</b>
<b>Capitaux engagés hors acomptes sur navires en cours de construction</b>	<b>2 367,1</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>533,8</b>	<b>51,9</b>	<b>2 952,8</b>	<b>47,4</b>	<b>2 905,4</b>
Capitaux engagés relatifs à des actifs non courants détenus en vue de la vente et passifs associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente	72,4	nc	nc	nc	-	-	<b>72,4</b>	-	<b>72,4</b>

\* EBITDA hors coûts des loyers coque-nue.

La répartition du chiffre d'affaires de BOURBON par zone géographique pour les années 2016 et 2015 est la suivante :

(en millions d'euros)	2016 ajusté	2015 ajusté
Afrique	616,4	814,3
Europe et Méditerranée/Moyen-Orient	158,3	215,0
Continent américain	216,6	263,8
Asie	111,3	144,1

## 5/ Informations diverses

### 5.1 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### 5.1.1 Engagements hors bilan liés au périmètre du groupe consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés	1,3	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>1,3</b>	<b>-</b>
Engagements reçus	-	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 5.1.2 Engagements hors bilan liés aux financements

##### a) Lignes de crédit

Les lignes de crédit non utilisées se présentent par période comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prêt « club deal » – 340 MEUR	-	43,0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS (EMPRUNTS)</b>	<b>-</b>	<b>43,0</b>

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Lignes de crédit court terme	24,2	37,0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS (LIGNES COURT TERME)</b>	<b>24,2</b>	<b>37,0</b>

##### b) Garanties liées à l'endettement moyen et long terme

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Hypothèques et sûretés sur emprunts (nantissements de matériels ou de valeurs mobilières)	2 376,1	2 249,0
Garanties données par une société mère pour le compte de sociétés du groupe (à l'exclusion d'une hypothèque)	105,0	68,1
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>2 481,1</b>	<b>2 317,1</b>
Engagements reçus	76,3	38,6
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>76,3</b>	<b>38,6</b>

Dans le cadre de certains financements, bilatéraux et « club deals », les sociétés propriétaires de navires de BOURBON ont consenti une hypothèque sur une partie de leurs navires au profit des établissements prêteurs concernés pour garantir le remboursement desdits prêts.

Au 31 décembre 2016, bien que le montant total d'hypothèques enregistrées auprès des administrations concernées s'élève à 2 376,1 millions d'euros, le montant total pouvant être appelé est limité au capital restant effectivement dû par le groupe, au titre des prêts garantis par ces hypothèques et sûretés personnelles, soit 1 308,7 millions d'euros. La mainlevée de l'hypothèque est effectuée lorsque l'emprunt qu'elle garantit est totalement remboursé.

Des garanties maison mère ont été données pour le compte d'entités du groupe pour 105,0 millions d'euros.

### 5.1.3 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du groupe

#### a) Activités opérationnelles

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements donnés liés à l'exécution de contrats clients	16,7	13,8
Engagements donnés liés aux obligations vis-à-vis de l'administration	35,7	24,5
Engagements donnés liés à l'exécution de contrats fournisseurs	0,0	64,7
Autres garanties données	1,9	0,2
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>54,3</b>	<b>103,2</b>
Engagements reçus		
Garanties de restitutions d'acomptes	43,5	49,3
Garanties de second rang sur ventes de navires	101,1	97,9
Autres garanties reçues	17,2	25,1
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>161,8</b>	<b>172,3</b>

#### i. Engagements donnés

Dans le cadre d'appels d'offres auxquels le groupe participe, certains clients demandent aux soumissionnaires d'accompagner leur offre d'une garantie de soumission visant à les prémunir d'un éventuel retrait de l'offre. La durée de validité de ce type de garantie varie en général entre 6 et 12 mois.

En cas de signature du contrat, le client peut demander au candidat retenu qu'une garantie de bonne exécution, valable pendant toute la durée du contrat, soit mise en place à son profit pour un montant déterminé ou indéterminé. Au 31 décembre 2016, l'ensemble des garanties données à ce titre par le groupe s'élève à 16,7 millions d'euros.

Le groupe émet des engagements au profit des douanes de certains pays afin de garantir le paiement des taxes applicables aux navires opérant dans ces états. Des dépôts sont également effectués pour permettre l'ouverture de certaines procédures auprès des administrations. Au 31 décembre 2016, l'ensemble de ces garanties données par le groupe s'élève à 35,7 millions d'euros.

#### ii. Engagements reçus

Dans le cadre de commandes passées auprès de différents chantiers de construction navale, le groupe bénéficie de garanties de restitutions d'acomptes lui garantissant, en cas d'interruption du chantier, le remboursement des acomptes versés pendant la période de construction.

Ces garanties sont émises soit par des banques, soit par des sociétés holding totalisant un montant de 43,5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de certaines opérations de vente de navires, un crédit-vendeur a été accordé aux sociétés acquéreuses. En contrepartie des crédits-vendeur, les sociétés acquéreuses ont octroyé des hypothèques de second rang d'un montant maximum de 106,6 millions de dollars US.

**b) Obligations contractuelles**

Les obligations contractuelles se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Obligation en matière de location financement	62,5	30,8	27,8	3,9
Contrats de location simple (navires)	1 315,2	180,8	742,3	392,1
Autres contrats de location simple	13,3	6,9	5,6	0,9
Solde à payer sur commandes de navires en cours de construction	106,3	25,4	80,9	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 497,4</b>	<b>243,9</b>	<b>856,6</b>	<b>396,9</b>

Dans le cadre de ses financements, le groupe a procédé à des opérations de crédit-bail au titre duquel la société mère de l'entité ayant conclu le contrat de crédit-bail s'est portée caution du paiement des loyers. La dette relative à ces opérations s'élève au 31 décembre 2016 à 62,5 millions d'euros.

Dans le cadre des opérations de vente et location coque-nue, la société mère de l'entité ayant conclu le contrat de location coque-nue, ou la société faitière du groupe, s'est portée caution

du paiement des loyers. L'engagement relatif à ces opérations s'élève au 31 décembre 2016 à 1 315,2 millions d'euros. L'engagement relatif aux autres contrats de location simple s'élève à 13,3 millions d'euros.

Au titre des différentes commandes passées auprès des chantiers, le montant total des acomptes restant à verser au fur et à mesure de la construction des navires s'élève au 31 décembre 2016 à 106,3 millions d'euros.

**5.2 RÉSULTAT NET PAR ACTION****5.2.1 Résultat net de base par action**

La détermination du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de chaque période est présentée ci-dessous :

	31/12/2016	31/12/2015 (retraité)
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période*	76 342 603	77 327 055
Nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle détenus sur la période	(435 935)	(1 086 293)
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période</b>	<b>75 906 668</b>	<b>76 240 762</b>

\* Ce nombre tient compte des 4 736 272 actions émises le 18 juillet 2016 à jouissance immédiate en paiement du dividende 2015.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours des exercices 2016 et 2015 tient compte, le cas échéant, du nombre moyen pondéré d'options de souscription d'actions levées au cours de la période.

Pour chaque période présentée, le résultat net de base par action s'établit donc comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015 (retraité)
Nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le calcul du résultat net de base par action	75 906 668	76 240 762
<b>Résultat net</b> (en millions d'euros)		
Consolidé part du groupe	(279,6)	(76,6)
Consolidé part du groupe - hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(279,6)	(76,6)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées – Part du groupe	-	-
<b>Résultat net de base par action</b> (en euros)		
Consolidé part du groupe	(3,68)	(1,01)
Consolidé part du groupe – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(3,68)	(1,01)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées – Part du groupe	-	-



## 5.2.2 Résultat net dilué par action

Conformément à IAS 33, le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action tient compte de l'effet dilutif de la levée des options de souscription et d'achat d'actions, déterminé en

fonction de la méthode du « rachat d'actions ». Il intègre également les actions dont l'émission est conditionnelle. Le nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action est ainsi augmenté des actions ordinaires potentielles dilutives.

La détermination du résultat dilué par action s'établit comme suit :

Nombre d'actions potentielles :

	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015 (retraité)</b>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période	75 906 668	76 240 762
Nombre moyen pondéré d'actions dont l'émission est conditionnelle au cours de la période	345 400	666 708
Nombre moyen pondéré d'options de souscription d'actions dilutives au cours de la période	-	-
<b>Nombre moyen pondéré d'actions potentielles</b>	<b>76 252 068</b>	<b>76 907 470</b>

Conformément à IAS 33, la détermination du résultat net dilué par action pour 2015 ne tenait compte d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions autorisé par les conseils d'administration car ces options avaient un effet antidilutif.

De même, la détermination du résultat net dilué par action pour 2016 exclut tous ces plans d'options de souscription ou d'achat d'actions autorisés par les conseils d'administration, ceux-ci ayant conservé leur effet antidilutif.

Résultat net dilué par action :

	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015 (retraité)</b>
Nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le calcul du résultat net dilué par action	76 252 068	76 907 470
<b>Résultat net (en millions d'euros)</b>		
Consolidé part du groupe	(279,6)	(76,6)
Consolidé part du groupe - hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(279,6)	(76,6)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées - Part du groupe	-	-
<b>Résultat net dilué par action (en euros)</b>		
Consolidé part du groupe	(3,67)	(1,00)
Consolidé part du groupe - hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(3,67)	(1,00)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées - Part du groupe	-	-

## 5.3 EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Les effectifs salariés du groupe se ventilent comme suit :

<i>(effectifs)</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Personnel sédentaire	1 539	1 639
Personnel navigant	4 251	5 349
- Officiers	2 466	2 968
- Exécution et autres	1 761	2 381
<b>TOTAL</b>	<b>5 790</b>	<b>6 988</b>

Les charges de personnel du groupe s'élèvent à :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Charges de personnel	263,0	331,3

## 5.4 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 6 mars 2017, le groupe a signé un accord avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

Dans ce cadre, BOURBON a procédé au réaménagement de son endettement tel que présenté en note 3.18.2.

Cet accord de réaménagement, signé le 6 mars 2017, entrera en vigueur d'ici le 30 juin et au plus tard le 15 juillet 2017, une fois les conditions résolutoires levées et les conditions suspensives réalisées; notamment la signature des accords de rééchelonnements de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons*; la mise à disposition de nouveaux financements pour un montant de 60 millions d'euros et l'obtention d'accords de principe pour 60 millions d'euros additionnels; la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing; l'obtention du remboursement d'une avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz et la réalisation de certaines conditions documentaires et administratives.

A la date d'arrêté des comptes, le groupe a déjà engagé différentes actions en vue de réaliser les conditions suspensives de l'accord. Le groupe a initié des discussions avec tous les partenaires financiers concernés par la signature d'accords de rééchelonnement de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons*; à noter que ces crédits sont usuellement refinancés lorsqu'ils arrivent à échéance pour être alignés sur la durée de vie de l'actif économique financé. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a obtenu un accord de principe relatif à un contrat de crédit-bail sur cinq ans permettant de refinancer un PSV *Bourbon Explorer* pour un montant de 23,3 millions d'euros. L'entrée en vigueur de cet accord reste soumise à la satisfaction de certaines conditions suspensives alignées sur celles de l'accord de réaménagement signé le 6 mars. Un *term sheet* a également été signé avec des partenaires financiers pour le financement de 3 navires en crédit-bail pour un montant de 18 millions d'euros et une lettre de mandat a été signée portant sur un financement de 60 millions d'euros. D'autres dossiers de financement sont en cours de discussion avec des partenaires financiers étrangers avec une date prévue de débouclage au second semestre 2017. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a également finalisé la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing et obtenu un engagement formel de remboursement de l'avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz. A noter également qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun événement stipulé dans les conditions résolutoires de l'accord n'est survenu, le groupe estimant par ailleurs que le risque de survenance d'un de ces événements d'ici l'entrée en vigueur de l'accord est faible.

Comme annoncé le 12 avril 2017, en parallèle des négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON a également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

Cet accord prévoit une diminution des paiements de loyer par BOURBON au titre des années 2016 à 2018 de 240 millions de dollars, en considération de l'extension de deux ans de la période

initiale de location coque-nue à un taux de 8% ainsi que de termes commerciaux plus favorables en faveur de ICBC Financial Leasing. Cet accord n'aura pas d'impact matériel sur les comptes consolidés du groupe, n'affectant pas la qualification du contrat d'affrètement coque-nue des navires. En application des normes IFRS, les charges de loyer coque-nue resteront comptabilisées sur une base linéaire à compter de la date de renégociation et pendant la durée restante du contrat.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, le groupe a effectué l'analyse des modifications apportées aux emprunts concernés conformément à la norme IAS 39.40. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a effectué l'analyse sur les principaux emprunts représentant la majorité de l'endettement réaménagé; il en ressort que les modifications apportées ne sont pas considérées comme substantielles et qu'il n'y a pas extinction des emprunts concernés. Les emprunts concernés seront donc maintenus au bilan.

Les analyses substantielles sur les autres emprunts seront menées une fois les derniers éléments de documentation finalisés.

## 5.5 OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

### Relations avec le groupe Sinopacific

Le Président du Conseil d'Administration de BOURBON Corporation est associé dans la société de construction navale Sinopacific, au travers de la société JACCAR Holdings SAS, filiale de Cana Tera S.C.A. M. Jacques d'Armand de Chateaufvieux, est également Administrateur de Sinopacific.

Au 31 décembre 2016, comme au 31 décembre 2015, le montant des commandes en cours porte sur deux navires et s'établit à 72,4 millions de dollars, ayant généré des avances sur commandes à hauteur de 45,6 millions de dollars couverts à hauteur de 36,5 millions de dollars par des garanties de restitution d'acomptes consenties par la société Sinopacific.

### Relations avec un dirigeant

En décembre 2014, BOURBON Corporation a signé un accord de non-concurrence avec M. Laurent Renard, Directeur Général délégué Finance et Administration de BOURBON Corporation, ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite, dans le but de préserver les intérêts légitimes de la société et de ses filiales. Cet accord, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a pour contrepartie le versement échelonné d'une somme de 300 000 euros, à intervenir au plus tard les 31 janvier 2016, 31 janvier 2017 et 31 janvier 2018. En 2016 un premier montant de 110 000 euros brut a été versé.

### Relations avec JACCAR Holdings

Une convention (« Cash Management Agreement ») a été signée entre BOURBON (au travers d'une de ses filiales) et JACCAR Holdings SAS (société actionnaire de BOURBON).

Au 31 décembre 2016, le montant de l'avance consentie augmentée des intérêts par BOURBON s'élève à 40,5 millions d'euros.

## 5.6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

### 5.6.1 Rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués

#### 5.6.1.1 Rémunération du Président-Directeur Général

Jusqu'au 26 mai 2016, Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, en tant que Président du Conseil d'Administration, ne percevait aucune rémunération directe de BOURBON Corporation hormis les jetons de présence.

Le 26 mai 2016, l'Assemblée Générale des actionnaires a renouvelé le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux et les Administrateurs de la société, lors d'une séance du conseil tenue le même jour, l'ont renouvelé dans son mandat de président et ont décidé de réunifier les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général de la société et de le désigner en qualité de Président-Directeur Général de la SA BOURBON Corporation.

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation tenu le 4 juillet 2016, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- ▶ une rémunération fixe annuelle de 144 000 euros ;
- ▶ une rémunération variable, liée en intégralité à la performance de la société, correspondant à 1 % du résultat net (part du groupe) excédentaire de l'exercice considéré et plafonnée à 500 000 euros.

Concernant la rémunération variable, le Conseil d'Administration n'a pas retenu la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui prévoit que les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et a préféré attribuer une rémunération variable dont les modalités sont similaires aux modalités de rémunération des autres actionnaires (c'est-à-dire un pourcentage du résultat net lorsque celui-ci est positif). Cette décision se base sur le fait que les objectifs fixés pour les deux autres mandataires sociaux, liés à des critères de performances tant quantifiables que qualitatifs ne peuvent s'appliquer au Président-Directeur Général, actionnaire principal de la société.

#### Atteinte des objectifs pour l'exercice 2016

	% cible	% attribué
Paramètres économiques :	40 %	0 %
- Objectif cible de <i>free cash flow</i>	20 %	Non atteint
- Objectif cible d'EBITDA hors plus-values	20 %	Non atteint
Paramètres opérationnels/HSE :	40 %	0 %
- Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte	20 %	Non atteint
- Objectif cible TRIR groupe	20 %	Non atteint
Contribution personnelle	20 %	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>20 %</b>

Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux ne bénéficie d'aucun autre engagement de la société.

Lors de sa réunion du 13 mars 2017, le conseil ayant arrêté les comptes de la société a constaté que le résultat net (part du groupe) était négatif. Aucune rémunération variable ne sera donc versée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux.

#### 5.6.1.2 Rémunération des Directeurs Généraux délégués

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont composées d'une partie fixe et d'une partie variable annuelle ainsi que certaines années d'une allocation d'options de souscription ou d'achat d'actions liées à des conditions de performance.

Pour la partie variable, le Conseil d'Administration a défini depuis quelques années une procédure de calcul assise sur la rémunération fixe, la part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs sont revus et arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et alignés pour une partie sur les objectifs des cadres clés du groupe ainsi que des objectifs liés aux priorités stratégiques du groupe. Le montant de réalisation requis pour chacun des objectifs est établi de manière précise et graduée, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les deux Directeurs Généraux délégués bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction.

Sur la base des objectifs définis par lors de la séance du 7 mars 2016, le Conseil d'Administration, après avoir écouté l'avis des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, qui a examiné le niveau d'atteinte des différents critères de performance et leur appréciation de la contribution personnelle des Directeurs Généraux délégués, et après avoir délibéré a arrêté la part variable à verser au titre de l'exercice 2016.

Cette part s'établit à 10 % de la rémunération fixe brute annuelle contre 41 % au titre de l'exercice 2015.

### 5.6.1.3 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social ayant un mandat en cours au 31 décembre 2016 (en euros)

Jacques d'Armand de Chateauvieux, Président-Directeur Général	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 5.6.1.4)	30 000	102 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 5.6.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>102 000</b>

Christian Lefèvre, Directeur Général délégué	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 5.6.1.4)	556 600	443 162
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 5.6.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>556 600</b>	<b>443 162</b>

Gaël Bodénès, Directeur Général délégué	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 5.6.1.4)	389 720	309 825
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 5.6.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>389 720</b>	<b>309 825</b>

**5.6.1.4 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ayant un mandat en cours au 31 décembre 2016 (en euros)**

Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	-	-	72 000	72 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(1)</sup>	30 000	29 000	30 000	30 000
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>29 000</b>	<b>102 000</b>	<b>102 000</b>

(1) Le montant dû est susceptible de varier en fonction du nombre de conseils tenus d'AGM en AGM.

Christian Lefèvre, Directeur Général délégué	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	370 006	370 006	370 006	370 006
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	153 550	138 750	37 000	153 550
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	30 000	29 000	30 000	30 000
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	3 044	3 044	6 156	6 156
<b>TOTAL</b>	<b>556 600</b>	<b>540 800</b>	<b>443 162</b>	<b>559 712</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Le montant dû est susceptible de varier en fonction du nombre de conseils tenus d'AGM en AGM.

(3) Voiture de fonction.

Gaël Bodénès, Directeur Général délégué	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	265 005	265 005	265 005	265 005
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	109 975	99 375	26 500	109 975
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence au titre de mandats dans le groupe	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	14 740	14 740	18 320	18 320
<b>TOTAL</b>	<b>389 720</b>	<b>379 120</b>	<b>309 825</b>	<b>393 300</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Voiture de fonction + couverture GSC.

Aucun régime de retraite complémentaire n'a été consenti par BOURBON ni aucun avantage en nature autre que ceux mentionnés dans les tableaux ci-dessus pour le Directeur Général et pour les Directeurs Généraux délégués.

## 5.6.2 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux visés par la recommandation AFEP-MEDEF	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Jacques d'Armand de Chateaufieux,</b> Président-Directeur Général Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018		x		x		x		x
<b>Christian Lefèvre,</b> Directeur Général délégué Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018	Non applicable			x		x		x
<b>Gaël Bodénès,</b> Directeur Général délégué Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018	Non applicable			x		x		x

## 5.6.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucunes options de souscription ou d'achat d'actions n'ont été attribuées ni levées sur l'exercice 2016.

## 5.7 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

## 5.7.1 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation par intégration globale

	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2016	2015	2016	2015	
BOURBON Corporation	Société mère		Société mère		France (Paris)
Aequo Animo Shipping Navegação Lda	100,00	100,00	100,00	100,00	Portugal (Madère)
Aries Marine Pte. Ltd (ex-Marine Network Asia Pte. Ltd)	90,00	51,00	90,00	51,00	Singapour
Bahtera Sri Kandi Asset Ltd (ex-Bourbon Labuan Asset)	100,00	100,00	100,00	100,00	Malaisie
Bahtera Sri Kandi Marine SDN. BHD (ex-Bourbon Offshore Mitra SDN. BHD)	100,00	100,00	49,00	49,00	Malaisie
Bahtera Sri Kandi Offshore Ltd (ex-Bourbon Offshore Labuan Ltd)	90,00	90,00	90,00	90,00	Malaisie
BAOS Holding Ltd	50,00	50,00	50,00	50,00	Chypre
BAOS Provider Ltd	50,00	50,00	50,00	50,00	Chypre
BON Crewing AS	100,00	100,00	100,00	100,00	Norvège
BON Management AS	100,00	100,00	100,00	100,00	Norvège
Bourbon AD4	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Asia Asset Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Assets Singapore Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Baltic Ltd Liability Company	100,00	100,00	100,00	100,00	Russie
Bourbon Black Sea	100,00	100,00	100,00	100,00	Roumanie
Bourbon Brazil Participações	100,00	100,00	100,00	100,00	Brésil
Bourbon Cap RE	100,00	100,00	100,00	100,00	Luxembourg
Bourbon Capital	100,00	100,00	100,00	100,00	Luxembourg
Bourbon Capital Holdings USA	100,00	100,00	100,00	100,00	États-Unis
Bourbon China Group Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Chine
Bourbon Cormorant Lease SAS	100,00	100,00	0,00	0,00	France
Bourbon East Asia Pte Ltd	90,00	90,00	90,00	90,00	Singapour
Bourbon Far East Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Gabon SA	60,00	60,00	60,00	60,00	Gabon
Bourbon Gaia Supply	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Ghana International	49,00	49,00	49,00	49,00	France
Bourbon Ghana Ltd	49,00	0,00	49,00	0,00	Ghana
Bourbon International Mobility SA	100,00	100,00	100,00	100,00	Suisse
Bourbon Interoil Nigeria Ltd	40,00	40,00	40,00	40,00	Nigeria
Bourbon Logistic Nigeria Limited	100,00	100,00	100,00	100,00	Nigeria
Bourbon Logistics Indonesia	100,00	100,00	95,00	95,00	Indonésie
Bourbon Management (ex-CFG)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Marine Services Austral	100,00	100,00	100,00	100,00	Maurice
Bourbon Marine Services Greenmar	100,00	100,00	100,00	100,00	Maurice
Bourbon Maritime	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore (ex-Holding)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore Asia Pte Ltd	90,00	90,00	90,00	90,00	Singapour
Bourbon Offshore Craft	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore DNT (ex-DNT Offshore)	100,00	100,00	100,00	100,00	Italie
Bourbon Offshore Gaia	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore Greenmar	100,00	100,00	100,00	100,00	Suisse

	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2016	2015	2016	2015	
Bourbon Offshore Gulf	60,00	60,00	60,00	60,00	Bahreïn (Manama)
Bourbon Offshore India Private Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Inde
Bourbon Offshore Interoil Shipping-Navegação Lda	55,00	55,00	55,00	55,00	Portugal (Madère)
Bourbon Offshore Marine Services (ex-Bourbon AD3)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore Maritima (ex-Delba Maritima Navegação)	100,00	100,00	100,00	100,00	Brésil
Bourbon Offshore MMI	100,00	100,00	100,00	100,00	Émirats arabes unis
Bourbon Offshore Norway AS	100,00	100,00	100,00	100,00	Norvège
Bourbon Offshore Pacific Pty Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Australie
Bourbon Offshore Surf	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore Triangle	51,00	51,00	51,00	51,00	Égypte
Bourbon Offshore Trinidad Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Trinidad
Bourbon Offshore Ukraine (ex-Bourbon Marine Services Ukraine)	80,00	80,00	80,00	80,00	Ukraine
Bourbon PS	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Salvage investments	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Services Luxembourg S.à.r.l	100,00	100,00	100,00	100,00	Luxembourg
Bourbon Ships AS	100,00	100,00	100,00	100,00	Norvège
Bourbon Sourcing and Trading Pte Ltd (ex-Bourbon Training Center Asia Pte Ltd)	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Docking and Sourcing DMCEST (ex-Bourbon Sourcing DMCEST)	100,00	100,00	100,00	100,00	Émirats arabes unis
Bourbon Subsea PS (ex-Bourbon AD1)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Subsea Services	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Subsea Services Asia Pte Ltd (ex-Bourbon Offshore DNT Asia Pte Ltd)	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Subsea Services Investments	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon SUN III (ex-Bourbon AD2)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Supply Asia Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Supply Investissements	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Tern Lease SAS	100,00	100,00	0,00	0,00	France
Bourbon Training Center & Simulator Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Buana Jasa Bahari Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
BUMI Subsea Asia Pte Ltd	70,00	0,00	70,00	0,00	Singapour
BUMI Subsea Solutions SDN. BHD	49,00	0,00	49,00	0,00	Singapour
Caroline 20	100,00	100,00	100,00	0,00	France
Caroline 21	100,00	100,00	100,00	0,00	France
Caroline 22	100,00	100,00	100,00	0,00	France
Caroline 23	100,00	100,00	100,00	0,00	France
Caroline 63 SAS	100,00	100,00	0,00	0,00	France
Caroline 8 SAS	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Cemtaf (ex-Tribor)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Centre de Formation Offshore Pétrolier Bourbon-Hydro Marseille	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Cusack	100,00	100,00	100,00	100,00	Uruguay
Delba Operadora de Apoio Maritimo	100,00	100,00	100,00	100,00	Brésil
Elbuque-Shipping LDA	100,00	100,00	51,00	51,00	Portugal (Madère)
Endeavor	100,00	100,00	100,00	100,00	France



	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2016	2015	2016	2015	
Financière Bourbon	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Grena-Navegação LDA	100,00	100,00	100,00	100,00	Portugal (Madère)
Holland Propeller Services B. V	100,00	100,00	60,00	60,00	Pays-Bas
Inebolu Petroleum Marine Services Ltd Company	100,00	100,00	100,00	100,00	Turquie
Inspares	100,00	0,00	100,00	0,00	Émirats arabes unis
Jade-Navegacao LDA	100,00	100,00	100,00	100,00	Portugal (Madère)
Lastro-Companhia Internacional de Navegação LDA	100,00	100,00	100,00	100,00	Portugal (Madère)
Latin quarter-Serviços Marítimos Internacionais LDA	100,00	100,00	51,00	51,00	Portugal (Madère)
Les Abeilles	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Liberty 233 SNC	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Liberty 234 SNC	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Mastshipping-Shipping LDA	100,00	100,00	51,00	51,00	Portugal (Madère)
Navegaceano- Shipping LDA	100,00	100,00	51,00	51,00	Portugal (Madère)
Navegacion Costa Fuera	49,00	49,00	49,00	49,00	Mexique
Naviera Bourbon Tamaulipas	49,00	49,00	49,00	49,00	Mexique
Oceanteam Bourbon 101 AS	50,00	50,00	50,00	50,00	Norvège
Onix Participações e Investimentos, Sociedade Unipessoal Lda	100,00	100,00	100,00	100,00	Portugal (Madère)
Opsealog	60,00	60,00	60,00	60,00	France
Perestania	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Placements Provence Languedoc	100,00	100,00	100,00	100,00	France
PSV Support	49,00	49,00	49,00	49,00	États-Unis
PT Surf Marine Indonesia	100,00	100,00	49,00	49,00	Indonésie
Saint Nikolas (ex-Setaf)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Servicios y Apoyos Maritimos	49,00	49,00	49,00	49,00	Mexique
SGSP International	100,00	100,00	51,00	51,00	France
SNC AHTS 1	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Altair	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC B.P.S. (ex-TBN 9)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC B.S.P.S. (ex-TBN 11)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Alienor (ex-B.L. 230)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Amilcar	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Arcadie (ex-B.L. 201)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Auroch	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Bison	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon CE Fulmar	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Bourbon CE Gannet	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Bourbon CE Grebe	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Bourbon CE Petrel	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Bourbon Diamond	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Enterprise	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Evolution 802	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Evolution 803	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Hamelin	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Herald	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Himalya	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 105	100,00	100,00	100,00	100,00	France

	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2016	2015	2016	2015	
SNC Bourbon Liberty 110	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 111	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 115	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 119 (ex-B.L. 117)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 120 (ex-B.L. 118)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 205	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 207	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 216	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 218	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 221 (ex-B.L. 222)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 225	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 226	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 227	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 228	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 229	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 232	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 235 (ex-B.L. 122)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 236	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 237 (ex-B.L. 234)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 238	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 243	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 244	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 245	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 247 (ex-B. L 121)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 248 (ex-B.L. 239)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 249 (ex-B.L. 233)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 251 (ex-SNC Bourbon Artabaze)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 252	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 253	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 305 (ex-TBN 3)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 306 (ex-TBN 4)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 308 (ex-TBN 2 ex-303)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 313 (ex-TBN 5 ex-307)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Pearl	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Ruby	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Sapphire	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Sirocco (ex-TBN 6)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Supporter	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Themis	(1)	100,00	(1)	100,00	France
SNC Bourbon Yack	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Liberty 201	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Liberty 204	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Liberty 212	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Liberty CE 121	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Liberty CE 122	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Liberty CE 217	100,00	100,00	100,00	0,00	France
SNC Liberty CE 223	100,00	100,00	100,00	0,00	France

	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2016	2015	2016	2015	
SNC Liberty CE 239	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Liberty CE 241	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Liberty CE 303	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Liberty CE 304	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Surfer 2007	(1)	100,00	(1)	100,00	France
SNC Surfer 2007 bis	(1)	100,00	(1)	100,00	France
SNC Surfer 2008	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 2008 TT	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 2009	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 2009 TT	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 2010	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 2011 (ex-SURFER 2010 TT)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 2012	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 2013	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 325	(1)	100,00	(1)	100,00	France
SNC Surfer 3603 (ex-TBN 1)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC TBN10	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC TBN8	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Sonasurf Internacional-Shipping LDA	51,00	51,00	51,00	51,00	Portugal (Madère)
Sonasurf Jersey Ltd	100,00	100,00	51,00	51,00	Jersey
Sopade (Sté participation développement SAS)	100,00	100,00	100,00	100,00	France (La Réunion)
Toesa	100,00	100,00	100,00	100,00	Uruguay
VSSA limited	100,00	100,00	100,00	100,00	Malte

(1)Liquidations/Dissolutions.

## 5.7.2 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation par mise en équivalence

	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2016	2015	2016	2015	
Bourbon Gulf	49,00	49,00	49,00	49,00	Qatar
Bourbon Marine Services Manila Inc.	24,98	24,98	24,98	24,98	Philippines
Copremar	20,00	20,00	20,00	20,00	Congo
EPD (Yangzhou) Electronic Power Design, Co, Ltd	50,00	50,00	50,00	50,00	Chine
EPD Asia Group Ltd	50,00	50,00	50,00	50,00	États-Unis
EPD Horizon Pte Ltd	50,00	50,00	50,00	50,00	Singapour
EPD Singapore Services Pte Ltd	50,00	50,00	50,00	50,00	Singapour
Jackson Offshore LLC	24,50	24,50	24,50	24,50	États-Unis
Oceanteam Bourbon 4 AS	50,00	50,00	50,00	50,00	Norvège
Oceanteam Bourbon Spares & Equipments AS	50,00	50,00	50,00	50,00	Norvège
Sonasurf (Angola) - Companhia de serviços Marítimos, LDA	50,00	50,00	50,00	50,00	Angola
Southern Transformers & Magnetics	50,00	50,00	50,00	50,00	États-Unis

## 6/ Glossaire financier

**Données ajustées** : le *reporting* interne (et donc l'information financière ajustée) enregistre les performances des coentreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint selon la méthode de l'intégration globale. L'information financière ajustée est présentée par Activité et par Segment sur la base du système de *reporting* interne et de l'information segmentée interne utilisée par le principal décideur opérationnel pour piloter et mesurer la performance de BOURBON (IFRS 8).

**EBITDAR** : chiffre d'affaires diminué des coûts d'exploitation directs (hors loyers coque-nue) et des frais généraux et administratif.

**EBITDA** : EBITDAR diminué des loyers coque-nue.

**EBIT** : EBITDA après dotations et reprises aux amortissements et aux provisions et plus-values sur participations cédées, mais hors quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence.

**Résultat opérationnel (EBIT) après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** : EBIT après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence.

**Capitaux engagés (ou employés)** : comprennent (i) les capitaux propres, (ii) les provisions (y compris imposition différée nette), (iii) les dettes nettes ; ils se déterminent également comme la somme (i) des actifs nets non courants (incluant les acomptes sur immobilisations), (ii) du besoin en fonds de roulement et (iii) des actifs nets détenus en vue de la vente.

**Capitaux engagés moyens hors acomptes** : se comprend comme la moyenne des capitaux engagés de début de période et fin de période, hors acomptes sur immobilisations.

**Cash flows libres** : flux nets de trésorerie des activités opérationnelles après prise en compte des encaissements et décaissements liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société BOURBON Corporation (anciennement BOURBON), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe « Base de préparation des états financiers consolidés » exposant le réaménagement en cours de la majeure partie de l'endettement financier qui devrait intervenir avant le 15 juillet 2017 et les conditions suspensives qui y sont attachées, ainsi que les raisons pour lesquelles la convention de continuité d'exploitation a été maintenue pour l'établissement des comptes consolidés.

## II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à un fort ralentissement du marché de l'offshore pétrolier qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

*Continuité d'exploitation* : Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 1.2 « Base de préparation des états financiers consolidés » de l'annexe fait état des conditions suspensives attachées au réaménagement en cours de l'endettement financier, de leur avancement et de l'appréciation par la Direction du caractère approprié du maintien de la convention de continuité d'exploitation.

Nous avons été conduits à examiner les dispositions prévues par l'accord de refinancement. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

*Tests de perte de valeur* : La société procède systématiquement à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwills, selon les modalités décrites dans les notes 1.4 « Recours à des estimations – Tests de dépréciation des goodwills » et 3.1 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés, goodwills qui ont été affectés aux unités génératrices de trésorerie au niveau le plus fin auquel ces goodwills sont suivis pour les besoins de la gestion du Groupe. Par ce biais, les navires en propriété, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2016 s'établit à 2 336,2 millions d'euros et les navires en location simple, dont l'engagement sur loyers s'établit à 1 315,2 millions d'euros, et qui faisaient partie des unités génératrices de trésorerie testées, ont également fait l'objet de tests de perte de valeur.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 3.1 « Goodwill » de l'annexe donne une information appropriée. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Marseille, le 21 avril 2017  
Les Commissaires aux Comptes

**EurAAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**  
**Jean-Marc ROUSSEAU**

**Deloitte & Associés**  
**Hugues DESGRANGES**



<b>BILAN DE LA SOCIÉTÉ MÈRE BOURBON CORPORATION SA</b>	<b>166</b>
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>168</b>
<b>ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX</b>	<b>169</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016)</b>	<b>184</b>
<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS</b>	<b>186</b>

## BILAN DE LA SOCIÉTÉ MÈRE BOURBON CORPORATION SA

Actif (en milliers d'euros)	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
<b>I. Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres de participation	42 506	8	42 499	42 499
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>42 506</b>	<b>8</b>	<b>42 499</b>	<b>42 499</b>
<b>II. Actif circulant</b>				
<b>Stocks</b>				
En cours de production	-	-	-	-
<b>Avances et acomptes sur commandes</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	123	-	123	7
Autres créances	835 178	-	835 178	822 827
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	5 711	-	5 711	5 007
Disponibilités	429	-	429	983
Charges constatées d'avance	21	-	21	22
<b>TOTAL II</b>	<b>841 462</b>	<b>-</b>	<b>841 462</b>	<b>828 849</b>
Écart de conversion actif	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>883 968</b>	<b>8</b>	<b>883 960</b>	<b>871 347</b>



Passif <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>I. CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	48 493	45 485
Primes d'émission	91 021	48 277
Réserve légale	7 878	7 878
Réserves réglementées	15 395	15 395
Autres réserves	431 442	431 442
Report à nouveau	127 384	134 962
Résultat de l'exercice	28 371	63 627
<b>TOTAL I</b>	<b>749 984</b>	<b>747 066</b>
<b>II. AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs	119 723	119 723
<b>TOTAL II</b>	<b>119 723</b>	<b>119 723</b>
<b>III. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Pour risques	5 217	857
Pour charges	536	0
<b>TOTAL III</b>	<b>5 753</b>	<b>857</b>
<b>IV. DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financiers divers	1 050	1 050
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	415	1 103
Dettes fiscales et sociales	143	118
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	6 892	1 430
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL IV</b>	<b>8 500</b>	<b>3 701</b>
Écart de conversion passif	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>883 960</b>	<b>871 347</b>

## COMPTÉ DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	2016	2015
<b>I. PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Production vendue de services	-	-
<b>Chiffre d'affaires</b>	-	-
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	165	139
Autres produits	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>165</b>	<b>139</b>
<b>II. CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	3 623	3 826
Impôts, taxes et versements assimilés	705	717
Salaires et traitements	72	0
Charges sociales	3 817	1
Dotations aux amortissements	-	-
Dotations aux provisions (actif circulant)	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges	493	510
<b>TOTAL II</b>	<b>8 710</b>	<b>5 054</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(8 545)</b>	<b>(4 915)</b>
<b>III. PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation	40 106	61 922
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif imm.	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 291	2 372
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	2	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
<b>TOTAL III</b>	<b>41 399</b>	<b>64 294</b>
<b>IV. CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	7 169
Intérêts et charges assimilées	7 352	5 334
Différences négatives de change	-	20
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement	-	-
<b>TOTAL IV</b>	<b>7 352</b>	<b>12 523</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>34 047</b>	<b>51 771</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>25 502</b>	<b>46 856</b>
<b>V. PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits sur opérations de gestion	-	-
Produits sur opérations de capital	244	154
Reprises sur provisions et transferts de charges	500	5 622
<b>TOTAL V</b>	<b>744</b>	<b>5 776</b>
<b>VI. CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges sur opérations de gestion	1	454
Charges sur opérations de capital	3 387	531
Dotations aux amortissements et provisions	5 396	-
<b>TOTAL VI</b>	<b>8 784</b>	<b>985</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(8 040)</b>	<b>4 791</b>
<b>VII. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>(10 909)</b>	<b>(11 980)</b>
Total des produits	42 308	70 209
Total des charges	13 937	6 582
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>28 371</b>	<b>63 627</b>

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dont le total est de 883 960 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 28 371 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 13 mars 2017 puis de nouveau le 18 avril 2017 pour prendre en considération les événements postérieurs à la clôture.

### 1/ Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Code de commerce et au décret comptable du 29 novembre 1983, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

Le 8 mars 2017, BOURBON a annoncé un réaménagement durable de la majeure partie de l'endettement financier de l'entreprise, soit 910,8 millions d'euros, dans le cadre du plan d'action « Stronger for longer ».

Le plan d'action « Stronger for longer » prévoit des mesures pour améliorer la liquidité de la société et réduire les besoins de financements nouveaux pour les années à venir. En effet, BOURBON intervient en qualité de support des industriels pétroliers et son activité est donc largement influencée par celle de ses clients. Or, depuis le mois d'octobre 2014 le prix du baril connaît une baisse significative. Le baril de Brent est passé de 99 dollars US en 2014 à moins de 40 dollars US fin 2015 pour toucher un point bas à 27 dollars US au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. L'effondrement du prix du baril a déclenché une réponse immédiate des groupes pétroliers, qui ont réduit leurs dépenses d'exploration et de production pour la deuxième année consécutive soit - 25 % à l'échelle mondiale en 2015 puis - 24 % en 2016 (source : IFP Énergies nouvelles). Cette baisse cyclique du marché a impacté les sociétés support de ces compagnies pétrolières. Face à ce ralentissement conjoncturel des activités pétrolières, BOURBON a toutefois su faire preuve de résilience grâce à un positionnement spécifique et à des mesures opérationnelles fortes (politique de maîtrise des coûts notamment).

Pour faire face à ce bas de cycle, le groupe a également engagé des discussions avec ses partenaires financiers afin de redéfinir sa plateforme de financement pour les années à venir. Ces discussions ont abouti à la signature d'un accord le 6 mars 2017 avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

Comme annoncé le 12 avril 2017, en parallèle des négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON a également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise

en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

Cet accord prévoit une diminution des paiements de loyer par BOURBON au titre des années 2016 à 2018 de 240 millions de dollars, en considération de l'extension de deux ans de la période initiale de location coque-nue à un taux de 8 % ainsi que de termes commerciaux plus favorables en faveur de ICBC Financial Leasing.

Dans le cadre de l'accord signé le 6 mars 2017, BOURBON a procédé au réaménagement de son endettement tel que ci-dessous :

- ▶ des dettes de nature long et moyen terme d'un montant total de 692 millions d'euros ont vu leur montant de remboursements au titre des années 2016 à 2018, soit 365 millions d'euros, être réaménagé et réduit à un montant amortissable de 63 millions d'euros au total, payable uniquement au cours de l'année 2018. L'ensemble du solde de la dette, soit 629 millions d'euros, sera désormais remboursé de manière progressive de 2019 à 2025 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits serait alors à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de l'ordre de 2,1 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ordre de 3,1 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ordre de 4 % ;
- ▶ des facilités de trésorerie pour un montant de 196,8 millions d'euros seront refinancées, maintenues à ce niveau de 2017 à 2020 inclus et remboursées progressivement au-delà, tandis que 22 millions d'euros de crédits court-terme seront maintenus et remboursés progressivement à partir de 2018 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits s'élèverait alors à compter de la date de réalisation à 1,9 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 2,9 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3,9 % ;

Au fur et à mesure des discussions, des accords de standstill ont été donnés sur les échéances en capital des emprunts concernés, tandis que les intérêts relatifs à ces échéances ont quant à eux été acquittés. Au 31 décembre 2016, le montant des échéances concernées s'élève à 90 millions d'euros. L'accord signé avec les principaux partenaires financiers du groupe réaménage donc les remboursements des crédits club deals, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges desdits crédits, de façon progressive

sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles.

En contrepartie, le groupe a accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes. Concernant la distribution de dividendes en numéraire, celle-ci est soumise à un ratio de levier : si celui-ci n'est pas satisfait, le décaissement en numéraire lié au dividende ne devra pas excéder 10 millions d'euros, étant précisé que les dividendes revenant à JACCAR Holdings ne pourront pas être payés en numéraire ; le paiement de dividendes en numéraire sera libre dès lors que ce ratio de levier sera satisfait tandis que le paiement en actions est libre, sans limitation aucune et quel que soit le ratio de levier.

Les emprunts réaménagés comporteront des covenants financiers : (i) un ratio d'endettement net sur capitaux propres tenant compte de certains éléments hors bilan (jusqu'à la date d'application d'IFRS 16) devant être inférieur à 3.2, (ii) un ratio de liquidité devant permettre la constitution de montants de trésorerie minimum au sein du groupe et notamment 50 millions d'euros au niveau de la filiale centralisatrice de trésorerie et (iii) un engagement d'EBITDAR ajusté minimum.

Cet accord de réaménagement, signé le 6 mars 2017, entrera en vigueur d'ici le 30 juin et au plus tard le 15 juillet 2017, une fois les conditions résolutoires levées et les conditions suspensives réalisées notamment : la signature des accords de rééchelonnements de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons* ; la mise à disposition de nouveaux financements pour un montant de 60 millions d'euros et l'obtention d'accords de principe pour 60 millions d'euros additionnels ; la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing ; l'obtention du remboursement d'une avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz ; et la réalisation de certaines conditions documentaires et administratives.

A la date d'arrêté des comptes, le groupe a déjà engagé différentes actions en vue de réaliser les conditions suspensives de l'accord. Le groupe a initié des discussions avec tous les partenaires financiers concernés par la signature d'accords de rééchelonnement de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons* ; à noter que ces crédits sont usuellement refinancés lorsqu'ils arrivent à échéance pour être alignés sur la durée de vie de l'actif économique financé. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a obtenu un accord de principe relatif à un contrat de crédit-bail sur cinq ans permettant de refinancer un PSV *Bourbon Explorer* pour un montant de 23,3 millions d'euros.

L'entrée en vigueur de cet accord reste soumise à la satisfaction de certaines conditions suspensives alignées sur celles de l'accord de réaménagement signé le 6 mars. Un *term sheet* a également été signé avec des partenaires financiers pour le financement de 3 navires en crédit-bail pour un montant de 18 millions d'euros et une lettre de mandat a été signée portant sur un financement de 60 millions d'euros. D'autres dossiers de financement sont en cours de discussion avec des partenaires financiers étrangers avec une date prévue de débouclage au second semestre 2017. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a également finalisé la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing et obtenu un engagement formel de remboursement de l'avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz, précisant les modalités de financement prévues par JACCAR Holdings pour procéder au remboursement. A noter également qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun événement stipulé dans les conditions résolutoires de l'accord n'est survenu, le groupe estimant par ailleurs que le risque de survenance d'un de ces événements d'ici l'entrée en vigueur de l'accord est faible.

Cet accord doit permettre de faire face à la baisse de l'activité dans l'hypothèse où le bas de cycle se prolongerait, sans entraver le développement du plan de transformation vers les nouveaux business modèles en préparation et rendus possible par la contribution de la révolution numérique.

Au regard des actions déjà engagées par le groupe et étant donné le caractère estimé hautement probable par la Direction Générale de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives et du réaménagement de la dette qui en découlera et pourra être mis en œuvre d'ici le 30 juin 2017 et au plus tard le 15 juillet 2017, la liquidité de la société se trouvant renforcée et les besoins de financement nouveaux réduits pour les années à venir en conséquence des réaménagements obtenus et des autres éléments d'allègement des décaissements au titre de l'exploitation, la Direction Générale considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir soit 12 mois par rapport à la date du dépôt des comptes et a arrêté ainsi ses comptes sociaux au 31 décembre 2016 en maintenant la convention de continuité d'exploitation.

La présentation des comptes annuels tient compte des dispositions du règlement ANC 2016-07 relatif au plan comptable général.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite du coût historique.

## 2/ Capitaux propres

### 2.1 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2016, le capital social de BOURBON Corporation, d'un montant de 48 493 096,71 euros, est divisé en 76 342 603 actions. L'évolution du capital social est la suivante :

	Nombre d'actions	Milliers d'euros
Capital au 31 décembre 2006	50 195 528	31 883
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 mai 2007	6 957	5
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites par voie d'incorporation du poste prime d'émission (1 action gratuite pour 10 détenues) suivant AGM du 29 mai 2007	5 020 247	3 189
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> juin 2007 et le 31 décembre 2007	238 570	152
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites par voie d'incorporation du poste prime d'émission (1 action gratuite pour 10 détenues) suivant AGM du 3 juin 2009	5 546 130	3 523
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 et le 3 juin 2009	33 880	22
Augmentation de capital par voie d'incorporation du poste prime d'émission suite à attribution d'actions gratuites aux salariés le 2 novembre 2009	76 824	49
Levées d'options exercées entre le 3 juin 2009 et le 31 décembre 2009	69 090	44
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 mars 2010	34 775	22
Augmentation de capital par voie d'incorporation du poste prime d'émission suite à attribution d'actions gratuites aux salariés le 22 février 2010	1 463	1
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> avril 2010 et le 31 décembre 2010	309 081	197
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 et le 1 <sup>er</sup> juin 2011	24 269	16
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites par voie d'incorporation du poste prime d'émission (1 action gratuite pour 10 détenues) suivant AGM du 1 <sup>er</sup> juin 2011	6 155 681	3 910
Augmentation de capital par voie d'incorporation du poste prime d'émission suite à attribution d'actions gratuites aux salariés le 2 novembre 2011	46 284	29
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> juin 2011 et le 2 novembre 2011	22 756	14
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites par voie d'incorporation du poste prime d'émission (1 action gratuite pour <sup>10</sup> détenues) suivant AGM du 28 mai 2013	6 778 153	4 305
Annulation des actions auto détenues par voie de réduction du capital à la date du 4 mai 2015 suivant décision du CA du 23 février 2015	(2 953 357)	(1 876)
Augmentation de capital suite à la distribution d'actions en règlement du dividende 2015, suivant AGM du 26 mai 2016	4 736 272	3 008
<b>Capital au 31 décembre 2016</b>	<b>76 342 603</b>	<b>48 493</b>

Suite à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 mai 2007, le capital social a été augmenté de 3 188 879 euros pour être porté de 31 888 801 euros à 35 077 680 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « Primes d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 5 020 247 actions attribuées aux actionnaires en raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Les levées d'options exercées sur 2007 se sont traduites par la création de 245 527 actions et une augmentation de capital de 155 960 euros. L'excédent du prix de souscription sur la valeur nominale a été porté en prime d'émission, soit un montant de 1 795 735 euros.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 juin 2009, le capital social a été augmenté de 3 522 922 euros pour être porté de 35 229 221 euros à 38 752 143 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « Primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de

5 546 130 actions nouvelles attribuées aux actionnaires en raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Les levées d'options exercées sur 2009 se sont traduites par la création de 102 970 actions et une augmentation de capital de 65 407 euros. L'excédent du prix de souscription sur la valeur nominale a été porté en prime d'émission, soit un montant de 1 728 930 euros.

En date du 2 novembre 2009, l'attribution d'actions gratuites aux salariés bénéficiaires répondant aux critères retenus par le Conseil d'Administration du 27 août 2007 a donné lieu à une augmentation de capital de 48 799 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « Primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 76 824 actions nouvelles.

Les levées d'options exercées sur 2010 se sont traduites par la création de 343 856 actions et une augmentation de capital de 218 417 euros. L'excédent du prix de souscription sur la valeur

nominale a été porté en prime d'émission, soit un montant de 7 255 299 euros.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2011, le capital social a été augmenté de 3 910 110 euros pour être porté de 39 101 110 euros à 43 011 221 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 6 155 681 actions nouvelles attribuées aux actionnaires en raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Les levées d'options exercées sur 2011 se sont traduites par la création de 47 025 actions et une augmentation de capital de 29 870 euros. L'excédent du prix de souscription sur la valeur nominale a été porté en prime d'émission, soit un montant de 1 051 361 euros.

En date du 2 novembre 2011, l'attribution d'actions gratuites aux salariés bénéficiaires répondant aux critères retenus par le Conseil d'Administration du 27 août 2007 a donné lieu à une augmentation de capital de 29 400 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 46 284 actions nouvelles.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai 2013, le capital social a été augmenté de 4 305 507 euros pour être porté de 43 055 075 euros à 47 360 582 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 6 778 153 actions nouvelles attribuées aux actionnaires en raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 23 février 2015, d'annuler les actions auto détenues, le capital a été diminué de 1 875 983 euros pour être porté de 47 360 582 euros à 45 484 599 euros et la différence entre le prix global de rachat des actions propres annulées et leur valeur nominale a été imputée sur le poste « Autres réserves ».

Suite à la décision de l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire du 26 mai 2016 et au paiement de partie du dividende 2015 en actions nouvelles de la société le 18 juillet 2016, le capital social a été augmenté de 3 008 497 euros pour être porté à 48 493 097 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission », par émission de 4 736 272 actions nouvelles.

Catégorie de titres	Nombre de titres		
	À la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice
Actions ordinaires	76 342 603	4 736 272	-

► NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION ENTRE LA DATE D'OUVERTURE ET LA DATE DE CLÔTURE

	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Nombre d'actions	71 606 331	4 736 272	-	76 342 603
Nombre d'actions auto-détenues	(401 792)	(1 362 216)	1 337 432	(426 576)
<b>TOTAL</b>	<b>71 204 539</b>	<b>3 374 056</b>	<b>1 337 432</b>	<b>75 916 027</b>

► NOMBRE DE DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Nombre d'actions en circulation	76 342 603
Dont nombre d'actions auto-détenues privées de droits de vote	426 576
Nombre d'actions ayant le droit de vote	75 916 027

## 2.2 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31 décembre 2015 avant affectation du résultat</b>	<b>45 485</b>	<b>48 277</b>	<b>589 677</b>	<b>63 627</b>	<b>747 066</b>
Augmentation de capital	3 008	42 744	-	-	45 752
Affectation du résultat 2015			63 627	(63 627)	-
Dividendes versés			(71 205)	-	(71 205)
Résultat de la période	-	-	-	28 371	28 371
Autres variations		-	-	-	0
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	<b>48 493</b>	<b>91 021</b>	<b>582 099</b>	<b>28 371</b>	<b>749 984</b>

## 3/ Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions

## 3.1 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

BOURBON Corporation a émis 11 plans de souscription ou d'achat d'actions, dont trois en vigueur au 31 décembre 2016 représentant à cette date 3 223 509 options de souscription ou d'achat d'actions. Leurs principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

	Décembre 2011	Novembre 2012	Décembre 2013
Date d'autorisation AGM	1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date d'autorisation Conseil d'Administration	5 décembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013
Nombre d'options de souscription autorisé	2 789 050	29 700	1 037 000
Nombre total d'options de souscription attribuées ajusté au 31/12/2016	2 240 809	29 700	953 000
Nombre de bénéficiaires	1 153	2	68
Point de départ	Décembre 2015	Novembre 2016	Décembre 2017
Date d'expiration	Décembre 2017	Novembre 2018	Décembre 2019
Prix de souscription en euros ajusté au 31/12/2016	18,18 €	19,82 €	19,68 €
Prix de souscription en euros avant ajustement	20,00 €	21,80 €	19,68 €

*N.b. : la seule cause d'exercice anticipé est le décès du salarié*

### 3.2 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

En 2013, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre et soumises à condition au profit de membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de l'ensemble des filiales de BOURBON Corporation. Les actions devaient être définitivement attribuées aux bénéficiaires sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'Administration et décrits ci-après soient respectés :

- ▶ 60 % des actions étaient liées à condition de présence à l'issue de 2 ans : les bénéficiaires toujours employés par BOURBON au 2 décembre 2015 ont bénéficié de cette condition ;

- ▶ 40 % des actions étaient liées à conditions de présence à l'issue de 2 ans et à atteinte des critères de performance :
  - ▶ 20 % attribués si la moyenne 2013/2014/2015 du TRIR (Total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24 heures/jour) était inférieure ou égale à 0,65 ; 100 % de ce critère a été atteint avec une moyenne de 0,60 ;
  - ▶ 20 % attribués si le taux de disponibilité de la flotte en 2015 était supérieur ou égal à 95 % ; 100 % de ce critère a été atteint avec un résultat de 96,4 %.

Les actions émises ont été couvertes par le rachat d'actions effectué durant l'année 2015.

	Décembre 2016
Date d'autorisation AGM	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date d'autorisation Conseil d'Administration	2 décembre 2013
Nombre de bénéficiaires	2 103
Nombre total d'actions gratuites attribuées ajusté au 02/12/2015	767 400
Aux mandataires sociaux	
Date d'acquisition des actions pour les résidents français	2 décembre 2015 <sup>(1)</sup>
Date d'acquisition des actions pour les résidents étrangers	2 décembre 2017 <sup>(1)</sup>
Date de fin de période de conservation	2 décembre 2017
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	136 000
Actions attribuées (1) aux résidents français au terme des 2 ans	312 000
Actions attribuées gratuites à remettre aux résidents étrangers en 2017	319 400

(1) La période d'acquisition est de 2 ans pour les résidents français (suivi d'une période de conservation de 2 ans et de 4 ans pour les résidents étrangers (sans période de conservation)).

## 4/ Autres fonds propres

Au 31 décembre 2016, l'emprunt obligataire s'élève à 119 723 K€. Ces titres à durée indéterminée permettent à BOURBON Corporation de se réserver le droit de les rembourser au pair à compter d'octobre 2017. Ils donneront droit à un coupon semestriel à taux fixe de 4,70 % durant les 3 premières années, coupon qui sera obligatoire en cas de paiement de dividendes. A l'issue des 3 premières années, l'emprunt sera remboursable au pair à la seule initiative de BOURBON. En cas de non remboursement à cette date, le coupon sera révisé comme suit (clauses de *step-up*) :

- ▶ Années 4 à 6 : «Reseted 3-year Midswap Fixed Interest Rate» + 650 bps
- ▶ Années 7 à 9 : «Reseted 3 year Midswap Fixed Interest Rate» + 850 bps
- ▶ Années 10 et suivantes : «Floating Interest Rate 3mth Euribor» + 1050 bps

A partir de l'année 10, le coupon sera payable trimestriellement et non plus semestriellement.

Les clauses de déclenchement du paiement des coupons sont :

- ▶ Paiement de dividendes (« Dividends payment on equity securities ») ;
- ▶ Achat de titres (« Purchase of equity securities ») ;
- ▶ Achat ou remboursement de tout autre instrument de capitaux propres (« Purchase or redemptions of any parity securities ») ;

Le paiement des intérêts reste optionnel dans les autres cas. En cas de non-paiement des intérêts, ceux-ci sont capitalisés. Les intérêts non payés et capitalisés deviennent exigibles :

- ▶ A la date du prochain règlement de coupon ;
- ▶ En cas de remboursement de l'emprunt ;
- ▶ En cas de liquidation judiciaire (volontaire ou non) de l'émetteur.

Au 31 décembre 2016, un montant de 1,05 million d'euros a été comptabilisé en intérêts courus non échus, correspondant à la quote-part des intérêts qui seront versés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.



## 5/ Immobilisations financières brutes

Les titres de participation ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis (méthode du coût historique), à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

À la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres a été appréciée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus, corrigés pour tenir compte des plus ou moins-values latentes éventuelles. Pour les titres de sociétés faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé, la valeur d'inventaire retenue

correspond au cours moyen du dernier mois. La valeur d'inventaire des titres en devises est convertie au cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Si nécessaire, la valeur brute des titres a été ramenée à cette valeur d'inventaire par la constitution d'une provision.

À l'occasion de la cession d'une fraction d'un ensemble de titres conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction cédée est estimée suivant la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti).

L'évolution des immobilisations financières brutes se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Titres de participations	42 506	-	-	42 506
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>42 506</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>42 506</b>

## 6/ Provisions

Une provision est constituée en présence d'une obligation à l'égard d'un tiers et lorsqu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
<b>Provisions pour risques et charges :</b>				
Provisions pour garantie de passif sur cessions de titres	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions pour impôts	536	536	-	-
Autres provisions pour risques et charges <sup>(1) (2) (3)</sup>	5 217	4 860	(500)	857
<b>Sous-total</b>	<b>5 753</b>	<b>5 396</b>	<b>(500)</b>	<b>857</b>
<b>Provisions pour dépréciations :</b>				
Participations	8	-	-	8
Comptes clients	-	-	(62)	62
Comptes courants	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>(62)</b>	<b>70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 761</b>	<b>5 396</b>	<b>(562)</b>	<b>927</b>
<b>Dont dotations et reprises :</b>				
- d'exploitation			(62)	
- financières			-	
- exceptionnelles		5 396	(500)	

(1) Suite aux dernières évolutions d'une ancienne procédure contentieuse, un complément de provision pour litiges a été constitué sur l'année 2016.

(2) En 2016, 319 000 titres auto-détenus ont été attribués gratuitement. La date d'attribution étant fixée au 02/12/2017, une provision de 2,4 millions d'euros est constituée prorata temporis de décembre 2015 à décembre 2017.

(3) Au 31 décembre 2016, 60 568 titres auto-détenus ne sont pas attribués. Une provision pour risque de 389K€ est constituée au cas où ces titres seraient annulés.

## 7/ Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Des provisions pour dépréciation de créances ont été constituées pour pallier les éventuels risques de non-recouvrement.

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
<b>État des créances :</b>			
Autres créances clients	123	123	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	2	2	-
Groupe et associés <sup>(1)</sup>	835 076	835 076	-
Débiteurs divers	100	100	-
Charges constatées d'avance	21	21	-
<b>TOTAL</b>	<b>835 322</b>	<b>835 322</b>	<b>-</b>

(1) Les créances « groupes et associés » représentent notamment un compte-courant débiteur à hauteur de 822 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans
<b>État des dettes :</b>				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
- à plus de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	1 050	1 050	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	415	415	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19	19	-	-
Impôts sur les bénéfices	115	115	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	9	9	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Groupe et associés	6 892	6 892	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 500</b>	<b>8 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 8/ Avances aux dirigeants

Conformément aux articles L. 225-43 et L. 223-21 du Code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

## 9/ Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2016 correspondent uniquement à des actions propres.

Concernant les autres valeurs mobilières de placement, une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque le coût d'acquisition

des actions est supérieur au cours de bourse moyen du mois de décembre. C'est la société CM CIC Securities qui est chargée de la gestion de ce contrat de liquidité selon la « charte AMAFI » (47 008 actions au 31 décembre 2016).

L'état des actions propres détenues à la fin de l'exercice se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Nbre actions au 31/12/2015	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Nbre d'actions au 31/12/2016	Valeurs Brutes	Provisions	Valeurs nettes
Hors contrat de liquidité <sup>(1)</sup>	399 092	292 676	(312 200)	379 568	5 187	(2 760)	2 427
Contrat de liquidité	2 700	1 069 540	(1 025 232)	47 008	524	-	524
<b>TOTAL</b>	<b>401 792</b>	<b>1 362 216</b>	<b>(1 337 432)</b>	<b>426 576</b>	<b>5 711</b>	<b>(2 760)</b>	<b>2 951</b>

(1) Ces actions sont destinées à la couverture d'options d'achat d'actions ou tout autre système d'actionariat salarié.

Les valeurs mobilières de placement issues du contrat KEPLER-CHEVREUX font l'objet d'une provision pour risque de 2 760 milliers d'euros (voir note 6 - Provisions (2) & (3)).

Sur la base du cours de bourse au 31 décembre 2016 de 12,25 euros, la valeur des actions propres détenues s'élevait à 5 226 milliers d'euros.

## 10/ Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale, soit 429 milliers d'euros.

## 11/ Charges et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges constatées d'avance	21	22
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>22</b>

Les charges constatées d'avance se rapportent essentiellement à la rémunération de tenue de compte de CM CIC Securities. Elles sont par nature à rattacher au résultat d'exploitation.

## 12/ Écart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en devises ont été converties et comptabilisées en euros sur la base du dernier cours de change connu. Au 31 décembre 2016, il n'existe ni pertes et ni gains de change latents.

## 13/ Éléments concernant plusieurs postes de bilan

### 13.1 ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Produits à recevoir et comptes de régularisation de l'actif :</b>	-	-
Opérations d'exploitation		
Opérations financières	-	-
<b>Effets de commerce</b>		
<b>Entreprises liées :</b>	<b>877 804</b>	<b>864 798</b>
Participations	42 506	42 506
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Clients et comptes rattachés	123	
Autres créances <sup>(1)</sup>	835 175	822 292
<b>TOTAL</b>	<b>877 804</b>	<b>864 798</b>

(1) Les « Autres créances » représentent notamment un compte-courant débiteur à hauteur de 822 millions d'euros.

### 13.2 PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Charges à payer et comptes de régularisation du passif :</b>	-	-
Opérations d'exploitation	-	-
Opérations financières	-	-
<b>Effets à payer</b>	-	-
<b>Entreprises liées :</b>	<b>6 481</b>	<b>1 307</b>
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	9	628
Groupes et associés	6 472	679
<b>TOTAL</b>	<b>6 481</b>	<b>1 307</b>

## 14/ Rémunérations des dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration, y compris son Président ainsi que les membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et du Comité d'Audit, ont perçu globalement en 2016, en raison de leurs fonctions, une rémunération de 374 000 euros au titre des jetons de présence.

Le Président du Conseil d'Administration a perçu 72 000 euros au titre du mandat social pour la période de juillet à décembre 2016.

## 15/ Détail des charges et produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	2016
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>8 784</b>
<b>Sur opérations de gestion</b>	1
<b>Sur opérations de capital</b>	<b>3 387</b>
Valeur nette comptable des titres de participation cédés	-
Rachats d'actions propres	281
Pénalités suite contrôle fiscal	0
Autres	3 106
<b>Dotations exceptionnelles sur amortissements et provisions</b>	<b>5 396</b>
Provision pour impôt	536
Autres provisions pour risques et charges	4 860
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>744</b>
<b>Sur opérations de gestion</b>	-
<b>Sur opérations de capital</b>	<b>244</b>
Produits de cession de titres de participation	-
Rachat d'actions propres	235
Autres	9
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>	<b>500</b>
Reprise provision impôt	-
Reprise provision garantie de passif	-
Reprise provision risque	500

## 16/ Entreprises liées

(en milliers d'euros)	2016	2015
Charges financières <sup>(1)</sup>	1 712	-
Produits financiers <sup>(2)</sup>	41 397	64 294

(1) Les charges financières correspondent à l'affectation de la perte de l'exercice 2015 de la SNC FINANCIÈRE BOURBON.

(2) Les produits financiers correspondent à des produits sur participation (dividendes) pour un montant de 40 106 milliers d'euros et à la rémunération des comptes courants débiteurs pour un montant de 1 291 milliers d'euros.

## 17/ Impôt sur les bénéfices

Répartition (en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	25 502	-	25 502
Résultat exceptionnel à court terme	(8 040)	-	(8 040)
Résultat exceptionnel à long terme	-	-	-
IS suite redressement fiscal	-	-	-
Taxe sur les dividendes	-	(764)	(764)
Boni d'intégration fiscale	-	11 673	11 673
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>	<b>17 462</b>	<b>10 909</b>	<b>28 371</b>

Le résultat courant a fait l'objet de réintégrations (charges non déductibles du résultat courant) et de déductions (produits non taxables du résultat courant) fiscales pour déterminer une assiette taxable au taux de droit commun. La même méthode a été utilisée pour déterminer le résultat exceptionnel à long terme taxable et l'impôt correspondant.

Le boni d'intégration fiscale sur l'année 2016 est de 11 978 milliers d'euros déduction faite du CICE 2016 pour 305 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2016 la société BOURBON Corporation dispose d'un déficit reportable de 16 921 milliers d'euros et les déficits reportables liés à l'intégration fiscale s'élèvent à 509 914 milliers d'euros.

BOURBON Corporation a opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Le périmètre au 31 décembre 2016 est composé des sociétés suivantes :

BOURBON Corporation – Bourbon Maritime – Placements Provence Languedoc – Bourbon Offshore Surf – Les Abeilles – St Nikola

– Bourbon Supply Investissements - Bourbon Offshore – CEMTAF - Bourbon Offshore Craft - Bourbon Salvage Investments – Bourbon Offshore Gaia - Bourbon Gaia Supply - Bourbon Subsea Services – Bourbon Subsea Services Investments - BOURBON PS – Bourbon Subsea PS – Bourbon Sun III ex-Bourbon AD2 – Bourbon Offshore Marine Services ex-BOURBON AD3 – BOURBON AD4 – SNC AHTS1 – SNC Liberty 201 – SNC Liberty 204 – SNC Liberty 212 – SNC Liberty 233 – SNC Liberty 234 – SAS Caroline 8 – SNC Altair – SAS Caroline 20 – SAS Caroline 21 – SAS Caroline 22 – SAS Caroline 23.

La convention fiscale prévoit que la charge d'impôt est supportée par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. L'économie d'impôt liée au déficit, conservée chez BOURBON Corporation, est considérée comme un gain immédiat de l'exercice.

## 18/ Accroissement et allègement de la dette future d'impôts

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Accroissement</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		5 621
Écarts de conversion - Actif	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>5 621</b>
<b>Allègement</b>		
Contribution solidarité	-	-
Provisions (perte de change)	-	-
Provisions pour risques et charges	4 895	-
Résultats fiscaux des sociétés de personnes	4 393	-
Écarts de conversion - Passif	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 288</b>	<b>-</b>

## 19/ Engagements hors bilan

Dans le cadre notamment des opérations de location coque-nue et au titre d'un prêt, BOURBON Corporation s'est portée caution pour le compte de ses filiales pour un montant de 1 218 millions d'euros.

## 20/ Evènements postérieurs à la clôture

Le 6 mars 2017, le groupe a signé un accord avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

Dans ce cadre, BOURBON a procédé au réaménagement de son endettement tel que présenté en note 1.

Cet accord de réaménagement, signé le 6 mars 2017, entrera en vigueur d'ici le 30 juin et au plus tard le 15 juillet 2017, une fois les conditions résolutoires levées et les conditions suspensives réalisées ; notamment la signature des accords de rééchelonnements de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons* ; la mise à disposition de nouveaux financements pour un montant de 60 millions d'euros et l'obtention d'accords de principe pour 60 millions d'euros additionnels ; la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing ; l'obtention du remboursement d'une avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz ; et la réalisation de certaines conditions documentaires et administratives.

A la date d'arrêté des comptes, le groupe a déjà engagé différentes actions en vue de réaliser les conditions suspensives de l'accord. Le groupe a initié des discussions avec tous les partenaires financiers concernés par la signature d'accords de rééchelonnement de 143 millions d'euros de crédits dits *Balloons* ; à noter que ces crédits sont usuellement refinancés lorsqu'ils arrivent à échéance pour être alignés sur la durée de vie de l'actif économique financé. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a obtenu un accord de principe relatif à un contrat de crédit-bail sur cinq ans permettant de refinancer un PSV *Bourbon Explorer* pour un montant de 23,3 millions d'euros. L'entrée en vigueur de cet accord reste soumise à la satisfaction

de certaines conditions suspensives alignées sur celles de l'accord de réaménagement signé le 6 mars. Un *term sheet* a également été signé avec des partenaires financiers pour le financement de 3 navires en crédit-bail pour un montant de 18 millions d'euros et une lettre de mandat a été signée portant sur un financement de 60 millions d'euros. D'autres dossiers de financement sont en cours de discussion avec des partenaires financiers étrangers avec une date prévue de débouclage au second semestre 2017. A la date d'arrêté des comptes, le groupe a également finalisé la renégociation de l'accord avec ICBC Financial Leasing et obtenu un engagement formel de remboursement de l'avance consentie à JACCAR Holdings lors de la négociation du projet d'acquisition des activités dans le gaz. A noter également qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun événement stipulé dans les conditions résolutoires de l'accord n'est survenu, le groupe estimant par ailleurs que le risque de survenance d'un de ces événements d'ici l'entrée en vigueur de l'accord est faible.

Comme annoncé le 12 avril 2017, en parallèle des négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON a également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

Cet accord prévoit une diminution des paiements de loyer par BOURBON au titre des années 2016 à 2018 de 240 millions de dollars, en considération de l'extension de deux ans de la période initiale de location coque-nue à un taux de 8 % ainsi que de termes commerciaux plus favorables en faveur de ICBC Financial Leasing.

## 21/ Filiales et participations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Forme	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% détenu
<b>Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de BOURBON Corporation</b>				
<b>A – Filiales (détenues à plus de 50 % par BOURBON Corporation)</b>				
Bourbon Maritime - France	SASU	3 049	378 361	100
Financière Bourbon - France	SNC	626	8 815	52
<b>B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par BOURBON Corporation)</b>				
<b>Renseignements concernant les autres filiales et participations</b>				
<b>A – Filiales (détenues à plus de 50 % par BOURBON Corporation)</b>				
1. Filiales françaises	-	-	-	-
2. Filiales étrangères	-	-	-	-
<b>B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par BOURBON Corporation)</b>				
1. Filiales françaises	-	-	-	-
2. Filiales étrangères	-	-	-	-

*N.b. : pour les sociétés étrangères, le capital social et les capitaux propres sont convertis au taux de clôture, le résultat et le chiffre d'affaires sont convertis au taux moyen.*



	Participations Valeur comptable			Résultat du dernier exercice	Prêts et avances consentis par BOURBON Corporation	Cautions et avals donnés par BOURBON Corporation	Chiffre affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par BOURBON Corporation
	Brutes	Provisions	Nettes					
	41 722	0	41 722	56 567	0	0	1 269	40 106
	646	0	646	8 496	0	0	0	0
	40	0	40	-	0	0	-	0
	0	0	0	-	0	0	-	0
	3	0	3	-	0	0	-	0
	48	8	40	-	0	0	-	0

---

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société BOURBON Corporation (anciennement BOURBON), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe « Règles et méthodes comptables » exposant le réaménagement en cours de la majeure partie de l'endettement financier qui devrait intervenir avant le 15 juillet 2017 et les conditions suspensives et qui y sont attachées, ainsi que les raisons pour lesquelles la convention de continuité d'exploitation a été maintenue pour l'établissement des comptes annuels.

### II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à un fort ralentissement du marché de l'offshore pétrolier qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

*Continuité d'exploitation* : Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe fait état des conditions suspensives attachées au réaménagement en cours de l'endettement financier, de leur avancement et de l'appréciation par la Direction du caractère approprié du maintien de la convention de continuité d'exploitation.

Nous avons été conduits à examiner les dispositions prévues par l'accord de refinancement. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

*Titres de participation* : Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2016 s'établit à 42 499 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 5 « Immobilisations financières brutes » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société BOURBON, décrite dans cette note, sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Marseille, le 21 avril 2017  
Les Commissaires aux Comptes

**EurAAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**  
Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**  
Hugues DESGRANGES

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

##### a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **Avec Monsieur Laurent Renard, Directeur Général délégué Finance et Administration de BOURBON**

Nature et objet : Compte tenu de l'ancienneté de Monsieur Laurent Renard au sein de BOURBON, des fonctions stratégiques qu'il exerçait depuis plus de 10 ans et de sa parfaite connaissance de l'activité, de la stratégie et des perspectives de BOURBON, des informations de nature financière, économique, commerciale et technique auxquelles il avait accès, ainsi que ses liens privilégiés avec la clientèle, un engagement de non concurrence lié à la cessation des fonctions d'un dirigeant ayant fait valoir ses droits à la retraite a été conclu, et ce, afin de préserver les intérêts légitimes de BOURBON et des filiales constituant le Groupe qu'elle anime.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Renard, Directeur Général délégué Finance et Administration de BOURBON jusqu'au 31 décembre 2014.

Modalités d'application sur l'exercice : L'accord conclu par la société avec Monsieur Laurent Renard en décembre 2014, pour une durée de trois ans prenant effet au 1er janvier 2015, a pour contrepartie le versement échelonné d'une somme totale de 300 000 euros (indemnité ayant le caractère de salaire), à intervenir au plus tard les 31 janvier 2016, 31 janvier 2017 et 31 janvier 2018. Ainsi, un montant de 110 000 euros bruts a été versé à ce titre sur l'exercice 2016.

**b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé****1. Avec les sociétés du groupe SINOPACIFIC**

Avec la société ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd

Nature et objet : Commandes de navires auprès de la société ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd, assorties d'avances sur contrats de construction.

Personnes intéressées à la date de signature : Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président Directeur Général de BOURBON et associé de la société SINOPACIFIC.

Modalités d'application sur l'exercice, inchangées par rapport au 31 décembre 2015 : Au 31 décembre 2016, les commandes en cours portent sur 1 navire pour un montant global de 46,8 M\$. A cette même date, elles ont donné lieu au paiement de 39,1 M\$ d'acomptes, couverts à hauteur de 36,5 M\$ par des garanties de restitution d'acomptes consenties par la société SINOPACIFIC SHIPBUILDING.

***Avec les sociétés CROWN HERA, Ltd et ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd***

Commandes de navires auprès de la société ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd par l'intermédiaire de la société CROWN HERA, Ltd en application du contrat cadre signé entre BOURBON OFFSHORE (filiale de BOURBON) et les sociétés CROWNSHIP, Ltd et ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd portant sur 62 navires à livrer entre 2012 et 2014.

Nature et objet : Commande de 8 navires offshore type PSV (design SPP 35)

Personnes intéressées à la date de signature : Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général de BOURBON et administrateur de SINOPACIFIC, et Madame Lan Vo administrateur de BOURBON et administrateur de SINOPACIFIC.

Modalités d'application sur l'exercice, inchangées par rapport au 31 décembre 2015 : La commande s'élève au total à 204,8 M\$ et se trouve soumise aux conditions de l'accord-cadre signé le 25 juin 2010. Elle se substitue à la commande des 20 SPU 1000 qui y était initialement prévue. Au 31 décembre 2016, les commandes en cours portent sur 1 navire pour un montant global de 25,6 M\$. A cette même date, elles ont donné lieu au paiement de 6,5 M\$ d'acomptes, non couverts par une garantie de restitution d'acomptes.

Lyon et Marseille, le 21 avril 2017  
Les Commissaires aux Comptes

**EurAAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**  
Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**  
Hugues DESGRANGES



# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

# 6



**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE  
INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

190

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE  
DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ BOURBON  
CORPORATION SA**

203

# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires :

- ▶ de la composition du Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- ▶ des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- ▶ des limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général ;
- ▶ des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité ;
- ▶ du Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la société et des dispositions dudit code dont l'application a été écartée ;
- ▶ des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- ▶ des principes et des règles arrêtées par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport établi par le Président du Conseil d'administration a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes directions de la société, en particulier les directions juridique et comptable et de l'audit interne groupe. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 mars 2017, après revue préliminaire par le Comité d'Audit.

La société se réfère aux pratiques de Gouvernement d'entreprise consolidées dans le Code AFEP-MEDEF sur la gouvernance d'entreprise des sociétés cotées, qui sont notamment prises en compte pour l'élaboration de ce rapport. Ce code est consultable sur le site internet [www.afep.com](http://www.afep.com).

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site internet de la société.

## 1/ Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

### 1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de sa réunion du 13 mars 2017, le Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance a passé en revue les pratiques en vigueur dans la société au regard des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF telles qu'interprétées par le guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (version de novembre 2016) et conclut que les pratiques de la société sont conformes aux recommandations à l'exception des trois dispositions écartées et dont les raisons sont exposées dans le tableau de synthèse en paragraphe 3.4 du rapport de gestion.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration se compose de 10 Administrateurs dont trois femmes – représentant 30 % de la composition du Conseil – trois Administrateurs de nationalités étrangères (autrichienne, chinoise et nigériane), ayant tous une expérience de direction générale, avec des expertises différentes et complémentaires. Comme le prévoient les statuts de la société dans leur article 18, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à deux censeurs. Au 31 décembre 2016, Henri d'Armand de Chateaufieux, actionnaire détenant plus de 5 % du capital et membre du conseil, nommé Censeur par le Conseil le 25 août 2014 pour une durée de 3 ans, exerce ces fonctions après avoir été Administrateur de la société durant de longues années. À ce titre, il assiste le conseil dans ses missions et participe à ses réunions avec voix consultative et non délibérative.



Le Conseil d'Administration désigne son Président parmi ses membres.

50 % des membres actuels du Conseil d'Administration l'ont rejoint au cours des trois dernières années, ils ont été choisis pour leur compétence, leur expérience professionnelle et connaissance des enjeux stratégiques du marché très complexe dans lequel opère BOURBON et pour représenter les intérêts des deux membres du concert parties au pacte d'actionnaires auquel se réfère la dernière version du règlement intérieur du conseil, en date du 25 août 2014, disponible sur le site internet de la société.

Le Conseil d'Administration proposera à la nomination par l'Assemblée Générale mixte du 23 mai 2017, les profils de deux candidatures féminines au mandat d'Administratrices, dont l'une à titre de ratification de sa nomination à titre provisoire (cooptation) en remplacement de Madame Astrid de Lancau de Bréon qui a démissionné de son mandat le 1<sup>er</sup> février 2017, au moment de sa prise de fonction au poste de Directrice Générale adjointe de la société BOURBON Corporation, en charge de l'Administration et des Finances. Ces deux candidates, choisies pour leurs profils complémentaires à ceux représentés au conseil, viendront enrichir de leurs visions différentes la réflexion menée autour des enjeux stratégiques futurs du groupe, notamment en ce qui concerne la transformation digitale. Si l'assemblée en décide ainsi, le Conseil d'Administration sera donc à son issue composé de quatre femmes et six hommes, soit 40 % de femmes, témoignant ainsi de la bonne représentation des femmes en son sein et de la conformité de la

société avec les dispositions de loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 dite « Copé-Zimmerman ».

La liste des Administrateurs, la date d'expiration de leur mandat, un résumé de leur curriculum vitae, le tableau des mandats qu'ils détiennent ou ont détenus au cours des cinq dernières années, y compris hors du groupe, ainsi que leur détention de titres de la société figurent dans le rapport de gestion au paragraphe 3.2.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de 3 ans. Entre deux assemblées, et en cas de vacance par décès ou démission, des nominations peuvent être effectuées à titre provisoire par le Conseil d'Administration ; elles sont soumises à ratification de la prochaine assemblée. Le décalage dans le temps des dates d'échéance des mandats de chacun des Administrateurs permet d'assurer un échelonnement des renouvellements conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et la continuité des travaux du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que même si le Conseil n'est assisté que d'un censeur à ce jour, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, « *un collège de censeurs, composé d'un nombre maximum de deux censeurs, nommés pour une durée de trois ans par le conseil d'administration, pourrait être institué. Il assiste le conseil d'administration dans ses fonctions et participe aux séances du conseil avec voix consultative et non délibérative.* »

**Règles générales relatives à la composition du conseil et à la nomination des Administrateurs**

Échéance du mandat	Administrateurs dont le mandat arrive à échéance
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Astrid de Lancau de Bréon (démissionnaire depuis le 1 <sup>er</sup> février), Guillaume d'Armand de Chateaufieux, Baudouin Monnoyeur, Bernhard Schmidt
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Agnès Pannier-Runacher, Philippe Salle, Mahmud Tukur
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Jacques d'Armand de Chateaufieux, Christian Lefèvre, Xiaowei Wang

**Changements intervenus dans la composition du conseil durant l'exercice 2016 et depuis le début de l'exercice 2017**

Date AG/CA	Nomination	Renouvellement	Départ
AGM 26/05/2016		Jacques d'Armand de Chateaufieux, Christian Lefèvre, Xiaowei Wang	
CA 13/03/2017	Adeline Challon-Kemoun (à titre provisoire, en remplacement de Astrid de Lancau de Bréon pour la durée du mandat)		Astrid de Lancau de Bréon (démissionnaire au 1 <sup>er</sup> février 2017)



**Indépendance des membres du conseil au regard des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF**

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, la situation de chaque Administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. Ce dernier qualifie d'indépendant un Administrateur lorsque celui-ci « *n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction,*

*qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement* » selon les critères spécifiques d'indépendance recommandés par le Code AFEP-MEDEF. Lors de sa séance du 13 mars 2017 le Conseil d'Administration a débattu sur le caractère significatif ou non des relations entretenues par les Administrateurs avec la société. À ce titre, sur conseil du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration, sur une base de critères tant qualitatifs que quantitatifs, a considéré que 4 de ses membres sont indépendants :

	Agnès Pannier-Runacher	Philippe Salle	Bernhard Schmidt	Mahmud Tukur
<i>Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :</i>				
- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;				
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la société consolide ;				
- salarié dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de sa société mère ou d'une société consolidée par cette société mère.	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<i>Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur.</i>	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<i>Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement</i>				
- significatif de la société ou de son groupe ;				
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<i>Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.</i>	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<i>Ne pas avoir été Commissaires aux Comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.</i>	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<i>Ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.</i>	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Par ailleurs, sur le même principe de revue, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le conseil a conclu que les deux candidates proposées comme Administratrice à la prochaine Assemblée Générale seraient considérées comme indépendantes.

**1.2 PRINCIPE DE GOUVERNANCE**

Le Conseil d'Administration s'est doté le 10 décembre 2007 d'un règlement intérieur, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Ce document a fait l'objet de revues régulières en vue de son adaptation aux évolutions des règles et pratiques de gouvernance. La dernière version du règlement est disponible dans son intégralité sur le site internet de la société <http://www.bourbonoffshore.com>, rubrique « Groupe » – « Gouvernance » – « Conseil d'Administration » – « Documents associés ».

Par ailleurs, une charte de l'Administrateur, intégrée au règlement intérieur, précise les droits et obligations des Administrateurs, et également les règles de restrictions et/ou interdictions d'intervention des Administrateurs sur les titres de la société notamment lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques (« informations privilégiées ») ou bien encore leurs périodes de fenêtres négatives légales ou recommandées par l'AMF. À cet égard, les Administrateurs sont notifiés par la société des périodes restrictives en début d'exercice social selon le calendrier financier établi pour l'année.

Chaque membre du conseil est individuellement tenu au respect du règlement intérieur. À chaque nomination de nouvel Administrateur, ce dernier est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et s'engage à s'y conformer en signant la charte de l'Administrateur.

### Détention d'actions de la société anonyme BOURBON Corporation par les Administrateurs

Bien que la loi française n'exige plus la détention d'un nombre d'actions minimum par les Administrateurs de sociétés anonymes, l'article 13-V des statuts de la société impose que chaque Administrateur soit propriétaire d'au moins 300 actions.

### Devoir de confidentialité des Administrateurs

Les Administrateurs sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil et des Comités ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions d'Administrateur. L'obligation générale de confidentialité des Administrateurs a été étendue à l'ensemble des informations et documents dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions d'Administrateur.

### Obligation de déclaration des conflits d'intérêts

Chaque Administrateur doit en permanence s'assurer que sa situation personnelle ne le met pas en situation de conflit d'intérêts avec le groupe. Conformément à la charte de l'Administrateur, tout Administrateur en situation de conflit d'intérêts doit en faire part au Conseil, afin que ce dernier puisse statuer, et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante.

Chaque Administrateur est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ▶ au moment de son entrée en fonction ;
- ▶ chaque année, en réponse à une demande faite par la société, à l'occasion de la préparation du Document de référence.

### Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

À la connaissance de la société, au cours des 5 dernières années, aucun mandataire social :

- ▶ n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- ▶ n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▶ n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- ▶ n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

En outre, concernant les conflits d'intérêts potentiels, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'un arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel il aurait été sélectionné en tant qu'Administrateur ou en tant que membre de la Direction Générale, indépendamment des conventions réglementées. Ces conventions ne sont pas source de conflit d'intérêts car elles sont négociées et traitées à des conditions normales. À la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent document et sous ces mêmes réserves, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, mis à part le pacte d'actionnaires signé le 26 juin 2014 entre les sociétés JACCAR Holdings, Cana Tera, M. Jacques d'Armand de Chateaufieux, M. Henri d'Armand de Chateaufieux, les sociétés Mach-Invest et Mach-Invest International, entré en vigueur le 30 juin 2014 pour une durée de 5 ans à compter de cette date et qui comporte des engagements en matière de transferts de titres de la société (décision AMF n° 214C236 du 30 juin 2014), sous réserve des engagements collectifs de conservation décrits au paragraphe 2.8 de la partie « Autres informations juridiques et financières », il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

## 1.3 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Rôle du Président du Conseil d'Administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités spécialisés du Conseil. Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, et veille à leur bonne information.

Le 26 mai 2016, l'Assemblée Générale des actionnaires a renouvelé le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux. Les Administrateurs de la société, lors d'une séance du conseil tenue le même jour, ont décidé de réunifier les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général de la société et de désigner Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux en qualité de Président-Directeur Général de la SA BOURBON Corporation. Le choix de gouvernance de la société est explicité dans le rapport de gestion au paragraphe 3.1.



## Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine et revoit régulièrement, sur proposition de la Direction Générale, la stratégie à moyen terme du groupe, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société dans le cadre de cette stratégie, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Le Conseil d'Administration examine et approuve le plan stratégique à moyen terme et, chaque année, le budget annuel. Il en suit la bonne exécution.

Le Conseil d'Administration est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du groupe et tout particulièrement de toute difficulté remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

Le Conseil d'Administration détermine les objectifs en matière de structure financière et se tient informé de l'évolution de cette structure.

Relèvent exclusivement de la compétence du Conseil d'Administration les décisions suivantes :

- (a) la conclusion de tout partenariat stratégique pour un montant supérieur à dix millions (10 000 000) d'euros ou une durée supérieure à deux (2) ans ;
- (b) la détermination de la politique de dividende de la société ;
- (c) tout projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- (d) toute augmentation de capital (y compris toute décision de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, immédiate ou différée) en nature ou en numéraire, y compris celles résultant d'une opération de fusion, d'apport partiel d'actifs ou d'apport en nature ;
- (e) l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès ou non (immédiatement ou à terme) au capital social ou à un droit de vote de la société ; et

- (f) toute décision de recrutement, nomination de tout salarié ou mandataire social ayant la qualité de membre du comité de direction ou de Directeur général de la société et de ses filiales.

Le Conseil d'Administration revoit et approuve les informations publiées dans le Document de référence.

Il approuve la composition de la Direction Générale du groupe. Le Conseil d'Administration revoit sa composition lorsque nécessaire. Il examine annuellement son fonctionnement.

## Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque conseil. Les textes et documents, supports des points inscrits à l'ordre du jour, lui sont adressés à l'avance, et ce la semaine précédant les réunions, pour permettre toute analyse particulière et réflexion préalable à la tenue des réunions. Les Administrateurs reçoivent en outre toutes informations sur les événements significatifs survenus dans la société dans l'intervalle de tenue des conseils.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués dans les délais requis à tous les Administrateurs. Ils sont généralement soumis à leur approbation expresse lors de la réunion suivante du conseil.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions au cours desquelles le Conseil d'Administration arrête les comptes.

Le Conseil d'Administration a tenu sept réunions en 2016, dont la durée a été en moyenne de 3 heures pour les conseils traitant de sujets récurrents (soit six réunions) et d'une journée pour un conseil à visée stratégique (soit une réunion). Quatre conseils se sont tenus en plus par conférence téléphonique pour discuter de points spécifiques donnant lieu à des prises de décisions stratégiques sans délai et pour lesquels les Administrateurs ont été très réactifs. Ils ont par ailleurs été consultés par voie électronique comme le prévoient les statuts et le Règlement Intérieur du Conseil, afin de donner leurs avis sur des sujets précis lorsque nécessaire.

► TABLEAU DE SYNTHÈSE DU TAUX DE PARTICIPATION POUR L'ENSEMBLE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU COURS DE 2016

Administrateurs	Conseil	Comité audit	Comité nominations et rémunérations
Jacques de Chateauevieux	100 %	-	-
Astrid de Lancrau de Bréon	86 %	-	100 %
Christian Lefèvre	100 %	-	-
Guillaume de Chateauevieux	100 %	100 %	-
Baudouin Monnoyeur	100 %	-	-
Agnès Pannier-Runacher	100 %	100 %	-
Philippe Salle	71 %	-	100 %
Bernhard Schmidt	86 %	-	100 %
Mahmud B Tukur	71 %	100 %	-
Xiaowei Wang	86 %	-	-
Censeur			
Henri de Chateauevieux	100 %	-	-

Les réunions du Conseil d'Administration en 2016 ont porté sur l'examen et le débat des points suivants :

- suivi de la gestion courante :
  - revue détaillée de l'activité du groupe,
  - arrêté des comptes sociaux et consolidés semestriels, arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels,
  - revue de la situation de trésorerie du groupe et de son endettement,
  - mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres,
  - revue du système de gestions des risques et du contrôle interne,
  - suivi du milieu concurrentiel et de l'environnement des activités dans lequel opère le groupe, spécialement dans un marché en forte tension,
  - préparation de l'Assemblée Générale annuelle et proposition de fixation du dividende,
  - revue du budget annuel ;
- orientations stratégiques :
  - revue et réflexion sur les axes de transformation stratégique et de diversification du modèle économique du groupe, notamment le projet d'acquisition de l'activité Gaz de JACCAR Holdings,
  - réflexion sur la sécurisation du futur de la société dans la reprise du cycle de l'offshore pétrolier et de l'adaptation à de nouvelles offres de services innovantes pour répondre aux mieux aux attentes de ses clients, notamment au travers de la digitalisation/transformation numérique,
  - suivi des partenariats locaux et décision de mise en place de nouveaux accords de Joint-Ventures, de co-entreprises et de constitution de sociétés tant en France qu'à l'étranger,
  - cessions d'actifs non stratégiques,
  - politique de couverture de change ;

- fonctionnement des organes sociaux :
  - changement de gouvernance,
  - suivi des comptes rendus systématiques des réunions des comités présentés lors du conseil suivant les réunions desdits comités,
  - détermination de l'ensemble des éléments concernant la rémunération des mandataires sociaux,
  - évaluation, règles de gouvernement d'entreprise, situation des Administrateurs au regard des critères d'indépendance,
  - approbation des rapports du conseil,
  - composition du conseil et recrutement de nouveaux Administrateurs,
  - composition de la direction générale,
  - politique en matière de d'égalité professionnelle et salariale,
  - revue des enjeux RSE et de la performance du groupe,
  - revue du plan de succession des hauts talents et des principaux dirigeants de la société ;
- autorisation et réexamen de conventions dites « réglementées » relevant de la procédure de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

À ce titre, aucune convention réglementée nouvelle n'ayant été autorisée et conclue durant l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a assuré le suivi des conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie, portant notamment sur des commandes de navires.

Par ailleurs, lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil a effectué leur réexamen annuel conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, avant de les communiquer aux Commissaires aux Comptes. Ce réexamen, réalisé en l'absence des Administrateurs concernés, s'est appuyé sur des dossiers préparés par la Direction Générale en tenant compte, entre autres, de leur conformité aux objectifs du plan stratégique, de la capacité des chantiers navals à délivrer des produits de qualité,



dans le respect des délais et des budgets définis, ainsi que de la compétitivité des offres par rapport aux conditions de marché du moment. À l'issue de ce réexamen, le Conseil d'Administration a conclu à l'intérêt pour la société de la poursuite de l'exécution desdites conventions réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs.

Le Conseil s'est également réuni durant une journée pour un conseil stratégique au cours duquel les Administrateurs ont débattu des enjeux de la société et notamment du futur modèle économique du groupe hors diversification d'activité dans le gaz, de son adaptation aux enjeux de la révolution numérique liée à la transformation digitale dans le domaine des services maritimes à l'offshore pétrolier.

Les Administrateurs reçoivent par ailleurs une lettre mensuelle (en dehors des mois au cours desquels ils se réunissent) les informant du suivi des décisions prises en conseil, de la situation du marché environnant et de l'évolution des principaux indicateurs opérationnels. Ils ont également la possibilité d'interroger les membres de la direction générale et communiquent entre eux hors la présence des mandataires exécutifs lorsque cela s'avère nécessaire.

## 1.4 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

La dernière évaluation formalisée sous forme de questionnaire détaillé du Conseil d'Administration a eu lieu fin 2015.

Les conclusions de cette auto-évaluation faisaient ressortir une appréciation globale positive, notamment sur :

- ▶ la composition et le fonctionnement du Conseil ;
- ▶ la bonne adéquation de la constitution des comités ;
- ▶ des comptes rendus clairs et exhaustifs des travaux des comités ;
- ▶ une forte implication des administrateurs aux travaux du conseil ;
- ▶ un fort climat de confiance entre les membres du conseil d'administration permettant des débats de qualité et une grande liberté d'expression ;
- ▶ des sujets traités en séance adaptés aux enjeux de la société.

Les conclusions de cette auto-évaluation évoquaient certains points dont le Président du conseil a tenu compte en 2016, notamment la demande de pouvoir débattre en langue française lorsque les sujets techniques le nécessitent, pour une meilleure expression de la majorité des membres du conseil d'administration.

Les deux comités spécialisés ont également procédé en 2015 à l'auto-évaluation de leur fonctionnement.

Les années intermédiaires, durant lesquelles le Conseil d'Administration ne formalise pas d'évaluation personnalisée, il consacre néanmoins une fois par an un point de son ordre du jour à une réflexion sur son fonctionnement et la composition diversifiée de ses membres. Il est à noter que les Administrateurs font part régulièrement et librement en fin de conseil de leur appréciation des séances, signalant un besoin d'informations complémentaires, ou encore exprimant leur satisfaction sur la qualité de la documentation préparatoire remise et des débats.

## 1.5 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est assisté dans sa mission par deux comités spécialisés : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Les attributions des comités ne peuvent avoir pour effet de déléguer les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil d'Administration, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs de la direction générale. Dans son domaine de compétence, chaque comité émet à l'attention du Conseil, des propositions, recommandations et avis, le cas échéant.

### 1.5.1 Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin que celui-ci puisse veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de BOURBON Corporation et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Le Comité d'Audit remplit les fonctions de comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4° du Code de commerce introduits par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 et modifiés par l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 qui a élargi les missions du Comité d'Audit.

Dans ce cadre :

- ▶ il revoit tout changement dans les normes IFRS, dans la structure de contrôle interne et toute question relative à la présentation financière, notamment pour le Document de référence ;
- ▶ il pilote la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes avant soumission du résultat au conseil ; il examine l'indépendance et l'objectivité de ceux-ci ;
- ▶ il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ▶ il procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels ;
- ▶ il examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- ▶ il se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et obtient, le cas échéant, toute explication nécessaire ;
- ▶ il évalue l'exposition aux risques de la société et des engagements hors bilan ;
- ▶ il évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du groupe, ainsi que, le cas échéant, l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, et notamment s'assure de la mise en place et du bon fonctionnement du comité de contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance de la situation financière et de la trésorerie ;

- ▶ il examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs ;
- ▶ il prend connaissance du rapport du Président sur les conditions de fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▶ il examine les engagements financiers auprès des chantiers navals traitant de commandes autorisées selon la procédure des conventions réglementées, relatives à des navires encore en cours de construction ;
- ▶ il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la désignation ou le renouvellement est proposée à l'Assemblée ;
- ▶ il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leurs missions et le cas échéant tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ;
- ▶ il approuve la fourniture par les Commissaires aux Comptes de services autres que la certification des comptes ;
- ▶ il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il doit également l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit suit les recommandations émises le 22 juillet 2010 par le groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit.

### Composition et fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé au minimum de 3 membres désignés par le Conseil d'Administration. La durée du mandat des membres coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur. Les membres du comité désignent leur Président parmi eux. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du comité doit être présente. Sont réputés présents les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Le Comité d'Audit dispose d'un règlement intérieur depuis le 10 mars 2010, révisé lors de la réunion du Comité du 28 août 2015.

Au 31 décembre 2016, le comité est composé de 3 personnes dont deux Administrateurs indépendants, respectant la proportion d'au moins deux tiers recommandée par l'AFEP-MEDEF dans les sociétés cotées :

- ▶ Madame Agnès Pannier-Runacher, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Monsieur Guillaume d'Armand de Chateauevieux ;
- ▶ Monsieur Mahmud Tukur, Administrateur indépendant.

Ses membres ont tous une compétence reconnue en matière financière et comptable comme le confirme leur parcours professionnel (voir section 3.2.1 du rapport de gestion).

Le Comité d'Audit a procédé à l'examen des comptes avant leur examen par le Conseil d'Administration.

Lors de la clôture des comptes semestriels et annuels, les membres du Comité d'Audit entendent les Commissaires aux Comptes sur les

modalités de réalisation de leurs travaux et les points essentiels qu'ils ont relevés sur les résultats de l'exercice.

Le Directeur Général délégué, ainsi que la Directrice Financière du groupe, ont participé à toutes les réunions du comité.

Le Comité d'Audit est régulièrement informé des dispositifs de gestion de risques déployés au sein du groupe, ainsi que des travaux menés par l'audit interne qui ont fait l'objet de deux présentations durant l'exercice par le Directeur de l'audit interne.

Le Comité d'Audit peut, lorsqu'il le juge nécessaire, interroger la Direction Générale, la Direction financière, le Directeur de l'audit interne ou toute autre personne du management.

Le Président du Comité d'Audit rend compte au conseil des travaux du comité et émet ses recommandations en début de chaque séance du Conseil d'Administration suivant une réunion du comité.

### Travaux du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit s'est réuni trois fois en 2016. Le taux de présence des membres aux réunions du comité a été de 100 %. Les Commissaires aux Comptes ont assisté aux réunions du comité traitant des arrêtés des comptes audités. Dans ce cadre, ils ont exposé le contexte dans lequel ils ont exercé leur mission et ont présenté leurs conclusions.

Au cours de ces réunions, le comité a notamment :

- ▶ examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les comptes semestriels 2016 ;
- ▶ revu les conventions réglementées ;
- ▶ procédé à l'évaluation de la gestion du risque de change et notamment des pertes de change latentes ;
- ▶ procédé à l'analyse des risques pays dans lesquels évolue le groupe ;
- ▶ revu la situation financière du groupe, sa situation d'endettement et de liquidité ;
- ▶ analysé les résultats des tests de dépréciation sur les Unités Génératrices de Trésorerie du groupe ;
- ▶ procédé à l'évaluation des risques financiers des chantiers navals dans lesquels le groupe fait construire ses navires ;
- ▶ suivi et évalué les travaux de l'audit interne et approuvé le plan d'audit pour l'année 2017 ;
- ▶ examiné l'indépendance, les honoraires et les missions des Commissaires aux Comptes de la société. Il a par ailleurs approuvé, préalablement toute autre mission effectuée par les Commissaires aux Comptes ;
- ▶ a recommandé la proposition par le Conseil du renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.

### 1.5.2 Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Le Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance a pour principales attributions de faire des recommandations, propositions et commentaires au Conseil d'Administration et de l'assister dans les domaines suivants :

- ▶ examen de toute proposition de nomination à un poste de membre du Conseil d'Administration ou à un poste de



mandataire social et formulation sur ces propositions d'avis et/ou de recommandations au Conseil d'Administration ;

- ▶ recommandation concernant le montant global des jetons de présence à proposer à l'Assemblée Générale et de leur répartition entre les Administrateurs ;
- ▶ recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription et ou d'achat d'actions de la société attribués aux mandataires sociaux et/ou dirigeants du groupe ; le comité est informé pour ce faire de la politique des rémunérations des principaux managers clés du groupe ;
- ▶ examen de la politique générale d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions aux salariés et de toute forme d'intéressement du personnel aux résultats de la société ;
- ▶ examen du plan de succession pour les membres de la Direction Générale et pour les hauts talents occupant des positions clés dans le groupe ;
- ▶ suivi des pratiques de gouvernance, proposition au conseil de règles de gouvernement applicable par la société.

#### Composition et fonctionnement du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Le comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Le comité désigne son Président parmi ses membres.

Le comité se réunit au moins une fois par an.

Au 31 décembre 2016, le Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance est composé de 3 personnes dont deux Administrateurs indépendants :

- ▶ Monsieur Philippe Salle, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Madame Astrid de Lancrau de Bréon ;
- ▶ Monsieur Bernhard Schmidt, Administrateur indépendant.

Astrid de Lancrau de Bréon a démissionné de son mandat d'Administratrice le 1<sup>er</sup> février 2017, au moment de sa prise de fonction au poste de Directrice Générale adjointe de la société BOURBON Corporation. La composition du Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance sera revue lors du premier Conseil d'Administration qui suivra la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance dispose d'un règlement intérieur depuis le 15 mars 2010.

Le Président-Directeur Général participe à la réflexion du Comité concernant les nominations. Le plan de succession des positions clés de la société est présenté annuellement au comité.

#### Travaux du Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2016 avec un taux de présence de 100 %.

Les principaux travaux du comité ont porté, entre autres, sur :

- ▶ la revue de la qualification d'indépendance des Administrateurs ;

- ▶ le suivi de recrutement pour le poste laissé vacant du Directeur Administratif et Financier,
- ▶ la revue des candidatures finales. L'un des membres du comité, Madame Astrid de Lancrau de Bréon faisant partie des candidatures retenues, le comité s'est réuni hors de la présence de l'intéressée,
- ▶ la décision de proposer au Conseil de retenir la candidature de Madame Astrid de Lancrau de Bréon en tant que Directrice Générale adjointe, en charge de l'Administration et des Finances,
- ▶ l'examen de candidatures de nouveaux Administrateurs orientant la configuration actuelle du Conseil d'Administration ;
- ▶ l'évaluation de la performance et de la qualité de management de chacun des mandataires sociaux ;
- ▶ la rémunération des mandataires sociaux et la définition des critères de la partie variable en cohérence avec les pratiques du secteur et en adéquation avec les rémunérations des autres cadres de la société ;
- ▶ la revue de nomination de Directeurs Généraux des filiales de la société ;
- ▶ la revue du plan de succession des hauts talents occupant des positions clés dans le groupe.

### 1.6 PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2017

La politique de rémunération et l'ensemble des éléments de rémunérations des mandataires sociaux sont détaillés dans le rapport de gestion au paragraphe 3.3. et dans le rapport requis par l'article L.225-37-2 du Code de commerce figurant au paragraphe 3.5 du rapport de gestion.

### 1.7 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 19 des statuts de la société au sein de la partie « Autres informations juridiques et financières » (paragraphe 1.4)

### 1.8 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, font l'objet d'une communication appropriée au sein du rapport de gestion (paragraphe 6.4.).



## 2/ Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne décrit dans ce rapport fait référence à la société et à toutes ses entités consolidées (ci-après désignées « BOURBON »).

### 2.1 OBJECTIFS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne défini et mis en œuvre au sein de BOURBON vise à assurer :

- ▶ la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- ▶ l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- ▶ le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- ▶ la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

### 2.2 COMPOSANTE DE LA NOTION DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de BOURBON. Sa surveillance et son bon fonctionnement sont une préoccupation constante partagée par l'ensemble des responsables opérationnels et fonctionnels au regard des objectifs qui leur ont été assignés. En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que BOURBON s'est fixés, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

En ce sens, le dispositif de contrôle interne en place au sein de BOURBON s'appuie sur :

- ▶ une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et de compétences adéquates et s'appuyant sur des procédures des systèmes d'information et des outils et des pratiques appropriés ;
- ▶ la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- ▶ un système visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- ▶ des activités de contrôle, proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que des actions sont prises en vue de limiter et, dans la mesure du possible, réduire et maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- ▶ une surveillance du dispositif de contrôle interne.

Toutefois, le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien suivi soit-il, ne peut comme tout système de contrôle fournir une garantie absolue que les risques qu'il vise soient totalement éliminés.

### 2.3 ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

L'organisation et la mise en œuvre du contrôle interne reposent sur la sensibilisation, l'implication de l'ensemble des collaborateurs de BOURBON.

L'environnement de contrôle intègre ainsi les comportements des acteurs du contrôle interne comptable et financier.

#### 2.3.1 Organisation générale du contrôle interne

La direction du groupe est assurée, dans le cadre des délégations mises en place par le Conseil d'Administration, par le Directeur Général assisté de trois comités :

- ▶ le comité de direction générale

Le comité de direction générale de BOURBON est l'instance collégiale décisionnaire responsable de la mise en œuvre de la stratégie et de la réalisation des objectifs du groupe vis-à-vis des clients, du personnel et des actionnaires. Il examine les options pour la bonne réalisation de la stratégie notamment dans les domaines de la sécurité, de l'innovation, des ressources humaines et de la maîtrise des coûts. Il décide des priorités et alloue les ressources et les moyens nécessaires au développement de l'entreprise.

- ▶ le comité de performance

Sous l'autorité du comité de direction générale, le comité de performance est responsable de la gestion, de l'analyse et du pilotage des résultats de sécurité, financiers et commerciaux du groupe par rapport au budget. Ce comité outre les membres du comité de direction générale, est composé de 4 membres représentant les fonctions centrales du groupe.

- ▶ le comité de direction

Sous l'autorité du comité de direction générale, le comité de direction veille à la mise en place des objectifs de la stratégie et traite des questions d'intérêt général du groupe lors de ses réunions mensuelles. Ce comité, outre les membres du comité de Direction Générale et du comité de performance, est composé de 10 membres représentant les fonctions centrales du groupe ainsi que des responsables des principales filiales.

Les fonctions centrales sont composées d'experts des métiers spécifiques du groupe ou des fonctions support classiques. Elles proposent les stratégies et les politiques groupe dans leurs domaines respectifs et apportent assistance aux unités opérationnelles, en assurant entre autres la diffusion des meilleures pratiques.

La société adopte des lignes directrices et d'autres normes internes qui doivent être respectées et appliquées au sein du groupe.



Les entités de BOURBON sont rassemblées par des activités supervisées par un Sponsor :

- ▶ Marine Services ;
- ▶ Subsea DServices ;
- ▶ Fleet Management ;
- ▶ Partenariats internationaux ;
- ▶ Services de ressources humaines.

Chaque activité regroupe des unités opérationnelles dédiées. Les unités opérationnelles exécutent la stratégie dans le respect des budgets qui leur sont assignés par leurs conseils d'administration respectifs. Elles disposent de larges délégations afin d'assurer au mieux la satisfaction des clients. Elles sont directement impliquées et responsabilisées dans la mise en œuvre du contrôle interne.

Par ailleurs, les unités opérationnelles rendent compte trimestriellement au comité de direction générale de leurs performances tant opérationnelles que financières.

### 2.3.2 Présentation de l'organisation générale des systèmes de contrôle interne

Les différentes activités de contrôle interne permettent de veiller à ce que l'application des procédures et standards définis pour le groupe puisse être en adéquation avec les orientations définies par la direction générale.

#### Procédures et standards opérationnels

La politique du groupe en matière de conduite des opérations et de maîtrise des risques est clairement définie par un système de gestion qui s'appuie :

- ▶ d'une part, sur la responsabilisation du management dans la mise en œuvre et le suivi de cette politique ;
- ▶ d'autre part, sur l'émission de procédures d'organisation et de gestion visant notamment à assurer la conformité aux réglementations, la maîtrise des risques d'exploitation, la gestion de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, la formation et l'habilitation du personnel, la maintenance, les achats, l'analyse et le traitement des incidents et accidents.

#### Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les processus concernés sont d'une part ceux qui permettent d'alimenter la base de données comptables et de générer l'information comptable et financière et d'autre part, les processus d'arrêt comptable et de communication financière.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée par un ensemble de dispositifs, de règles, de procédures et de contrôles. La documentation et la formalisation progressive de procédures contribuent au renforcement de cette fiabilité.

Il s'agit principalement :

- ▶ du processus de planification du groupe. Il aboutit à l'élaboration du budget annuel qui permet de décliner les orientations stratégiques du groupe en plans d'actions opérationnels ;

Dans cet esprit, le département Contrôle de gestion anime et coordonne le système de contrôle budgétaire en s'appuyant sur un manuel de procédures qui fixe les règles de gestion et les modalités d'établissement du budget ainsi que du *reporting* de gestion applicable à la fois au niveau opérationnel et groupe ;

- ▶ des procédures de consolidation des comptes en conformité avec les procédures fixées et approuvées par la direction. La société établit ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Un logiciel intégré est utilisé pour la consolidation des états financiers du groupe. Les comptes consolidés semestriels et annuels sont présentés au Comité d'Audit préalablement à leur approbation par le Conseil d'Administration ;
- ▶ du Document de référence dont l'élaboration vise notamment à s'assurer de l'exactitude, de la cohérence, de la conformité aux lois et règlements applicables et de la qualité de l'information financière.

## 2.4 PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE

Les systèmes de contrôle interne font eux-mêmes l'objet de contrôle à la fois de manière continue par le management et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité, ni responsabilités directes sur les opérations.

### 2.4.1 Le Comité d'Audit

Les attributions ainsi que les travaux réalisés par le Comité d'Audit figurent au paragraphe 1.5.1 du présent rapport.

### 2.4.2 Le comité de contrôle interne et des risques

Au 31 décembre 2016, le comité de contrôle interne est composé du Directeur Général délégué et du Directeur Général délégué Opérations. Le Directeur de l'audit interne, des risques et de la *compliance* leur présente les résultats de ses travaux ainsi que ses principales conclusions.

Ce comité a pour mission d'examiner la qualité du contrôle interne, de la gestion des risques ainsi que la mise en place du plan d'audit interne et du programme de *compliance* au sein de BOURBON :

- ▶ il approuve le plan d'audit interne annuel du groupe avant sa présentation au Comité d'Audit ;
- ▶ il examine les conclusions et recommandations des missions d'audit interne réalisées lors du trimestre précédant le comité de contrôle interne ;
- ▶ il examine la qualité du suivi des plans d'actions des entités du groupe en réponse aux recommandations d'audit interne ;
- ▶ il assure le suivi de la cartographie des risques et des plans d'actions concernant les risques majeurs ;
- ▶ il supervise le programme de *compliance* au sein du groupe ;
- ▶ il examine tout autre sujet relatif à l'audit interne, au contrôle interne, à la gestion des risques et à la *compliance* qu'il souhaite porter à son ordre du jour.

### 2.4.3 Le département Audit interne, Gestion des risques et Compliance groupe

La mission du département Audit interne, Gestion des risques et Compliance de BOURBON est d'aider le groupe à maîtriser ses risques par une approche systématique, disciplinée et complémentaire en matière de :

- ▶ audit interne ;
- ▶ gestion des risques ;
- ▶ *compliance*.

L'audit interne groupe est une activité indépendante et objective qui donne à BOURBON une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

La gestion des risques permet d'identifier, d'évaluer, de traiter et de suivre les risques de BOURBON. Les risques pris en charge sont de toutes natures : risques opérationnels, financiers, stratégiques, humains, réglementaires ou de réputation.

La *compliance* inclut l'ensemble des mesures déjà mises en place ou à mettre en place au sein de BOURBON afin d'assurer la conformité et le respect des règles éthiques ainsi que des régulations externes et internes.

Au 31 décembre 2016, le département Audit interne, Gestion des risques et Compliance groupe est composé de sept personnes dont un directeur, cinq auditeurs internes parmi lesquels deux sont dédiés aux audits onshore et trois aux audits navires, et un expert en charge de la *compliance*. La gestion des risques est directement pilotée par le Directeur du département.

### 2.4.4 L'audit interne groupe

Au 31 décembre 2016, l'audit interne groupe rend compte au Directeur Général délégué et au comité de direction générale. Il a accès au Président-Directeur Général et au Président du Comité d'Audit en tant que de besoin. Il informe périodiquement le Comité d'Audit de son analyse du contrôle interne du groupe. L'audit interne groupe couvre l'ensemble des domaines et des fonctions des sociétés de BOURBON, en particulier les activités opérationnelles, l'ensemble des autres activités à caractère fonctionnel ou opérationnel, les systèmes d'information, de gestion et les technologies de l'information.

Il réalise pour l'ensemble du groupe et les besoins des filiales, les missions d'audit interne (assurance et conseil) ou d'enquêtes nécessaires.

Il conduit des missions qui peuvent être opérationnelles, financières, d'efficacité, de conformité, d'acquisition ou de grands projets, à caractère récurrent ou non. Ces missions concernent l'ensemble des processus de pilotage, métier et support.

Il anime et promeut le contrôle interne dans l'ensemble du groupe, et est garant du niveau de mesure du contrôle interne et de maîtrise des risques encourus. L'audit interne de BOURBON est adhérent à l'institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI).

À la suite d'un audit externe indépendant conduit par IFACI Certification, l'audit interne de BOURBON a obtenu en décembre 2013 la certification aux normes internationales d'audit interne. La certification a été reconduite en janvier 2017. Cette certification atteste le professionnalisme de l'audit interne groupe et garantit qu'il a mis en place les méthodes d'audit interne répondant aux normes professionnelles internationales les plus rigoureuses.

### 2.4.5 Les contrôles internes clés du groupe

Le groupe a conçu un manuel des contrôles internes clés de base. Ce manuel regroupe les 80 contrôles clés en lien avec les sept processus administratifs et financiers principaux du groupe. Ce manuel s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

### 2.4.6 Le contrôle des activités opérationnelles du groupe

Les responsables HSE (Hygiène-santé, Sécurité, Environnement) du groupe, les officiers référents s'assurent par des contrôles réguliers dans les unités opérationnelles de l'efficacité du système et de la bonne application des standards BOURBON. Par ailleurs, chaque unité opérationnelle fait l'objet d'audits externes ponctuels ou périodiques visant à vérifier que son organisation interne et ses navires répondent aux prescriptions de normes ou de codes obligatoires ou adoptés intentionnellement.

### 2.4.7 Le système de management par la qualité

Le département Qualité veille à la mise en place et au maintien d'un système intégré de management de la qualité. Ce système permet d'organiser le groupe par processus de nature stratégique, support, clé ou d'évaluation.

## 2.5 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au 31 décembre de chaque année, les comptes de BOURBON Corporation et de l'ensemble de ses filiales font l'objet d'un audit complet par les Commissaires aux Comptes. Un audit intermédiaire sous la forme d'un examen limité est également assuré par les Commissaires aux Comptes au 30 juin de chaque année.

Leurs travaux apportent au groupe une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la sincérité de l'information comptable et financière produite. Dans ce cadre, ils prennent connaissance du contrôle interne afin d'identifier et d'évaluer le risque d'anomalie significative dans les comptes et ce, pour concevoir et mettre en œuvre leurs procédures d'audit.



## 2.6 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est un processus transverse qui implique un grand nombre d'acteurs (directions opérationnelles et fonctionnelles, gestionnaires de risques, *process owners*, comité exécutif, Comité d'Audit, audit interne, assurances).

Le processus de gestion des risques repose sur l'actualisation de la cartographie des risques, le traitement ainsi que le suivi et le contrôle des risques.

En 2016, le groupe a procédé à une actualisation complète de la cartographie des risques lui permettant de cartographier de façon précise les risques les plus importants auxquels il peut être exposé. Les risques potentiels identifiés sont de toute nature, tant au niveau du groupe que de ses activités opérationnelles.

Le Directeur de l'audit interne, des risques et de la *compliance* est responsable de la conception, de la mise en place et du pilotage du processus gestion des risques.

## 2.7 COMPLIANCE

Le programme de *compliance* de BOURBON se compose de sept étapes :

- ▶ *Tone at the Top* : le comité de direction générale s'est engagé à promouvoir la *compliance* et à maintenir une véritable culture de la décision éthique au sein du groupe ;
- ▶ évaluation des risques : l'identification de tous les risques de non-*compliance* permet de développer les outils, les techniques et les mesures correctives nécessaires à la prévention de ces risques ;

- ▶ politiques et procédures : la mise en place et le déploiement de *guidelines* spécifiques permet de garantir qu'il existe des dispositifs adéquats au sein du groupe en matière de *compliance* ;
- ▶ communication : le déploiement du programme fait l'objet d'une communication régulière auprès de l'ensemble des salariés ;
- ▶ en 2015, le groupe a lancé avec succès un programme *e-learning compliance* à l'attention de l'ensemble de ses collaborateurs onshore et offshore ;
- ▶ pilotage et surveillance : une fonction centralisée de « *compliance* » est opérationnelle et coordonne la totalité du programme de *compliance* du groupe ;
- ▶ sanctions : toute infraction aux règles de *compliance* est traitée avec la plus grande attention et donne lieu si nécessaire aux sanctions appropriées.

En 2014, le groupe a mis en place une organisation *compliance* dédiée qui se décompose de 26 *compliance managers* répartis dans les filiales du groupe et qui reportent fonctionnellement à l'équipe *compliance* du groupe.

BOURBON adhère au cercle de la *compliance* (LCDC), qui a pour mission de promouvoir, publier, conseiller, former et sensibiliser les acteurs du monde économique, politique et médiatique à la *compliance*, à l'éthique des affaires, à la conformité, notamment dans le contexte de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE).

## 3/ Pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société ont été réunifiées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 26 mai 2016.

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués ont tous pouvoirs pour réaliser les investissements et désinvestissements approuvés par le conseil dans le cadre du budget et/ou de la stratégie définie par le conseil ; hors dudit budget et/ou hors de la dite stratégie, ils doivent demander l'approbation du conseil pour des opérations d'investissements et désinvestissements d'un montant unitaire supérieur ou égal à 10 millions d'euros.

Les décisions suivantes relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration :

- (a) la conclusion de tout partenariat stratégique pour un montant supérieur à dix millions (10 000 000) d'euros ou une durée supérieure à deux (2) ans ;

- (b) la détermination de la politique de dividende de la société ;
- (c) tout projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- (d) toute augmentation de capital (y compris toute décision de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, immédiate ou différée) en nature ou en numéraire, y compris celles résultant d'une opération de fusion, d'apport partiel d'actifs ou d'apport en nature ;
- (e) l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès ou non (immédiatement ou à terme) au capital social ou à un droit de vote de la société ;
- (f) toute décision de recrutement, nomination de tout salarié ou mandataire social ayant la qualité de membre du comité de direction ou de Directeur général de la société et de ses filiales.

Le Président-Directeur Général

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ BOURBON CORPORATION SA

## (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société BOURBON Corporation (anciennement BOURBON) et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon et Marseille, le 21 avril 2017  
Les Commissaires aux Comptes

**EurAAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**  
Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**  
Hugues DESGRANGES





# AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES



<b>RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ BOURBON CORPORATION SA ET SON CAPITAL</b>	<b>206</b>
<b>MARQUES, LICENCES, BREVETS, PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	<b>217</b>
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2017</b>	<b>220</b>
<b>PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2017</b>	<b>221</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL</b>	<b>228</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>	<b>229</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AU COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE</b>	<b>230</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHATS D' ACTIONS</b>	<b>231</b>
<b>RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES</b>	<b>232</b>
<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>233</b>

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ BOURBON CORPORATION SA ET SON CAPITAL

### 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : BOURBON Corporation

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 310 879 499

Date de création de la société : 2 décembre 1948.

Durée : la société a une durée de 99 ans et expirera le 2 décembre 2066, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation (harmonisation des statuts dans le cadre de la loi du 24 juillet 1966, AGE du 19 janvier 1966).

Adresse et numéro de téléphone du Siège Social : 33, rue du Louvre – 75002 Paris – France. Tel. : + 33 (0)1 40 13 86 16

Forme juridique et législation applicable à BOURBON Corporation : société anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce, BOURBON Corporation est une société de droit français.

Consultation des documents et renseignements relatifs à la société : les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'assemblées générales peuvent être consultés au siège social mentionné ci-dessus.

Adresse du site internet de la société : <http://www.bourbonoffshore.com>

#### 1.1 Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- ▶ la création, la propriété, l'acquisition, la vente, la prise à bail, la mise en valeur, l'exploitation, la gérance, la location, la régie, l'organisation et le financement de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, agricoles, mobilières ou immobilières ;
- ▶ la prise de participation et la gestion des participations relatives à toute activité maritime, et ce directement ou indirectement ;
- ▶ la fabrication, le conditionnement, l'importation, l'exportation, la commission, la représentation, le transit, la consignation et le transport de tous produits, marchandises, objets et denrées de toute nature et de toute provenance ;
- ▶ la prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, marques de fabrique ;
- ▶ la prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement à l'objet social et, en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle aurait des intérêts ; et,
- ▶ d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières et immobilières

pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

#### 1.2 Exercice social (article 22 des statuts)

Il commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

#### 1.3 Nomination des Administrateurs (articles 12 et 13 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

I – Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La durée de leurs fonctions est de trois années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'âge de la retraite d'un Administrateur est fixé à 70 ans (soixante-dix ans).

Tout Administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article. Les Administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale ordinaire. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

II – Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale Administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les Administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée Administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

III – Un salarié de la société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des Administrateurs salariés ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

IV – En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent



convoquer immédiatement l'Assemblée Générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'assemblée, tout intéressé peut demander au président du tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale, à l'effet de procéder à ces nominations ou de les ratifier selon les cas.

V – Chaque Administrateur doit être propriétaire de 300 actions de la société. Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de 6 mois.

## **1.4 Organisation et délibérations du Conseil (article 14 des statuts)**

### **I – Président**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 70 ans (soixante-dix ans).

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions prévues au présent article.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

### **II – Réunions du conseil**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des Administrateurs.

Il est tenu un registre qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du conseil.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration peuvent intervenir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication. Un règlement intérieur arrêté par le Conseil d'Administration définit les modalités pratiques de l'utilisation de ces moyens.

### **III – Quorum, majorité**

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent aux réunions du conseil par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication.

### **IV – Représentation**

Tout Administrateur peut donner, par lettre, télécopie, courrier électronique ou télégramme, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance de travail.

Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale Administrateur.

### **V – Obligation de discrétion**

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

### **VI – Procès-verbaux de délibérations**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'Administration, un directeur général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

## 1.5 Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 15 des statuts)

### I – Principes

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

### II – Organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## 1.6 Direction Générale (article 16 des statuts)

### I – Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

### II – Directeur Général

#### 1. Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du paragraphe I ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat,

détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 70 ans (soixante-dix ans). Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

### 2. Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### III – Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de Directeur Général délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux délégués est fixé à 5 (cinq).

En accord avec le directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les Directeurs Généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

## 1.7 Censeurs (article 18 des statuts)

Un collège de censeurs, composé d'un nombre maximum de deux censeurs, nommés pour une durée de 3 ans par le Conseil d'Administration, pourrait être institué.

Il assiste le Conseil d'Administration dans ses fonctions et participe aux séances du conseil avec voix consultative et non délibérative.

## 1.8 Assemblées générales (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies en tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'une inscription de ses titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En l'absence du président et sauf dispositions impératives contraires, l'assemblée est présidée par l'Administrateur spécialement délégué par le conseil. À défaut d'Administrateur délégué, l'assemblée élit son président.

## 1.9 Franchissement de seuils

Les statuts ne prévoient pas de disposition particulière quant au franchissement de seuils.

## 1.10 Affectation et répartition des bénéfices (article 24 et article 25 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale ordinaire peut effectuer le prélèvement de toute somme qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portée à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation ou l'emploi. S'il en existe un, le solde est réparti entre toutes les actions. Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

La perte, s'il en existe une, est, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportée à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en action dans les conditions légales, ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée sans qu'il puisse être supérieur à 3 mois à compter de celle-ci.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite 3 ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits.

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, décider que le paiement du dividende ait lieu en nature.

Pour la première fois pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, fixé par l'Assemblée Générale annuelle appelée à se tenir en 2018, tout actionnaire qui justifiera, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficiera d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites,

égale à 10 % du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifiera, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis 2 ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, par distribution d'actions gratuites, bénéficiera d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompus.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne pourra excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de mise en paiement du dividende.

En cas de paiement du dividende en actions comme en cas de distribution d'actions gratuites, l'ensemble de ces actions sera immédiatement assimilé aux actions antérieurement détenues par l'actionnaire pour le bénéfice du dividende majoré ou la distribution d'actions gratuites. Toutefois, s'il existe des rompus :

- ▶ en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, l'actionnaire remplissant les conditions légales pourra verser une soultte en espèces pour obtenir une action supplémentaire ;
- ▶ en cas d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus du fait de la majoration ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de ces droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

### 1.11 Rachat par la société de ses propres actions

(Cf. Rapport de gestion – paragraphe 6.3.1 Rachat des actions de la société.)

### 1.12 Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société.

### 1.13 Éléments de changement de contrôle

Il n'existe aucune disposition statutaire qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur.

### 1.14 Forme des actions (extrait des articles 9 et 9 bis des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, au dépositaire central, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à

terme le droit de vote dans ses assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions légales en vigueur.

### 1.15 Indivisibilité des actions – Droits et obligations attachés aux actions (extrait de l'article 11 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Sous réserve des dispositions relatives au dividende majoré qui entreront en vigueur pour la première fois pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus propriétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Par exception aux dispositions ci-avant, lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propriétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, et qu'ils font mentionner cette qualité sur le compte où sont inscrits leurs droits, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions.

### 1.16 Droits de vote double

Toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double conformément à la loi du 29 mars 2014.

Conformément aux dispositions légales, toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double hormis les cas de transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou de transfert par suite de fusion ou de scission de la société actionnaire détenant les actions à droit de vote double.

### 1.17 Limitation des droits de vote

Il n'existe aucune limitation des droits de vote.

## 1.18 Relations mère-filiales

BOURBON Corporation SA est une société holding ; les flux financiers avec ses filiales correspondent essentiellement aux dividendes versés par ces dernières.

Au 31 décembre 2016, les données chiffrées de la société mère, BOURBON Corporation SA, et des principales filiales sont les suivantes :

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en millions d'euros)	Bourbon Offshore Surf	Sonaturf Internacional Ship.	Bourbon Offshore Interoil Ship.	Bourbon Ships AS	Bourbon Supply Invest.	Bourbon Supply Asia	Bourbon Maritime	Financière SNC	Bourbon Corporation SA (société cotée)
Chiffre d'affaires	89,7	247,6	83,0	17,8	-	5,0	-	-	-
Immobilisations corporelles nettes	89,2	0,0	0,1	166,6	253,3	8,6	7,9	-	-
Endettement financier hors groupe	10,0	24,5	-	40,0	32,1	0,0	654,5	292,2	1,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,6	26,2	0,7	8,7	0,1	1,3	0,1	97,9	0,4
Dividendes versés au cours de l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-	-	-	-	40,1	-	-

- ▶ pour les sociétés opérationnelles : Bourbon Offshore Surf, Sonaturf Internacional Shipping, Bourbon Offshore Interoil Shipping Navegação, Bourbon Ships AS et Bourbon Supply Asia qui représentent à elles seules 43 % du chiffre d'affaires du groupe. Le chiffre d'affaires résiduel du groupe est réalisé par 37 sociétés opérationnelles ;
- ▶ pour les sociétés détenant des navires : Bourbon Offshore Surf, Bourbon Ships AS, Bourbon Supply Investissements et Bourbon Supply Asia, ces quatre sociétés représentant 22 % des immobilisations corporelles nettes du groupe. Les autres immobilisations corporelles sont détenues par 135 sociétés, dont 87 sociétés ayant pour seule activité la détention de navires (principalement des véhicules fiscaux) ;
- ▶ pour les sociétés ayant une activité de financement : Bourbon Offshore Surf, Bourbon Ships AS, Bourbon Supply Investissements, Bourbon Maritime et la SNC Financière Bourbon concentrent un peu plus de 60 % de l'endettement du groupe. L'endettement financier résiduel est porté par 50 sociétés, dont 27 sociétés ayant pour seule activité la détention de navires (principalement des véhicules fiscaux). De manière générale, les flux intraGroupes sont gérés par la filiale centralisatrice de trésorerie, Financière Bourbon.

## 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

La société a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 20 octobre 1998.

Depuis février 2004, BOURBON Corporation est classé par Euronext dans le secteur « Services Pétroliers ».

BOURBON Corporation fait partie, au 31 décembre 2016, du compartiment de capitalisation B de NYSE Euronext Paris.

### 2.1 Capital social

Au 31 décembre 2016, le nombre d'actions (toutes de même catégorie) et de droits de vote théoriques s'élevait à 76 342 603. Le montant du capital social à cette date s'élevait à 48 493 096 euros.

Au cours de l'année 2016, plus de 12 millions de titres BOURBON Corporation ont été échangés sur le marché NYSE Euronext Paris.

Au 31 décembre 2016, la capitalisation boursière s'élevait à 935,20 millions d'euros avec un dernier cours coté à 12,25 euros, à comparer aux 1 071 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Suivant les critères « nombre de titres échangés », « capitaux », « taux de rotation » et « capitalisation boursière », BOURBON se situait au fil des mois et pour l'année 2016 entre le 14<sup>e</sup> et le 200<sup>e</sup> rang des sociétés cotées sur NYSE Euronext Paris.

Au 31 décembre 2016, l'actionnariat des salariés, à travers le FCPE « BOURBON Expansion », concernait 831 personnes pour 360 862 actions, soit 0,47 % du capital.

Par ailleurs, à l'exception des actions auto détenues (426 576 titres au 31 décembre 2016, soit 0,56 % des actions), aucun titre n'est assorti de limitation au droit de vote.

## 2.2 Situation des plans d'option de souscriptions et/ou achat d'actions au 31 décembre 2016

Date d'assemblée	1 <sup>er</sup> juin 2011			Total
	Plan N°9 <sup>(1)</sup>	Plan N°10 <sup>(1)</sup>	Plan N°11	
Date du Conseil d'Administration	5 décembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013	
Point de départ d'exercice des options	5 décembre 2015	30 novembre 2016	2 décembre 2017	
Date d'expiration	4 décembre 2017	29 novembre 2018	1 <sup>er</sup> décembre 2019	
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1 153	2	68	
Nombre total d'actions de souscription ou d'achat :	2 789 050	29 700	1 037 000	
a) Mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	110 000 <sup>(3)</sup>		140 000 <sup>(3)</sup>	
- Jacques d'Armand de Chateaufieux	-	-	-	
- Christian Lefèvre	71 500	-	80 000	
- Gaël Bodénès	38 500	-	60 000	
b) 10 premiers attributaires salariés	2 211 000	29 700	198 000	
Prix de souscription ou d'achat	18,18 €	19,82 €	19,68 €	
Rabais consentis	non	non	non	
Options levées au 31/12/2016	-	-	-	
Options annulées ou caduques au 31/12/2016	548 241	-	84 000	
Options restantes à lever au 31/12/2016	2 240 809	29 700	953 000	3 223 509

(1) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajoutées conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre BOURBON Corporation.

(2) Liste nominative des mandataires ayant cette fonction au 31 décembre 2016.

(3) Options liées à des conditions de performance.

## 2.3 Situation des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2016

Date d'assemblée	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date du Conseil d'Administration	2 décembre 2013
Nombre de bénéficiaires	2 103
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	767 400 <sup>(1)</sup>
Aux mandataires sociaux	-
Date d'acquisition des actions pour les résidents français	2 décembre 2015 <sup>(2)</sup>
Date d'acquisition des actions pour les résidents étrangers	2 décembre 2017 <sup>(2)</sup>
Date de fin de période de conservation	2 décembre 2017
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	135 600
Actions attribuées <sup>(3)</sup> aux résidents français au terme de 2 ans	312 000
Actions attribuées gratuites restantes à remettre aux résidents étrangers en 2017	319 400

(1) Le nombre d'actions gratuites attribuées définitivement à l'ensemble des bénéficiaires (hors mandataires sociaux) était fonction des conditions suivantes :

- 60 % des actions sous condition de présence à l'issue de deux (2) ans ;
- 40 % des actions sous conditions de présence à l'issue de deux (2) ans et atteinte des critères de performance :
  - 20 % attribués si la moyenne 2013/2014/2015 du TRIR (Total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24 heures/jour) était inférieure ou égale à 0,65 ; 100 % de ce critère a été atteint avec une moyenne de 0,60,
  - 20 % attribués si le taux de disponibilité de la flotte en 2015 était supérieur ou égal à 95 % ; 100 % de ce critère avec un résultat de 96,4 %.

(2) La période d'acquisition est de 2 ans pour les résidents français (suivie d'une période de conservation de 2 ans) et de 4 ans pour les résidents étrangers (sans période de conservation).

(3) Les actions attribuées proviennent de rachat d'actions propres.

## 2.4 Dilution potentielle du capital au 31 décembre 2016

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle du capital de la société résultant de la conversion ou de l'exercice de titres donnant accès au capital de la société encore existant au 31 décembre 2016 :

	Date d'attribution	Échéance		Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle	Capital social (en actions)
		Début	Fin			
<b>Nombre d'actions au 31 décembre 2016</b>						<b>76 342 603</b>
Options de souscription et/ou d'achat d'actions	05/12/2011	05/12/2015	04/12/2017	2 240 809	2,94 %	
Options de souscription et/ou d'achat d'actions	30/11/2012	30/11/2016	29/11/2018	29 700	0,04 %	
Options de souscription et/ou d'achat d'actions	02/12/2013	02/12/2017	01/12/2019	953 000	1,25 %	
<b>Total options de souscription</b>				<b>3 223 509</b>	<b>4,22 %</b>	
<b>CAPITAL POTENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>						<b>79 566 112</b>

La société n'a pas émis ou consenti d'autres droits ou valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à son capital, immédiatement ou à terme.

## 2.5 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

Date	Opérations	Émissions d'actions			Montant du capital cumulé (en euros)	Nombre d'actions cumulé
		Montant d'augmentation ou de réduction de capital (en euros)	Nombre d'actions	Prime d'émission et de fusion (en euros)		
31/12/2014	Aucune levée d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014	0	0	0	47 360 582	74 559 688
04/05/2015	Réduction du capital par annulation d'actions propres auto-détenues	1 875 983	2 953 357		45 484 599	71 606 331
31/12/2015	Aucune levée d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015	0	0	0	45 484 599	71 606 331
18/07/2016	Paiement du dividende en actions nouvelles	3 008 497	4 736 272	42 743 890	48 493 096	76 342 603
31/12/2016	Aucune levée d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016	0	0	0	48 493 096	76 342 603

Le nombre d'actions composant le capital et le nombre de droits de vote sont actualisés, autant que de besoin, tous les mois, conformément à la « directive transparence ». Cette information est notamment disponible sur le site internet de la société :

[www.bourbonoffshore.com](http://www.bourbonoffshore.com) sous la rubrique « INVESTISSEURS » – « Informations réglementées ».

## 2.6 Mouvements significatifs ayant affecté la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

À la suite des opérations mentionnées ci-dessous, jusqu'à la date d'enregistrement du Document de référence 2016 et à la connaissance de la société, les sociétés Mach-Invest International et Monnoyeur SAS détiennent plus de 5 % du capital et la société

JACCAR Holdings détient plus de 50 % du capital de BOURBON Corporation.

### Exercice 2016

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de BOURBON Corporation, réunie le 26 mai 2016, a décidé d'un paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

4 736 272 nouvelles actions ont été émises le 18 juillet 2016 à la suite de la période d'option, représentant environ 6,6 % du capital et 4,5 % des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date du 31 mai 2016.

À la suite de cette émission, le nombre d'actions composant le capital social et le nombre total de droits de vote théorique de la société est passé de 71 606 331 à 76 342 603 actions.

Actionnariat	nombre d'actions	% du capital et des droits de vote théoriques
Jacques de Chateauvieux & sociétés liées*	39 798 362	59,25%
Henri de Chateauvieux & sociétés liées**	6 185 918	9,67%
<b>TOTAL CONCERT</b>	<b>45 984 280</b>	<b>68,92%</b>

\* Jacques de Chateauvieux & sociétés liées = JACCAR Holdings + Cana Tera SCA + Jacques de Chateauvieux.

\*\* Henri de Chateauvieux & sociétés liées = Mach Invest SAS + Mach Invest International + Henri de Chateauvieux.

### Exercice 2015

Lors de sa réunion du 23 février 2015, mettant en œuvre la délégation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 2014 dans sa 18<sup>e</sup> résolution extraordinaire, le Conseil d'Administration, après avoir réaffecté à l'objectif d'annulation les 2 953 357 actions propres détenues par BOURBON Corporation pour assurer la couverture de ses plans d'options d'achat d'actions, a décidé l'annulation des dites actions représentant 3,96 % du capital social par réduction du capital et donné délégation à son Directeur Général à l'effet d'exécution matérielle de sa décision, dont il a fixé la date limite au 4 mai 2015.

À la suite de cette annulation, le nombre d'actions composant la totalité du capital social et le nombre total de droits de vote théorique de la société ont été ramenés de 74 559 688 à 71 606 331.

Le 4 mai 2015, M. Jacques de Chateauvieux a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés JACCAR Holdings et Cana Tera SCA qu'il contrôle, les seuils de 50 % du capital et des droits de vote de la société BOURBON Corporation et détenir, de concert avec M. Henri de Chateauvieux (en ce compris les sociétés Mach-Invest International et Mach-Invest qu'il contrôle) 42 270 454 actions BOURBON Corporation représentant autant de droits de vote, soit 59,03 % du capital et des droits de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
JACCAR Holdings	35 937 825	50,19
Cana Tera	126 141	0,18
Jacques d'Armand de Chateauvieux	27 438	0,04
<b>Total Jacques d'Armand de Chateauvieux</b>	<b>36 091 404</b>	<b>50,40</b>
Mach-Invest International	5 754 191	8,04
Mach-Invest	7 700	0,01
Henri d'Armand de Chateauvieux	417 159	0,58
<b>Total Henri d'Armand de Chateauvieux</b>	<b>6 179 050</b>	<b>8,63</b>
<b>TOTAL CONCERT</b>	<b>42 270 454</b>	<b>59,03</b>

### Exercice 2014

La société JACCAR Holdings, holding personnelle de Jacques d'Armand de Chateauvieux et actionnaire de référence de BOURBON Corporation avec 26,2 % du capital, a annoncé le 16 mars un projet d'offre publique d'achat sur BOURBON Corporation. Le prix proposé a été fixé à 24 euros l'action y compris dividende (soit 23 euros après).

JACCAR Holdings a décidé de lancer une offre publique d'achat sur les actions BOURBON Corporation avec pour objectifs :

- ▶ de garantir, dans un contexte de société restant cotée en Bourse, la continuité d'une stratégie audacieuse, ouverte et innovante,

seule susceptible de maintenir croissance et création de valeur au-delà de ce que BOURBON Corporation est devenue aujourd'hui ;

- ▶ de piloter étroitement la nature des partenariats et les choix des partenaires de BOURBON Corporation dans la continuité de ce qui a fait la croissance rapide et, généralement, réussie de BOURBON Corporation à l'international ;
- ▶ de s'assurer que les valeurs de l'entreprise qui ont fait son succès continuent à s'y développer, par un contrôle suffisant du choix des personnels clés notamment ;
- ▶ de pouvoir intégrer au Conseil d'Administration des représentants familiaux ou non, ayant les mêmes objectifs et vivant les mêmes valeurs, en nombre suffisant.



## AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

Renseignements de caractère général concernant la société Bourbon Corporation SA et son capital

Au total, JACCAR Holdings détient de concert avec la société par actions simplifiée Cana Tera, M. Jacques d'Armand de Chateaufieux, M. Henri d'Armand de Chateaufieux, la société par actions simplifiée Mach-Invest, et la société de droit luxembourgeois Mach-Invest International, 41 613 701 actions BOURBON Corporation représentant autant de droits de vote, soit 55,81 % du capital et des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
JACCAR Holdings	35 501 314	47,61
Cana Tera	126 141	0,17
Jacques d'Armand de Chateaufieux	12 486	0,02
<b>Total Jacques d'Armand de Chateaufieux</b>	<b>35 639 941</b>	<b>47,80</b>
Mach-Invest International	5 754 191	7,72
Mach-Invest	7 700	0,01
Henri d'Armand de Chateaufieux	212 527	0,28
<b>Total Henri d'Armand de Chateaufieux</b>	<b>5 974 418</b>	<b>8,01</b>
<b>TOTAL CONCERT</b>	<b>41 614 359</b>	<b>55,81</b>

### 2.7 Évolution de l'actionnariat

Actionnariat	Situation au 31/12/2016				Situation au 31/12/2015			Situation au 31/12/2014		
	Nombre d'actions	% du capital	NB actions & % droits de vote théoriques	NB actions & % droits de vote réels	Nombre d'actions	% du capital & droits de vote théoriques	% de droits de vote réels	Nombre d'actions	% du capital & droits de vote théoriques	% de droits de vote réels
Jacques de Chateaufieux & sociétés liées*	39 798 362	52,13 %	75 471 710 59,25 %	75 471 710 59,45 %	36 091 404	50,40 %	50,69 %	35 639 941	47,80 %	49,79 %
Henri de Chateaufieux & sociétés liées**	6 185 918	8,10 %	12 317 098 9,67 %	12 317 098 9,70 %	6 179 050	8,63 %	8,68 %	5 974 418	8,01 %	8,35 %
Total Concert	45 984 280	60,23 %	87 788 808 68,92 %	87 788 808 69,15 %	42 270 454	59,03 %	59,36 %	41 614 359	55,81 %	58,14 %
Monnoyeur	4 398 813	5,76 %	4 398 813 3,45 %	4 398 813 3,47 %	3 986 167	5,57 %	5,60 %	3 986 167	5,35 %	5,57 %
Autodétention	426 576	0,56 %	426 576 0,33 %	0 0 %	401 792	0,56 %	0,00 %	2 980 161	4,00 %	
Salariés	360 862	0,47 %	360 862 0,28 %	360 862 0,28 %	556 652	0,78 %	0,78 %	557 785	0,75 %	0,78 %
Public	25 172 072	32,97 %	34 397 420 27,01 %	34 397 420 27,10 %	24 391 266	34,06 %	34,26 %	25 421 216	34,10 %	35,51 %
<b>TOTAL</b>	<b>76 342 603</b>	<b>100 %</b>	<b>127 372 479 100 %</b>	<b>126 945 903 100 %</b>	<b>71 606 331</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>74 559 688</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Jacques de Chateaufieux & sociétés liées = JACCAR Holdings + Cana Tera SCA + Jacques de Chateaufieux.

\*\* Henri de Chateaufieux & sociétés liées = Mach Invest SAS + Mach Invest International + Henri de Chateaufieux.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la détention du capital et en droits de vote depuis le 31 décembre 2016.

### 2.8 Répartition du capital et des droits de vote

Nombre total d'actions (31 décembre 2016)	76 342 603
Nombre total de droits de vote théoriques* (31 décembre 2016)	127 372 479**
Nombre total de droits de vote exerçables en Assemblée Générale (31 décembre 2016)	126 945 903**
Nombre approximatif d'actionnaires (TPI août 2014)	40 000

\* Les droits de vote théoriques (ou brut) servent de base de calcul pour les franchissements de seuils : ils intègrent les droits de vote attachés aux actions privées de ce droit (auto-détention, contrat de liquidité, etc.).

\*\* Application de la LOI n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite « loi Florange » à compter du 3 avril 2016 : les actions nominatives détenues depuis plus de 2 ans obtiennent le droit de vote double.

Actionnaires disposant de 5 % ou plus du capital et des droits de vote théoriques (31 décembre 2016) :

- ▶ plus de 50 % : JACCAR Holdings ;
- ▶ plus de 5 % : Mach-Invest International et Monnoyeur SAS.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote théoriques.

Les intérêts personnels des membres du Conseil d'Administration, du censeur et des mandataires sociaux de BOURBON Corporation représentent moins de 1 % du capital de la société, le détail figure dans la Rapport de Gestion (section 3.2.5).

Au 31 décembre 2016, la société détenait 426 576 de ses propres actions (dont 47 008 au titre du contrat d'animation et de liquidité avec le CIC), soit 0,56 % du capital.

Par ailleurs, à cette même date, 831 salariés détenaient 0,47 % du capital avec 360 862 actions.

#### Pacte 2004

Depuis le 31 décembre 2004, il existe un pacte d'actionnaires portant engagement collectif de conservation d'actions BOURBON Corporation (« loi Dutreil » article 885 I *bis* du Code général des impôts) portant à la date de signature sur 27,17 % du capital et 27,18 % des droits de vote.

Il est précisé que ce pacte, à caractère fiscal, ne représente en aucun cas « une action de concert » pour la mise en œuvre d'une politique de vote ou de gestion de BOURBON Corporation. Il ne contient pas de conditions préférentielles de cessions.

Ce pacte a été conclu pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du pacte et a pris fin à la date du sixième anniversaire de la date de son enregistrement.

Au terme de cette durée initiale de 6 ans, le pacte a été prorogé par période successive de 12 mois.

Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général du Conseil d'Administration est signataire du pacte.

#### Pacte 2015 ISF

Depuis le 18 décembre 2015, il existe un pacte d'actionnaires portant engagement collectif de conservation d'actions BOURBON Corporation (« loi Dutreil » article 885 I *bis* du Code général des impôts) portant à la date de signature sur 48,52 % du capital et 48,79 % des droits de vote.

Il est précisé que ce pacte, à caractère fiscal, ne représente en aucun cas « une action de concert » pour la mise en œuvre d'une politique de vote ou de gestion de BOURBON Corporation. Il ne contient pas de conditions préférentielles de cessions.

Cet engagement est conclu pour une durée de 2 ans à compter de l'enregistrement du présent engagement collectif de conservation.

À l'arrivée du terme initialement prévu, l'engagement collectif de conservation prendra fin sauf prorogation expresse signée par l'ensemble des signataires.

Il est précisé que Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général, Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général délégué et Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général délégué sont signataires du pacte. La société JACCAR Holdings et la Sté Mach-Invest, à la date de la signature du pacte, détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société.

#### Pactes 2015 TRANSMISSION

Depuis le 8 décembre 2015, il existe deux pactes d'actionnaires portant engagement collectif de conservation d'actions BOURBON Corporation (« loi Dutreil » article 787 B du Code général des impôts).

Il est précisé que ces pactes ne représentent en aucun cas « une action de concert » pour la mise en œuvre d'une politique de vote ou de gestion de BOURBON Corporation. Ils ne contiennent pas de conditions préférentielles de cessions.

Il est précisé que Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président+directeur général, Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général délégué et Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général délégué sont signataires desdits pactes. La société JACCAR Holdings et la Sté Mach-Invest, à la date de la signature du pacte, détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société :

- ▶ le premier pacte, conclu pour une durée de 2 ans à compter de son enregistrement, porte sur 36,04 % du capital et 36,25 % des droits de vote. À l'arrivée du terme initialement prévu, l'engagement collectif de conservation prendra fin sauf prorogation expresse signée par l'ensemble des signataires dudit pacte ;
- ▶ le second pacte, conclu pour une durée de 2 ans à compter de son enregistrement, porte sur 46,70 % du capital et 46,96 % des droits de vote. À l'arrivée du terme initialement prévu, l'engagement collectif de conservation sera tacitement prorogé pour une durée indéterminée.

**2.9 Évolution du cours en euros sur 18 mois**

Date	Plus Haut <sup>(1)</sup>	Plus Bas <sup>(2)</sup>	Volume des titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)
<b>2015</b>				
Septembre	12,340	10,890	977 423	11,25
Octobre	13,500	11,150	744 849	9,52
Novembre	14,370	12,515	719 121	9,66
Décembre	15,080	12,260	1 029 547	13,73
<b>2016</b>				
Janvier	15,120	11,450	1 472 351	19,26
Février	14,750	9,460	1 726 650	19,33
Mars	14,630	12,730	1 283 172	17,42
Avril	14,110	12,570	752 866	10,10
Mai	12,940	10,150	1 544 449	17,60
Juin	12,400	9,860	2 120 270	22,93
Juillet	11,320	10,280	828 067	8,88
Aout	10,780	10,200	673 495	7,10
Septembre	11,200	10,240	719 259	7,65
Octobre	12,500	10,350	560 500	6,39
Novembre	12,000	10,850	515 643	5,88
Décembre	12,400	10,900	521 972	6,06
<b>2017</b>				
Janvier	12,760	10,960	774 189	9,20
Février	12,650	11,060	678 140	8,13

(1) Plus haut atteint en intraday sur la période.

(2) Plus bas atteint en intraday sur la période.

## MARQUES, LICENCES, BREVETS, PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

### 1. MARQUES, LICENCES, BREVETS

La société BOURBON Corporation a déposé à titre de marque son monogramme en intégrant les spécificités du graphisme. Elle a fait de même s'agissant des dénominations sociales BOURBON, Bourbon Offshore et Les Abeilles, pour les produits et services concernés.

BOURBON Corporation a enregistré les marques « Under The Flag of Excellence », « myBOURBON », « Safety Takes Me Home », UGO ainsi que INSPARES auprès de l'INPI.

BOURBON Corporation a enregistré « deux modèles communautaires de design de bateaux » auprès de l'OHMI.

### 2. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

La flotte de navires constitue l'essentiel des immobilisations corporelles du groupe : les navires représentent près de 99 % des immobilisations corporelles nettes au 31 décembre 2016. Sur l'année 2016, le taux d'utilisation moyen de la flotte en service a été de 62,7 %. En 2016, la flotte a évolué de la façon suivante :

	Marine Services						Subsea Services	
	Offshore profond		Offshore continental		Crew boats			
	S1 2016	S2 2016	S1 2016	S2 2016	S1 2016	S2 2016	S1 2016	S2 2016
Nombre de navires (fin de période)	89	89	133	133	268	269	22	22
Taux d'utilisation moyen*	73,4 %	63,4 %	66,9 %	48,9 %	65,6 %	61,6 %	54,1 %	60,1 %
Tarifs moyens journaliers (en US dollar)	17 114 \$	15 945 \$	11 289 \$	10 148 \$	4 478 \$	4 364 \$	41 501 \$	36 062 \$
Taux de disponibilité	95,4 %	94,8 %	98,7 %	99,4 %	97,9 %	97,4 %	96,1 %	96,5 %

\* Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.

Au 31 décembre 2016, la flotte offshore se décompose de la façon suivante :

Situation au 31/12/2016	En propriété	En affrètement coque-nue	Navires en opération	Âge moyen	Taux d'utilisation moyen (en %)
<b>Marine Services</b>					
Navires offshore profond	71	18	89	9,3	68,4 %
Navires offshore continental	96	37	133	6,5	57,9 %
Navires Crew boats	269	-	269	8,1	63,6 %
<b>TOTAL MARINE SERVICES</b>	<b>436</b>	<b>55</b>	<b>491</b>	<b>7,9</b>	<b>62,9 %</b>
<b>Subsea Services</b>					
Navires IMR	15	7	22	7,0	57,1 %
<b>TOTAL NAVIRES</b>	<b>451</b>	<b>62</b>	<b>513</b>	<b>7,8</b>	<b>62,7 %</b>

BOURBON dispose également de 19 ROVs d'un âge moyen de moins de 5,5 ans et d'un cimentier livré en 2009.

Le taux de contractualisation long terme<sup>(1)</sup> des navires de support offshore est de 38,2 % au 31 décembre 2016 ; la durée résiduelle moyenne des contrats de ces navires, hors navires de transport de personnels, étant de 6,5 mois à cette date.

La flotte de navires de support offshore (hors navires de transport de personnels) de BOURBON est évaluée en fin de chaque année par des courtiers maritimes indépendants qui ont tous une bonne connaissance des marchés sur lesquels évoluent nos navires.

Trois méthodes d'évaluation sont généralement utilisées pour déterminer les valeurs de marché des navires par les courtiers maritimes indépendants :

- ▶ méthode de la valeur nette comptable déterminée par référence à la valeur d'acquisition du navire (*new building value*), après application d'un coefficient de dépréciation calculé par rapport au type et à l'âge du navire évalué. La valeur ainsi déterminée est réestimée par rapport aux conditions et tendances du marché d'acquisition / cession de navires ;
- ▶ méthode de valorisation basée sur les transactions réalisées sur le marché d'acquisition / cession de navires, impliquant des navires aux caractéristiques aussi proches que possible. Des particularités éventuelles sont prises en compte, telles que par exemple le pays de construction du navire (donnant ou fermant l'accès à certains marchés) ou la proximité plus ou moins grande d'une zone d'opération ciblée par l'acheteur, ainsi que l'état et l'âge du navire ;
- ▶ méthode de valorisation basée sur les taux de contractualisation (*Time Chart* ou *Bare Boat*) du marché.

Dans le contexte actuel du marché, et en l'absence d'un nombre suffisant de transactions d'acquisition / cession ou de contractualisation, l'évaluation des valeurs de marché des navires a été établie sur la base de la méthode de la valeur d'acquisition du navire (*new building value*).

Sur la base des valeurs de marché fournies au 31 décembre 2016 et de la valeur nette comptable des navires de support offshore à cette date, la plus-value latente ressort à environ 435 millions d'euros (contre 480 millions fin 2015 et 700 millions fin 2014).

L'évolution de la plus-value latente est à mettre en relation avec le contexte actuel dans le secteur des services à l'offshore pétrolier et la baisse des valeurs de marché des navires qui en résulte. Cette baisse est toutefois moins marquée qu'en 2015, année au cours de laquelle les valeurs de marché des navires avaient connu un très fort recul, particulièrement affectées par la chute violente du prix du baril de pétrole.

Comme indiqué dans les notes annexes aux comptes consolidés, l'ensemble de nos navires est soumis à des opérations de maintenance effectuées à intervalles réguliers et selon un plan pluriannuel, ayant pour but de répondre à des exigences de classification, de conventions internationales ou de règlements.

Chaque navire est ainsi constitué de deux composants :

- ▶ un composant structure ;
- ▶ un composant révision représentant le coût d'un arrêt technique.

Le traitement du composant révision est explicité dans la note 1.5.5 des annexes aux comptes consolidés. Un récapitulatif des immobilisations corporelles de BOURBON et des principales charges afférentes (amortissements et pertes de valeurs) figure à la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Par ailleurs, le rapport de gestion décrit dans le paragraphe 4.2 les risques environnementaux et la manière dont BOURBON les appréhende.

### 3. LIVRAISONS DE NAVIRES ET FINANCEMENT

En 2016, BOURBON a pris livraison de 5 navires :

- ▶ un navire offshore profond ;
- ▶ quatre navires Crew boats ;

(1) Dans l'industrie, l'expression « long terme » s'applique aux engagements de plus de 6 mois. En pratique, les contrats « long terme » correspondent à des contrats de 2 à 3 ans, comportant parfois des options de prolongation d'une ou deux années.

## AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

Marques, licences, brevets, propriétés immobilières, usines et équipements

Le tableau synthétique ci-dessous présente le nombre de livraisons de navires attendues sur la période 2017. Il tient compte du fait que :

- ▶ BOURBON doit encore recevoir un navire relatif au plan d'investissement Horizon 2012 et un navire ;
- ▶ BOURBON a déjà pris livraison de 130 navires relatifs au plan « BOURBON 2015 Leadership Strategy ».

Les montants mentionnés ci-dessous sont les valeurs estimées des navires commandés mais non livrés au 31 décembre 2016 (hors frais financiers) exprimées en millions d'euros et non pas les montants décaissés à la livraison (le paiement des acomptes s'effectuant à différentes phases de la construction).

		Livraisons prévues en 2017 ou 2018	Total
Navires offshore profond	Nombre	1	1
	Valeur (hors frais financiers)	25 M€	25 M€
Navires offshore continental	Nombre	-	-
	Valeur (hors frais financiers)	-	-
Navires Crew boats	Nombre	-	-
	Valeur (hors frais financiers)	-	-
Navires IMR et Barge	Nombre	1	1
	Valeur (hors frais financiers)	48 M€	48 M€
<b>TOTAL</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	<b>VALEUR (HORS FRAIS FINANCIERS)</b>	<b>73 M€</b>	<b>73 M€</b>

## 4. BIENS IMMOBILIERS

Au 31 décembre 2016, le groupe a accès, en location ou en propriété, aux principaux biens immobiliers suivants :

Pays	Lieu	Destination	Régime juridique
<b>France</b>	<b>Paris</b>	<b>Siège social</b>	<b>Location</b>
Brésil	Rio de Janeiro	Bureaux, entrepôt	Location
Chine	Shanghai	Bureaux	Location
Émirats Arabes Unis	Dubaï	Bureaux, autres	Location
Égypte	Le Caire - Agouza	Bureaux	Location
France	Le Havre, Marseille, Paris	Bureaux, autres	Propriété/Location
Gabon	Port Gentil	Bureaux, base logistique, autres	Location
Indonésie	Balikpapan, Jakarta, Tamapole	Bureaux, base logistique	Propriété/Location
Italie	Ravenne	Bureaux	Location
Luxembourg	Luxembourg	Bureaux	Location
Malaisie	Labuan, Kuala Lumpur	Bureaux, autres	Location
Mexique	Tampico, Ciudad del Carmen, Dos Bocas	Bureaux	Location
Nigeria	Lagos, Port Harcourt, Onne	Bureaux, base logistique, autres	Propriété/Location
Norvège	Fosnavaag	Bureaux	Location
Pays Bas	Beneden	Bureaux	Location
Portugal	Funchal	Bureaux	Location
Roumanie	Bucarest	Bureaux	Location
Russie	St Petersburg	Bureaux	Location
Singapour	Singapour	Bureaux, autres	Location
Suisse	Nyon	Bureaux	Location
Trinidad	Glenco, Chaguaramas, Le Brea	Bureaux, autres	Location
Ukraine	Odessa	Bureaux	Location

N.B. : biens immobiliers détenus/loués par les sociétés consolidées en intégration globale.

Les immobilisations corporelles prises en location sont principalement des locaux à usage administratif. Le groupe est propriétaire de bâtiments situés à Marseille, qui regroupent les principaux services corporate ainsi que les sièges sociaux de plusieurs filiales. Les charges de location simple relatives aux biens immobiliers sont comprises dans les informations communiquées au point 5.1 des notes annexes aux comptes consolidés faisant état des obligations contractuelles.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2017

### 1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- ▶ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
- ▶ Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option.
- ▶ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- ▶ Renouvellement du cabinet EurAAudit CRC, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire.
- ▶ Non-renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Marie Cadren aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.
- ▶ Renouvellement de Monsieur Guillaume d'Armand de Chateaufieux en qualité d'Administrateur.
- ▶ Nomination de Madame Elisabeth Van Damme, en remplacement de Monsieur Bernhard Schmidt, en qualité d'Administrateur.
- ▶ Renouvellement de Monsieur Baudouin Monnoyeur, en qualité d'Administrateur.
- ▶ Ratification de la nomination provisoire de Madame Adeline Challon-Kemoun, en remplacement de Madame Astrid de Lancrau de Bréon, en qualité d'Administrateur.
- ▶ Renouvellement de Madame Adeline Challon-Kemoun, en remplacement de Madame Astrid de Lancrau de Bréon, en qualité d'Administrateur.
- ▶ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
- ▶ Vote impératif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général.
- ▶ Vote impératif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Christian Lefèvre et Gaël Bodénès, Directeurs Généraux délégués.
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

### 2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.
- ▶ Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée.
- ▶ Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option.
- ▶ Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires.
- ▶ Mise en harmonie de l'alinéa 2 de l'article 4 « siège social » des statuts de la société.
- ▶ Mise en harmonie de l'alinéa 2 de l'article 21 « Commissaire aux Comptes » des statuts de la société.
- ▶ Pouvoirs pour les formalités.

## PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2017

### 1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 28 371 223,67 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

#### Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés.

#### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

#### Origine

Bénéfice de l'exercice	28 371 223,67 €
Report à nouveau	127 384 196,06 €

#### Affectation

Réserve légale	0,00 €
Autres réserves	0,00 €
Dividendes	19 085 650,75 €
Report à nouveau	136 669 768,98 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,25 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 8 juin 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 17 juillet 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 76 342 603 actions composant le capital social au 13 mars 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013	71 589 688,00 €* soit 1 € par action	-	-
2014	71 579 994,00 €* soit 1€ par action	-	-
2015	71 204 986,00 €* soit 1 € par action	-	-

\* Ce montant correspond au montant effectivement versé et n'inclut pas le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

### **Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article 25 des statuts de la société, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende, le cas échéant arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 8 juin et le 30 juin 2017 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, ou pour ceux qui n'auraient pas adressé leur demande de paiement du dividende en actions dans le délai mentionné au paragraphe précédent, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 17 juillet 2017. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 17 juillet 2017.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance courante.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

### **Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

### **Sixième résolution – Renouvellement du cabinet EurAAudit CRC aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le cabinet EurAAudit CRC, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

### **Septième résolution – Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Jean-Marie Cadren aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant**

Le cabinet EurAAudit CRC, commissaire aux comptes titulaire, n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution à titre extraordinaire visant à mettre en harmonie, avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, l'article 21 des statuts relatif aux commissaires aux comptes, de ne pas renouveler et ne pas remplacer Monsieur Jean-Marie CADREN aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

### **Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Guillaume d'Armand de Chateaufieux en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Monsieur Guillaume d'Armand de Chateaufieux en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Neuvième résolution - Nomination de Madame Elisabeth Van Damme, en remplacement de Monsieur Bernhard Schmidt, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Elisabeth Van Damme, domiciliée à Bruxelles (Belgique) 12 avenue des Ormeaux B- 1180, en remplacement de Monsieur Bernhard Schmidt, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Dixième résolution - Renouvellement de Monsieur Baudouin Monnoyeur en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Monsieur Baudouin Monnoyeur en qualité



d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Onzième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Adeline Challon-Kemoun, en remplacement de Madame Astrid de Lancrau de Bréon, en qualité d'Administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 13 mars 2017 de Madame Adeline Challon-Kemoun en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Astrid de Lancrau de Bréon, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Madame Adeline Challon-Kemoun exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

### **Douzième résolution - Renouvellement de Madame Adeline Challon-Kemoun en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Madame Adeline Challon-Kemoun, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Treizième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (président directeur général et directeurs généraux délégués) établi en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat tels que décrits dans ce rapport figurant au paragraphe 3.5 du rapport de gestion intégré au document de référence 2016 de la société.

### **Quatorzième résolution – Vote impératif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à la recommandation du §26 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel

constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un vote favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-directeur général tels que présentés dans le rapport de gestion du document de référence 2016 en pages 36 et 37.

### **Quinzième résolution – Vote impératif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Christian Lefèvre et Gaël Bodénès, Directeurs Généraux délégués**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à la recommandation du §26 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un vote favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à Messieurs Christian Lefèvre et Gaël Bodénès, Directeurs Généraux délégués tels que présentés dans le rapport de gestion du document de référence 2016 en pages 36 et 37.

### **Seizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- ▶ assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- ▶ assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes

autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- ▶ procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 114 513 900 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## 2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

### Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - ▶ d'actions ordinaires, et/ou
  - ▶ de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - ▶ de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 350 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - ▶ limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - ▶ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Dix-neuvième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la dix-huitième résolution à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- ▶ soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,
- ▶ soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

### **Vingtième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la dix-huitième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

**Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5 000 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

**Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - ▶ d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société BOURBON Corporation et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - ▶ d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital au sein de cette enveloppe.

- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration en référence à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour d'attribution des actions sous options conformément à la réglementation en vigueur sans décote possible. S'agissant des options d'achat, le prix ne pourra en outre être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société.

- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
- ▶ ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
  - ▶ ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
  - ▶ moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- ▶ fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
  - ▶ fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de six ans, à compter de leur date d'attribution ;
  - ▶ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - ▶ accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
  - ▶ sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Vingt-troisième résolution – Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

### **Vingt-quatrième résolution – Mise en harmonie de l'alinéa 2 de l'article 4 « siège social » des statuts de la société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité l'alinéa 2 de l'article 4 « siège social » des statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II et de le modifier en conséquence comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire ».*

### **Vingt-cinquième résolution – Mise en harmonie de l'alinéa 2 de l'article 21 « commissaires aux comptes » des statuts de la société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer l'alinéa 2 de l'article 21 « commissaires aux comptes » des statuts de la société afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II qui a supprimé l'obligation de nommer des commissaires aux comptes suppléant en cas de commissaire aux comptes titulaire personne morale.

### **Vingt-sixième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

---

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

### Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017 (17<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une période de 24 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 mai 2017, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon et Marseille, le 21 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

**EurAAudit C.R.C**

**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Hugues DESGRANGES

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

## Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017 (18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- ▶ De lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription (18<sup>e</sup> résolution) :
  - ▶ Emission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par voie d'offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie, d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
    - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- ▶ De l'autoriser, par la 19<sup>e</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 18<sup>e</sup> résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social (article L.225-136 1<sup>o</sup> alinéa 2).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 18<sup>e</sup> résolution, excéder 8 000 000 euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 18<sup>e</sup> résolution, excéder 350 000 000 euros.

Ce montant pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire (20<sup>e</sup> résolution).

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 18<sup>e</sup> résolution.

*Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.*

Lyon et Marseille, le 21 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

**EurAAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Hugues DESGRANGES

7

---

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTION ORDINAIRE ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

### Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017 (21<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par votre société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3334-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 5 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lyon et Marseille, le 21 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

**EurAAudit C.R.C**

**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Hugues DESGRANGES



---

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHATS D' ACTIONS

### Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017 (22<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de votre société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, et d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions représentant plus de 5% du capital de la société existant au jour de l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 mai 2017. Par ailleurs, le nombre total des options pouvant ainsi consenties aux dirigeants mandataires de la société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1% du capital au sein de cette enveloppe.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 mai 2017 à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Lyon et Marseille, le 21 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

**EurAAudit C.R.C**

**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Hugues DESGRANGES

## RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

#### 1.1 Personne qui assume la responsabilité du Document de référence

Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général.

#### 1.2 Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion compris dans le présent Document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et EurAAudit CRC, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 25 avril 2017

Le Président-Directeur Général

### 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

#### Titulaires

	Date de première nomination	Échéance du mandat
Société <b>Deloitte &amp; Associés</b> Représentée par Monsieur Hugues Desgranges 185 C, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	Nommée par l'Assemblée Générale mixte du 7 juin 2005	À l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Société <b>EurAAudit CRC</b> Représentée par Monsieur Alexandre Brissier Immeuble « Le CAT SUD » – Bâtiment B 68, cours Albert-Thomas 69008 Lyon	Nommée par l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2002	À l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

#### Suppléants

	Date de première nomination	Échéance du mandat
Société <b>BEAS</b> 195, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	Nommée par l'Assemblée Générale mixte du 7 juin 2005	À l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
<b>Jean-Marie Cadren</b> 445, avenue de Verdun 33700 Mérignac	Nommé par l'Assemblée Générale mixte du 1 <sup>er</sup> juin 2011	À l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

## TABLES DE CONCORDANCE

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document de référence correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

Rapport Financier Annuel		Document de référence
1.	Déclaration des personnes qui assurent la responsabilité du Rapport financier annuel	232 §1 et §2
2.	Rapport de gestion	17 à 90
3.	Comptes sociaux	165 à 183
4.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	184 à 185
5.	Comptes consolidés	92 à 162
6.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	163 à 164
7.	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux	48 §3.6
8.	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	189 à 202
9.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	203

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises par l'annexe 1 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Rubriques		Document de référence
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables</b>	
1.1	Responsable du Document de référence	232 §1
1.2	Attestation du responsable du Document de référence	232 §1
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>232 §2</b>
<b>3.</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	<b>4 - 6 ; 20 - 23</b>
<b>4.</b>	<b>Facteurs de risque</b>	<b>49 - 64</b>
<b>5.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1	Histoire et évolution de la société	
5.1.1	Dénomination sociale et nom commercial	206
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	206
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	206
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation applicable	206
5.1.5	Événements importants dans l'exercice des activités	10 ; 18 - 19
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	24 §2.4 ; 95 ; 118 - 120
5.2.2	Principaux investissements en cours	218 §3 - 219
5.2.3	Principaux investissements envisagés	13 §4 ; 24 §2.4
<b>6.</b>	<b>Aperçu des activités</b>	
6.1	Principales activités	11 - 13
6.2	Principaux marchés	14 - 16
6.3	Événements exceptionnels	18 §1.2 - 19 ; 153 §5.4
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	52 §4.2 - 53 ; 217
6.5	Position concurrentielle	14 §5 ; 15 ; 51 §4.1.2
<b>7.</b>	<b>Organigramme</b>	
7.1	Description du groupe	11
7.2	Liste des filiales importantes	157 - 162 ; 211 §1.18
<b>8.</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1	Immobilisations corporelles importantes	118 - 120 53 - 54 ;
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	74 §5.3.2 et §5.3.3
<b>9.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1	Situation financière	92 - 97 ; 166 - 168
9.2	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation	20 - 23
9.2.2	Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets	20 - 23
9.2.3	Facteurs externes ayant influencé (ou pouvant influencer) sensiblement les activités	49 - 55
<b>10.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	98 - 99 ; 124 ; 171 - 172 ; 211 §2 - 216
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	87
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	55 §4.5 - 64 ; 132 §3. ; 18 - 145 ; 148 §5.1 - 150
10.4	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	55 §4.5 - 59
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements relatifs aux investissements	24 §2.4 - 25
<b>11.</b>	<b>Recherche et économique, brevets et licences</b>	<b>13 ; 217</b>
<b>12.</b>	<b>Informations sur les tendances</b>	
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	25 §2.7

Rubriques	Document de référence
12.2 Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	14 - 15 ; 25 §2.7 ; 46 - 64
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>25 §2.5</b>
<b>14. Organes d'administration et de direction</b>	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	7 ; 26 - 44 ; 190 - 198
14.2 Intérêts des dirigeants	193 §1.3 - 196
14.3 Procédures de contrôle interne	199 §2 - 202
<b>15. Rémunération et avantages</b>	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	36 §3.3 - 47 ; 153 §5.6 - 156 ; 179 §14
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	35 - 48 ; 153 §5.6 - 156
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
16.1 Date d'expiration du mandat actuel	26 - 34
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	152 §5.5 ; 186 - 187
16.3 Informations sur le Comité d'Audit et le comité des rémunérations	7 ; 196 §1.5.1 - 197
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	190 - 192
<b>17. Salariés</b>	
17.1 Nombre de salariés	151 §5.3
17.2 Participations et stock-options	40 - 42 ; 79 §6.3.1 - 80 ; 125 - 127
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	81 ; 126 §3.13 - 127 ; 180 §1.5.2
<b>18. Principaux actionnaires</b>	
18.1 Répartition du capital	78 ; 211 §2.1 - 216
18.2 Existence de droits de vote différents	211 §2.1
18.3 Contrôle de l'émetteur	206 §1.1
18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	80 §6.4 - 82
<b>19. Opérations avec des apparentés</b>	<b>152 §5.5 ; 186 - 187</b>
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20.1 Informations financières historiques	91 - 162 ; 165 - 183
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 États financiers	91 - 162 ; 165 - 183
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1 Vérifications des informations financières historiques	163 - 164 ; 184 - 185
20.4.2 Autres informations figurant dans le Document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	186 - 187 ; 89 ; 228 - 231
20.4.3 Informations financières figurant dans le Document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	N/A
20.5 Date des dernières informations financières	31 décembre 2016
20.6 Informations financières intermédiaires	
20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	N/A

Rubriques	Document de référence
20.6.2 Informations financières intermédiaires des 6 premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	78 §6.2 ; 83 §7.2 ; 209 §1.10 - 210 ; 221
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	54 §4.3 ; 145 §3.20
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	18 §1.1 ; 112 - 113
<b>21. Informations complémentaires</b>	
21.1 Capital social	
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	78 §6.1 ; 79
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	78 - 79 ; 177 §9
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	80 §6.4 - 81 ; 40 - 42 ; 126 §3.12 ; 211 §2 - 215
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	N/A
21.1.6 Capital de toute partie du groupe faisant l'objet d'une option	N/A
21.1.7 Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	213 §2.5
21.2 Acte constitutif et statuts	
21.2.1 Objet social de l'émetteur	206
21.2.2 Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction	190 - 192 ; 206 - 211
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	80 §6.4 - 82 ; 211 §2 - 212 ; 220
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	80 §6.4 - 82
21.2.5 Convocations des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	220
21.2.6 Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	N/A
21.2.7 Déclarations de franchissements de seuils statutaires	209 §1.9 ; 215 - 217
21.2.8 Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	N/A
<b>22. Contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires)</b>	<b>N/A</b>
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>N/A</b>
<b>24. Documents accessibles au public</b>	<b>N/A</b>
<b>25. Informations sur les participations</b>	<b>157 - 161 ; 182 - 183</b>

N/A : non applicable.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les éléments suivants sont inclus par référence :

- ▶ les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant figurent aux pages 83 à 170 du Document de référence de l'exercice 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 22 avril 2016 sous le numéro D. 16-0387.
- ▶ les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant figurent aux pages 83 à 176 du Document de référence de l'exercice 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 21 avril 2015 sous le numéro D. 15-0382.
- ▶ les parties non incluses dans ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du présent Document de référence.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Photos : © BOURBON



**BOURBON Corporation**

Société anonyme au capital social de 48 493 096 euros  
310 879 499 RCS PARIS

Siège Social :

33, rue du Louvre - 75002 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 40 13 86 16 - Fax : +33 (0)1 40 28 40 31

Relations investisseurs, analystes, actionnaires :

[investor-relations@bourbon-online.com](mailto:investor-relations@bourbon-online.com)

**[BOURBONOFFSHORE.COM](http://BOURBONOFFSHORE.COM)**